★ Année 1950. — N° 63 A. N. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 7 Juin 1950. ★

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
*(Compte chèque postal:* 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

## 1re LÉGISLATURE

## SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 135e SÉANCE

### 1re Séance du Mardi 6 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Opposition à une demande de discussion d'urgence.
3. — Divergences d'avis sur des demandes de discussion d'urgence.
4. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.
5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.
6. — Conseil supérieur de la magistrature. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre suppléant.
7. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.
*France d'outre-mer* (suite).
Discussion générale (*suite*) : MM. Nazi Boni, Defferre, Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Lamine-Guèye, Letourneau, ministre de la France d'outre-mer. — Clôture.
Art. 1er et état annexé réservés.
Art. 2.
Amendement de M. Martine: M. Martine. — Amendement de M. Lisette: MM. Lisette, Burlot, rapporteur; Arthaud, le président. — Disjonction des amendements par application de l'article 48 du règlement et de l'article 17 de la Constitution.
Sur l'article: MM. Martine, Arthaud, Lisette, le ministre de la France d'outre-mer, Lamine-Guèye, Silvandre, Malbrant, Laurelli, Sissoko.
Rejet, au scrutin, de l'article.
MM. le président, le rapporteur.
Art. 1er (*suite*).
Chap. 700: adoption.
Chap. 1000.
Amendement de M. Juglas, au nom de la commission de la France d'outre-mer: M. Juglas, rapporteur pour avis.
Amendement de M. Arthaud: MM. Arthaud, le rapporteur pour avis.
Amendement de M. Diori Hamani: MM. Diori Hamani, Mamadou Konate, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, Félix-Tchicaya.
Renvoi de la suite de la discussion à la séance de l'après-midi.
8. — Ordre du jour.

**PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM,**
**vice-président.**

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**OPPOSITION A UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE**

**M. le président.** Dans la séance du 1er juin, la commission de la production industrielle a demandé la discussion d'urgence de son rapport supplémentaire n° 9952 sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité en ce qui concerne les houillères de bassin.

J'informe l'Assemblée que M. le président du conseil s'oppose à l'urgence.

Acte est donné de cet avis qui va être notifié à l'auteur de la demande d'urgence et sera inséré à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 3 —

## DIVERGENCES D'AVIS SUR DES DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

**M. le président.** Dans la séance du 1er juin, la discussion d'urgence a été demandée pour:

1° La proposition de résolution de M. Fabre tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence et à indemniser les victimes de l'orage de grêle qui s'est abattu dans le département de l'Aude, le 29 mai 1950;

2° La proposition de résolution de M. Peytel tendant à inviter le Gouvernement à associer la nation française aux cérémonies qui doivent commémorer le 4 juin prochain le dixième anniversaire des combats des Flandres qui trouvèrent leur héroïque épisode dans la bataille de Dunkerque;

3° La proposition de résolution de M. Mitterrand tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux victimes de l'orage et de la grêle qui se sont abattus dans la région de Montsauche, Château-Chinon, Moulins-Engilbert, Decize, Pouilly-sur-Loire, etc., et dans la plupart des cantons du département de la Nièvre;

4° La proposition de résolution de Mme Nautré tendant à inviter le Gouvernemnet à indemniser les victimes de l'orage de grêle qui a saccagé, le 21 mai 1950, de nombreuses communes du département de la Marne;

5° La proposition de résolution de M. Moussu tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement des mesures en faveur des victimes des orages et des chutes de grêle qui viennent de ravager certaines communes de Touraine.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, les commissions intéressées ont tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de ces divergences d'avis qui seront notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 4 —

## DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Gérard Duprat une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 10163, tendant à majorer l'indemnité de congé payé prévue par les articles 54 *j* et 54 *k* du livre II du code du travail, qui a été renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

## DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Fayet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail.

La proposition sera imprimée sous le n° 10182, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. *(Assentiment.)*

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 6 —

## CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

### Nomination d'un membre suppléant.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre suppléant du conseil supérieur de la magistrature.

Conformément à la résolution du 27 décembre 1946 et à l'article 16 du règlement, la candidature présentée par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a été publiée à la suite du compte rendu *in extenso* de la troisième séance du 2 juin 1950.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Léon Ducom membre suppléant du conseil supérieur de la magistrature.

— 7 —

## DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948 10035, 10045, 10181).

### France d'outre-mer (*suite*).

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget de la France d'outre-mer.

Hier soir, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

La parole est à M. Nazi Boni pour poursuivre son exposé.

**M. Boni Nazi.** Mesdames, messieurs, avant de poursuivre mon exposé, je tiens à marquer ma surprise de ce que, à la fin de la dernière séance d'hier, un de nos collègues m'ait abordé pour me dire que j'étais « allé un peu fort sur la situation du personnel enseignant ». J'affirme le contraire. Guidé par le souci de la modération, je suis resté et je resterai, aujourd'hui encore, au dessous de la réalité. Cela ne m'empêchera pas d'exposer des faits qui choqueront peut-être certains adversaires de l'enseignement, qui se retrouvent, j'en suis de plus en plus convaincu, sur certains bancs de l'Assemblée.

Chaque jour, le même refrain résonne à nos oreilles: « Il faut diffuser largement l'enseignement de base dans nos territoires d'outre-mer; il faut combattre l'analphabétisme ».

On parle constamment de l'enseignement outre-mer, c'est bien. Mais on oublie de voir la situation du personnel enseignant. On ferme les yeux sur la misère qui devient de plus en plus le triste privilège de ce personnel enseignant africain, en particulier.

En 1942, la désaffection de la jeunesse africaine pour les fonctions d'instituteur était si marquée que, pour retenir dans l'enseignement ceux qui s'y trouvaient déjà, il fallut les tenter en leur ouvrant, avec une prudence extrême, l'accès au cadre supérieur. On institua alors le diplôme supérieur d'aptitudes professionnelles. Les conditions requises avaient un caractère draconien et la sélection se faisait en huit étapes. Il fallait: 1° passer le diplôme d'aptitudes professionnelles, ce qui est normal. Ce diplôme, bien que comportant des épreuves écrites, indépendamment des épreuves pratiques et orales, est l'équivalent du C.A.P. en France; 2° avoir dirigé une ou des écoles pendant un certain nombre d'années; 3° être au moins instituteur de première classe, c'est-à-dire réunir un minimum de quatorze ans de services; 4° présenter des garanties morales sérieuses et fournir la preuve d'une vie à l'européenne; 5° avoir enseigné avec succès, soit dans une école primaire supérieure, soit dans une école normale rurale préparant des instituteurs destinés au même cadre que le candidat. En un mot, il fallait fournir la preuve qu'on possédait un certain bagage intellectuel.

Il fallait en outre — sixième condition — qu'un rapport du chef de secteur scolaire ou du directeur de l'école primaire supérieure ou de l'école normale où le candidat avait fait son stage confirmât sa moralité en même temps que ses qualités et ses aptitudes.

Au cours de l'année de stage à l'école du second degré, alors que le candidat au D.S.A.P. était occupé à préparer ses élèves maîtres ou ses candidats à l'école normale, son directeur, un jour, allait inspecter son logement pour voir s'il possédait un salon, un phono, une moustiquaire, un lit, un matelas, des tables, si son épouse parlait français ou, tout au moins, si elle avait les qualités d'une bonne ménagère européenne. Cette inspection domestique faisait l'objet d'un rapport.

Enfin, les diverses appréciations relatives au candidat étaient jointes à son dossier d'examen, le tout couronné par un rapport du chef de service, souvent agrémenté de « mais » ou de « cependant », pour atténuer la valeur de certaines appréciations jugées trop élogieuses ou la rigueur de dépréciations trop brutales.

Ensuite venait l'écrit que l'on corrigeait à Dakar. Après cet écrit, on était au septième degré de la sélection. Les admis à l'écrit allaient subir à Dakar les épreuves pratiques et orales. C'était le huitième et dernier échelon de la sélection.

Résultat: la première année, sur l'ensemble des instituteurs de l'A.O.F., quatre furent reçus à l'écrit, dont trois définitive-

ment admis. La deuxième année, cinq furent reçus à l'écrit, dont trois définitivement admis. La troisième année, on atténua la rigueur des conditions et 27 candidats réussirent à l'écrit. Puis, revenant en arrière, on demanda à chaque territoire de constituer une commission de correction pour apprécier et noter les épreuves écrites, les inspecteurs de l'enseignement primaire étant chargés de faire subir les épreuves pratiques et orales aux candidats reçus à l'écrit.

Rapidement, on essaya d'enlever au D.S.A.P. le prestige qu'il avait acquis dès les premières années. On fit mieux : le degré complémentaire ayant été institué à l'intention des instituteurs européens, on ouvrit gratuitement le cadre supérieur à certains vieux maîtres, touchant pour la plupart à la retraite, moins pour récompenser de longs services — dont nous reconnaissons la valeur, — que pour anéantir les prétentions des titulaires du D.S.A.P. en leur répétant que leur diplôme n'avait plus de valeur, puisque l'entrée dans le cadre supérieur était devenue une faveur.

L'arbitraire présidant à la distribution des grades, les titulaires du D.S.A.P. se virent incorporer dans les classes de début du cadre supérieur. Puis, les conditions d'accès à ce cadre ayant été modifiées, des instituteurs adoptés y ont débuté, au même grade, à un échelon près, que certains de leurs devanciers qui, s'ils étaient restés dans leur cadre d'origine, eussent été au plafond.

Le dernier reclassement des instituteurs nous apporte de nouvelles surprises: un instituteur principal de 3e classe du cadre secondaire, admis au D.S.A.P., est reclassé comme instituteur de 4e classe dans le cadre supérieur. Son collègue du même cadre et du même grade, reçu au C. A. P., est reclassé comme instituteur de 2e classe dans le cadre supérieur. Pourtant le D. S. A. P. est un diplôme nettement supérieur au C. A. P.

De telles erreurs ont pour conséquence un découragement des meilleurs maîtres africains.

Je sais que mon exposé pourra donner lieu, dans certains milieux d'Afrique, aux commentaires les plus divers; mais cela ne changera rien à la réalité des faits que je relate.

Le supplément de traitement appelé « indemnité de charge », autrefois accordé aux Africains du cadre supérieur, a été supprimé et les titulaires du D. S. A. P. connaissent généralement, dans leur nouveau cadre, une situation inférieure à celle qu'ils auraient acquise s'ils étaient restés dans le cadre secondaire.

Bref, le cadre supérieur a apporté aux instituteurs africains plus de déboires que d'avantages. Je souhaite que l'on profite de la réforme en cours pour rectifier les erreurs déjà accumulées, non en déclassant ceux qu'ont favorisés certaines dispositions, mais en mettant à leur place normale ceux qui ont été lésés.

Mon intention réelle n'est pas d'établir un parallèle absolu entre le médecin et l'instituteur. Je ne réclame pas la parité de traitement pour ces deux fonctionnaires. Mais, ce que je voudrais que vous sachiez, mesdames, messieurs, c'est que, par rapport à la fonction du médecin africain, celle de l'instituteur africain n'a pas été revalorisée.

Dans le cadre secondaire, les plafonds de solde pour les deux catégories de fonctionnaires étaient de 20.000 francs pour l'instituteur et de 24.000 francs pour le médecin. Aujourd'hui, ces plafonds sont de 223.000 francs pour l'instituteur, depuis le 1er janvier 1950, et de 463.000 francs pour le médecin. Si l'on tient compte du supplément de traitement, le plafond de solde de l'instituteur reste le même, tandis que celui du médecin passe à 648.000 francs. Je passe sous silence certaines indemnités afférentes aux fonctions de médecin eu au cadre général. La différence de plafond, qui était à l'origine de 4.000 francs, s'élève maintenant à 425.000 francs C. F. A.. Mesdames, messieurs, je vous laisse le soin de tirer la conclusion.

En présence de deux fonctionnaires africains ayant le même degré d'évolution et les mêmes besoins, dont l'instruction générale a été couronnée par un même diplôme d'école normale, on a accordé à l'un le tiers à peine de ce que l'on reconnaît nécessaire à l'autre pour vivre à peu près dignement. On semble perdre de vue que les instituteurs africains observent, comparent, raisonnent, jugent et, qu'ayant une formation française, ils sont quelque peu cartésiens.

Un tel état de fait ne saurait donc durer indéfiniment. Il importe d'y remédier d'urgence. Le cadre transitoire récemment créé pour les instituteurs africains ne correspond à aucune réalité. Le personnel enseignant autochtone le considère comme une astuce destinée à préparer les instituteurs africains à accepter la situation de parents pauvres qu'on tient avec une volonté féroce à leur réserver dans le nouveau cadre supérieur.

Aussi, les médecins africains regardent-ils avec compassion leurs camarades de l'enseignement, et l'un d'eux me disait, sans ironie: « Mon domestique est plus heureux qu'un instituteur ».

Tout le monde en A. O. F. — les parents d'élèves, en particulier — s'apitoie sur le sort des maîtres d'écoles africains.

Monsieur le ministre, la situation de l'instituteur africain est un drame qu'il faut dénouer, un abcès qu'il faut vider.

Le recteur d'académie passe dans les écoles; il est débordé par une tâche écrasante et ne peut s'occuper des détails.

L'inspecteur d'académie passe à peu près de la même façon.

L'inspecteur de l'enseignement primaire visite à son tour les écoles.

Chacun contrôle l'instituteur africain, et quand les résultats constatés sont déficients, il les attribue généralement soit à l'incapacité, soit au manque de conscience professionnelle.

On ne se demande pas si cette déficience est le reflet d'une souffrance physique ou morale.

On ne se demande pas si ce maître vient de perdre, par exemple, son enfant d'une broncho-pneumonie contractée dans une case administrative construite en dépit de toute règle d'hygiène.

Je vous dirai, en passant, qu'à Agboville, en Côte-d'Ivoire, il y a quelques années, les instituteurs africains logeaient, avec des facteurs des P.T.T. et des gardes sanitaires, dans une ancienne prison évacuée par les détenus.

On ne se demande pas si cet instituteur souffre d'un complexe quelconque dû à une situation matérielle impossible.

On ne se demande pas s'il est à bout d'effort pour avoir conduit, pendant plusieurs années de suite, des classes de 60, 100 et parfois plus de 100 élèves.

A quelques exceptions près, l'instituteur européen, généralement son directeur, ne signalera jamais cette situation, soit parce qu'il continue à prendre instinctivement au sérieux le conflit du personnel enseignant et qu'il considère la misère de son adjoint comme un bonheur, soit parce que, lui-même étant un malheureux par rapport aux autres fonctionnaires européens, il attend une revision de sa situation et n'a pas le temps de s'occuper d'un plus malheureux que lui : charité bien ordonnée commence par soi-même.

L'inspecteur de l'enseignement primaire ne peut rien faire et n'essaiera rien pour améliorer cette situation, parce qu'il craint de déclencher contre lui la colère de son personnel européen et d'être inutilement la victime du conflit de l'enseignement.

Monsieur le ministre, vous pouvez envoyer des recteurs en Afrique. Vous pouvez y envoyer des inspecteurs d'académie et des professeurs. Nous vous en remercierons. Mais tant que vous ne créerez pas aux instituteurs africains d'autres droits que celui de mourir de faim, vous n'aurez pas d'enseignement en Afrique, car l'Afrique, monsieur le ministre, ce n'est pas Dakar, ce n'est pas Bamako, ce n'est pas Konakry ou Abidjan, ce n'est pas Porto-Novo ou Brazaville, c'est l'ensemble de toute cette masse de la brousse africaine qui attend, dans l'analphabétisme le plus complet, des notions d'hygiène, pour faire prospérer les familles d'abord, le bétail ensuite, qui attend aussi des méthodes de travail pour faire prospérer les champs, les ateliers et les chantiers.

Monsieur le ministre, vous permettez aux populations de l'A. E. F., du Cameroun et du Togo, de bénéficier des soins des médecins africains; vous permettez aux animaux de ce même territoire africain de recevoir les soins des vétérinaires africains; refuserez-vous, aux enfants et aux populations de ces pays, le bénéfice de l'œuvre d'un personnel enseignant dont il faut mettre à profit les mérites ?

Je ne le pense pas. L'intégration des instituteurs africains dans le cadre général est une mesure de justice dont il conviendrait de ne pas différer l'application.

Je ne réclame pas une faveur spéciale pour le personnel enseignant tant européen qu'africain, mais je suis en droit de demander qu'on lui rende justice.

En Afrique, où tout tourne autour des personnes plutôt que des idées et des principes, si l'on veut que l'enseignement porte ses fruits, il faut donner à l'instituteur une situation lui permettant de conserver une certaine dignité.

Des gens ont propagé le bruit qu'un souci de division avait présidé à l'établissement de l'écart considérable entre le rang social reconnu au médecin africain et celui où l'on maintient à son collègue l'instituteur. Je me refuse à y croire, mais je pense que le Gouvernement de la République ne restera pas insensible à un tel drame et qu'il opposera par des actes le démenti le plus formel aux insinuations tendancieuses. *(Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Defferre.

**M. Gaston Defferre.** Je n'ai pas l'intention de faire un discours, je voudrais poser quelques questions à M. le ministre de la France d'outre-mer et à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, qui sont tous les deux à leur banc aujourd'hui.

Monsieur le ministre, avez-vous l'intention de faire part au Parlement des résultats de la conférence des hauts commis-

saires qui s'est tenue, à Paris, il y a quelque temps et, notamment, de lui communiquer les conclusions auxquelles cette conférence est parvenue dans le domaine économique ?

Je désire, à ce sujet, demander à M. le ministre de la France d'outre-mer — je pense que sa réponse sera affirmative — s'il reconnaît comme nous qu'il existe une étroite solidarité entre la métropole et les territoires d'outre-mer dans ce domaine, concernant les territoires d'outre-mer, ont leur ce domaine, concernant les territoires d'outre-mer ont leur répercussion dans la métropole et réciproquement.

Plus précisément, monsieur le ministre, les produits des territoires d'outre-mer continueront-ils, dans l'avenir, à être achetés par la métropole au cours mondial et, notamment, quand ces produits ont été exportés à un cours supérieur au cours mondial, la métropole continuera-t-elle à refuser de les recevoir alors que, par ailleurs, elle envoie — on peut presque dire elle impose — aux territoires d'outre-mer des produits manufacturés en provenance de la métropole à des cours souvent supérieurs au cours mondial ?

Un exemple plus frappant que tous les autres est celui du pain. Vous savez qu'à une certaine époque le pain était fabriqué dans les territoires d'outre-mer avec une farine qui, je le sais, aux yeux d'une partie de l'Assemblée, est entachée d'un vice indélébile puisqu'il s'agit de farine américaine (*Sourires*), mais qui avait l'avantage de permettre la fabrication du pain à bon marché. Or, vous le savez, depuis que la farine est expédiée de la métropole, le pain est beaucoup plus cher dans les territoires d'outre-mer et il est de moins bonne qualité.

Je vous pose donc une question de principe: entendez-vous, dans l'avenir, poursuivre cette politique qui consiste à imposer le cours mondial aux produits en provenance des territoires d'outre-mer et à permettre, au contraire, l'importation dans ces territoires de produits manufacturés à un taux nettement supérieur au cours mondial ?

**M. Jean Silvandre.** Monsieur Defferre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Gaston Defferre.** Je vous en prie.

**M. Jean Silvandre.** Je voudrais souligner qu'il faut compter aussi avec les questions de fret. Nous ne sommes pas libres d'affréter avec qui bon nous semble.

Il faut tenir compte aussi de cette servitude dans la solidarité étroite dont a parlé M. Defferre.

**M. Gaston Defferre.** Je voudrais poser une deuxième question, bien que celle-ci doive peut-être faire l'objet d'un examen au moment de la discussion des investissements. Toutefois, je pense qu'il est bon qu'au cours de la discussion générale du budget de son département, M. le ministre de la France d'outre-mer nous donne à ce sujet quelques éclaircissements.

Quelle est sa conception en matière d'investissements de capitaux étrangers dans les territoires d'outre-mer ?

L'année dernière, au milieu de juillet, à l'occasion d'une interpellation sur la politique économique du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer, nous avons, les uns et les autres, posé un certain nombre de questions à ce sujet, en particulier, sur l'interprétation que le Gouvernement donnerait à l'éventuelle application de ce qu'on appelle le « point 4 » du programme du président Truman.

Nous n'avons pas obtenu tous les apaisements que nous attendions et, depuis, la question a évolué. J'aimerais que M. le ministre de la France d'outre-mer nous éclaire à ce sujet et qu'il nous dise nettement, si des sociétés sont constituées avec des capitaux étrangers, quelles garanties seront prises pour que les capitaux étrangers ne soient pas admis en majorité dans ces sociétés et pour que les richesses des territoires d'outre-mer ne soient pas, en définitive, exploitées au seul profit de capitalistes étrangers, mais dans l'intérêt général de la France.

Je voudrais enfin poser une question à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat sait sans doute déjà de quoi je veux parler, puisque j'ai eu l'occasion, récemment, de lui rendre visite et de lui demander quelles dispositions il entendait prendre au sujet de la création éventuelle — dont on a beaucoup parlé l'année dernière, en commission, et dont on continue à parler — d'un institut de médecine tropicale à Paris.

L'année dernière, M. le député Aujoulat, membre fort sympathique de la commission des territoires d'outre-mer, avait déposé sur le bureau de l'Assemblée une proposition de loi tendant à transférer à Paris les instituts de médecine tropicale qui se trouvent en province, en particulier à Bordeaux et à Marseille.

**M. Louis-Paul Aujoulat,** *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Permettez-moi, mon cher collègue, de rectifier une légère erreur dans votre déclaration.

Il ne s'agissait pas de transférer à Paris des instituts existant en province, notamment à Marseille et à Bordeaux, mais de créer à Paris un institut supérieur de recherche, d'hygiène et de médecine tropicales.

**M. Gaston Defferre.** J'enregistre la précision, qui ne contredit d'ailleurs nullement la portée de mon observation.

Supposons qu'un institut supérieur soit créé à Paris. Il est évident que, peu à peu, nous verrons les instituts provinciaux se vider de leur substance au profit de l'organisme parisien et que, bien que ne procédant pas à un transfert matériel instantané, on arrivera tôt ou tard — et je crains que ce ne soit dans un délai assez rapide — à la suppression des instituts de province.

Or, l'année dernière, la commission des territoires d'outre-mer, troublée par les arguments qui lui avaient été apportés, notamment par la démonstration du parfait fonctionnement des instituts de province, à un prix de revient modéré, et considérant que les dépenses nécessaires à la création de l'institut de Paris seraient très élevées, avait repoussé la proposition de M. Aujoulat.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Là encore, je me permets de rectifier une erreur.

La commission des territoires d'outre-mer avait demandé que cette proposition de loi fût examinée dans l'ensemble de la réorganisation de la santé publique outre-mer.

**M. Gaston Defferre.** La commission, dans un premier vote, avait manifesté son hostilité au principe posé dans la proposition de loi de M. Aujoulat.

Depuis, le bruit ayant couru que M. Aujoulat, secrétaire d'Etat, allait reprendre la proposition de M. Aujoulat, député, je me suis permis de lui rendre visite, et il m'a donné tous apaisements.

Mais j'ai eu ensuite connaissance d'un projet de décret qui est assez inquiétant, car il prévoit que les étudiants qui se destinent à la carrière médicale dans les territoires d'outre-mer devraient obligatoirement faire un stage dans l'institut qui serait créé à Paris. C'est dire que si, pour obtenir leur titre, ils sont obligés de faire un stage à Paris, le stage en province ne sera plus valable et que, par conséquent, ces étudiants déserteront les facultés et les écoles de province.

Je demande donc aujourd'hui à M. Aujoulat de bien vouloir préciser ses intentions, compte tenu du décret qui est en préparation, et d'admettre avec nous qu'il serait normal que, dans une telle matière, il ne fût pas procédé par décret, mais qu'un texte fût déposé sur le bureau de l'Assemblée.

Si M. le secrétaire d'Etat considère que l'intérêt de l'Etat consiste à créer l'école dont il nous a entretenus l'année dernière, qu'il dépose un projet de loi. Nous en discuterons en commission et devant le Parlement. Mais ce que je lui demande, c'est d'admettre avec nous qu'il n'est pas possible que cette question, qui a déjà été discutée en commission, dont le Parlement a déjà été saisi l'année dernière, soit réglée par décret. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lamine-Guèye.

**M. Lamine-Guèye.** Je voudrais profiter de la présence à leur banc de M. le ministre de la France d'outre-mer et de M. le secrétaire d'Etat pour leur demander quelles sont les dispositions qu'envisage le Gouvernement pour assurer la sauvegarde de l'équilibre des budgets locaux dans le respect des prérogatives dévolues aux assemblées territoriales.

Lorsque la Constitution fut discutée, les élus d'outre-mer demandèrent beaucoup de choses, notamment une représentation élargie et, chaque fois, on leur opposa l'argument suivant: Nous envisageons de donner, sur le plan local, des pouvoirs beaucoup plus larges aux assemblées territoriales des territoires d'outre-mer que ceux qui sont dévolus aux assemblées homologues de la métropole et des départements d'outre-mer. Et l'on ajoutait: Ce que vous perdez sur un plan, vous le rattrapez sur un autre.

Mais, quelle qu'ait été l'intention des constituants, il ressort que le principe ainsi défini est remis en question. L'année dernière, par exemple, s'agissant de la réforme de la magistrature dans le cadre d'une réforme plus vaste, l'Assemblée a jugé bon de demander que les dépenses afférentes au fonctionnement des services judiciaires et, plus précisément, aux traitements des magistrats, soient portées à la charge des budgets locaux.

La mesure se traduit par une dépense de quelques centaines de millions, surcharge qui rompt un équilibre que nous avons eu beaucoup de mal à établir, qui a été réalisé avec plus de peine peut-être que celui du budget métropolitain.

Mais ce n'est pas le seul danger que je veuille évoquer.

On relève aussi, dans les dispositions mêmes qui ont fixé le statut des Assemblées, un principe d'après lequel toutes les dépenses nécessitées par le fonctionnement des services organisés par décret sont, à ce seul titre, à la charge des budgets locaux. Or, aucune disposition ne contrebalance, à cet égard, les pouvoirs illimités que détient, en fait, le ministère de la France d'outre-mer.

Si, aujourd'hui, il plaît à M. le ministre de la France d'outre-mer — je ne crois pas que ce soit l'intention de celui qui siège sur ce banc, mais cette possibilité légale existe — de décider qu'un cadre, quelle que soit son importance relative, devient cadre général, il s'ensuit qu'automatiquement l'entretien dudit cadre est à la charge de nos budgets. Et comme, depuis la Libération, beaucoup de cadres, qui étaient locaux, sont devenus cadres généraux, en vertu de la seule décision du département de la France d'outre-mer, on mesure la menace qui pèse sur nos budgets.

Je serais heureux de recevoir de M. le ministre de la France d'outre-mer ou de M. le secrétaire d'Etat des assurances qui nous permettent de penser que tout le mal que nous nous donnons pour équilibrer nos budgets sera pris en considération et que, du jour au lendemain, cet équilibre ne sera pas rompu par la seule parution d'un décret ministériel.

Voilà des précisions que je serais heureux d'obtenir de M. le ministre et je suis persuadé que les populations d'outre-mer apprécieraient grandement tous apaisements qui pourraient leur être donnés sur le pouvoir quasi illimité que détient le ministre de grever leurs budgets, dans des conditions qui échappent à tout contrôle et contre lesquelles elles n'ont aucune espèce de recours, si ce n'est auprès du ministre, quand l'irréparable est déjà accompli.

Je m'excuse de cette intervention que j'aurais voulue plus brève, mais je crois que M. le ministre comprendra que le souci qui nous anime est d'ordre suffisamment élevé pour qu'il nous donne à ce sujet tous apaisements, ce dont je tiens à le remercier d'avance. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. Jean Letourneau,** *ministre de la France d'outre-mer.* Je répondrai brièvement à mes collègues qui ont bien voulu me poser des questions et, d'abord, à M. Gaston Defferre qui m'a parlé de la conférence des hauts commissaires.

Je tiens à lui faire remarquer, ainsi qu'à l'Assemblée nationale, qu'il s'agit là d'une conférence de fonctionnaires et que l'éminence de leur fonction ne change rien aux raisons qui les ont appelés à Paris en qualité de représentants de la République dans les territoires d'outre-mer.

En conséquence, il n'y a pas de différence entre cette conférence des hauts commissaires et les conférences de préfets ou d'ingénieurs en chef, que les directeurs ou les ministres ont le devoir de réunir périodiquement.

J'ai dit publiquement qu'il fallait donner à cette conférence le caractère normal, non spectaculaire, d'une conférence de travail. Il ne s'agissait pas du tout de prendre des décisions et d'orienter une politique, car les hauts commissaires n'ont pas d'initiative en cette matière. C'est le Gouvernement qui donne des ordres aux hauts commissaires lesquels ont pour mission de les exécuter.

Il n'est donc pas dans mes intentions, je vous le dis très franchement, de discuter devant le Parlement le travail qui a été accompli pendant cette semaine entre le ministre et ses hauts commissaires.

Cela dit, je suis tout prêt à informer l'Assemblée que l'une des préoccupations qui ont animé cette conférence des hauts commissaires, c'est l'examen des problèmes économiques.

Nous devions, en effet, faire très exactement le point en ce qui concerne l'exécution du plan. Or, qui dit plan dit effort en vue d'un accroissement de la production des différents territoires de manière à relever le niveau de vie moyen des populations. Mais qui dit relèvement du niveau de production dit aussi inévitablement examen des conditions générales de l'économie de l'Union française et même de l'économie mondiale pour imaginer l'état général du marché dans lequel viendra s'insérer la production des territoires.

Voilà pourquoi la conférence des hauts commissaires a porté d'abord essentiellement sur un examen de la situation économique.

Je dis tout de suite à M. Gaston Defferre que je suis d'accord avec lui, dans les grandes lignes, sur la politique économique de l'Union française qu'il a exposée à grands traits.

Elle répond, il le sait bien, à ce qui a toujours été la position des services de la rue Oudinot, position qui n'est pas facile à tenir d'ailleurs. Et je prierai M. Gaston Defferre, sans, je pense, manquer à la solidarité gouvernementale, de vouloir bien poser ses questions, non pas à son serviteur ici présent, mais à mon collègue M. le ministre des finances et des affaires économiques, de qui relève la solution de tous les problèmes qu'il a bien voulu me signaler.

Car le problème des importations de produits des territoires d'outre-mer dans la métropole, le problème des contingents accordés à des produits étrangers venant concurrencer ces produits des territoires d'outre-mer, le problème des prix auxquels on exporte de France métropolitaine vers nos territoires d'outre-mer un certain nombre de produits, le problème de la farine que vous avez signalé — et je me suis aperçu que vous aviez des sources de renseignements excellentes — tous ces problèmes ne sont pas, hélas! de la compétence du ministre de la France d'outre-mer. Il en est ainsi, en particulier, du problème du prix de la farine ainsi que de son mode de présentation; on a dû vous renseigner également sur ce point.

Ces problèmes relèvent de M. le ministre de l'agriculture et de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Je m'empresse de vous dire que je défends auprès d'eux les thèses que vous avez bien voulu exposer à l'Assemblée.

Le jour où un débat s'ouvrirait ici sur une politique économique de l'Union française, sans doute le ministre de la France d'outre-mer aurait-il à être présent au banc du Gouvernement. Mais il n'empêche que celui qui est responsable de cette politique au sein du Gouvernement, c'est le ministre des finances et de l'économie nationale.

M. Defferre m'a posé une deuxième question relative à l'investissement des capitaux étrangers.

Je constate que l'ordre du jour de la conférence des hauts commissaires a fait l'objet, malgré son caractère secret, d'une certaine diffusion et d'une certaine publicité. (*Sourires.*) Le problème de l'investissement des capitaux étrangers figurait, en effet, à l'ordre du jour de la conférence des hauts commissaires.

Si de bons esprits sont un peu inquiets de la menace que fait peser, ou que ferait peser je ne sais quel raz-de-marée de capitaux étrangers, le ministre de la France d'outre-mer en est encore, hélas! à les regarder venir avec une longue-vue, sans les apercevoir, car, jusqu'à présent, ils ne se pressent pas aux portes.

S'ils venaient à se presser aux portes, le problème se poserait — en théorie il est posé — de savoir comment sauvegarder les intérêts essentiels de l'Union française dans nos propres territoires.

M. Defferre, je pense, voudra bien faire confiance au Gouvernement pour que, si le cas d'espèce se présente, le problème de la majorité des capitaux, de la majorité dans les conseils d'administration, soit examiné dans le sens des préoccupations qui sont les siennes et qui sont évidemment celles de tous les Français.

Nous sommes placés devant deux impératifs: d'une part, attirer ces capitaux étrangers, là où c'est possible et nécessaire; d'autre part, assurer une prééminence française.

C'est devant ces deux considérations que nous nous trouvons, encore que, pour l'instant, je tiens à le redire, le problème ne soit pas hélas! très sérieusement posé.

M. Defferre m'a parlé du « point 4 » du président Truman. Le point 4 est encore pour l'instant, si j'ose dire, dans les limbes, puisqu'il est en instance à la fois devant le Congrès des Etats-Unis pour ce qui concerne la part propre des Etats-Unis dans l'organisation du point 4 et devant les assemblées des Nations Unies pour la part de l'Organisation des Nations Unies et de ses organismes spécialisés dans la mise en œuvre du point 4.

Mais quand on examine ce point 4, on constate qu'il s'agit en réalité au moins autant d'assistance technique que d'apport de capitaux. Et, si M. Gaston Defferre me permet de lui faire une confidence, je lui dirai qu'à mon avis, en matière d'assistance technique, la France, si elle a à recevoir, peut avoir aussi à donner, à prêter son concours à d'autres pays.

On nous dit un peu partout, dans certains milieux, que lorsqu'on parle de territoires non équipés, il s'agit essentiellement de territoires extra-métropolitains de la République française. Je me permets de protester, car il est de par le monde d'autres territoires sous-équipés auxquels l'assistance technique d'un certain nombre de spécialistes français pourrait assurément rendre de grands services.

**M. Virgile Barel.** C'est vrai aussi pour la métropole.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Pour les questions qui m'ont été posées par M. Lamine-Guèye, je me permettrai de répondre, en ce qui concerne les magistrats, lorsque nous en viendrons aux chapitres qui les concernent.

Mais sur le problème général qu'il a bien voulu soulever, à savoir dans quelle mesure le ministre de la France d'outre-mer peut, par un acte presque de son bon plaisir, mettre à la charge de tel ou tel budget, local ou fédéral, telle dépense civile, j'avoue que je ne comprends pas très bien la question qui m'a été posée.

En effet, lorsqu'on fait passer d'un cadre local à un cadre dit général telle ou telle catégorie de fonctionnaires, en réalité, il ne s'agit pas du transfert du budget métropolitain à des budgets locaux de charges qui jusqu'alors étaient supportées par la métropole, mais simplement d'un virement interne. En vérité, les dépenses civiles, en vertu de la loi de 1900, sont de toute manière à la charge des budgets locaux.

Vous savez que c'est à la suite de la guerre que les traitements des gouverneurs et des administrateurs ont été pris en charge par le budget métropolitain.

Par conséquent, je crois pouvoir calmer les appréhensions de M. Lamine-Guèye. S'il est question, un jour, de transférer du budget métropolitain aux budgets locaux des charges qui, jusque là, étaient supportées par les budgets de la métropole, le cas des magistrats, qui inquiète M. Lamine-Guèye, est la démonstration que, ce jour-là, je viendrai devant le Parlement.

En revanche, s'il s'agit de virements à l'intérieur des budgets, que les crédits soient inscrits à un compte ou à un autre, le total est toujours le même.

Je le répète, en vertu de la loi de 1900, les dépenses civiles sont toujours à la charge des budgets locaux.

**M. Lamine-Guèye.** Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je vous en prie.

**M. Lamine-Guèye.** Monsieur le ministre, je voudrais vous apporter une précision.

Il est bien vrai, en effet, que si une catégorie de fonctionnaires change de statut dans le cadre du territoire, les dépenses restent à la charge même du budget, mais à un titre différent.

En effet, aux termes du décret du 25 octobre 1946 qui a institué les assemblées locales, aussi bien que de la loi du 29 août 1947 portant création des grands conseils de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, les dépenses obligatoires sont limitées, en ce qui concerne les fonctionnaires, à l'entretien de ceux d'entre eux qui appartiennent à un cadre général. Nous sommes obligés de supporter l'ensemble des émoluments de ces fonctionnaires, si lourds qu'ils soient pour le budget.

En revanche, lorsqu'il s'agit de fonctionnaires appartenant à des cadres qui ne sont pas des cadres généraux, les dépenses deviennent facultatives.

C'est par là que s'explique le souci que j'exprimais tout à l'heure. Prenons un cas précis, par exemple celui des instituteurs, qu'a évoqué M. Nazi Boni. Les instituteurs appartiennent à des cadres locaux; les dépenses afférentes au fonctionnement de leur cadre sont des dépenses facultatives pour le budget local.

Il en est de même pour les médecins et les professeurs de l'enseignement secondaire.

Par contre, l'entretien des infirmiers coloniaux, des agents des transmissions, qui appartiennent à un cadre général, devient obligatoire pour le budget local. De telle sorte que, si nous réduisons les crédits les concernant, vous êtes libre de les rétablir.

Voilà les précisions que je voulais vous donner. Je reconnais qu'elles ne ressortaient pas des premières questions que je vous avais posées et je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de préciser ma pensée.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je remercie M. Lamine-Guèye des précisions qu'il a bien voulu m'apporter et je lui donne toutes garanties — elles sont d'ordre moral, mais il a bien voulu dire tout à l'heure, ce dont je le remercie, qu'il ne me soupçonnait pas personnellement d'avoir des intentions trop sombres — en ce qui concerne la surcharge des budgets locaux.

Qu'il se rassure! Je crois pouvoir lui dire qu'étant donné l'importance prise par les assemblées locales, il n'est pas, je pense, de gouvernement qui puisse prendre des décisions qui surchargeraient brutalement les budgets locaux sans une consultation, non *a posteriori*, mais *a priori*, des principaux intéressés.

Cette garantie doit, je pense, rassurer M. Lamine-Gueye: il n'a pas à craindre de surcharges trop lourdes de ces budgets, survenant à l'improviste.

**M. le président.** La parole est à M. Defferre.

**M. Gaston Defferre.** Je voudrais, non pas tant répondre à M. le ministre que lui poser encore une ou deux questions qui m'ont été suggérées par les déclarations qu'il vient de faire.

Si je me suis enquis des résultats de la conférence des hauts commissaires, c'est parce que vous-même, monsieur le ministre, en aviez saisi l'opinion par une conférence de presse, d'ailleurs, paraît-il, fort brillante, au cours de laquelle vous aviez fait connaître les résultats de la conférence.

Je pensais que cette Assemblée pouvait être traitée sur un pied d'égalité avec la presse et que ce qui avait été exposé devant les rédacteurs de journaux méritait d'être répété et même un peu développé devant l'Assemblée.

En ce qui concerne mes sources de renseignements, que M. le ministre semble me reprocher...

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Pas du tout.

**M. Gaston Defferre.** ...je me permets de lui indiquer que le devoir des parlementaires est d'essayer de savoir ce qui se passe dans les territoires d'outre-mer, notamment lorsqu'ils sont membres de la commission des territoires d'outre-mer. Nous sommes envoyés périodiquement en mission dans ces territoires et cela nous permet certaines investigations et certaines constatations qui se révèlent, par la suite, fort utiles dans des débats comme celui-ci.

J'ajouterai encore un mot en ce qui concerne cette conférence des hauts commissaires dont M. le ministre de la France d'outre-mer disait que je semblais en avoir connu l'ordre du jour, même dans ses dispositions les plus secrètes. Malheureusement pour moi, et je le déplore, je n'ai pas connu cet ordre du jour, pas plus d'ailleurs que les conclusions, et c'est ce qui a motivé mes questions.

Les questions économiques que j'ai posées dominent la situation dans les territoires d'outre-mer, et tout esprit tant soit peu averti les poserait dans des termes identiques. Les mêmes remarques ont d'ailleurs été présentées exactement de la même manière par plusieurs de mes collègues et moi-même il y a un an, au cours d'un débat économique, notamment à propos du pain et de la farine.

Maintenant, monsieur le ministre, je veux vous poser deux questions précises.

En premier lieu, en ce qui concerne le plan, l'année dernière, lors de la discussion à laquelle je me suis déjà référé plusieurs fois, nous avons demandé au ministre de la France d'outre-mer de l'époque si le plan, tel qu'il avait été conçu à l'origine, n'avait pas été remanié et ne devait pas l'être encore.

Ce plan avait été conçu comme un programme de développement d'un certain nombre de produits qui viennent, l'on peut presque dire naturellement, dans les territoires d'outre-mer et qui, du fait de la fin de la pénurie mondiale, sont devenus excédentaires sur les marchés mondiaux. J'avais moi-même indiqué qu'il semblait nécessaire que le plan soit remanié de façon à pousser la production non pas de produits très répandus maintenant, mais de produits rares et complémentaires à l'économie mondiale, qui ne seraient pas en excédent sur les marchés mondiaux, mais y seraient, au contraire, recherchés.

A propos du plan, j'avais également demandé si le ministre de la France d'outre-mer n'envisageait pas de modifier les caractéristiques de ce plan qui étaient essentiellement agricoles, pour lui donner un aspect plus industriel. Car, nous savons tous qu'il n'est pas possible de développer l'économie d'un territoire si on n'augmente pas ses ressources d'énergie. Nous avions demandé qu'à cet égard, des précisions nous soient données sur les recherches faites dans certains territoires pour essayer de trouver des sources d'énergie de toute nature.

Je poserai une dernière question. Si je la pose seulement maintenant, c'est parce que je pensais que des précisions nous seraient données à ce sujet par M. le ministre de la France d'outre-mer.

Nous avions, l'année dernière, demandé des précisions sur le fonctionnement du fonds commun des devises et sur la façon dont était établi le plan d'importation et d'exportation appliqué aux territoires d'outre-mer.

On dit, en effet, que ces territoires ont acquis une certaine autonomie en matière économique dans le cadre de l'Union française.

Or, si le fonds commun des devises continue à fonctionner comme autrefois, c'est-à-dire si la totalité des devises en provenance des territoires d'outre-mer est versée au fonds commun des devises — et, ici, je rejoins ce que disait tout à l'heure M. le ministre de la France d'autre-mer — dont dispose le ministre des finances et des affaires économiques et si, d'autre part, le plan d'importation et d'exportation est établi à Paris, et non pas en fonction des nécessités, des besoins des territoires d'outre-mer comparés à ceux de la métropole, mais en fonction presque exclusivement de ceux de la métropole, il est bien évident que l'économie des territoires d'outre-mer pourra difficilement se développer.

Je me permettrai de présenter une dernière considération. Tout à l'heure, M. le ministre de la France d'outre-mer a déclaré: Oh! que je vous aimerais entendre tenir le même langage à M. le ministre de l'économie nationale et des finances.

Il n'a pas ajouté, mais il a sous-entendu: Car c'est de lui — j'ai trop d'estime pour M. le ministre des finances pour ajouter à ma phrase un qualificatif — que nous vient tout le mal.

Je me permets de répondre à M. le ministre de la France d'outre-mer: Il me semblait que, dans les territoires d'outre-mer, le ministre de la France d'outre-mer était seul compétent et que, pas plus que d'autres ministres ne sont autorisés à étendre leur compétence métropolitaine aux territoires d'outre-mer, le ministre des finances n'était qualifié pour intervenir, en matière économique ou financière, dans les territoires d'outre-mer.

Je dirai, enfin, à M. le ministre de la France d'outre-mer que nous lui connaissons suffisamment d'ardeur et d'esprit de

persuasion pour estimer qu'il est capable, sans notre modeste secours, de convaincre M. le ministre des finances et, si c'est nécessaire, de l'amener à une plus large compréhension du véritable intérêt de l'Union française.

**M. Jean Silvandre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Silvandre.

**M. Jean Silvandre.** Je veux simplement constater, à l'occasion de la question du plan, que l'intention généreuse des auteurs de la loi du 30 avril 1946 paraît bien oubliée aujourd'hui.

Cette intention s'inscrivait en tête de la charte du développement des territoires d'outre-mer: « L'équipement doit, par priorité, satisfaire aux besoins des populations autochtones et généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social ».

Il y a lieu d'exiger que soient pensés à l'échelle de l'Union française les problèmes qui intéressent l'économie des territoires d'outre-mer.

Je sais que M. le ministre de la France d'outre-mer défend avec âpreté les territoires d'outre-mer. Malheureusement, il existe, dans certains bureaux d'autres ministères, un état d'esprit différent.

J'aurais aimé que certaines difficultés ne soient pas soulevées à toute occasion et que certains fonctionnaires d'autres départements ministériels, lorsqu'ils ont résolu dans un sens défavorable aux territoires extra-métropolitains de l'Union française certains problèmes, ne se réjouissent pas en pensant: Nous avons limité les droits des territoires d'outre-mer, alors qu'en vérité, en agissant ainsi, ils ont tourné le dos aux véritables intérêts de la France, qui sont inséparables de ceux de l'Union française. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je ne voudrais pas lasser l'attention de l'Assemblée, mais je tiens à répondre encore à mon honorable collègue M. Gaston Defferre.

Je m'excuserai d'abord auprès de lui d'avoir commis le péché de faire une conférence de presse.

**M. Gaston Defferre.** Ce n'est pas un péché.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** On me reconnaît généralement un défaut, celui de ne pas exagérer les bavardages.

La réunion des hauts commissaires ayant suscité, à mon avis, un peu trop de remous à l'extérieur, les journalistes étant venus à la quête de renseignements un par un, j'ai préféré les réunir tous à propos de la conférence des hauts commissaires, mais non pas pour leur faire un compte rendu. Ce n'est pas mon genre; si j'avais à faire un compte rendu, je le ferais d'abord à l'Assemblée nationale et non pas à mes anciens collègues journalistes.

A propos de cette conférence de presse où il s'est agi essentiellement de problèmes économiques, j'ai dit aux journalistes — et, par leur intermédiaire, à l'opinion publique — les préoccupations qui sont les nôtres et celles de M. Defferre, en ce qui concerne très spécialement la nécessité de penser une politique économique à l'échelle de l'Union française et non pas, comme on l'a fait souvent, d'abord en fonction des besoins métropolitains et accessoirement, comme d'une manière complémentaire, en fonction des besoins des territoires d'outre-mer.

Tel a été le seul but de la conférence de presse en question; je tenais beaucoup à rassurer M. Defferre sur mes intentions.

**M. René Arthaud.** Les membres de la commission des territoires d'outre-mer auraient aimé à être invités à cette conférence de presse.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Monsieur Arthaud, si la commission des territoires d'outre-mer désire m'entendre à ce sujet, je suis à sa disposition. Mais, pour ma part, je ne ferai jamais une réunion dans laquelle je mêlerai des parlementaires, c'est-à-dire des représentants de la souveraineté nationale, et des journalistes, pour lesquels j'ai d'ailleurs beaucoup d'estime et d'amitié, mais que je ne confondrai pas avec des parlementaires.

**M. René Arthaud.** Cela va de soi, mais vous auriez dû, d'abord, réserver vos explications à la commission des territoires d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je suis toujours à sa disposition, et je serai heureux de me rendre devant elle quand elle le désirera.

M. Defferre m'a demandé ensuite: Pensez-vous qu'il soit utile de reviser le plan ?

Ce que j'ai dit à propos de la conférence des hauts commissaires me paraît assez clair: si nous avons convoqué cette conférence, c'était justement en vue de procéder à une mise au point de l'exécution du plan, en fonction des possibilités d'écoulement des produits des territoires d'outre-mer.

Par conséquent, il s'agissait bien de traiter le problème du développement de la production dans tel ou tel secteur, compte tenu précisément de la possibilité de se trouver devant une production mondiale excédentaire.

M. Defferre sait aussi bien que moi, sinon mieux, que lorsqu'on envisage les perspectives des marchés mondiaux, elles sont à l'échelle de dix ou quinze ans et que, lorsqu'on fait un plan, il est extrêmement difficile de tout prévoir.

Il semble tout de même que, dans l'immédiat, les produits de base auxquels M. Defferre a fait allusion ne risquent pas d'être en excédent sur les marchés mondiaux. Notre collègue sera certainement d'accord avec moi, qui suis également intéressé par l'industrie marseillaise, pour reconnaître qu'en ce qui concerne une importante production d'outre-mer, celle des corps gras, l'industrie marseillaise serait sans doute fort heureuse de la voir arriver en plus grande quantité pour y être triturée par les usines locales.

Monsieur Defferre, si, normalement, dans l'état actuel des territoires, on a mis d'abord l'accent sur le développement de la production agricole, il suffit de regarder les plans établis par les grands conseils — ceux de l'A. E. F. et de l'A. O. F. notamment — et qui sont examinés par le F. I. D. E. S., pour se rendre compte de la part réservée à l'industrialisation et spécialement, comme vous l'avez justement noté, aux problèmes énergétiques.

Pour ne citer qu'un cas, le problème de l'énergie en Guinée française — problème des grandes chutes — et celui de l'E.D.A. au Cameroun, sont parmi les grands titres de chapitre du plan.

M. Defferre est donc rassuré. Mais il est certain qu'il fallait tout de même trouver un équilibre, compte tenu des possibilités des territoires, entre le développement agricole et le développement industriel.

M. Defferre m'a également posé une question à propos du fonds commun des devises. En y répondant, je répondrai en même temps à la dernière observation qu'il a présentée lorsqu'il a déclaré en substance : M. le ministre de la France d'outre-mer, sans le dire tout en le disant, rend plus ou moins responsable de l'ensemble des maux son collègue des finances et des affaires économiques. Or, le ministre de la France d'outre-mer n'est-il pas le seul responsable en ce qui concerne ces territoires, et le seul maître des décisions ?...

Le fonds commun des devises est justement une illustration du fait que je ne suis pas le seul maître. Ce fonds, précisément parce qu'il est un fonds commun, est géré par le ministre des finances et des affaires économiques, qui est le ministre des finances et des affaires économiques de l'ensemble de la République française.

Je rassure d'ailleurs M. Defferre, car si j'ai de fréquentes discussions avec mon collègue des finances, ce qui est normal, il est tout de même vrai de dire que des devises, en nombre très appréciables, sont mises à la disposition des territoires d'outre-mer.

Cela est si vrai que, pour l'année qui vient, il est vraisemblable que les territoires pourront s'approvisionner dans la zone dollar, en dollars maintenant libres et fournis par ce fonds commun, sans avoir désormais besoin de recourir aux dollars du plan Marshall. C'est dire que le fonds commun des devises est mis, pour une part qui n'est pas négligeable, à la disposition des territoires d'outre-mer.

J'espère que ces réponses — un peu brèves, mais M. Defferre m'en excusera — auront répondu à ses préoccupations.

**M. Gaston Defferre.** Avec toutefois une réserve, monsieur le ministre, au sujet de l'allusion aux industries marseillaises.

Vous savez parfaitement que, lorsque je traite des problèmes de la France d'outre-mer, j'oublie complètement les considérations électorales. J'ai d'ailleurs pris à ce sujet des positions qui ne seront peut-être pas de nature à faciliter mes succès électoraux! Mais j'ai toujours tenu à défendre les véritables intérêts des territoires d'outre-mer et de l'Union française.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je ne vous ai jamais fait l'injure, mon cher collègue, de vous croire animé par des préoccupations électorales. Comme, personnellement, je suis dans le même état d'esprit, je comprends facilement votre position.

Je sais que vous avez le souci des intérêts généraux de l'Union française. Il se trouve que Marseille, comme d'autres grandes villes, est particulièrement intéressée à la prospérité de l'Union française et que lorsqu'on traite, par exemple, des problèmes intéressant le Sénégal, il ne faut jamais perdre de vue la situation du port de Marseille.

**M. Lamine-Guèye.** C'est un faubourg de Dakar! (*Rires.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Il m'appartient maintenant de répondre à la question posée par M. Defferre en ce qui concerne l'institut de médecine tropicale.

Je veux tout d'abord remercier notre collègue d'avoir porté devant l'Assemblée une question qu'il m'a récemment posée et au sujet de laquelle je croyais lui avoir donné à la fois éclaircissements et apaisements. Je suis très heureux de pouvoir lui donner aujourd'hui de plus amples explications et, par là, j'espère apaiser une opinion qui a pu s'inquiéter prématurément, sinon à tort.

De quoi s'agit-il ? Une proposition de loi a été déposée, tendant à doter la France et l'Union française d'un institut supérieur de recherches, d'hygiène et de médecine tropicales.

D'autres pays bénéficient d'instituts de ce genre : la Belgique, la Hollande, l'Angleterre et même la Suisse. Sans doute avons-nous en France plusieurs instituts de médecine tropicale, mais, jusqu'à présent, on ne leur a pas donné les moyens de devenir de véritables instituts de recherches. Ils demeurent pour l'instant, plutôt que des instituts supérieurs d'enseignement, des écoles d'application de médecine tropicale.

Ma préoccupation est donc de donner à la France, sur le plan de la médecine tropicale, les moyens de s'aligner avec d'autres nations, mieux pourvues.

Cet institut supérieur doit-il être réalisé à Paris ou doit-il, au contraire, s'appuyer sur ce qui existe déjà, quitte à développer et à amplifier un institut comme celui de Marseille ? C'est évidemment au législateur qu'il appartiendra d'en décider, et il n'a jamais été dans ma pensée de régler par un décret ce qui est du domaine de la loi.

M. Defferre a fait allusion à un décret qui serait, paraît-il, sur le point d'être signé. Je serais très curieux de savoir comment ce texte a déjà pu parvenir à sa connaissance, puisque, préparé par une commission, ce texte n'a pas encore été soumis à mon approbation et que j'ai eu toutes les peines du monde, la semaine dernière, à en obtenir une copie. Je félicite M. Defferre d'avoir eu plus de chance que moi.

**M. Fily Dabo Sissoko.** Est-ce que les professeurs de la faculté de médecine n'en ont pas eu connaissance ?

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Certainement pas par moi.

Le manuscrit de ce texte a été envoyé à la direction du personnel, qui a été chargée d'en faire dactylographier des copies et de les remettre aux différents services chargés de donner leur visa.

**M. Gaston Defferre.** Je vous dirai tout à l'heure, monsieur le ministre, quelle a été ma source.

**M. Fily Dabo Sissoko.** C'est le secret de polichinelle.

**M. Gaston Defferre.** En tout cas, ce n'est pas un fonctionnaire qui me l'a remis.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Sur ce sujet, différents textes ont été rédigés. Je constate, d'après les explications de M. Defferre, qu'il a fait allusion au texte même du décret.

Grâce à lui, j'ai pu m'apercevoir, en effet, que ce texte envisageait d'obliger les futurs médecins coloniaux à suivre les cours d'un institut qui n'existe pas encore.

Je pense, dans ces conditions, pouvoir donner tous apaisements à M. Defferre. Dans ma pensée, non seulement il ne s'agit pas de détruire ce qui existe à Bordeaux et à Marseille, mais il s'agit, au contraire, d'en profiter au maximum.

Prenons, d'abord, le cas de l'école de santé navale de Bordeaux. Il n'est certes pas question de supprimer cette école, même au moment où nous aurons la possibilité d'offrir aux territoires d'outre-mer un cadre de la santé publique civile. J'envisage, au contraire, — et j'ai, sur ce point, l'accord du directeur de l'école de santé navale de Bordeaux et du service de santé — de faire, de cette école de Bordeaux, une sorte d'école polytechnique sanitaire, qui formera à la fois des médecins pour la marine, pour le corps de santé militaire colonial et pour la santé publique d'outre-mer. A ce moment-là, l'école de Bordeaux verra, non pas diminuer, mais, au contraire, s'élargir son recrutement et son champ d'action.

En ce qui concerne l'institut de médecine tropicale de Marseille, je souhaite qu'il puisse disposer de plus de moyens que ceux qui lui ont été accordés jusqu'ici. Je voudrais qu'une école comme celle du Pharo qui, jusqu'à présent, servait d'école d'application aux seuls médecins militaires du corps de santé colonial, puisse être ouverte, dès que possible, à tous les médecins se destinant au service outre-mer.

Ensuite se posera la question de la création d'un institut supérieur de recherches, d'hygiène et de médecine tropicales, digne de ceux qui existent dans d'autres nations.

Faudra-t-il, à ce moment, concentrer tous les efforts sur un seul point et, par exemple, confier à Marseille le soin de réaliser cet institut supérieur ? Je n'y suis, pour ma part, pas opposé du tout. Les techniciens auront à nous donner des arguments à ce sujet.

Sera-t-il possible, au contraire, d'adopter un système analogue à celui des Anglais et d'ouvrir deux instituts, l'un dans le capital, axé principalement sur les recherches scientifiques de laboratoires, l'autre dans un grand port, ouvert à l'outre-mer, et orienté vers la formation technique et l'application ?

Encore une fois, ce n'est pas moi qui pourrai en décider. Je m'entourerai, le moment venu, de l'avis des techniciens, et il appartiendra à la commission des territoires d'outre-mer et au Parlement de se prononcer.

J'espère que ces explications satisferont M. Defferre. Je puis lui donner l'assurance, en tout cas, que ma seule préoccupation est de donner à la santé publique dans les territoires d'outre-mer des moyens plus importants que ceux dont elle dispose actuellement.

M. Nazi Boni a évoqué hier certains problèmes concernant les médecins africains. Il n'est pas douteux, personne ne l'ignore, que nous nous trouvons en ce moment à un tournant. Cette année, nous avons vu sortir la première promotion de docteurs en médecine issus du cadre des médecins africains. Plusieurs docteurs en médecine recrutés parmi les médecins malgaches de l'école de Tananarive ont également terminé leurs études et ont été renvoyés vers leurs territoires.

Quelle situation allons-nous offrir à ces docteurs en médecine ? Allons-nous leur faire une situation de contractuels ou allons-nous nous contenter de leur ouvrir un cadre extrêmement restreint et qui est en train de s'éteindre, celui de l'assistance médicale indigène d'Afrique ?

J'ai pensé que ce problème méritait d'être considéré de près et que nous aurions tout intérêt à associer étroitement ces docteurs en médecine africains ou malgaches à l'œuvre d'assistance médicale et de santé publique dans les territoires d'outre-mer.

Lorsque je me préoccupe de créer un cadre général civil, ce n'est pas du tout, bien entendu, pour essayer d'écarter de la santé publique des territoires d'outre-mer ceux qui ont rendu de si grands services dans le passé, je veux parler des médecins du corps de santé colonial, c'est simplement parce que, d'une part, nous devons incorporer vraiment sur un plan d'égalité avec les docteurs en médecine venus de la métropole les docteurs en médecine africains ou malgaches et que, d'autre part, la pénurie des effectifs qui nous sont fournis par le corps de santé colonial exige un certain recrutement de médecins civils.

Nous avons la chance, par suite de certaines circonstances métropolitaines, qu'un nombre toujours croissant de jeunes médecins porteurs de titres très valables s'offre pour aller servir dans les territoires d'outre-mer. Allons-nous laisser passer cette chance, alors que l'A. E. F. à elle seule nous demande plus de 20 médecins civils pour la fin de cette année, que Madagascar nous adresse des demandes pressantes et qu'en A.O.F. un territoire comme celui de la Haute-Volta ne dispose que de sept docteurs en médecine pour une population de plus de 3 millions d'habitants ?

Je suis heureux que M. Nazi Boni m'ait donné l'occasion de fournir ces explications. Il faut envisager le problème en face. Là encore, il ne s'agit pas de rayer d'un trait de plume ce qui existe, mais, au contraire, en partant de ce qui a été fait, d'essayer de le développer, en associant à notre œuvre dans les territoires d'outre-mer, les personnes qui, jusque-là, en étaient exclues.

Je réponds maintenant à la question posée hier soir par M. Nazi Boni à propos des instituteurs africains.

Je n'ignore pas qu'à l'heure actuelle, aussi bien à Madagascar qu'en Afrique noire, il existe un malaise très réel dans le corps des instituteurs. La crise de recrutement sévit. Au moment précis où nous songeons à développer largement l'enseignement secondaire, où nous ouvrons à Dakar un institut universitaire qui sera, je l'espère, l'institut universitaire de toute l'Afrique noire française en attendant d'être un jour une véritable université, voici qu'on enregistre un fléchissement à la base dans le développement de l'enseignement primaire, faute d'instituteurs en nombre suffisant.

J'ai constaté, d'autre part, à Madagascar, que le corps des instituteurs est tellement dévalorisé que, systématiquement, la section normale de l'école Lemire-Devillers ne se peuple que des derniers de promotion. Les premiers s'orientent vers la médecine, les seconds vers l'administration, et ce sont les queues de promotion qui peuplent la section normale de l'école. Il y a là une situation regrettable à laquelle nous devons remédier.

Je voudrais indiquer à M. Nazi Boni que le remède à ce malaise ne dépend pas seulement de Paris. Il y a sur place, en Afrique occidentale française, par exemple, des solutions à envisager pour favoriser et pour revaloriser le cadre des instituteurs.

Le malaise est dû, en partie, au fait que les médecins africains ont bénéficié d'un cadre régi par décret, alors que les instituteurs formés en même temps qu'eux et sur les bancs des mêmes écoles n'ont pas bénéficié du même avantage.

Le Gouvernement ne peut pas décider de lui-même que les instituteurs d'Afrique occidentale française, de Madagascar et d'ailleurs feront partie demain d'un cadre général. Une proposition de loi de M. Lamine-Guèye est en discussion. Lorsqu'elle reviendra devant l'Assemblée en seconde lecture, il faudra examiner le cas des instituteurs pour savoir si leurs titres, leurs connaissances et leur niveau d'instruction permettent ou non de les incorporer.

Mais, bien entendu, à aucun moment il ne saurait être question d'admettre une différence entre des gens ayant les mêmes titres et les mêmes diplômes sous prétexte qu'ils ne sont pas originaires d'un même continent. Sur ce point, le Gouvernement peut tout de même vous donner des apaisements et vous dire qu'il veille à ce que certaines anomalies disparaissent.

J'estime en tout cas que, lorsque la loi qui est en instance devant vous sera votée, elle nous fournira les moyens d'aller plus loin et de faire disparaître le malaise que vous avez signalé. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'article 2 et de l'état annexé.

[*Article* 2.]

**M. le président.** « Art. 2. — Les dépenses afférentes aux soldes, indemnités, allocations familiales et frais de représentation des magistrats de droit civil et de droit pénal français, en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer ou en congé, sont, à compter du 1er janvier 1950, supportées par les différents territoires intéressés, à titre de dépenses obligatoires.

« Il en est de même des dépenses de transport afférentes aux déplacements de ces fonctionnaires entre les territoires d'outre-mer et la métropole et des indemnités susceptibles d'être allouées aux intéressés au titre de ces déplacements. »

M. Martine a déposé un amendement tendant à substituer dans le premier alinéa, à la date du « 1er janvier 1950 », celle du « 1er janvier 1951 ».

La parole est à M. Martine.

**M. Jean Martine.** Je ne veux pas revenir sur l'émotion suscitée par la décision du Gouvernement de faire supporter par les budgets locaux les dépenses de la magistrature. Nous l'avons entendu exprimer par M. le rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer et les orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale.

M. le rapporteur spécial de la commission des finances a semblé se louer de la décision prise, décision d'ailleurs adoptée par la commission des finances.

Je voudrais, en reprenant ses propres arguments, rechercher si cette décision est valable et surtout si elle est souhaitable, et que les en seraient les conséquences si jamais elle était retenue par l'Assemblée nationale.

Il faut d'abord savoir que la prise en charge par le budget métropolitain de toutes les dépenses de la magistrature d'outre-mer avait été décidée par deux lois, la première en 1947, en ce qui concerne les Etablissements français de l'Inde, la deuxième en 1948. Celle de 1948 étendait les dispositions, d'abord appliquées à l'Inde, à l'ensemble des territoires d'outre-mer.

Cette loi a donné lieu à un large débat auquel ont pris part un certain nombre de nos collègues.

Au moment de sa discussion, M. Burlot qui était déjà, à ce moment-là, le rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget des territoires d'outre-mer, disait que la mesure proposée paraissait judicieuse pour la raison suivante: les budgets locaux sont apparemment en équilibre.

En réalité, il n'en est rien, puisque l'ensemble des dépenses d'équipement est assuré soit par la métropole, sur la part des subventions du budget général, soit par des avances de la caisse centrale de la France d'outre-mer dont les ressources proviennent, soit directement, soit indirectement, du Trésor.

Ce déséquilibre des budgets locaux est d'ailleurs parfaitement normal. Les charges de ces territoires croissent plus vite que leurs ressources. Il n'existe pas encore dans ces régions de richesse acquise, et la richesse en formation ne permet pas une augmentation des impôts.

Déjà, donc, M. Burlot estimait normal que des dépenses de ce genre soient supportées par le budget métropolitain, pensant d'ailleurs que les budgets locaux, s'ils bénéficiaient de recettes budgétaires, pouvaient — et il était souhaitable que cela se fît — consacrer la plus grande partie de ces recettes à des dépenses d'équipement et de construction pour lesquelles le budget métropolitain ne pouvait pas tout donner, puisque, dans l'esprit même de la loi du 30 avril 1946, le Parlement avait manifesté le désir que les territoires fassent eux-mêmes un effort, effort qui est fait à peu près partout.

Mais il faut s'entendre. Si l'on veut que ces territoires fassent un effort dans le sens de l'équipement, il ne faut pas leur imposer des dépenses de fonctionnement telles que l'équilibre de leur budget devienne impossible, alors que chacun sait, car personne ne peut le contester, que cet équilibre est déjà très difficile, sinon précaire. Je demande que l'article 2 ne puisse s'appliquer cette année, et je vais revenir sur d'autres arguments retenus par la commission des finances et par son rapporteur spécial, M. Burlot.

En décembre 1948 déjà, la commission des finances voulant reprendre ce qui avait été donné par cette loi, à l'occasion du vote de laquelle le débat avait été très large, essayait de revenir sur les dispositoins de la loi du 21 mars 1948.

Il apparait immédiatement que ce biais ne peut avoir l'adhésion de l'Assemblée nationale, car il est invraisemblable que, par une loi de finances, on puisse détruire toutes les dispositions d'une loi qui avait donné lieu au débat que l'on connait.

Mais si, à ce moment-là, l'Assemblée nationale a voté les propositions de la commission des finances, il faut que l'on sache que le Conseil de la République les a rejetées. Pourquoi ?

Sans vouloir rechercher s'il est normal que les territoires d'outre-mer prennent en charge ces dépenses, si, comme certains de nos collègues ont essayé de le démontrer, les dépenses de la magistrature devraient être des dépenses d'Etat, car il est bien entendu, par exemple, que dans la métropole aucun conseil général ne vote de dépenses pour la justice, et en prenant soin de ne pas mélanger les dépenses d'autorité avec celles de la magistrature, en fonction même du principe de la séparation des pouvoirs, ces dépenses d'autorité sont restées à la charge du budget métropolitain, nous pouvons quand même nous étonner que, dans ces territoires dans lesquels la réforme de la magistrature en cours impose des dépenses très lourdes, par une simple disposition de la loi de finances on remette en question la décision de l'Assemblée.

En décembre 1949, le Conseil de la République s'était rangé au principal argument suivant. Au moment où l'Assemblée nationale avait accepté que ces dépenses soient remises à la charge des budgets des territoires d'outre-mer, tous les budgets des territoires étaient votés, et aucun n'avait inscrit de dépenses pour payer le fonctionnement de la magistrature.

Sans aller plus loin, nous nous trouvons aujourd'hui dans la même situation qu'en décembre dernier lorsque l'Assemblée nationale a bien voulu ne pas retenir les propositions de la commission des finances. C'est pourquoi je demande au rapporteur spécial, M. Burlot, d'accepter mon amendement.

Qu'on ne reproche pas surtout aux assemblées locales, après l'intention manifestée par l'Assemblée nationale de mettre à leur charge ces dépenses, de ne pas avoir doté ces chapitres lors de leurs dernières discussions budgétaires, car si rien n'a été fait, je ne pourrai que demander à M. le ministre si des instructions ont été données aux gouverneurs des différents territoires, chacun sachant que l'initiative des dépenses n'appartient pas aux assemblées, mais aux gouverneurs. Et si les gouverneurs n'ont pas présenté de propositions de dépenses pour faire fonctionner la magistrature dans les territoires d'outre-mer, rien n'a été entrepris et ces territoires sont maintenant dans l'impossibilité de faire face aux dépenses que vous voudriez leur faire supporter.

Il est, d'autre part, un argument qui ne me semble pas totalement valable, celui par lequel on essaye de faire croire que les territoires ont la pleine disposition de toutes leurs ressources budgétaires, ce qui n'est pas tout à fait vrai. D'ailleurs, je le signale en passant, j'aurais aimé que M. le ministre, dans sa déclaration, nous dise ses intentions — elles étaient d'ailleurs celles de son prédécesseur — de modifier le ministère actuel de la France d'outre-mer, de proposer un nouveau statut pour les gouverneurs généraux, ce qui, je crois, aurait amené une réforme de la fiscalité dans tous les territoires d'outre-mer.

Cela n'a pas été fait, mais il n'en est pas moins vrai que la preuve peut être donnée que les territoires ne bénéficient pas de tous les revenus qui leur sont propres.

Je signale, par exemple, que l'impôt sur les bénéfices réalisés par les entreprises exerçant leur activité dans les territoires d'outre-mer, mais ayant leur siège social à Paris, ne profite pas, jusqu'à présent, aux territoires.

Pour les raisons que je viens de développer, je demande à l'Assemblée de vouloir bien accepter mon premier amendement et, s'il est adopté, je développerai les arguments qui,

je crois, militent en faveur d'un second qui devra venir en discussion ensuite.

**M. le président.** Je viens de recevoir un amendement présenté par M. Lisette et tendant à supprimer l'article 2.

Cet amendement devra être mis aux voix le premier.

La parole est à M. Lisette.

**M. Gabriel Lisette.** Mesdames, messieurs, j'ai déposé un amendement tendant à la suppression de l'article 2.

Le projet de loi n° 8337 portait, au chapitre 1300 — « magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer — Traitements » — un crédit de 631.298.000 francs. Or, à la lettre rectificative n° 9215, ces crédits ne figurent plus que pour 170.827.000 francs.

J'ai entendu M. Burlot, rapporteur spécial, nous expliquer que ces modifications sont intervenues sous la pression de la commission des finances qui avait recommandé que soient mises à la charge des budgets des territoires d'outre-mer les dépenses afférentes aux soldes, indemnités, allocations familiales et frais de représentation des magistrats en service dans ces territoires.

C'est le contenu même de la proposition qui nous est faite à l'article 73 *bis*, mais cette proposition est tellement exorbitante que le Gouvernement s'est trouve fort embarrassé pour la justifier. Son embarras se traduit dans l'exposé des motifs, dont le caractère spécieux n'a pas dû échapper à nos collègues.

Avant d'étudier les arguments indiqués dans l'exposé des motifs, je voudrais demander à mes collègues, comme d'ailleurs l'ont fait des orateurs qui m'ont précédé, de considérer qu'outre-mer les consciences pourraient être fort troublées par une volte-face de l'Assemblée nationale, à deux ans d'intervalle, sur un point aussi important.

Après tout ce qui a été dit lors de la discussion en 1947 du projet de loi concernant les grands conseils et lors de la discussion, en 1948, du projet de loi sur les soldes et indemnités des fonctionnaires d'autorité, la proposition qui nous est faite ne soulève pas une simple question de technique financière, comme semblait l'indiquer tout à l'heure M. le ministre de la France d'outre-mer. A mon sens, c'est un problème politique qui est posé.

Au cours des deux débats que je viens de citer, M. Lamine-Guèye avait déclaré qu'en accord avec le Gouvernement — je souligne en accord avec le Gouvernement — ces dépenses de souveraineté seraient désormais supportées par le budget métropolitain.

Je me le rappelle très bien, puisque j'ai été en 1948 rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer lors de la discussion du projet de loi tendant à faire supporter par le budget métropolitain les dépenses des magistrats, des fonctionnaires d'autorité.

A l'époque, je disais déjà : En votant l'article 47 de la loi du 29 août 1947, l'Assemblée a sans aucun doute voulu réformer une situation qui, certes, ne date pas d'hier, mais qui, dans la période actuelle de rénovation économique et sociale, faisait peser de lourdes charges sur les budgets des fédérations.

Comme administrateur, je suis bien placé pour en parler, mais je suis également bien renseigné parce que je suis originaire d'une vieille colonie, comme vous le savez, monsieur le ministre de la France d'outre-mer.

Nous n'ignorons pas quelle charge les dépenses de personnel ont fait peser sur les budgets de ces colonies, qui se trouvaient très souvent de ce fait en difficulté.

Dans nos territoires de l'Afrique noire, les dépenses de personnel absorbaient, avant la prise en charge des traitements de magistrats et des fonctionnaires administrateurs, quelquefois jusqu'à 80 p. 100 du budget ordinaire. Or, souvent le personnel utilisé ne l'était pas du fait des territoires eux-mêmes, c'était du personnel envoyé par l'administration, quelquefois contre le gré des territoires.

J'ajoutais : En mettant à la charge du budget de l'Etat les dépenses afférentes aux traitements, indemnités et frais de représentation des fonctionnaires d'autorité et des magistrats, on réparait en quelque sorte cette injustice.

C'est en effet une injustice, et qui pose, j'en reviens au problème de tout à l'heure, un problème politique, celui de l'Union française. Il s'agit de savoir si l'on arrivera réellement à équiper économiquement et socialement les territoires d'outre-mer.

C'est le problème du plan qui est posé, ce plan qui subit une double crise, d'abord parce qu'il est détourné de son objectif, ensuite parce que sont amenuisés progressivement les crédits accordés aux territoires d'outre-mer pour le financement du plan.

Les dépenses pour les magistrats et les fonctionnaires d'autorité, comme les administrateurs, doivent être supportées par le budget métropolitain, et j'essayerai de montrer, en examinant l'exposé des motifs du projet de loi qui nous est présenté, que les arguments avancés pour soutenir la thèse du Gouvernement — ou plutôt pour soutenir la thèse de la commission des finances, reprise par le Gouvernement — ne sont pas très sérieux.

Il est dit tout d'abord que le caractère des fonctions exercées par les gouverneurs et administrateurs d'une part, et par les magistrats d'autre part, est essentiellement différent.

Il m'apparaît que cette appréciation, pour ce qui est des territoires d'outre-mer, n'est pas juste, ni dans la théorie, ni dans les faits. C'est une tâche malaisée d'essayer de démontrer que, dans le cadre du régime colonial, ces fonctions peuvent être différentes, surtout si l'on tient compte que les fonctionnaires de l'un et l'autre cadre sont mandés par la nation colonisatrice et que l'instrument juridique de répression est celui de la nation colonisatrice.

Nous pouvons même ajouter, du côté des faits, que si l'équivoque est possible en période calme, tout devient absolument clair dès que se manifeste une opposition quelconque aux méthodes coloniales. On l'a vu récemment en ce qui concerne la Côte d'Ivoire, et cela en dépit de l'honnêteté de nombreux magistrats à qui il me plaît de rendre hommage du haut de cette tribune.

**M. Jean Silvandre.** Cela n'a rien de commun.

**M. Gabriel Lisette.** C'est une appréciation ; la mienne est différente. Mais aller au fond de cet aspect du débat nous entraînerait trop loin, les délais qui nous sont impartis ne le permettent pas.

Passons au second argument de l'exposé des motifs, selon lequel la prise en charge de ces dépenses dans les budgets des territoires d'outre-mer associerait les assemblées locales à la réforme judiciaire de 1946-1947, dont le but était d'y introduire la séparation des pouvoirs.

M. Malbrant, que je ferai répondre à ma place, déclarait, il y a peu de temps : « A la colonie, il n'y a pas et il ne peut pas y avoir de séparation de pouvoirs ».

Je ne sais plus si M. Malbrant n'a pas ajouté qu'il ne devait pas y avoir de séparation de pouvoirs.

**M. René Malbrant.** Monsieur Lisette, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Gabriel Lisette.** Je vous en prie.

**M. René Malbrant.** Je n'ai jamais dit cela. Et si vous voulez bien vous référer à mon avant-rapport sur la réforme judiciaire, qui a l'avantage d'avoir été polygraphié et d'être ainsi accessible à tous, vous y verrez que j'ai précisé, bien au contraire, que j'avais toujours été partisan et que je restais partisan de la séparation des pouvoirs.

J'ai simplement évoqué dans ce rapport le cas de certains postes éloignés, où le nombre des affaires judiciaires traitées annuellement est si faible — quelquefois huit ou dix affaires seulement — qu'il n'était peut-être pas nécessaire d'y installer des magistrats à demeure, alors que les crédits et le personnel manquent pour créer des juridictions dans les centres importants. Je continue d'ailleurs à penser qu'il y aurait intérêt à porter l'effort sur les points où la population et les affaires judiciaires sont nombreuses, et où il est nécessaire de disposer d'un personnel qualifié.

C'est tout ce que j'ai voulu dire et je n'ai jamais dit autre chose à la commission.

**M. Gabriel Lisette.** Les paroles s'envolent, les écrits restent, monsieur Malbrant, et vous en faites un large usage.

Il n'y a pas très longtemps, il a été déclaré que, dans les territoires d'outre-mer, la séparation des pouvoirs n'existait pas.

**M. Diori Hamani.** Cela n'existe pas en fait.

**M. Gabriel Lisette.** Du reste, je suis absolument d'accord avec vous. La séparation des pouvoirs n'existe pas dans les territoires d'outre-mer. Nous connaissons les pouvoirs du ministre et nous n'ignorons pas que, dans de nombreuses localités, la justice est encore rendue par des administrateurs.

**M. Paul Coste-Floret.** Je me permets de rappeler que la Constitution que vous avez votée avec nous a condamné la théorie de la séparation des pouvoirs.

**M. Gabriel Lisette.** Je vous remercie de le rappeler, non que je sois entièrement d'accord avec vous, mais parce que vous me donnez l'occasion de préciser que je n'ai pas voté la Constitution avec vous, pour la raison bien simple que je n'étais pas ici.

**M. Paul Coste-Floret.** Je parlais de vos amis.

**M. Gabriel Lisette.** Pour l'instant, j'examine une situation de fait et je m'y réfère. Effectivement, la séparation des pouvoirs n'existe pas.

**M. Paul Coste-Floret.** Heureusement, sinon la Constitution serait violée.

**M. Gabriel Lisette.** Les dispositions envisagées vont placer les assemblées locales devant des difficultés budgétaires considérables. Il sera pratiquement impossible à ces assemblées de trouver les crédits nécessaires au payement des magistrats.

Et cela, on le sait parfaitement, car on n'ignore pas — et je réponds ici au troisième et au quatrième arguments de l'exposé des motifs — que, depuis la réforme de 1946, de nombreux budgets éprouvent de grandes difficultés à couvrir les dépenses d'équipement, de matériel et de bâtiments qui leur incombent, ainsi que les dépenses budgétaires courantes.

M. Burlot a déclaré, lors de la discussion de la loi de 1948, que ces dépenses pouvaient sans inconvénient être mises à la charge de la métropole, qui supportait déjà des charges budgétaires considérables du fait des territoires d'outre-mer. C'est en partie exact. Mais il est un point sur lequel nous n'avons pas été d'accord, et que M. Félix-Tchicaya a rectifié : ces budgets ne sont pas constamment en déficit. Seulement, depuis les réformes de 1946, ils supportent difficilement ces charges nouvelles.

En tout cas, l'opération qui nous est proposée aboutirait à ce résultat que ce sont les territoires d'outre-mer qui feraient en partie les frais de la politique financière du Gouvernement.

A moins qu'une autre intention ne soit à l'origine de cette proposition. En effet, si l'Assemblée votait l'article 2, la conséquence serait l'échec de la réforme de 1947, et nous courrions à une véritable paralysie de la justice dans les territoires d'outre-mer. Cela, il faut y penser.

Si, par des expédients, les territoires arrivaient à couvrir ces dépenses pour le personnel en service actuellement, il est évident que l'effort ne pourrait être poussé au delà. En A. E. F., par exemple, force serait d'en rester au nombre de 40 magistrats, alors qu'il en faudrait 120 environ; tout le monde est d'accord sur ce point.

Le bilan de la réforme judiciaire de 1947 se résumerait de la manière suivante: pas de crédits pour la reconstruction des bâtiments et l'aménagement des locaux; d'autre part, retour en arrière en ce qui concerne la charge budgétaire des traitements et allocations diverses.

Objectivement, il ne resterait plus à l'Assemblée nationale qu'à décider que la proposition de résolution de nos collègues MM. Bayrou et Malbrant arrive à son heure et que l'application du décret du 27 novembre 1947 doit être remise *sine die*.

La réforme de 1947 ne nous a pas donné entière satisfaction, nous avons déjà eu l'occasion de le dire à cette tribune. Dans les régions où elle a reçu un début d'application, elle a abouti quelquefois à l'aggravation de la situation antérieure.

Elle représente cependant un effort pour améliorer la distribution de la justice dans les territoires d'outre-mer et, en ce sens, cette réforme retient toute notre attention et nous y portons beaucoup d'intérêt.

Notre devoir est donc de signaler à l'attention de l'Assemblée nationale les dangers de l'article 2 et de l'article 73 *bis* nouveau, et de lui demander d'exiger le rétablissement du crédit initialement prévu.

S'il est admis que dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, nous ne pouvons, nous ne devons pas faire machine arrière sans mécontenter gravement les populations locales, adopter une autre position que celle que nous proposons serait prendre le contre-pied de ce qui doit être fait pour le maintien de la paix sociale dans ces territoires, par une bonne distribution de la justice.

Je crois également — et c'est par là que je termine — qu'il y va de la parole française, parole affirmée en 1947 lors de la discussion de la loi sur les grands conseils, et parole réaffirmée en 1948, lorsque, d'une manière nette et précise, nous avons, par une loi, mis la charge de ces fonctionnaires au budget métropolitain. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Nous demandons un scrutin public.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je ne répondrai pas sur le fond aux interpellations qui ont été adressées à la commission des finances par M. Martine et par M. Lisette. Mon exposé d'hier soir est, à mon sens, suffisamment clair sur ce point.

Mais M. Martine a demandé tout à l'heure si la commission des finances accepterait que l'article 73 *bis* ne joue que pour le budget de 1951 et non pas pour le budget de 1950.

Sur ce point, je ne puis me déclarer d'accord, étant donné que la Constitution, par son article 17, prévoit que nous n'avons pas l'initiative des dépenses et que nous ne pouvons pas voter des dépenses supérieures à celles prévues.

Or, en la matière, les dépenses prévues sont celles qui figurent dans le projet de budget et dans les lettres rectificatives.

Je considère donc, au nom de la commission des finances, que la proposition de M. Martine et celle de M. Lisette ne sont pas recevables.

**M. le président.** Nous discutons en ce moment l'amendement de M. Lisette qui tend à supprimer l'article 2.

**M. le rapporteur.** Le problème est le même.

**M. le président.** Dans ce cas, je dois me référer à l'article 48 du règlement qui stipule que, lorsque la commission des finances déclare qu'il y a réduction ou suppression d'une recette ou création d'une dépense supplémentaire, la disjonction est de droit.

La commission ayant répondu dans ce sens, l'amendement doit être disjoint et il ne peut plus y avoir de discussion.

**M. René Arthaud.** Je ne suis pas d'accord sur cette interprétation de l'article 17 de la Constitution.

**M. le président.** La commission des finances est souveraine dans ce cas, et l'Assemblée ne peut que s'incliner devant sa réponse

**M. Paul Coste-Floret.** C'est une jurisprudence constante.

**M. René Arthaud.** La commission des finances en a-t-elle délibéré, ou est-ce l'interprétation personnelle du rapporteur qui vient de nous être donnée ?

**M. le président.** Aux termes de l'article 48 du règlement, il y a lieu de consulter le président de la commission, le rapporteur général, ou le rapporteur spécial.

Je me suis conformé au règlement en consultant le rapporteur spécial qui a donné son avis.

**M. René Arthaud.** Si le rapporteur n'a pas consulté la commission, j'estime qu'il abuse de ses pouvoirs.

**M. le président.** Je suis alors obligé, monsieur Arthaud, de défendre M. le rapporteur.

Le rapporteur doit apprécier sur-le-champ, au nom de la commission des finances, s'il y a ou non accroissement de dépenses ou diminution de recettes. M. le rapporteur vient de donner son avis. L'incident est clos. (*Protestations à l'extrême gauche*).

**M. René Arthaud.** Son interprétation est très discutable.

**M. le rapporteur.** Il n'existe aucune recette en contre-partie de l'augmentation de dépenses proposée.

**M. René Arthaud.** Tout cela se fait aux dépens des budgets de l'Union française.

Cela montre que vous faites une discrimination entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain.

**M. Jean Martine.** Je demande la parole.

**M. le président.** Les amendements de M. Lisette et de M. Martine sont disjoints.

Je donne la parole à M. Martine, sur l'article.

**M. Jean Martine.** M. le président vient de nous faire savoir que, par application de l'article 17 de la Constitution, nous ne pouvions plus maintenant augmenter les dépenses afférentes aux chapitres de la magistrature.

J'ai constaté à l'examen du budget que celui-ci comportait trois colonnes: dans la première étaient inscrits les chiffres précédents — M. le rapporteur nous a d'ailleurs dit lui-même qu'il s'agissait d'un budget reconduit, ce qui explique les mentions de la première colonne — dans la seconde, la diminution des crédits et, dans la troisième, ce qu'il restait de ces crédits.

Le Gouvernement, qui avait d'abord accepté d'inscrire tous les crédits nécessaires au fonctionnement des services de la magistrature, a ensuite demandé à la commission des finances de réaliser des économies.

La commission des finances a modifié ses chiffres et maintenant nous ne pouvons plus en discuter.

Mais si, par exemple, le Parlement se refusait à voter l'article 2, qui prévoit que « les dépenses afférentes aux soldes, indemnités, allocations familiales et frais de représentation des magistrats sont supportées par les différents territoires intéressés », ne serions-nous pas dans la même situation que si nous avions voté les amendements qui viennent d'être disjoints, ou tout au moins le premier qui prévoyait la suppression de l'article ?

C'est pourquoi, en ce qui me concerne, je ne voterai pas l'article 2 et je demande à mes collègues de ne pas le voter; nous verrons alors ce que le Gouvernement nous proposera.

**M. le président.** Monsieur Martine, maintenez-vous votre second amendement ?

**M. Jean Martine.** On me fera sans doute la même réponse que pour le premier.

J'aurais évidemment des arguments différents à développer, mais si, par avance, M. le ministre doit m'opposer le même article de la Constitution, je ne voudrais pas lasser inutilement l'Assemblée.

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. Arthaud, sur l'article 2.

**M. René Arthaud.** Je ferai remarquer d'abord la situation paradoxale dans laquelle nous nous trouvons.

Nous sommes une Assemblée délibérante, et nous n'avons que le droit de voter pour, contre ou de nous abstenir.

Si nous votons contre l'article 2, on nous dira que notre vote n'est pas valable, car il va à l'encontre des dispositions de l'article 17 de la Constitution.

Pratiquement, vous nous interdisez donc de voter contre l'article 2.

Cette situation est anormale. D'ailleurs, la rédaction même de votre article le démontre. Cet article est en effet ainsi rédigé :

« Les dépenses afférentes aux soldes, indemnités, allocations familiales et frais de représentation des magistrats de droit civil et de droit pénal français, en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer ou en congé, sont, à compter du 1er janvier 1950, supportés par les différents territoires intéressés, à titre de dépenses obligatoires. »

Donc, vous reconnaissez vous-mêmes qu'il n'y a pas suppression ou création de dépenses ou de recettes. Vous constatez que les dépenses sont supportées, soit par le budget métropolitain, soit par les budgets des différents territoires.

Mais alors, il faut nous référer à votre définition de l'Union française. Vous prétendez que les territoires d'outre-mer font partie de l'Union française.

Or, c'est l'Assemblée métropolitaine qui règle les dépenses obligatoires des territoires d'outre-mer, mais de telle façon que vous nous interdisez de porter une appréciation.

C'est la démonstration que vous considérez la France comme un pays colonialiste, qui agit sur ses colonies de son propre chef, sans que celles-ci aient droit à la parole. C'est la démonstration que les termes mêmes d'Union française sont vidés de leur sens.

Et vous êtes, vous, monsieur le ministre, ministre des colonies, dans toute l'acception que l'on donne à ce terme, avec tout ce qu'il comporte d'excès commis par les colonialistes au cours des siècles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Il est bien entendu que les explications portent sur l'article 2 par voie d'amendement et qu'il y a une nuance entre l'initiative des dépenses, qui est interdite par l'article 17 de la Constitution, et votre possibilité de repousser l'article 2 par un vote. Dans ce dernier cas, l'Assemblée conserve intégralement son pouvoir.

La parole est à M. Lisette.

**M. Gabriel Lisette.** J'ai essayé de démontrer, au cours de mon exposé, que les arguments du Gouvernement, plus exactement les arguments de la commission des finances repris par le Gouvernement, n'étaient pas très fondés.

J'ai ensuite essayé de montrer quelles seraient les conséquences de l'adoption de l'article 2.

L'incident soulevé par la réponse de M. Burlot à M. Martine éclaire beaucoup mieux la question.

Nous pouvons dire maintenant que ceux de nos collègues qui adopteraient l'article 2 iraient, en tant que représentants des territoires d'outre-mer, contre les intérêts de ces territoires, et que les représentants de la métropole feraient preuve d'une grave méconnaissance des intérêts de la France.

Il est certain que, si les territoires se trouvent en difficulté budgétaire du fait que l'Assemblée revient sur des décisions prises il y a deux ans, la parole française risque de se trouver gravement compromise.

J'insiste sur ce point et je demande à nos collègues de repousser avec nous l'article 2 qui nous est proposé.

Ce faisant, nous rendrons peut-être service au Gouvernement. On ne comprendrait pas, en effet, un gouvernement qui n'aurait pas pensé de lui-même à faire supporter la charge des magistrats et des fonctionnaires d'autorité par le budget métropolitain — il a fallu, en effet, l'intervention de certains membres de la commission des finances pour l'y décider — et qui maintenant se ferait le défenseur intransigeant de ce point de vue.

Je comprends l'attitude de M. Burlot. Depuis trois ans, nous nous battons contre lui. Il est logique avec lui-même.

Mais, en ce qui concerne le ministre de la France d'outre-mer, étant donné qu'il n'a pas pensé de lui-même à faire supporter cette charge par le budget métropolitain, nous lui rendrons service en repoussant l'article 2. Et nos collègues ne manqueront pas de nous suivre dans cette voie si, à leur tour, ils veulent rester logiques avec eux-mêmes.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Le projet primitif du Gouvernement comportait ces crédits. C'est à la demande du Parlement qu'une lettre rectificative en a prévu la suppression.

**M. Gabriel Lisette.** C'est exactement ce que j'étais en train de dire : « nous vous rendrons service en vous permettant de rétablir les crédits.

C'est bien sur l'avis de la commission des finances que ces crédits ont été supprimés du budget métropolitain.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** J'indique simplement que, dans l'état actuel, le Gouvernement ne peut admettre votre raisonnement. Il ne peut s'en tenir qu'à l'interprétation donnée par la commission des finances et par M. le président sur la nécessité d'appliquer l'article 17 de la Constitution.

**M. Gabriel Lisette.** Il faut faire le point de la situation.

M. le président nous a indiqué tout à l'heure que l'Assemblée reste entièrement juge, non pas de prendre l'initiative d'inscrire un crédit — nous n'en avons pas le droit — mais de refuser de voter l'article 2.

Ce faisant, il n'y aurait plus de crédit ni au budget métropolitain, ni aux budgets des territoires d'outre-mer.

Dans ces conditions, le projet irait de nouveau devant la commission des finances, de nouvelles propositions seraient faites pour le rétablissement des crédits et la situation serait ainsi réglée.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je signale à l'Assemblée, avant que le vote soit émis, que la situation ne sera pas réglée comme l'indique M. Lisette. Nous ne pouvons pas sortir, en effet, du cadre de la loi des maxima. M. le rapporteur de la commission des finances a bien voulu me rendre un hommage qui me cause une certaine tristesse, en constatant que le budget de mon ministère était le plus économe des budgets de la République.

Il faudra qu'à l'intérieur de ce budget je trouve le demi-milliard que votre vote mettra à la charge du budget métropolitain.

Je demande donc simplement à la commission des finances et à la commission des territoires d'outre-mer si elles peuvent se mettre d'accord sur le chapitre du budget sur lequel on voudra faire porter cette réduction supplémentaire de crédit.

**M. Gabriel Lisette.** C'est possible, avec des hommes de bonne volonté.

**M. le président.** La parole est à M. Arthaud.

**M. René Arthaud.** Sur ce problème, le groupe communiste n'est pas entièrement d'accord avec ses amis du R.D.A. Il estime impossible d'améliorer le fonctionnement de la justice dans les territoires d'outre-mer. Il pense, en effet, qu'il n'est pas du tout question de justice là-bas et que les magistrats y sont l'expression du pouvoir de répression du Gouvernement contre les peuples des pays opprimés et indépendants. (*Protestations au centre, à gauche et à droite.*)

Notre vote, cependant, rejoindra celui de nos amis du R.D.A., parce que nous trouvons comme eux exorbitant que l'on envoie là-bas des instruments de répression et que l'on demande à ceux qui en seront les victimes d'en supporter les frais.

Nous voterons donc contre l'article 2, et le groupe communiste pense servir l'intérêt de notre pays en ne faisant pas retomber sur les victimes les frais de la répression de ceux qui, provisoirement, exercent le pouvoir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je tiens, au nom de l'Assemblée, à protester contre ces paroles.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Heureusement que M. Arthaud ne pense pas un mot de ce qu'il dit !

**M. René Arthaud.** Vous croyez que les autres sont comme vous, monsieur le ministre !

**M. le président.** La parole est à M. Lamine-Guèye.

**M. Lamine-Guèye.** Je voterai contre l'article 2, d'abord parce que pour le Gouvernement lui-même représenté à l'époque par M. le président Schuman, les dépenses nécessaires au fonctionnement de la justice avaient le caractère de dépenses de souveraineté.

M. Lisette a rappelé que c'est à propos du vote de la loi sur les grands conseils que le Gouvernement avait donné sa pleine adhésion à la formule qui veut que les dépenses concernant la magistrature outre-mer soient à la charge du budget métropolitain. On nous disait alors : La France n'a qu'une seule justice rendue à tous dans les mêmes conditions, assurant à tous les mêmes garanties et, pour bien marquer l'unité qui est la règle en la matière, nous ne voulons pas qu'on puisse dire qu'il y a une magistrature dite coloniale et une magistrature dite métropolitaine ; voilà pourquoi, nous, Gouvernement, nous sommes d'accord pour que cette justice, rendue au nom du seul peuple français, soit à la charge du budget de l'Etat.

Telles sont les déclarations faites ici par le ministre des finances de l'époque, M. le président Schuman, et par le ministre de la France d'outre-mer. Nous avons été heureux d'entendre affirmer aussi solennellement un principe essentiel, dont l'application allégeait nos budgets tout en facilitant le développement de la justice dans les territoires d'outre-mer.

C'est le Gouvernement qui prenait l'initiative de confirmer ce principe dans un texte subséquent, la loi du 21 mars 1948.

Aujourd'hui, paraît-il, tout est changé ; la justice ne serait plus une.

Il y a là quelque chose de choquant, difficile à comprendre pour ceux qui veulent raisonner simplement de choses simples.

L'argument selon lequel les magistrats ne sont pas des fonctionnaires d'autorité ne saurait être retenu.

L'administrateur est un fonctionnaire d'autorité, le gendarme est un fonctionnaire d'autorité; en cette qualité, ils sont à la charge du budget général et non pas du budget local. Le magistrat ne serait pas un fonctionnaire d'autorité ? Mais alors, M. le ministre de la justice et M. le président du conseil trouveraient normal que les magistrats se mettent en grève, tandis que le simple agent de police s'est vu contester un droit de cette nature ?

Il suffit d'énoncer cet argument pour en comprendre la fragilité. Le magistrat est essentiellement, par définition, un fonctionnaire d'autorité. Nous ne pouvons donc pas admettre qu'on nous dise que le gendarme sera à la charge du budget métropolitain de même que l'administrateur, mais que le magistrat ne le sera pas.

Mais un autre aspect de la question doit retenir l'attention de l'Assemblée. En mettant à la charge de nos budgets locaux l'obligation de rémunérer les magistrats, vous nous priveriez du moyen d'entretenir nos tribunaux dont l'état de délabrement est tel qu'ils sont obligés de fonctionner parfois sous des hangars. Je ne parle pas de l'équipement des bureaux, qui devrait être renvoyé à des jours meilleurs, c'est-à-dire aux calendes grecques. Quant aux traitements des magistrats qui apparaissent à tous comme dangereusement dérisoires, il ne serait pas question de les augmenter.

J'arrive ainsi à poser une question: N'est-ce pas là un moyen détourné de faire rendre à nouveau la justice par les administrateurs, ce qui est le vœu de certains qui n'ont jamais cessé d'attaquer la réforme réalisée en ce domaine ?

On demande, en outre, aux territoires de supporter la charge des quelques centaines de millions de francs si le texte proposé est adopté. Alors, il ne sera plus questions d'augmenter le nombre des magistrats dont l'effectif actuel représente moins du cinquième de celui qui serait normalement nécessaire. Il ne faudra plus parler de progrès, mais de régression, car on fera tout pour rendre la justice aux administrateurs.

**M. Félix-Tchicaya.** Et, l'année prochaine, on nous demandera de rémunérer les administrateurs.

**M. Lamine-Guèye.** Je voterai donc contre l'article 2 et j'espère qu'une majorité se dégagera pour repousser de telles dispositions. Sinon, un organe aussi essentiel que la justice serait mis en danger; et, quand on touche à la justice, on est bien près de toucher à tout ce qui constitue pour nous le fondement même de l'Union française. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Silvandre.

**M. Jean Silvandre.** S'agissant de dépenses dites de souveraineté, dont il a été question l'année dernière dans une déclaration solennelle du précédent gouvernement, je suis surpris de l'illogisme qui conduit aujourd'hui à rejeter du budget métropolitain les dépenses judiciaires.

Il s'agit, en effet, comme l'a dit M. Lamine-Guèye, de dépenses concernant les fonctionnaires d'autorité. Déjà Montesquieu définissait le pouvoir judiciaire « la puissance exécutrice des choses qui dépendent du droit civil, celle par laquelle le prince punit les crimes et juge les différends entre particuliers ».

M. Coste-Floret a rappelé les différences qui existent entre les anciennes Constitutions, notamment celle de 1791, et celle qui nous régit. Si l'on remonte à la source des compétences, dont la Constitution ne fait que régler la distribution, elle trouve son titre originaire dans une délégation de la souveraineté. Chacun des organes auxquels elle reconnaît le pouvoir exerce une fraction de souveraineté.

Et Robespierre disait : « Les pouvoirs ne sont autre chose que les diverses parties essentielles et constitutives de la souveraineté. »

Pour toutes ces raisons, je m'étonne que l'on ait parlé de remettre en question les dépenses qui étaient à la charge du budget métropolitain et de revenir sur une situation qui a permis d'envisager la réforme judiciaire et de faire en sorte que cette réforme ne reste pas lettre morte.

C'est dans cet esprit que le comité directeur du F. I. D. E. S. avait adopté le principe d'une aide pour l'édification des bâtiments devant servir à l'administration de la justice.

Je pense qu'il convient de poursuivre une réforme impatiemment attendue par les peuples des territoires d'outre-mer.

**M. le président.** La parole est à M. Malbrant.

**M. René Malbrant.** Après les différentes interventions qui ont eu lieu, je me bornerai à m'associer aux protestations qui ont été émises concernant l'imputation éventuelle aux territoires d'outre-mer de dépenses relatives au personnel de la magistrature.

J'ai eu récemment l'occasion, lors de la discussion à la commission des territoires d'outre-mer d'une proposition de résolution que M. Bayrou et moi-même avions déposée, d'exposer à quelles difficultés se heurtaient les territoires pour mettre en place le dispositif prévu par la réforme judiciaire de 1946 et les inconvénients qui en résultaient.

Je n'y reviens que pour rappeler que, malgré les assurances données et bien que l'édification des bâtiments qu'implique cette réforme exige un crédit global de l'ordre de 4 milliards pour l'ensemble des territoires d'outre-mer, seul un crédit d'engagement de 400 millions — et aucun crédit de payement — a été prévu pour les exercices 1950, 1951 et 1952.

Jusqu'à présent, les territoires d'outre-mer ont été contraints de prendre à leur charge les dépenses résultant de l'équipement des services judiciaires. Il est bien évident qu'ils n'ont pu le faire qu'en partie seulement. S'ils devaient compter sur leurs seuls moyens, il faudrait quinze ans pour bâtir les locaux nécessaires alors qu'ils devraient être achevés, en principe, le 1er janvier 1952.

Pour rendre effective l'application de la réforme judiciaire décidée par la France, les territoires d'outre-mer sont obligés de supporter des charges considérables comparativement à l'importance de leur budget. Ils ne réussiront pas à mener à bien les travaux nécessaires si la métropole ne consent pas l'effort financier qui les permettra. Cela est tout particulièrement valable pour les petits territoires, notamment pour l'Inde.

Or, on nous propose aujourd'hui, en fait, d'abroger la loi du 21 mars 1948 qui a mis à la charge du budget de l'Etat les dépenses relatives au personnel de la magistrature. Si l'on voulait « torpiller » la réforme judiciaire de 1946, on ne s'y prendrait pas autrement.

Je voterai donc contre l'article 2, afin de permettre au Gouvernement de reconsidérer la question.

**M. le président.** La parole est à M. Laurelli.

**M. Dominique Laurelli.** Mesdames, messieurs, je voterai contre l'article 2.

Il est regrettable qu'à une année d'intervalle, l'avis de la commission des finances ait varié. En effet, M. Martine a rappelé que, dans son rapport n° 3225 de 1948, M. le rapporteur spécial de la commission des finances déclarait ceci:

« La mesure proposée paraît judicieuse pour les raisons suivantes. »

Suivent les raisons.

Et *in fine:*

« C'est la raison pour laquelle la commission des finances s'est déclarée unanimement d'accord pour proposer à l'Assemblée l'adoption du projet de loi dont la teneur suit ».

Quelques jours après, à l'Assemblée nationale, M. le rapporteur spécial Burlot indiquait:

« En réalité, il ne s'agit pas d'une charge nouvelle pour la métropole, puisque, dans la plupart des cas, les budgets des gouvernements locaux sont déficitaires et que, notamment, les dépenses d'équipement sont prises en charge par le budget extraordinaire, soit sous forme de subventions, soit sous forme d'emprunts consentis par la caisse centrale de la France d'outre-mer, dont les ressources proviennent de la métropole.

« Si donc ce projet semble aggraver les charges du budget de la métropole, il n'y a pratiquement rien de changé en réalité, puisque en définitive, je le répète, la métropole comble déjà les déficits des budgets de ces territoires d'outre-mer. C'est pourquoi la commission des finances, à l'unanimité, a estimé pouvoir accepter le projet du Gouvernement ».

Quelques jours après, M. Bourgès-Maunoury, alors secrétaire d'Etat au budget, et actuellement membre de la commission des finances, déclarait:

« Je demande à l'Assemblée de se ranger à l'avis de M. le rapporteur ».

A la séance du 9 mars 1948, débats parlementaires du Conseil de la République, *Journal officiel* n° 21 du 10 mars 1948, page 620, deuxième colonne, on peut lire cette déclaration de M. Alric, rapporteur de la commission des finances:

« L'intérêt de la mesure envisagée est de permettre de mieux organiser et de mieux contrôler les dépenses en question. Cette mesure évitera aussi que les territoires d'outre-mer aient l'impression que la métropole leur impose certaines dépenses dont, de leur point de vue local, ils peuvent ne pas en voir l'absolue nécessité ».

Autrement dit, il y a concordance absolue entre les avis exprimés par M. le rapporteur spécial Burlot, qui est encore rapporteur cette année...

**M. le rapporteur.** Mais qui ne le sera plus demain.

**M. Dominique Laurelli.** ...et l'avis de M. le rapporteur de la commission des finances du Conseil de la République.

Comme je le disais, il est étrange qu'à une année d'intervalle notre commission des finances ait changé d'avis.

Pour les raisons que je viens d'indiquer — et qui n'engagent que moi-même — je voterai donc contre l'article 2.

**M. le président.** La parole est à M. Fily Dabo Sissoko.

**M. Fily Dabo Sissoko.** M. le ministre de la France d'outre-mer vient de faire une déclaration extrêmement importante.

Pour dégager la responsabilité de la commission des finances, il vient d'indiquer que les dépenses afférentes à la magistrature figuraient dans le fascicule « bleu ».

C'est là une innovation, parce qu'on ne peut nous présenter de bleus de 1948 ou 1949 où figurent ces mêmes dépenses.

L'initiative prise par M. le ministre l'a été en vue d'introduire, par le biais d'une loi de finances, des dispositions de nature à détruire ce pourquoi nous nous sommes battus depuis 1946 jusqu'à présent, en ce qui concerne les dépenses de souveraineté.

Je demande à M. le ministre de se reporter aux discussions de 1947, 1948 et 1949. Il reconnaîtra de bonne foi qu'unanimement nous nous sommes élevés contre de telles dispositions.

Maintenant, en voulant utiliser l'article 17 de la Constitution, en voulant mettre la commission des finances hors circuit, il a pris une initiative malheureuse, parce qu'il n'y a pas de précédent. C'est pourquoi je crois que l'Assemblée ne le suivra pas dans cette voie et qu'elle votera contre l'article 2.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 558 |
| Majorité absolue | 281 |
| Pour l'adoption | 54 |
| Contre | 504 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suppression de l'article 2 a pour conséquence la modification de la dotation des chapitres 1240, 1250, 1300, 1310, 3210 et 4000.

La commission des finances devra faire connaître les nouveaux chiffres devant figurer à ces chapitres.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je ne crois pas que les choses puissent se passer ainsi. La commission des finances ne peut pas modifier les chiffres, car l'Assemblée n'a pas l'initiative des dépenses.

A la suite de la suppression de l'article 2, la situation se présente de la façon suivante : les crédits ne sont pas modifiés ; d'autre part, les dépenses relatives aux magistrats ne sont pas prises en charges par les budgets locaux. Il appartient au Gouvernement de nous dire, en formulant des propositions nouvelles, qui prendra en charge les traitements des magistrats.

**M. le président.** Vous souhaitez, par conséquent, que la commission des finances soit saisie de propositions nouvelles concernant ces différents chapitres.

**M. le rapporteur.** La commission des finances n'a pas la possibilité de modifier les chiffres actuels, ce serait contraire à la Constitution.

**M. le président.** Vous proposez donc que les chapitres en question soient réservés et que la commission des finances, après discussion avec le Gouvernement, soit saisie d'une nouvelle lettre rectificative.

**M. le rapporteur.** Le Gouvernement doit avoir l'initiative du geste.

**M. le président.** Les chapitres 1240, 1250, 1300, 1310, 3210 et 4000 sont réservés.

Nous arrivons à l'état annexé à l'article 1er.

Je donne lecture du chapitre 700 :

I. — DEPENSES CIVILES

*2e partie. — Dette viagère.*

« Chap. 700. — Allocations complémentaires spéciales aux titulaires de pensions mixtes et à leurs ayants cause, 409.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 700, au chiffre de 409.000 francs.

(*Le chapitre 700, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Nous arrivons au chapitre 1000 :

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 1000. — Traitements du ministre et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale, 285.558.000 francs. »

M. Juglas a présenté, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, saisie pour avis, un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Juglas.

**M. Jean-Jacques Juglas.** *rapporteur pour avis.* A propos du chapitre 1000, je rappelle très brièvement ce que j'ai dit hier soir.

En proposant une réduction indicative de 1.000 francs, la commission des territoires d'outre-mer a seulement voulu donner une double indication.

D'une part, comme je l'ai rappelé hier, elle souhaite que le reclassement des administrateurs des territoires d'outre-mer soit réalisé dans le plus bref délai et qu'à cet effet, les ministères autres que celui de la France d'outre-mer, dont la responsabilité ne peut pas être engagée en cette matière, se hâtent de donner les avis qui leur ont été demandés.

D'autre part, je tiens à attirer l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer sur la nécessité de transformer le chef du service de l'enseignement en directeur de l'enseignement. Les problèmes d'enseignement et les problèmes culturels méritent autant notre attention que les problèmes économiques et politiques.

Je ne reviendrai pas sur les raisons précises qui nécessitent cette modification. Je les ai données hier soir. L'Assemblée et la commission les connaît et j'espère que, sur ce point, M. le ministre de la France d'outre-mer me donnera rapidement satisfaction.

**M. le président.** M. le ministre désire répondre lorsque tous les amendements au chapitre 1000 auront été défendus par leurs auteurs.

J'appelle donc l'amendement suivant, de M. Arthaud, qui tend à réduire le crédit du chapitre 1000 de 1.200.000 francs.

La parole est à M. Arthaud.

**M. René Arthaud.** La discussion générale qui s'est instaurée sur ce budget a montré qu'un certain nombre de remarques pouvaient être faites par les élus des territoires d'outre-mer.

L'amendement que nous avons déposé vise l'article 1er du chapitre 1000. Il tend à supprimer la totalité du crédit attribué aux traitements et indemnités du ministre et du secrétaire d'Etat.

Nous pensons, en effet, que la politique suivie par le Gouvernement ne justifie pas la confiance dans le ministre et le secrétaire d'Etat qui sont sur ces bancs.

C'est par conséquent une condamnation de la politique gouvernementale concernant les territoires d'outre-mer que nous demandons à l'Assemblée de prononcer en adoptant notre amendement.

On a constaté bien des atermoiements avant la discussion de ce budget. Celle-ci a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée il y a plus d'un mois. Mais les raisons ou les prétextes les plus divers ont été invoqués pour retarder cette discussion.

A cela nous voyons deux raisons principales : la première est la crainte d'aborder un débat public, la difficulté pour le Gouvernement de venir présenter sa politique coloniale devant l'opinion publique. Nous en avons la démonstration dans les étouffements que nous avons connus des diverses demandes d'interpellations déposées à l'occasion des événements qui se sont déroulés à la fin de 1949 et au début de 1950 en Côte d'Ivoire.

La deuxième raison est la volonté de fournir à la majorité de la commission d'enquête chargée de s'informer sur ces événements des prétextes à retarder sans cesse son départ, afin de permettre là-bas les camouflages, indispensables aux yeux du Gouvernement, pour dissimuler la vérité sur les événements qui s'y sont déroulés et peut-être ultérieurement des prétextes pour enterrer définitivement cette commission. Mais nous ne vous en laisserons pas libres.

Une preuve supplémentaire de la crainte que vous éprouvez de voir discuter les problèmes d'outre-mer publiquement est que pour la discussion du budget de la France d'outre-mer vous aviez prévu quatre séances. Le débat est maintenant étriqué et trois séances seulement sont prévues, le temps de parole de chaque groupe étant limité.

**M. le rapporteur pour avis.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. René Arthaud.** Volontiers.

**M. le rapporteur pour avis.** Le budget du ministère de la France d'outre-mer n'est pas le seul pour lequel le temps réservé à la discussion ait été réduit.

Ces réductions ont été décidées par la conférence des présidents, pour tous les budgets.

En tout cas, je n'ai pas le souvenir que les représentants du parti de M. Arthaud à la conférence des présidents aient élevé la moindre prostation.

**M. Pierre Juge.** Vous n'avez pas très bonne mémoire.

**M. René Arthaud.** C'est la démonstration un peu plus évidente que votre gouvernement ose chaque jour un peu moins se présenter devant l'opinion publique.

On comprend aisément cette crainte de vous présenter devant l'opinion publique quand on sait qu'en ce qui concerne les territoires d'outre-mer la politique du Gouvernement peut se résumer en quelques mots: guerre, répression, exploitation colonialiste et mercantile.

Elle fait honte à notre pays et il n'est guère de territoire où vous n'ayez mené contre les peuples des colonies cette politique de guerre et de répression.

Lorsque, il y a quelques mois, monsieur le ministre, vous veniez nous réclamer la ratification des accords passés entre M. Vincent Auriol et votre fantoche Bao Daï, vous nous disiez: Dans ces accords, il ne s'agit que d'une chose, de faire la paix.

Depuis cette date, la guerre a redoublé d'intensité, au point qu'il y a quelques semaines vous avez dû lancer un S.O.S. à vos maîtres américains.

Dans votre déclaration du 10 avril dernier, évoquant une série de difficultés d'ordre militaire, vous disiez: « La France, sachant pour quelle cause elle combat et qui elle défend, a le droit de parler haut. Si cela n'était pas compris, elle ne pourrait que laisser à d'autres le soin de défendre des positions vitales pour l'ensemble du monde libre. »

Que d'aveux dans ces quelques mots!

La démonstration que nous avions apportée lors de la discussion de ces accords, c'est vous-même qui la refaites.

Vous avouez que vous poursuivez là-bas une guerre pour maintenir la colonisation et les bénéfices que certains en retirent, comme d'ailleurs du trafic sur les piastres dans le sang de nos soldats.

Vous avouez que le problème majeur est celui des positions stratégiques. Vous reconnaissez en même temps, en réclamant l'aide américaine, que c'est pour le compte de la machine de guerre des impérialistes yankees que nos jeunes gens sont jetés dans la tuerie, que notre argent s'engloutit dans un gouffre sans fond et que le nom de la France est terni d'une honte qui longtemps pèsera sur notre peuple.

Ces aveux se sont d'ailleurs multipliés pendant la deuxième semaine de mai, au cours de laquelle s'est tenue à Paris une conférence entre M. Acheson et M. Schuman. A l'ordre du jour figuraient deux problèmes essentiels pour notre pays: le statut de l'Allemagne, d'une part; la guerre d'Indochine, d'autre part.

Que lisait-on à ce moment dans le *Baltimore Sun* à ce sujet ?

« M. Schuman — écrivait son envoyé spécial, Paul Ward — essayera d'amener M. Acheson à engager les Etats-Unis: 1° à faire application illimitée de la doctrine Truman à l'Indochine; 2° à prendre le même degré de responsabilité qu'ils furent en définitive contraints d'assumer en Grèce. »

Ainsi, le gouvernement français est directement assimilé par ses maîtres d'outre-Atlantique au gouvernement du sanglant Tsaldaris.

Ce n'est pas, hélas! sans raison.

Pour obtenir cette aide de l'Amérique, *Le Monde* du 4 mai écrivait: « La France poserait l'alternative: aide américaine substantielle ou abandon de la lutte en Indochine. »

Quel aveu de la situation désespérée dans laquelle vous vous êtes placés et qui a encore empiré au cours des dernières semaines!

Ce n'est pas l'aide parcimonieusement accordée par les impérialistes américains qui vous permettra de rétablir la situation, pas plus sur le plan militaire que sur le plan politique.

N'est-il pas significatif que vous n'osiez pas tenir à Dalat, comme primitivement prévu, la conférence inter-Etats que vous allez réunir à Cannes ? Il est vrai qu'il y manquera quelques ministres de Bao Daï que les patriotes vietnamiens ont récemment châtiés.

Du moins, les souverains du Cambodge et du Laos pourront-ils, en se rendant à Cannes, faire connaissance avec le théâtre où se sont déroulés les plus retentissants exploits de votre empereur de pacotille.

Ainsi va-t-il de l'Indochine, où se poursuit cette guerre injuste que nous ne cesserons de dénoncer, contre laquelle nous appellerons sans cesse notre peuple à lutter concrètement afin de sauver l'honneur de notre pays.

De même que vous faites couler le sang des Français et des Vietnamiens en Indochine, de même vous avez fait couler le sang du peuple malgache dans la Grande Ile. Vous avez arrosé du sang généreux des meilleurs fils d'Afrique le territoire de la Côte d'Ivoire.

Faut-il rappeler l'horrible répression qui coûta la vie à 80.000 Malgaches ?

Faut-il rappeler que, dans les derniers mois de 1949 — j'y faisais allusion tout à l'heure — et au début de 1950, 40 hommes, femmes ou enfants ont été abattus à Dimbroko, Séguela, Palaka, Bonafié, Bouaké et autres lieux ?

En Indochine comme à Madagascar, à Madagascar comme en Côte d'Ivoire, vos objectifs sont de deux ordres. D'abord, ils sont d'ordre économique. Il s'agit, pour vous, de poursuivre la honteuse exploitation colonialiste, les bénéfices inouïs ramassés dans la sueur et le sang des peuples opprimés. Puis, ils sont d'ordre militaire. Il s'agit, ensuite et surtout, dans le moment présent, d'assurer vos arrières et de maintenir des positions stratégiques en même temps que la possession de matières premières indispensables à la préparation et à la poursuite de la guerre.

Que d'indications précieuses dans l'article que M. Créach a donné au *Monde* le 20 mai dernier! Examinant les conséquences de la proposition dite « plan Schuman », il démontre qu'un des premiers soucis de M. Schuman lorsqu'il déclare: « la France apporte en dot l'Afrique » est le débouché promis à la surproduction d'acier à laquelle conduira le pool par l'équipement de ce que M. Créach appelle l'Eurafrique.

Equipement dans deux domaines: d'abord, l'infrastructure: routes, ports, voies ferrées et aérodromes; ensuite, l'extraction en ce qui concerne l'équipement industriel.

Ainsi est confirmée l'orientation belliciste de votre politique coloniale.

L'infrastructure que vous voulez développer n'a d'autre but que de permettre, d'une part, d'atteindre des visées stratégiques, d'autre part, le pillage, dans les meilleures conditions possibles, des richesses naturelles de l'Afrique, qu'énumère complaisamment M. Créach: fer, plomb, zinc, cuivre, titane, étain, charbon, pétrole, toutes matières premières indispensables à la conduite de la guerre que vous méditez.

Mais les peuples opprimés ne veulent pas laisser piller leur patrimoine. Les Africains demandent à M. Schuman: De quel droit disposez-vous de notre pays, de nos richesses pour doter votre pays en vue de la conclusion d'un monstrueux mariage ?

Les peuples africains se rappellent, en effet, comment les considéraient ces Allemands avec lesquels vous êtes en train de vous allier.

Les peuples africains, pas plus que le peuple malgache ou que le peuple du Viet-Nam, ne veulent voir leur pays devenir une base stratégique qu'éprouverait durement la guerre que vous préparez.

Contre cette politique de pillage et de préparation à la guerre, d'oppression et de racisme, ils se dressent avec vigueur en inscrivant en premier lieu sur leur drapeau le mot « liberté », libération du joug de l'oppression et du joug colonialiste! Leur combat s'insère de ce fait dans le grand combat que mènent tous les peuples pour défendre la paix. En effet, vous ne pouvez vous risquer dans la guerre que vous projetez sans avoir au préalable tenté d'écraser le mouvement de libération nationale dans les pays que vous soumettez au joug colonial.

Déjà, avant la dernière guerre, Staline avait dit: « Aucun pays capitaliste ne peut se lancer dans une guerre d'envergure sans avoir au préalable maté « ses » ouvriers, « ses » colonies. »

Mais nous sommes aujourd'hui à une époque où il ne vous est plus très facile de mater, pas plus vos ouvriers que vos colonies.

Le grand mouvement de libération qui soulève les peuples que vous opprimez rejoint le grand combat que mènent les ouvriers, les travailleurs, les simples gens de France, pour vous empêcher, vous et vos maîtres d'outre-Atlantique, de déclencher la guerre contre l'Union soviétique.

Votre politique est si honteuse que vous n'avez pas osé, — vous y avez fait à peine allusion, tout à l'heure — rendre publiques les conclusions de la conférence des hauts commissaires qui s'est récemment tenue à Paris.

Mais nous, conscients de défendre les intérêts et l'honneur de notre peuple, nous nous élevons contre cette politique qui n'est pas celle de la France.

Nous réclamons qu'il soit mis immédiatement un terme à la guerre honteuse du Viet-Nam et que soit rapatrié le corps expéditionnaire.

Nous réclamons que soient libérés les innombrables emprisonnés malgaches et que soient sans délai transférés en Europe nos collègues de la Grande Ile que vous détenez illégalement aux Comores.

Nous réclamons que soient libérés les centaines de militants du R.D.A. que vous maintenez dans d'ignobles prisons, et que

cessent les mesures illégales prises à l'encontre de ce mouvement.

Nous réclamons que cessent le pillage et l'exploitation des peuples coloniaux.

C'est parce que nous voulons une politique exactement à l'inverse de celle que vous menez dans les territoires d'outre-mer que nous demandons, par voie d'amendement et par scrutin, que soient supprimés les crédits prévus pour le ministre des colonies et son secrétaire d'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** M. Diori Hamani a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit proposé par le chapitre 1000.

La parole est à M. Diori Hamani.

**M. Diori Hamani.** J'ai déposé un amendement indicatif sur le chapitre 1000 pour signaler à l'Assemblée qu'étant donné la structure actuelle du ministère de la France d'outre-mer, beaucoup de services, qui intéressent plus de 20 millions d'êtres humains, échappent au contrôle du Parlement. C'est ainsi notamment que l'instruction publique, la santé publique, l'agriculture, les eaux et forêts, les travaux publics, les postes, télégraphes et téléphones, la magistrature coloniale, ont des directions générales retirées dans leur tour d'ivoire de la rue Oudinot.

A l'heure actuelle, l'instruction publique d'outre-mer est dans une situation confuse. Depuis 1945, des circulaires, des notes de service se succèdent et se contredisent, et nous ne sommes pas en présence d'un texte réorganisant l'enseignement d'outre-mer.

Nous avons assisté, par exemple, à la disparition des écoles primaires supérieures. On y a substitué des collèges modernes et des cours normaux; mais ces établissements continuent toujours à fonctionner en grande partie avec l'ancien corps d'instituteurs, faute de professeurs qualifiés.

Dans l'enseignement primaire, les classes sont surpeuplées et les instituteurs mènent de front plusieurs divisions. Dans de nombreuses régions, les enfants, après le certificat d'études, sont jetés à la rue, faute d'établissements professionnels qualifiés pour leur dispenser un enseignement d'orientation professionnelle adéquat.

La situation de l'instituteur africain n'a guère été améliorée. Il en a résulté une désaffection de nos jeunes pour la carrière enseignante. Il importe donc de porter remède à cette situation qui conditionne l'avenir même de nos pays. La revalorisation de la fonction enseignante est une nécessité impérieuse.

Il y a un an, la commission des territoires d'outre-mer a adopté à l'unanimité une proposition de résolution de notre collègue Mamadou Konate invitant le Gouvernement à intégrer les instituteurs africains dans le cadre primaire supérieur de l'enseignement. Si cette proposition avait été adoptée par le Gouvernement et par l'Assemblée, une première satisfaction aurait déjà été donnée à nos instituteurs africains.

A l'égard des instituteurs et professeurs de la métropole, les pouvoirs publics manifestent un désintéressement total. Dans nombre de territoires, on refuse des professeurs et des instituteurs européens en alléguant le manque de logements. Dans les mêmes territoires on n'a jamais invoqué la pénurie de logement quand il s'est agi de loger les gendarmes.

Un autre aspect du problème de l'enseignement est d'arriver à obtenir son autonomie. Il est absolument indispensable que les recteurs, les chefs de service de l'enseignemnt échappent à la férule des hauts commissaires, des gouverneurs et même des administrateurs.

L'indépendance de l'enseignement est un facteur de progrès et de démocratie. A l'heure actuelle, un chef de service de l'enseignement ne peut pas commander des fournitures scolaires sans passer par le canal des gouverneurs et du service administratif colonial de la rue Oudinot. Il en résulte une paralysie des initiatives et de l'enseignement tout court.

L'emprise des autorités sur l'enseignement est telle que les mutations se font, non plus en fonction des nécessités du service, après appréciations des chefs de service, mais selon le bon plaisir des hauts commissaires et des gouverneurs contre tous les membres du personnel enseignant qui ne s'alignent pas sur la politique des maîtres de l'heure.

Pour les mêmes raisons, bon nombre de nos meilleurs instituteurs africains sont étiquetés comme anti-français. Humiliation matérielle, vexation morale, tel est le sort fait aux instituteurs africains.

Il importe que le Gouvernement prenne des mesures pour mettre fin à ces pratiques. C'est pourquoi nous demandons qu'il intervienne auprès des hauts commissaires pour que les services de l'enseignement soient d'abord dotés de crédits importants et qu'il obtienne ensuite, de toute urgence, la revalorisation de la fonction enseignante.

**M. Mamadou Konate.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Diori Hamani.** Volontiers.

**M. Mamadou Konate.** Je veux signaler qu'un nouvel obstacle vient d'être créé sur le chemin des instituteurs.

Après avoir obtenu le diplôme d'école normale, ils sont astreints à acquérir un autre diplôme, qu'on appelle le diplôme d'aptitude professionnelle, puis un deuxième diplôme appelé le diplôme supérieur d'aptitude professionnelle. Enfin, avec le changement qui vient d'intervenir, un nouvel examen a été institué. Cet examen donne accès au cadre des instituteurs principaux. Il s'agit de l'ancien degré complémentaire auquel on ne peut désormais accéder qu'après avoir subi un examen.

On arrive ainsi à cette situation paradoxale qu'un instituteur qui dirigeait huit classes, qui compte plusieurs années de services et a ainsi acquis beaucoup d'expérience, s'il a échoué à l'examen, touche un traitement inférieur à celui d'un jeune instituteur plus chanceux, qui dirige, par exemple, de trois à six classes et jouit de moins d'expérience.

L'organisation actuelle de l'enseignement dans nos territoires d'outre-mer est telle que, pendant longtemps, on sera obligé de faire appel aux instituteurs n'ayant pas leur baccalauréat et n'ayant pas fait leurs études dans la métropole.

Pour ces raisons, le Gouvernement serait bien inspiré en intervenant auprès des autorités locales afin que l'arrêté instituant ce nouvel examen soit annulé, car cet examen constitue un barrage tel que les instituteurs blancs et noirs sont décidés à refuser de le subir, d'autant plus qu'il n'existe pas dans la métropole.

**M. Diori Hamani.** J'insiste pour que la fonction de l'enseignement soit revalorisée outre-mer. Le point le plus important est d'obtenir l'autonomie de cet enseignement.

Il est absolument indispensable que, dans un très proche avenir, l'Assemblée nationale soit saisie d'un projet de l'enseignement qui donne une large autonomie à ces services, c'est-à-dire qui les arrache aux griffes de vos hauts commissaires et gouverneurs, par la création d'universités à Dakar, Brazzaville et Tananarive.

Le deuxième point de mon amendement a trait aux services de la santé publique dans les territoires d'outre-mer.

Un précédent heureux a été créé dans le service autonome de la trypanosomiase. Ce qui a été obtenu pour la maladie du sommeil peut l'être pour l'ensemble du service de santé.

Il faut obtenir l'autonomie pour tous les services de santé comme pour ceux de l'enseignement. Le temps des gouverneurs généraux et hauts commissaires omnipotents et omniscients est maintenant dépassé.

Pour lutter contre les grandes endémies coloniales et contre la mortalité infantile, il faut que les services de santé soient outillés et autonomes.

Pendant longtemps encore, nous n'aurons pas d'hôpitaux dans tous les centres, mais ce qu'il est possible de réaliser immédiatement, c'est la dotation des hôpitaux et des dispensaires d'appareils de chirurgie et de radiologie modernes.

On peut également, dès maintenant, outiller ces centres médicaux de voitures sanitaires, de véhicules tous terrains, et même d'avions sanitaires pour l'évacuation des malades et pour permettre aux médecins, aux infirmiers, aux infirmières et même aux matrones de circuler dans les plus petits villages afin de dépister toutes les maladies.

C'est pour attirer l'attention du Gouvernement sur ces différents points que je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, préférez-vous répondre tout de suite ou entendre au préalable M. Martine qui a déposé un amendement sur le chapitre en discussion ?

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** M. Hamani m'a posé quelques questions très précises, et il vaut mieux que je lui réponde tout de suite.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Tout d'abord, en ce qui concerne le développement de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer, je réponds à M. Hamani que, si l'on veut être juste...

**M. Félix-Tchicaya.** Nous le sommes toujours.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** ...il faut reconnaître l'importance de l'effort réalisé depuis la libération, en particulier grâce au F. I. D. E. S.

Il est particulièrement frappant, lorsqu'on traverse l'Afrique occidentale, le Cameroun, Madagascar, la Côte des Somalis...

**M. Fily-Dabo Sissoko.** En avion ! (*Rires.*)

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** ...de constater en particulier à Bamako et à Djibouti, le nombre d'établissements secondaires, professionnels ou primaires qui ont vu le jour depuis quelques années...

**M. Félix-Tchicaya.** Mais non pas grâce aux fonds du F. I. D. E. S.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** ...avec les fonds du F. I. D. E. S., bien entendu.

J'ajoute que, non seulement le F. I. D. E. S. est intervenu pour la construction d'établissements secondaires ou techniques, mais que, depuis l'an dernier, le comité directeur du F.I.D.E.S. a décidé de favoriser également le développement de l'enseignement primaire en acceptant de contribuer à la construction d'écoles primaires dans une proportion de 50 p. 100. C'est là un effort indiscutable et je demande à nos collègues d'outre-mer de bien vouloir le reconnaître.

A propos de l'intervention de M. Boni Nazi, j'ai évoqué la situation des instituteurs. Je sais que cette situation laisse à désirer et que des réformes sont souhaitables. J'ai déjà dit que, dans le cadre de la loi relative aux fonctionnaires, qui, je l'espère, sera bientôt votée, nous pourrons examiner le problème des instituteurs.

Quelle est, à leur égard, la politique du Gouvernement à l'heure actuelle ? Nous estimons qu'il faut mettre les instituteurs africains et malgaches en position d'égalité par rapport aux instituteurs métropolitains. Par conséquent, il faut leur donner la faculté d'acquérir les mêmes qualifications, étant bien entendu qu'à une égalité de qualification correspondra une égalité d'avantages. C'est le sens du certificat d'aptitude professionnelle qui a maintenant été étendu à l'Afrique occidentale française. Ce certificat d'aptitude professionnelle est exigé dans la métropole; il est normal qu'il le soit aussi dans ces territoires et je ne pense pas qu'il y ait lieu de s'en plaindre.

Vous savez, d'autre part, qu'est envisagée une réorganisation de l'enseignement qui sera l'œuvre, non pas du Gouvernement, mais du Parlement. En effet, une proposition de loi, à ce sujet, a été déposée par M. Senghor et doit être rapportée par M. Yacine Diallo. J'ai fait savoir à l'auteur de la proposition et au rapporteur que j'étais à la disposition de la commission des territoires d'outre-mer pour faire connaître l'opinion du Gouvernement sur cette réorganisation de l'enseignement, à laquelle nous sommes favorables.

Cette réorganisation de l'enseignement a précisément pour objet de libérer l'enseignement dans les territoires d'outre-mer de certaines hypothèques qui, jusqu'à présent, ont pu ralentir son développement ou gêner son fonctionnement.

En ce qui concerne l'Afrique occidentale française essentiellement, cette réforme de l'enseignement aboutira à la création d'une académie d'Afrique occidentale française qui nous a déjà été demandée par le grand conseil et le haut commissaire de ce territoire et dont une loi votée par le Parlement permettra une prompte réalisation.

En ce qui concerne l'Afrique équatoriale française et Madagascar, la création d'académies pourra également être envisagée dans le cadre de cette loi, sous réserve, bien entendu, des avis du grand conseil et du haut commissaire.

Ces créations d'académies et la réforme de l'enseignement envisagée dans ce sens permettront d'améliorer l'organisation de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer et surtout de favoriser le recrutement du personnel.

M. Diori Hamani a insisté sur cette difficulté de recrutement. Elle est réelle, puisque, dans certains centres, les membres du corps enseignant ne peuvent pas, à leur arrivée, bénéficier d'un logement et que cet inconvénient a, dans bien des cas, retardé le recrutement.

**M. Diori Hamani.** Les gendarmes sont logés, eux!

**M. René Arthaud.** Très bien!

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Mais nous avons insisté auprès des hauts commissaires et des gouverneurs des territoires pour qu'ils se préoccupent du sort du personnel enseignant et fassent en sorte que la crise du logement ne soit pas un obstacle au fonctionnement normal des établissements secondaires ou techniques, créés à grands frais.

Je puis affirmer qu'un effort a déjà été réalisé dans ce sens et que les hauts commissaires, comme les gouverneurs, nous ont promis d'accentuer encore cet effort, afin qu'à la rentrée prochaine certains établissements dont les effectifs ne sont pas encore complets puissent fonctionner normalement.

Le problème du logement n'est d'ailleurs pas le seul à régler pour faciliter le recrutement en France des professeurs d'enseignement secondaire ou technique qui acceptent de s'expatrier.

Il s'agit de leur donner certaines garanties, faute de quoi ils hésitent à quitter des situations assez stables dans la métropole pour une situation dont ils ne connaissent pas les aboutissants.

C'est pourquoi nous avons mis sur le chantier la création d'un cadre général de l'enseignement, qui permettra d'assurer au corps enseignant d'outre-mer certains avantages et certaines garanties.

Nous espérons que ce cadre verra le jour avant la fin de cette année et qu'ainsi, en conjuguant nos efforts avec ceux accomplis par les territoires d'outre-mer, le problème du recrutement pourra être résolu à brève échéance.

Enfin, M. Hamani a abordé le problème du service de santé.

Sur ce point également, je puis dire que, grâce au F. I. D. E. S., un important effort est entrepris. Peut-être est-il un peu trop axé sur les grands centres et ne s'est-il pas exercé suffisamment au profit des centres de l'intérieur.

**M. le rapporteur pour avis.** Très bien!

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Mais je puis dire que nous nous efforçons de faire en sorte que les centres de brousse ne soient pas oubliés et que la construction de vastes hôpitaux modernes à Dakar, à Brazzaville ou à Abidjan ne fassent pas oublier la Haute-Volta et le Niger.

**M. le rapporteur pour avis.** Très bien!

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Nous estimons, en effet, que la solution des problèmes sanitaires outre-mer réside non pas dans la construction d'hôpitaux spectaculaires dans les chefs-lieux de fédération, mais, avant tout, dans la constitution d'un réseau sanitaire en profondeur.

A cet égard, Madagascar nous a donné l'exemple : j'ai eu récemment la satisfaction de constater que, même dans les centres de l'intérieur et grâce aux crédits du F. I. D. E. S., un équipement des plus modernes, que certains hôpitaux métropolitains pourraient envier à divers établissements d'outre-mer, a été réalisé dans la grande île: centre de stomatologie, appareils de radiologie, centre chirurgical, dotés de l'outillage le plus récent.

J'ai pu constater aussi qu'en Afrique, nous sommes à ce point de vue en très grands progrès et je puis vous assurer qu'il n'est pas question d'arrêter ces progrès. En ce qui concerne le service de santé, une question de personnel se pose également. Je l'ai déjà évoquée au cours de cette discussion.

Mais puisque M. Diori Hamani m'a posé des questions à ce sujet, je dirai que notre souci est de pourvoir les territoires d'outre-mer d'un nombre de médecins suffisant pour que la santé des populations soit vraiment préservée. Il s'agit d'accentuer le recrutement dans la métropole de docteurs en médecine qualifiés et, en même temps, de favoriser la formation de docteurs en médecine autochtones. C'est à quoi nous nous employons depuis des mois.

Le nombre des bourses mises à la disposition des médecins africains pour leur permettre d'accéder au doctorat d'Etat a été considérablement augmenté cette année. Les médecins malgaches, qui jusqu'à présent, n'avaient pas bénéficié de bourses, en recevront neuf l'année prochaine, et les sages-femmes également neuf.

D'autre part, nous cherchons, avec le ministère de l'éducation nationale, le moyen de favoriser l'accession au doctorat d'Etat des médecins africains sortis des écoles de médecine de Dakar et de Tananarive. Depuis longtemps, nous voudrions leur permettre de poursuivre leurs études au delà du simple diplôme de médecin africain et les mettre en mesure de parvenir à l'égalité avec les docteurs en médecine.

A ce sujet, a été présentée à l'Assemblée de l'Union française une proposition qui a retenu notre attention.

**M. Félix-Tchicaya.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Volontiers.

**M. Félix-Tchicaya.** Je désire vous poser une question concernant le personnel médical. Cette affaire a été suffisamment évoquée depuis trois mois pour que nous soyons en droit de nous demander si l'on envisage réellement de mettre en application les mesures envisagées.

Vous savez que dans la plupart des territoires d'outre-mer, 95 p. 100 des médecins sont des militaires. Le nombre des médecins civils est très faible. Vous savez également que, pour être dirigés par des médecins militaires, les services de santé dans les territoires d'outre-mer fonctionnent d'une façon qui n'est pas entièrement satisfaisante, tout au moins si l'on en croit certaines appréciations.

Pensez-vous que bientôt le Gouvernement envisagerait la « civilisation » du corps médical dans les territoires d'outre-mer ? (*Rires.*)

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Vous touchez là précisément au fameux décret qu'évoquait M. Defferre.

En attendant que le Parlement veuille bien discuter un projet de loi en préparation qui prévoit la réorganisation d'ensemble des services de la santé publique dans les territoires d'outre-

mer, il nous a semblé qu'il fallait, dès maintenant, permettre d'étoffer le corps des services de santé publique dans les territoires par le recrutement de médecins civils dans la métropole et par l'incorporation de docteurs en médecine africains ou malgaches.

Ce décret pourra, je pense, voir bientôt le jour avec le contre-seing du ministre de la défense nationale, car je précise qu'il ne s'agit nullement pour nous de nier l'œuvre considérable accomplie dans les territoires d'outre-mer presque uniquement, on peut le dire, grâce au corps de santé colonial.

Qu'il s'agisse de la maladie du sommeil en Afrique équatoriale ou au Cameroun, de la peste à Madagascar ou d'autres épidémies, il est certain qu'un grand effort a été accompli, dont les médecins militaires ont été à peu près les seuls artisans.

Par conséquent, loin de nier tout ce qui a été fait, il convient simplement de s'adapter à des conditions nouvelles, dont nous sommes les premiers à reconnaître la réalité. Et je veux espérer que, le jour où la santé publique, dans les territoires d'outre-mer, sera confiée à des civils, les médecins du corps de santé colonial accepteront, précisément, de constituer l'armature de ce corps de la santé publique réorganisé.

**M. Mamadou Konate.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Volontiers.

**M. le président.** Nous ne sommes plus dans la discussion générale et, par ailleurs, ces interruptions lèsent ceux de nos collègues qui sont régulièrement inscrits dans le débat.

J'ajoute qu'il est midi et demie et que la séance ne saurait indéfiniment se prolonger.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Personnellement, j'ai presque terminé, monsieur le président.

**M. le président.** Monsieur Konate, je vous prie d'être aussi bref que possible.

**M. Mamadou Konate.** En attendant les réformes envisagées, et au sujet desquelles je vous félicite, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut, d'urgence, permettre à ceux qui sont sur place de travailler efficacement.

Il est des médecins africains qui se dévouent, mais qui sont isolés dans la brousse et n'ont aucun moyen de locomotion. Je connais à Rharons un médecin qui effectue sur place des opérations; mais lorsque le cas est compliqué, il lui faut transporter le malade à Tombouctou. Or, il n'a pas de voiture. Cependant, non loin de là, un service zootechnique dispose de quatre véhicules!

Je crois que, si l'on mettait à la disposition des médecins qui sont sur place des moyens de locomotion adéquats, ils rendraient de grands services à la population dont la santé leur est confiée.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Il doit être relativement facile de vous donner satisfaction, car les assemblées locales ne lésinent pas lorsqu'il s'agit d'accorder des crédits aux services de santé. Il suffit ensuite que le directeur de la santé publique chargé d'utiliser ces crédits les répartisse de telle manière que tous ces postes soient pourvus des moyens matériels qui leur sont nécessaires.

**M. le président.** La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 8 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures et demie, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

France d'outre-mer (suite). — M. Burlot, rapporteur.

Travail et sécurité sociale (suite). — M. Lecourt, rapporteur.

Travaux publics (services des travaux publics, des transports et du tourisme). — M. Gabelle, rapporteur.

Travaux publics (services de la marine marchande). — M. Mitterrand, rapporteur.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à midi et demie.)*

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

**1re séance du mardi 6 juin 1950.**

## SCRUTIN (N° 2521)

*Sur l'article 2 du projet sur le budget de la France d'outre-mer (Traitements et frais des magistrats en service outre-mer).*

Nombre des votants ..... 560
Majorité absolue ..... 281

Pour l'adoption ..... 54
Contre ..... 506

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Andre (Pierre).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bidault (Georges).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brussel (Max).
Burlot.
Buron.
Chastellain.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Crouzier.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Faure (Edgar).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Hénault.
Ihuel.
Jacquinot.
Joubert.
July.
Laniel (Joseph).
Lefèvre-Pontalis.
Letourneau.
Louvel
Marcellin.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Monstier (de).
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pleven (René).
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Raymond-Laurent.
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Sesmaisons (de).
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tinguy (de).
Valay.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier-de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Basilé.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennout.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Bonnet
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.

Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jaquet.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Gaston).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larcppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Móquet.
Mora.
Morano.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thora.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Antier.
Bachelet.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Becquet.
Bétolaud.
Boukadoum.
Bruyneel.
Caron.
Chamant.
Christiaens.
Delachenal.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Félix.
Garet.
Gavini.
Jean-Moreau.
Khider.
Kir.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Lescoraz.
Mallez.
Marin (Louis).
Mazel.
Mezerna.
Moynet.
Mutter (André).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Quilici.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).
Villard.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants ..... 558
Majorité absolue ..... 280

Pour l'adoption ..... 54
Contre ..... 504

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

# 1re LÉGISLATURE

## SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 136e SÉANCE

## 2e Séance du Mardi 6 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: M. Hamani Diori. — Adoption.
2. — Demande d'interpellation.
3. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

*France d'outre-mer* (suite).

Art. 1er et état annexé (*suite*).

Chap. 1000 (*suite*).

Amendement de M. Martine: MM. Martine, Letourneau, ministre de la France d'outre-mer; Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer, rapporteur pour avis; Barangé, rapporteur général; Arthaud.

Retrait de l'amendement de M. Juglas.

Scrutin sur l'amendement de M. Arthaud: rejet.

Vote sur l'amendement de M. Hamani Diori: rejet.

Scrutin sur l'amendement modifié de M. Martine: adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 1010 à 1050: adoption.

Chap. 1060.

Amendement de M. Félix-Tchicaya: MM. Félix-Tchicaya, le ministre de la France d'outre-mer. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 1070 à 1090, 1100 à 1120: adoption.

Chap. 1130.

Amendement de M. Lisette: MM. Lisette, le ministre de la France d'outre-mer, Malbrant. — Rejet de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 1140: adoption.

Chap. 1150 et 1160: amendements de M. Malbrant. — MM. Malbrant, le ministre de la France d'outre-mer, Burlot, rapporteur; le rapporteur pour avis: adoption des amendements et des chapitres avec un chiffre nouveau.

Chap. 1170 à 1190, 1200 à 1230: adoption.

Chap. 1240 et 1250 (précédemment réservés).

Chap. 1260: adoption.

Chap. 1270.

Amendement de M. Malbrant: MM. Malbrant, le ministre de la France d'outre-mer. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 1280.

Amendement de M. Senghor: M. Martine. — Retrait.

Amendement de M. Cermolacce: MM. Arthaud, le ministre de la France d'outre-mer, Martine, le rapporteur pour avis, Mamadou Konaté. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Juge: MM. Juge, Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, Saïd Mohamed Cheick. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Arthaud: MM. Arthaud, le ministre de la France d'outre mer. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Mamadou Konate: MM. Mamadou Konate, Arthaud, le ministre de la France d'outre-mer. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 1290: adoption.

Chap. 1300 et 1310 (précédemment réservés).

Chap. 1320: MM. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, le rapporteur pour avis. — Adoption.

Chap. 3000: MM. le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur. — Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 3010 à 3090, 3100 à 3130: adoption.

Chap. 3140.

Amendement de M. Césaire: MM. Césaire, le ministre de la France d'outre-mer. — Rejet de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 3150 à 3190, 3200: adoption.

Chap. 3210 (précédemment réservé).

Chap. 3220: MM. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, le rapporteur. — Rejet, au scrutin, du chiffre proposé par la commission et adoption du chapitre avec un chiffre nouveau proposé par le Gouvernement.

Chap. 4000 (précédemment réservé).

Chap. 3010 et 4020: adoption.

Chap. 4030: MM le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 4040: adoption.

Chap. 4050.

Amendement de M. Juglas, au nom de la commission des territoires d'outre-mer: MM. le rapporteur pour avis, le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 5000 et 5010: adoption.

Chap. 5020.

Amendement de M. Laurelli: MM. Laurelli; le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur, Arthaud. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 5030: adoption.

Chap. 5040.

Amendement de M. Pronteau: MM. Arthaud, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 5050.

Amendement de M. Malbrant: MM. Malbrant, le rapporteur, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur pour avis. — Retrait.

Amendement de M. Félix-Tchicaya: retrait.

Amendement de M. Lisette: MM. Lisette, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, Félix-Tchicaya. — Retrait.

Adoption du chapitre avec le chiffre proposé par le Gouvernement.

Chap. 5060: adoption.

Chap. 5070.

Amendement de M. Juglas, au nom de la commission des territoires d'outre-mer: MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap 5080.

Amendement de M. Malbrant: MM. Malbrant, le ministre de la France d'outre-mer. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 5090.

Amendement de M. Arthaud tendant à la suppression du chapitre: MM. Arthaud, le ministre de la France d'outre-mer. — Rejet, au scrutin, de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 6000 à 6020: adoption.

Chap. 6030.

Amendement de M. Malbrant: MM. Malbrant, Hamani Diori, le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 6040 à 6080: adoption.

MM. le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

MM. le rapporteur, le ministre de la France d'outre-mer.

Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

4. — Ordre du jour.

## PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

**M. Diori Hamani.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Diori Hamani sur le procès-verbal.

**M. Diori Hamani.** Ce matin, M. le secrétaire d'Etat a déformé l'esprit de mon intervention.

Je n'ai jamais dit que, depuis la libération, le F. I. D. E. S. n'a fait aucun effort dans le domaine de l'instruction publique et de la santé. J'ai déclaré que cet effort avait été fait, mais qu'il n'avait pas été suffisamment orienté et j'ai demandé, en vue d'assurer une meilleure administration, des crédits beaucoup plus importants sur ces deux postes.

J'ai également proposé l'autonomie pour ces deux grands services et me suis appuyé sur le précédent que constitue l'organisation d'un service autonome de la maladie du sommeil.

Ce qui a été fait pour le service autonome de la maladie du sommeil en particulier peut être réalisé aussi pour l'instruction publique et le service de santé tout entier.

**M. le président.** Acte vous est donné de cette observation.

Il n'y a plus d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## DEMANDE D'INTERPELLATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Marc Dupuy une demande d'interpellation sur les graves irrégularités commises par le tribunal militaire de la région de Bordeaux pendant le procès de Mme Raymonde Dien, notamment: 1° sur une application rétroactive à Mme Raymonde Dien arrêtée le 27 février 1950 de la loi du 11 mars 1950; 2° sur le fait que les qualités et grades des juges militaires siégeant au tribunal militaire de Bordeaux, qui ont eu à juger Mme Raymonde Dien, n'ont pas été portés à la connaissance des avocats de la défense quoiqu'ils en aient fait la demande.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

## DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045-10181.)

**France d'outre-mer** (suite).

[*Article* 1er (suite).]

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget de la France d'outre-mer.

Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen de l'état annexé à l'article 1er et s'est arrêtée au chapitre 1000, dont je rappelle le libellé et la dotation:

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 1000. — Traitements du ministre et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale, 285 millions 553.000 francs. »

Sur ce chapitre, elle a entendu MM. Juglas, Arthaud et Diori Hamani, auteurs des amendements nos 207, 212 et 225.

La parole est à M. Martine pour défendre, à son tour, son amendement n° 228, qui est ainsi conçu:

« Reprendre, pour ce chapitre, le crédit prévu par le Gouvernement, soit 288.043.000 francs. »

La parole est à M. Martine.

**M. Jean Martine.** La commission des finances propose, sur ce chapitre, un abattement de 2.490.000 francs.

Mon amendement a pour objet d'obtenir le rétablissement sur ce chapitre de la dotation primitivement prévue par le Gouvernement.

L'abattement que propose la commission des finances correspond au refus de certaines créations d'emploi; parmi les postes ainsi visés, on relève celui d'un jurisconsulte.

Je tiens à souligner que la création de ce poste est absolument nécessaire.

D'ailleurs, il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une création d'emploi, car le jurisconsulte considéré a été intégré dans le cadre dont seules l'avaient exclu les brimades du gouvernement de Vichy. Cependant, si la fonction était effectivement remplie, le poste de jurisconsulte n'existait pas, d'où la proposition de création et la demande de crédit correspondante dans le projet de budget qui nous est soumis.

J'ai dit que ce haut fonctionnaire était indispensable au ministère de la France d'outre-mer. En effet, dans ce département aux rouages si compliqués, il est un lien naturel et commode avec les territoires d'outre-mer.

En second lieu, en raison même de l'existence de services nombreux et complexes, caractéristiques de ces grands départements ministériels, il est aisé de se rendre compte que le haut fonctionnaire en cause est le conseiller naturel de nos territoires d'outremer, lesquels ont souvent recours à lui pour qu'il procède à l'examen des délibérations des assemblées locales, afin d'éviter toute possibilité de pourvoi devant le conseil d'Etat. Seul un fonctionnaire de ce rang est en mesure d'éclairer utilement les assemblés de nos territoires.

La création de deux emplois d'inspecteurs du travail est également refusée.

Je rappelle que nous demandons la mise en application, le plus rapidement possible, des dispositions du code du travail. Celui-ci comprend de très nombreux articles. La commission en a déjà abordé l'étude. Son application entraînera la rédaction de nombreux textes et la création, auprès du ministre, de services importants aux fins de l'informer de tous les problèmes de main-d'œuvre, de protection des travailleurs, d'accidents du travail etc.

On a dit que le plan n'avait pas été entièrement mené à bien dans la plupart des territoires. Sans doute, mais c'est parce que l'on a manqué d'une main-d'œuvre professionnelle compétente. Il appartient donc au département de la France d'outre-mer de créer, à l'usage des territoires, les services de formation professionnelle que nous connaissons dans la métropole.

Il serait facile de démontrer que la création de deux postes d'inspecteurs du travail, portant ainsi leur nombre à neuf, ne serait pas excessive mais presque insuffisante.

Ces arguments me semblent assez convaincants pour que je n'aie pas besoin de les développer plus longuement.

C'est pourquoi, contrairement à la proposition de la commission des finances, je demande instamment à mes collègues d'adopter mon amendement, de manière que les crédits demandés par le Gouvernement sur le chapitre 1000 soient rétablis.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. Jean Letourneau,** *ministre de la France d'outre-mer.* Je m'était fais inscrire sur ce chapitre afin d'exposer les arguments que M. Martine a bien voulu présenter lui-même pour soutenir son amendement.

Je demande avec insistance à l'Assemblée de bien vouloir suivre M. Martine.

Je fais, toutefois, remarquer à notre collègue que, sur un point, il est logique et normal de suivre la commission des finances, puisqu'ils s'agit de reconnaître qu'à un certain moment de notre histoire il y a eu deux sous-secrétaires d'Etat à la France d'outre-mer et que maintenant il n'y en a plus qu'un, ce dernier, d'ailleurs, ayant été élevé à la dignité de secrétaire d'Etat. Il va de soi que cette situation entraîne une réduction

des dépenses et, personnellement, je suis d'accord pour admettre, avec la commission des finances, un abattement de 475.000 francs sur la dotation du chapitre 1000.

Mais pour le reste, reprenant les arguments de M. Martine, je demande instamment à l'Assemblée de bien vouloir renoncer à l'abattement de 2.015.000 francs qui subsiste.

Pourquoi ? M. Martine l'a suffisamment expliqué. Il s'agit de la création d'un poste de jurisconsulte. Notre collègue a dit à l'Assemblée qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un fonctionnaire dont le poste, supprimé d'une manière purement arbitraire par Vichy, fut rétabli par M. Giacobbi à la libération, sans que la solution budgétaire du problème fût jamais satisfaisante.

Je demande purement et simplement que la question soit résolue. Car, pour l'instant, c'est par une voie tout à fait anormale et irrégulière que ce fonctionnaire se trouve rémunéré: par le cumul de deux traitements.

Le comité supérieur d'enquête sur le coût et le fonctionnement des services publics nous a demandé de bien vouloir remédier à cette situation, et c'est à sa demande que le crédit concernant le jurisconsulte a été inscrit.

J'insiste pour le maintien de ce poste parce que, à ne considérer que le problème des Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos, il est évident que dans l'immédiat nous avons le plus grand besoin, rue Oudinot, des services d'un jurisconsulte expérimenté.

Parmi les autres postes en discussion, figure celui d'un ingénieur adjoint des travaux publics dont les fonctions sont prévues au service administratif colonial.

La commission des finances, à juste titre, a souvent attiré l'attention du ministère de la rue Oudinot sur le fait que des commandes étaient fréquemment passées directement par les territoires d'outre-mer à des fournisseurs de la métropole sans bénéficier par suite des économies que permettrait de réaliser un groupement rationnel des commandes grâce à un service central, qui existe d'ailleurs déjà. Mais ce service, le service administratif colonial, étant donné la complexité actuelle des questions de matériel, a besoin d'un technicien supplémentaire pour le conseiller.

**M. Jean Martine.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je vous en prie.

**M. Jean Martine.** J'appuierai d'autant plus votre demande, monsieur le ministre, si la nomination de cet ingénieur des travaux publics doit permettre que les commandes de matériel passées par les territoires d'outre-mer leur soient livrées beaucoup plus rapidement.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je suis tout à fait d'accord avec M. Martine et dois rendre hommage, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, à mon prédécesseur.

Je me permets d'insister sur ce point auprès de l'Assemblée.

Il s'agit, enfin, de deux inspecteurs du travail. Au moment où la commission des territoires d'outre-mer achève l'étude du code du travail qui sera mis en application dans ces territoires aussitôt après le vote du Parlement, je demande que l'on ne nous fasse pas de difficultés pour la création de ces deux postes d'inspecteurs du travail, d'autant plus — j'attire votre attention sur ce fait — que toutes ces créations d'emplois sont gagées par des suppressions d'emplois correspondantes.

En conséquence, je demanderais à l'Assemblée, dans l'hypothèse improbable où elle ne suivrait pas M. Martine, que je remercie pour son intervention, de rétablir les emplois qu'à la demande du ministère des finances et de la commission des finances, j'ai cru devoir accepter de supprimer pour permettre des créations d'emplois indispensables à mon ministère.

**M. le président.** La parole est à M. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer, rapporteur pour avis.

**M. Jean-Jacques Juglas,** *président de la commission des territoires d'outre-mer, rapporteur pour avis.* La commission des territoires d'outre-mer comprend très bien que le crédit primitivement prévu soit amputé de 475.000 francs par suite du remplacement de deux sous-secrétaires d'Etat par un secrétaire d'Etat.

Par contre, elle s'associe vigoureusement à la demande formulée par M. Martine et, après lui, par M. le ministre de la France d'outre-mer.

Elle attache une particulière importance à la création de deux emplois d'inspecteurs du travail.

Comme l'a noté M. le ministre, la commission examine en ce moment avec toute la célérité possible le projet de loi sur le code du travail. Espérant que l'Assemblée, suivant ses désirs, votera promptement ce projet de code du travail, elle considère que la création des deux postes dont il s'agit est indispensable. Plus particulièrement sur ce point, votre commission demande à l'Assemblée de suivre et M. Martine et le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Charles Barangé,** *rapporteur général.* La commission des finances remercie M. le ministre de la France d'outre-mer du geste généreux qu'il accomplit en acceptant une réduction de 475.000 francs en conséquence de la suppression d'un poste de sous-secrétaire d'Etat.

Mais elle ne peut le suivre, pas plus que M. Martine, et s'excuse auprès de la commission des territoires d'outre-mer de ne pouvoir non plus repondre à l'appel de son président.

En effet, mesdames, messieurs, nous trouvons dans tous les budgets de multiples créations d'emplois qui sont d'ailleurs toujours justifiées par les ministres, mais dont le total conduit incontestablement à une augmentation de dépenses qui n'est peut-être pas très sensible pour le budget de l'année considérée, mais qui, certainement, pèsera lourdement sur les budgets suivants.

Notre commission des finances a un rôle très ingrat: elle se doit parfois de faire un barrage sérieux et sévère contre des augmentations de dépenses. C'est pourquoi si elle accepte bien volontiers tout ce qui est transformation d'emplois, par exemple, en ce qui concerne l'emploi de jurisconsulte, elle ne peut accepter de création d'emploi.

La commision des finances vous demande donc, acceptant de ramener à 1.084.200 francs l'abattement opéré sur le crédit du chapitre 1000, de ne pas suivre l'action conjuguée de M. le ministre de la France d'outre-mer, de M. Martine et de M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je demanderai à l'Assemblée de se prononcer par scrutin sur ce point, qui me paraît important.

**M. le président.** La parole est à M. Arthaud.

**M. René Arthaud.** Je voudrais faire une distinction en ce qui concerne le crédit dont on nous demande le rétablissement.

Si nous sommes d'accord pour accepter le crédit prévu pour les inspecteurs du travail, dont la nomination peut être justifiée par l'adoption, prochaine nous dit-on — nous verrons — du code du travail, nous pensons que les crédits destinés à la création d'un poste de jurisconsulte, en vue notamment, d'après les indications mêmes de M. le ministre, des problèmes à débattre avec les Etats dits associés du Viet-Nam et d'Indochine, ne sont pas du tout nécessaires.

Nous demandons donc, si possible, le vote par division. En effet, nous nous proposons de voter le rétablissement des crédits en ce qui concerne les inspecteurs du travail, mais nous nous prononcerons contre le rétablissement du crédit pour la création d'un emploi de jurisconsulte.

**M. le président.** La parole est à M. Martine.

**M. Jean Martine.** Retenant les arguments présentés par la commission des finances, je me rallie très volontiers à la réduction de crédit de 475.000 francs justifiée par la suppression d'un sous-secrétariat d'Etat.

D'autre part, je désire ajouter quelques observations à celles de notre collègue M. Arthaud, mais en me plaçant à un point de vue tout différent, sur les fonctions du jurisconsulte.

M. le ministre consulte sans doute ce haut fonctionnaire pour les questions se rattachant à l'Indochine. Mais, nous, représentants des territoires d'outre-mer, nous pouvons vous assurer que les assemblées locales d'outre-mer consultent elles-mêmes ce haut fonctionnaire.

Sans vouloir entraîner l'Assemblée nationale dans de multiples et lassantes explications, je dois préciser que des territoires se sont bien trouvés d'avoir eu les conseils de ce haut fonctionnaire. J'en parle en connaissance de cause, mon territoire étant directement intéressé à la question.

Je ne sais si vraiment la commission des finances ne peut accepter le rétablissement du crédit de 2.015.000 francs que nous demandons. Je demanderai à l'Assemblée de se prononcer par scrutin. Mais je puis d'ores et déjà apaiser les craintes de M. le rapporteur général en lui signalant — M. le ministre ne me démentira pas — qu'il nous sera facile de dégager ces 2 millions de francs à l'aide de réductions opérées sur les crédits d'autres chapitres du budget, notamment sur le crédit de 196 millions de francs figurant au chapitre 5096: « participation aux dépenses assumées pour la société Radio-France-Asie ».

**M. le président.** L'Assemblée a à statuer sur quatre amendements.

Le premier est celui de M. Juglas, rapporteur pour avis.

**M. René Arthaud.** Monsieur le président, mon amendement étant le plus éloigné du texte de la commission, il serait normal qu'il fût mis aux voix le premier.

**M. le président.** Cela n'a peut-être pas une très grande importance. Je mettrai les amendements aux voix dans l'ordre où ils ont été déposés et discutés.

**M. René Arthaud.** Si un vote doit intervenir sur chaque amendement, je n'insiste pas.

**M. le rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** Je me permets de demander à nouveau à M. le ministre de m'apporter les réponses aux questions que je lui avais posées. En effet, la commission des territoires d'outre-mer n'a pas encore obtenu les éclaircissements qu'elle attendait.

Il s'agissait, en premier lieu, du statut des administrateurs de la France d'outre-mer, qui intéresse non seulement la commission, mais l'Assemblée de l'Union française, puisqu'on vient de me remettre le rapport qui a été déposé sur cette question par un de ses membres.

Ensuite, je tiendrais à obtenir de M. le ministre de la France d'outre-mer des explications en réponse à la demande que j'ai formulée, au nom de la commission, sur la transformation du poste de chef de service de l'enseignement en directeur de l'enseignement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Puisque le président de la commission des territoires d'outre-mer veut bien, pour la deuxième fois, m'interpeller en toute amitié, je lui demanderai d'abord la permission de laisser à mon collègue M. Aujoulat, lorsqu'il sera revenu de l'Assemblée de l'Union française où il se trouve actuellement pour répondre à des questions orales, le soin de lui répondre sur le problème de la direction de l'enseignement, qui est plus directement de sa compétence.

En ce qui concerne le statut de la fonction publique outre-mer, je puis dire à M. Juglas que ce statut est prêt, que nous avons l'accord des services de la fonction publique et que ce statut est pour l'instant soumis à l'examen des bureaux du ministère des finances.

Je ne pense pas qu'à la suite de l'intervention de M. le président Juglas et, s'il me permet d'en faire état, de mes propres interventions répétées au ministère des finances, il faille bien longtemps maintenant avant que ce statut voie le jour. En tout cas, j'assure l'Assemblée que je poursuivrai mes efforts pour que ce statut soit rendu public dans le plus bref délai.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** Etant donné les promesses que vient de formuler M. le ministre, et dans l'espoir que ces promesses seront davantage suivies d'effets que celles qui les ont précédées, je retire mon amendement, qui n'était d'ailleurs présenté qu'à titre indicatif.

**M. le président.** L'amendement de M. Juglas est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de M. Arthaud, qui, je le rappelle, tend à réduire le crédit du chapitre 1000 de 1 million 200.000 francs.

**M. René Arthaud.** Nous demandons le scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 599 |
| Majorité absolue | 300 |
| Pour l'adoption | 180 |
| Contre | 419 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous arrivons à l'amendement de M. Hamani Diori qui, je le rappelle, tend à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000 de 1.000 francs.

Je mets aux voix cet amendement.

*(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Martine a modifié son amendement qui tend maintenant à reprendre partiellement, pour le chapitre 1000, le crédit prévu par le Gouvernement, soit 287 millions 568.000 francs.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je crois qu'il est bon de préciser que M. Martine a modifié son amendement pour tenir compte du fait que tout le monde est d'accord pour accepter la réduction de 475.000 francs demandée par la commission des finances, comme conséquence de la suppression d'un sous-secrétariat à la France d'outre-mer.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Martine, modifié.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 367 |
| Majorité absolue | 184 |
| Pour l'adoption | 365 |
| Contre | 2 |

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000, au nouveau chiffre de 287.568.000 francs.

*(Le chapitre 1000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)*

« Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 20.638.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1020. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel, 6.481.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1030. — Traitements des gouverneurs en position de disponibilité, 1.043.000 francs. » *(Adopté.)*

« Chap. 1040. — Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Traitements, 724.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1050. — Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Indemnités et allocations diverses, 2.699.000 francs. » — *(Adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 1060. — Inspection des colonies. — Soldes et accessoires de solde, 35.242.000 francs. »

M. Félix-Tchicaya a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Félix-Tchicaya.

**M. Félix-Tchicaya.** Mon amendement a pour but d'attirer tout spécialement l'attention du Gouvernement, en la personne de M. le ministre de la France d'outre-mer, sur le fonctionnement du corps des inspecteurs des colonies.

Je ne ferai pas l'historique de ce corps, chacun sait qu'il a été créé à une époque où son utilité, dans tous les domaines, était certaine. Chargé de renseigner le ministre sur la gestion des intérêts et de l'administration en général, il a pu rendre et il rend encore d'excellents services.

Il faut convenir cependant qu'après l'évolution qui s'est accomplie outre-mer depuis bientôt dix ans, la conception de cette institution doit être revisée si nous ne voulons pas nous trouver en présence de situations qui peuvent faire sourire.

En effet, dans une Afrique qui s'équipe lentement, mais sûrement, nous voyons se développer d'année en année des services qui, autrefois, n'existaient pas ou presque pas — travaux publics, agriculture, services zootechniques, santé, enseignement, et j'en passe —, services qui sont dirigés actuellement par des spécialistes, alors qu'auparavant c'étaient nos administrateurs des colonies qui en assuraient la direction.

Ces spécialistes, dont les qualités techniques sont incontestables, sont placés dans des situations qui doivent leur être conservées. Or, nous assistons, en ce moment, à ce fait paradoxal que ces techniciens sont périodiquement inspectés, sinon contrôlés, par des personnalités dont la formation ne les rend pas aptes à formuler des jugements de valeur.

Lorsque nos inspecteurs actuels contrôlent l'administration des finances, la gestion des intérêts de nos pays, c'est leur rôle et il doit leur être maintenu. Mais leur demander de formuler des avis sur des problèmes techniques dépassant leur compétence, c'est persévérer dans des erreurs qui peuvent être lourdes de conséquences.

Il ne faudrait pas que, par souci du formalisme, nous réduisions les quelques activités qui, outre-mer, se sont exercées depuis un certain nombre de mois et qui ont pour but de faire connaître davantage les possibilités économiques et culturelles de l'Union française.

Dans un monde où la spécialisation devient de plus en plus la règle, il nous faut entretenir un corps de spécialistes qui se substitueraient aux inspecteurs actuels pour renseigner le ministre sur les services techniques qui ont vu leur éclosion dans les territoires d'outre-mer et dont nous souhaitons le plein développement.

Mon amendement rencontrera, je l'espère, l'assentiment du Gouvernement. Il aura au moins l'avantage d'attirer son attention sur la nécessité de reviser la conception actuelle du corps des inspecteurs des colonies.

A ce propos, je tiens à préciser que, sur un effectif de 31 inspecteurs des colonies, il y a 12 inspecteurs généraux contre 19 inspecteurs ordinaires.

Ainsi, non seulement l'effectif de ce corps va s'amenuisant, mais la faible proportion des inspecteurs généraux nous conduit à la situation paradoxale suivante : nous avons un inspecteur général pour superviser l'activité d'un inspecteur ordinaire et demi.

C'est dans ces conditions que je demande à l'Assemblée d'adopter la réduction indicative que je propose, en souhaitant que lors de l'élaboration du prochain budget on tienne compte du désir de l'Assemblée de réadapter aux nécessités actuelles le corps des inspecteurs des colonies.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Monsieur Tchicaya, je suis d'accord, en gros, avec vous, aussi vous demanderai-je de bien vouloir retirer votre amendement.

Des pourparlers sont en cours avec le ministère des finances en vue d'une augmentation de l'effectif du corps d'inspecteurs de la France d'outre-mer; le rapport anormal que vous avez signalé entre le nombre des inspecteurs généraux et celui des inspecteurs ordinaires fait ainsi l'objet d'un nouvel examen.

Je profite des observations de M. Tchicaya pour rendre hommage à ce corps des inspecteurs de la France d'outre-mer qui est certainement l'un des meilleurs que la France connaisse en matière d'inspection. Il a une origine très diversifiée, car les candidats qui concourent à son recrutement proviennent de secteurs très divers.

Je suis toutefois d'accord avec M. Tchicaya pour reconnaître que ce corps n'est pas toujours parfaitement outillé pour contrôler l'exécution du plan et son développement. Je comprends parfaitement le légitime désir du Parlement d'être tenu au courant du mode d'exécution de ce plan. Aussi, le comité directeur du F.I.D.E.S., en accord avec la caisse centrale de la France d'outre-mer, a-t-il bien voulu étudier, avec le ministère de la rue Oudinot, la possibilité d'envoyer sur place, en liaison avec le corps d'inspection, des techniciens qui pourront apporter le concours de leur spécialité dans la surveillance et le contrôle de l'élaboration et de l'exécution du plan.

Monsieur Tchicaya, je pense avoir suffisamment indiqué que mes vues rencontrent les vôtres. Dans ces conditions, je suis persuadé que vous voudrez bien retirer votre amendement et abandonner l'abattement que je vous remercie d'avoir fait si modeste.

**M. le président.** La parole est à M. Félix-Tchicaya.

**M. Félix-Tchicaya.** Monsieur le ministre, je suis très sensible aux propos que vous venez de tenir, ils constituent la preuve que mes observations ne vous ont pas surpris outre mesure, puisque vous avez abondé dans mon sens.

Qu'il soit bien entendu toutefois que, intervenant au sujet du corps des inspecteurs des colonies, je n'ai pas eu l'idée d'en contester l'utilité. Je crois, au contraire, avoir souligné que ce corps d'inspecteurs a déjà rendu de grands services et pourrait en rendre d'excellents.

Vous serez certainement d'accord avec moi pour reconnaître que, quelle que soit la diversité du recrutement de ce corps, on le charge très souvent de contrôler et de rendre compte de certaines activités qui ne correspondent pas toujours exactement à ses aptitudes. Quand il s'agit de contrôler l'activité d'un service zootechnique, d'un service agricole ou d'agronomie coloniale, qu'on charge de cette mission un spécialiste de la zootechnie ou de l'agronomie coloniale, j'en suis parfaitement d'accord, mais nous savons tous que, la plupart du temps, une mission d'inspection a toujours à sa tête un haut fonctionnaire dont la formation, en général, est tout à fait étrangère à la branche que la mission doit contrôler. En définitive, en raison de ce formalisme, certains aspects des questions qui doivent être examinées sont purement et simplement négligés.

Si j'insiste sur la réorganisation du corps des inspecteurs des colonies, c'est pour demander que les rapports établis périodiquement par ses soins fassent l'objet d'une plus grande publicité. Le Parlement n'en a jamais connaissance. Ces rapports font, en effet, la navette entre les différents services ministériels, de sorte que les parlementaires, dépositaires du pouvoir souverain, n'en connaissent absolument rien. Quand ils en apprennent quelque chose, c'est, la plupart du temps, d'une façon détournée, en se prêtant à certaines combinaisons qui ne sont pas de nature à relever la fonction parlementaire.

Sous le bénéfice de ces observations, et puisque, monsieur le ministre, vous avez accepté en gros l'essentiel de la demande formulée dans mon intervention, je retire volontiers mon amendement. J'exprime cependant le souhait que si, l'année prochaine, nous avons l'occasion de nous retrouver dans cet hémicycle, je n'aurai pas le regret de constater, une fois de plus, que les promesses faites étaient vaines, qu'il ne s'agissait que de mots, prononcés sans aucune intention de les concrétiser par des faits.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je vous remercie.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1060, au chiffre de 35.242.000 francs.

*(Le chapitre 1060, mis aux voix, est adopté.)*

« Chap. 1070. — Agence économique des territoires d'outre-mer. — Traitements, 11.892.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1080. — Agence économique des territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 381.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1090. — Section technique d'agriculture tropicale. — Traitements, 18.055.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1100. — Section technique d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses, 652.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1110. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Traitements, 10.964.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1120. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 4.227.000 francs. » — *(Adopté.)*

**M. le président** « Chap. 1130. — Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Traitements, 3.475.000 francs. »

M. Lisette a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Lisette.

**M. Gabriel Lisette.** Je regrette l'absence de M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Ce matin, à l'occasion d'un amendement déposé au sujet de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer, il a fait des déclarations parmi lesquelles certaines ont obtenu mon assentiment, tandis que sur d'autres je n'étais pas d'acord avec lui.

Je ne reviendrai pas sur la question, puisque M. le secrétaire d'Etat n'est pas présent. Je rappelle simplement que, traitant des projets de réorganisation et de développement de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer, il a déclaré qu'un gros effort a été consenti. C'est exact, mais dans les projets seulement car, pour l'instant, nous enregistrons bien peu de réalisations dans les territoires d'outre-mer.

Certes, on peut parler du lycée de Brazzaville qui est en cours de création, du projet de lycée de Libreville, du collège moderne du Tchad, mais, si nous considérons une fédération comme celle de l'A.E.F., nous ne pouvons pas dire qu'en matière d'enseignement, il y ait eu grand chose d'accompli.

Dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, notamment au point de vue social, on peut même constater un ralentisement du plan. C'est pourquoi, ce matin, je disais, à la tribune, à l'occasion de la discussion de l'article 2, que l'on assistait à un véritable détournement de l'objectif que l'on s'était fixé par la loi du 30 avril 1946.

En effet, tant pour l'enseignement que pour les services d'hygiène et de santé, nous assistons, d'une manière générale, à un rétrécissement des crédits accordés, mais les crédits supprimés sur ces chapitres sont reversés dans certains secteurs qui n'intéressent pas spécialement l'équipement économique ou social des territoires d'outre-mer.

Le chapitre 1130 concerne l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale. Les élèves, africains ou métropolitains, qui sortiront de cette école ne pourront trouver un champ à leur activité que dans la mesure où ils auront sur place, dans les territoires, des sujets qui pourront les entourer et bénéficier des connaissances qu'ils auront acquises à l'école supérieure en question.

Aussi pensons-nous qu'on devrait, dans les territoires d'outre-mer, faire un gros effort pour le développement de l'enseignement de masse.

J'en parle en connaissance de cause. Nous avons un semblant d'école d'agriculture à Baïli, dans le territoire du Tchad. Jusqu'à ce jour nous n'avons pas été en mesure de recruter des élèves en nombre suffisant pour garnir cette école. Pourquoi ? Parce qu'un effort suffisant d'enseignement de masse manque à la base.

Pour réaliser cet enseignement de masse, il nous faudrait d'une part, pouvoir disposer des crédits du plan, pour si minimes qu'ils puissent être, mais, il nous faudrait, de plus, nous rabattre vers d'autres moyens. C'est ainsi que, dans la majorité des régions, les chefs sont décidés, devant la soif de connaissances des enfants du pays, à construire des écoles à leurs propres frais. Le Gouvernement et l'administration locale devraient s'orienter dans ce sens.

S'il convient, certes, de faire un effort pour les moniteurs, ainsi que pour l'aménagement des locaux et la fourniture du matériel scolaire, il est intéressant d'encourager les chefs et la population qui désirent construire des écoles à leurs frais. Ainsi pourrons-nous progresser, car si nous n'avons pas de sujets éclairés dans nos territoires, nous ne pourrons rien faire de grand ni de bien.

Dans cet ordre d'idées de l'enseignement de masse, un autre problème me préoccupe pour les territoires d'outre-mer et tout particulièrement dans la fédération de l'A.E.F.: l'enseignement professionnel.

Beaucoup de travaux sont actuellement en cours d'exécution dans les divers territoires d'outre-mer, travaux de construction de routes, d'aérodromes, etc. Pour les réaliser, nous avons eu recours à du personnel métropolitain. On nous a dit que

ce personnel métropolitain donnerait l'exemple aux populations de nos territoires qui travaillent peu, qui, paraît-il, sont en général paresseuses, et leur montrerait qu'au fond les gens de la métropole travaillent beaucoup.

Je veux bien retenir le fait, bien qu'il ne m'apparaisse pas du tout déterminant. Mais nous allons nous trouver devant une situation extrêmement grave d'ici quelque temps. Pour l'instant, nous avons les crédits du plan Marshall, mais bientôt, nous ne les aurons plus, alors que ceux du F. I. D. E. S. s'amenuisent chaque jour.

Nous nous trouvons devant des travaux commencés, réalisés en partie par du personnel métropolitain et, quand nous n'aurons plus de crédits ni du plan Marshall, ni du F.I.D.E.S., nous ne pourrons pas payer ce personnel, alors que, si dès maintenant nous nous engagions sérieusement dans la voie de la formation professionnelle accélérée dans ces territoires, ce serait excellent pour l'avenir.

Lorsque dans deux ou trois ans ce personnel autochtone sera formé, nous pourrons, comme le coût de la vie est actuellement plus bas dans ces territoires que dans la métropole, et par conséquent les salaires moins élevés, utilement faire appel à cette main-d'œuvre qualifiée autochtone. Le personnel métropolitain pourrait alors rejoindre la métropole, sans dommage pour le budget ni pour les travaux en cours.

Sinon, ou bien nous devrons avoir recours au sytème des subventions au budget des territoires d'outre-mer, système auquel nous savons que beaucoup de nos collègues métropolitains sont hostiles, ou nous serons obligés de laisser les travaux inachevés, créant ainsi une situation sociale extrêmement grave dans ces territoires.

Telle est la question sur laquelle je voulais appeler l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer.

J'ajoute que ni les 3 milliards de crédits d'engagement prévus pour les territoires d'outre-mer pour 1950 et 1951, ni les 2.250 millions de francs de crédits de payement, ne suffiront à l'effort nécessaire en matière d'équipement des territoires d'outre-mer.

Il est donc indispensable que le ministre de la France d'outre-mer fasse admettre à M. le ministre des finances une conception différente, pour que nous soyons dotés de crédits plus importants, sinon nous serions obligés d'interpréter le fait que nous ne recevons pas les crédits indispensables.

Vous savez par l'émotion qui a accueilli l'annonce de ces 3 milliards de crédits d'engagement et de ces 2.350 millions de francs de crédits de payement dans les territoires d'outre-mer, car vous avez reçu des télégrammes des grands conseils et des assemblées locales à ce sujet, qu'il est impossible de réaliser quoi que ce soit avec les crédits envisagés.

Pour conclure, j'estime que si nous voulons arriver à un résultat, il faut de la continuité dans l'effort et la volonté de réaliser.

A ce moment-là, nous pourrons être d'accord avec le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je remercie M. Lisette de ses observations sur lesquelles je n'ai pas grand'chose à dire, sinon que son amendement se rapporte de loin à l'Ecole supérieure d'application de culture tropicale, et que l'abattement de 1.000 francs qu'il propose sur ce chapitre n'a pas grand'chose à voir avec le développement général, d'ailleurs intéressant, auquel il a bien voulu se livrer à l'instant.

Mais je voudrais tout de même à la fois rassurer l'Assemblée et attirer son attention sur l'un des problèmes auxquels M. Lisette vient de faire allusion, celui qu'il a qualifié d'amenuisement des crédits du plan.

C'est à la fois exact et inexact. Il faut tout de même tenir compte — et M. Lisette ne me démentira pas — du fait qu'un certain nombre de crédits de report ont été incorporés dans l'exercice en cours. Il n'a pas été possible de ne pas tenir compte de cette situation dans nos discussions avec le ministère des finances, lorsqu'il s'est agi de déterminer le montant des nouveaux crédits de payement.

Ce sur quoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir porter son attention et de bien vouloir m'appuyer dans les débats à venir, c'est sur le fait que, autant les territoires d'outre-mer, dans les années précédentes, se trouvaient défavorisés pour utiliser les crédits qui étaient mis à leur disposition, parce qu'ils n'étaient pas techniquement outillés — et c'est ce qui explique la masse de crédits de report qu'on nous a sérieusement reprochée — autant aujourd'hui, à la veille du second semestre de 1950, ces territoires se trouvent en mesure de faire face aux travaux prévus au plan, et par conséquent d'utiliser la totalité des crédits.

C'est pourquoi, profitant de l'observation de M. Lisette, j'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que, si l'on ne veut pas retarder, dans les années à venir, le développement général du plan d'équipement, il sera indispensable que l'Assemblée consente des crédits dont le volume sera certainement beaucoup plus important en 1951 qu'en 1950, année où nous avons normalement tenu compte des crédits de report.

D'ailleurs, de l'avis des grands conseils eux-mêmes, à Brazzaville et à Dakar, M. Lisette est à peu près assuré qu'avec le total des crédits de report et des nouveaux crédits de payement, on pourra arriver, vaille que vaille, — je dis vaille que vaille, car les temps sont difficiles — à faire face aux nécessités jusqu'à la fin de 1950.

Je remercie M. Lisette de m'avoir permis, dans le sens, d'ailleurs, où il est intervenu, de présenter ces observations à l'Assemblée, et puisque je suis en gros d'accord avec les observations qu'il a bien voulu présenter, je lui demande s'il est utile de réduire de 1.000 francs les crédits consentis à l'Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Nous sommes passés du particulier au général, et il serait vraiment dommage de faire supporter un abattement excessif au particulier.

**M. le président.** La parole est à M. Malbrant.

**M. René Malbrant.** Vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le ministre, des nouveaux crédits de payement qui seraient accordés aux territoires d'outre-mer pour réaliser le programme qu'ils ont entrepris dans le cadre du plan décennal.

Vous n'ignorez pas qu'avec les crédits d'équipement actuellement réservés à l'ensemble de ces territoires, il ne sera pas possible de mener à bien ce programme pour l'exercice 1950-1951. Je voudrais savoir si, avant que l'Assemblée ne se sépare, l'appoint qui leur est nécessaire pourra leur être accordé. Cela est indispensable pour permettre à l'A. O. F., à l'A. E. F. et au Cameroun de continuer les travaux qu'ils ont déjà entrepris et poursuivre jusqu'au 1er juillet 1951 les réalisations qui conditionnent la réussite du plan.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je m'excuse de prolonger cette discussion qui n'a qu'un rapport indirect avec les crédits des services civils, puisqu'il s'agit de crédits d'investissement et d'équipement.

Une des difficultés auxquelles vient de faire allusion M. Malbrant réside dans le fait que, comme l'Assemblée le sait, les budgets d'investissement des territoires d'outre-mer chevauchent sur deux exercices normaux du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante, tandis que les budgets sur lesquels vous délibérez en ce moment sont adoptés pour la période du 1er janvier au 31 décembre.

Je n'ai pas à attirer outre mesure l'attention de l'Assemblée sur les difficultés considérables que nous vaut ce chevauchement. Je dis simplement à M. Malbrant que nous sommes précisément en train d'examiner avec le ministère des finances la situation exacte de chacun des territoires en ce qui concerne leurs crédits de payement, de façon à être sûrs de ne pas provoquer, d'ici la fin de l'année, des ruptures brutales dans l'exécution des travaux et des arrêts dans l'utilisation du matériel et des installations des entreprises qui sont venues sur place, risquant ainsi de mettre en chômage une partie du personnel et de créer de nouveaux à coups dans l'exécution du plan.

Je peux donc dès maintenant rassurer M. Malbrant, et je le remercie d'avoir arrêté un instant l'attention de l'Assemblée sur ce problème, bien qu'il soit inutile d'en exagérer le sérieux.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Lisette.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1130, au chiffre de 3.475.000 francs.

(*Le chapitre, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1140. — Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses, 1 million 982.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1150. — Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. — Traitements, néant. »

MM. Malbrant et Bayrou ont présenté un amendement tendant à rétablir les crédits demandés par le Gouvernement, soit 1.218.000 francs.

La parole est à M. Malbrant.

**M. René Malbrant.** Mon intervention a pour but de souligner combien il serait anormal de ne pas maintenir les crédits prévus à ce chapitre, aussi bien d'ailleurs qu'aux chapitres 1160 et 1370.

Ces crédits ont, en effet, pour unique objet de pourvoir à des dépenses de personnel et de fonctionnement. Il ne peut donc être question de les imputer au F. I. D. E. S. qui ne prend en charge que des dépenses d'équipement.

D'ailleurs, l'article 3 de la loi du 8 juin 1948, qui a créé l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropi-

caux, précise dans son article 3 que les ressources de cet institut se composent, d'une part, de subventions annuelles de l'Etat, inscrites au budget du ministère de la France d'outre-mer, d'autre part de subventions des territoires, du produit de certaines taxes, etc...

Pour bénéficier de ces dernières ressources, il faudrait que l'institut disposât d'une autonomie financière. Or, les decrets d'application de la loi du 8 juin 1948 n'ont pas encore été signés. Il est donc bien évident qu'en attendant, les dépenses de fonctionnement de l'institut ne peuvent être supportées que par le budget ordinaire du département.

Je crois donc devoir insister auprès de l'Assemblée pour que les crédits prévus aux chapitres 1150, 1160 et 1370 soient maintenus, et je profite de l'occasion pour demander à M. le ministre de la France d'outre-mer de bien vouloir faire hâter la signature des décrets d'application de la loi du 8 juin 1948.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je suis heureux de remercier M. Malbrant de son intervention, car je me proposais de demander le rétablissement des crédits disjoints par la commission des finances.

En effet, ce sont là des dépenses qui ne peuvent être subventionnées par le F. I. D. E. S., car il ne s'agit pas d'un institut de recherches pures, mais d'un institut d'enseignement du type normal et courant. Par conséquent, étant donné qu'il s'agit de dépenses de personnel, il ne peut pas être question de les faire supporter par un autre budget que le budget ordinaire.

M. Malbrant a raison de me rappeler que la loi du 8 juin 1948, qui a créé cet institut en le substituant à un institut précédemment établi, avait prévu qu'il serait doté de l'autonomie financière et de la personnalité civile et il est exact également que les décrets n'ont pas encore été publiés.

Je lui promets d'examiner de très près cette question et, en attendant, je le remercie d'avoir demandé à l'Assemblée de bien vouloir rétablir les crédits, car c'est vraiment là un exemple de crédits qui ne relèvent en aucune manière d'un organisme tel que le F. I. D. E. S., spécialement affecté à l'équipement et à l'investissement dans les terrioires d'outre-mer, ce qui n'a rien à voir avec l'institut en question.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. André Burlat,** *rapporteur.* La commission n'insiste pas pour cette réduction de crédit.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Malbrant, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1150, au chiffre de 1.218.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Malbrant.

(*Le chapitre 1150, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1160. — Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. — Indemnités et allocations diverses. »

MM. Malbrant et Bayrou ont déposé un amendement tendant à rétablir les crédits demandés par le Gouvernement, soit 780.000 francs.

**M. le rapporteur.** La commission accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Malbrant.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1160, au chiffre de 780.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Malbrant.

(*Le chapitre 1160, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1170. — Formation complémentaire de divers fonctionnaires, 2.352.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1180. — Musée de la France d'outre-mer. — Traitements, 2.282.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1190. — Musée de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 29.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1200. — Services de Marseille et de Bordeaux. — Traitements, 17.746.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1210. — Services de Marseille et de Bordeaux. — Indemnités et allocations diverses, 395.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1220. — Traitements des agents des cadres complémentaires, 6.265.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 1230. — Salaires du personnel auxiliaire, 42 millions 061.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Les chapitres 1240 et 1250 ont été réservés.

« Chap. 1260. — Congés de longue durée, 7.758.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1260.

(*Le chapitre 1260, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1270. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 8 millions de francs. »

MM. Malbrant et Bayrou ont déposé un amendement tendant à réduire le montant des crédits de ce chapitre de 4 millions de francs.

La parole est à M. Malbrant.

**M. René Malbrant.** La demande de réduction que mon collègue M. Bayrou et moi-même avons déposée sur le chapitre 1270 a plus qu'un caractère indicatif, puisqu'elle se chiffre à 4 millions de francs.

Elle s'inspire d'un double but: D'abord, obtenir du ministre de la France d'outre-mer des explications sur les moyens employés en 1949 pour payer les rappels des nombreux fonctionnaires réintégrés, alors qu'aucun crédit n'était inscrit au budget à cet effet, ensuite lui demander à quelles réintégrations il envisage de procéder au cours du présent exercice.

Depuis deux ou trois ans, il suffit de lire le *Journal officiel* pour s'en convaincre, le ministère de la France d'outre-mer s'attache à réintégrer dans leur grade, souvent avec des rappels de solde et d'ancienneté substantiels, les fonctionnaires qui ont été sanctionnés par les commissions d'épuration d'Alger ou de Paris pour avoir abandonné leur poste pendant la guerre, fait acte de collaboration parfois ou bénéficié d'avancements abusifs.

Il ne m'appartient pas de reprendre ici le problème de l'épuration et de déplorer qu'il ait été aussi mal résolu. Nous sommes en 1950, et je suis de ceux qui pensent que l'heure de la clémence est venue pour ceux qui n'ont péché que véniellement.

Mais il se trouve que les absolutions que l'on a données ont abouti parfois à octroyer de tels avantages et de tels rappels à ceux qui en ont bénéficié que ni la justice, ni le budget n'y trouvent leur compte, car, si réintégration il devait y avoir, on pouvait tout de même se borner dans une telle matière à rajuster certaines situations administratives sans pour autant donner aux intéressés le bénéfice de rappels de traitement qu'ils ne méritaient pas et qui ne se justifiaient pas.

J'ajoute qu'il me parait proprement scandaleux que les dégagements auxquels on vient de procéder dans le corps des administrateurs n'aient pas fait une plus large place aux fonctionnaires sanctionnés par les commissions d'épuration, et que ce soit ceux qui ont été nommés pendant la guerre, alors qu'ils servaient sous la France combattante, ou qui ont été engagés en 1945-1946 sur titres de guerre ou de résistance, en application de l'ordonnance Jeanneney, qui en ont surtout fait les frais.

Chacun sait que la présence de ces derniers dans les cadres de commandement n'était pas toujours vue d'un bon œil par certains de leurs collègues, qui n'ont rien négligé pour les en éliminer. Ils y ont assez bien réussi, puisque sur 120 fonctionnaires ainsi recrutés, il n'en reste pas même la moitié actuellement en service.

Ainsi, d'un côté, on réintègre et de l'autre on dégage. Il y a là quelque chose de tellement anormal et de tellement immoral, que je demande à l'Assemblée de se prononcer contre de tels faits en invitant le Gouvernement à ne verser aucun rappel aux fonctionnaires révoqués ou rétrogradés depuis 1944 qui pourraient être éventuellement réintégrés, et à mettre fin au jeu de massacre auquel on s'est livré à l'égard de fonctionnaires engagés sur titres de guerre ou de résistance.

Si l'Assemblée veut bien me suivre dans mes conclusions, les 4 millions, restant inscrits au chapitre 1170, pourraient être consacrés à couvrir les frais de réintégration intéressant les fonctionnaires résistants dégagés des cadres sans raison valable.

**M. le président.** La parole est à M le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** M. Malbrant comprendra facilement que je partage à peu près son état d'esprit, mais, responsable pour l'instant de la France d'outre-mer, je me trouve en face de nécessités auxquelles je ne puis me dérober.

Je me trouve en effet placé devant les décisions du Conseil d'Etat; ces décisions, comme le sait M. Malbrant, ont force exécutoire et m'obligent à en tirer des conclusions et même des conclusions financières.

Ensuite, les décisions du Conseil d'Etat sont prises de telles manière que très souvent un certain nombre de personnes qui n'ont pas fait de recours devant cette haute juridiction se trouvent alors gravement lésées si on les laisse dans leur situation antérieure, et les commissions de revision ont très normalement, tenant compte de la jurisprudence du Conseil d'Etat, ouvert dans un certain nombre de cas des possibilités de réintégration.

Mais je dois indiquer qu'en général les réintégrations se font sans rappels complets de solde.

Néanmoins, bien que je pense que nous soyons arrivés au terme de ces réintégrations et bien qu'il ne me soit pas possible actuellement de faire un calcul très précis de ce que pourront, au cours de l'exercice, coûter au département de la France d'outre-mer les réintégrations, décidées par le Conseil d'Etat ou par telle ou telle commission de revision, de fonctionnaires frappés à la libération, je demande avec insistance, en espérant ne pas avoir à m'en servir en totalité, que me soit maintenu ce crédit global, qui, je le reconnais, est très estimatif.

Je fais simplement l'Assemblée juge des conditions dans lesquelles le Gouvernement se trouve obligé, dans l'état actuel des choses, d'admettre au bénéfice de la réintégration un certain nombre de fonctionnaires. Car, monsieur Malbrant, nous sommes en 1950, et non pas en 1944.

**M. le président.** La parole est à M. Malbrant.

**M. René Malbrant.** Monsieur le ministre, je serais d'accord avec vous s'il ne s'agissait que de suivre les avis du conseil d'Etat en ce qui concerne les réintégrations. Qu'on réintègre les fonctionnaires en question, dans certaines conditions, et lorsqu'ils n'ont pas trop démérité, je veux bien l'admettre.

Mais, qu'en plus de leur réintégration, on leur accorde des rappels, qui sont tout de même, dans certains cas, considérables, je ne puis l'accepter. D'autant plus que, entre leur révocation et leur réintégration, ces fonctionnaires ont travaillé ailleurs et qu'ils ont, pour la plupart, assez confortablement gagné leur vie.

En somme, c'est un peu une prime à la désertion ou à l'abandon de poste qu'on leur accorde.

Pour ma part, je ne puis me rallier à ce point de vue.

**M. le président.** La parole est à M le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je voudrais rassurer M. Malbrant, car je crains qu'il n'ait été mal informé.

Le ministère n'a jamais accepté de payer l'intégralité des rappels dont fait état M. Malbrant. Il a toujours été tenu compte des sommes que les intéressés ont pu percevoir par d'autres sources pendant la période où leur service a été suspendu.

**M. René Malbrant.** Comment peut-on savoir quelles ont été les sommes perçues pendant cette interruption de service ?

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Mon Dieu! monsieur Malbrant, il y a un certain nombre de Français pour qui la déclaration sur l'honneur vaut encore quelque chose. A défaut d'autres justifications, on demande aux fonctionnaires qui obtiennent leur réintégration de déclarer sur l'honneur quelles ont été les sommes qu'ils ont perçues hors du ministère pendant leur interruption de services.

Ainsi, M. Malbrant voudra bien admettre qu'il a été tenu un compte assez juste des réalités. Et je pense que, sous le bénéfice de ces observations, il fera confiance au ministre pour l'utilisation du crédit dont l'adoption est demandée à l'Assemblée.

Je ne puis fixer dès maintenant le montant des sommes qui seront ainsi effectivement dépensées. Mais mes espérances sont grandes que le crédit inscrit au budget ne sera pas consommé dans sa totalité.

**M. René Malbrant.** Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1270 au chiffre de 8 millions de francs.

(*Le chapitre* 1270, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1280. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Traitements, 2 milliards 207.291.000 francs. »

M. Senghor a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, de 1.000 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Martine, pour soutenir l'amendement.

**M. Jean Martine.** Au nom de M. Senghor, je retire cet amendement, qui rejoint celui qui a été déposé par M. le président de la commission des territoires d'outre-mer et qui s'inspirait du même souci.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

M. Cermolacce a déposé un amendement tendant à réduire de 100.000 francs les crédits du chapitre 1280.

La parole est à M. Arthaud, pour soutenir l'amendement.

**M. René Arthaud.** M. Cermolacce, obligé de s'absenter, m'a prié de défendre son amendement.

Celui-ci a pour objet de marquer la désapprobation de l'Assemblée quant aux méthodes employées par le personnel d'autorité au cours des événements de la Côte d'Ivoire, que j'ai évoqués, ce matin, à l'occasion de la discussion du chapitre 1.000.

Ma tâche est quelque peu difficile, car je suis membre de la commission chargée d'enquêter sur ces événements.

Cependant, j'ai déjà eu l'occasion de le souligner ce matin, comme on a pris prétexte des atermoiements à la discussion budgétaire pour retarder jusqu'à une date fixée, provisoirement peut-être, au 18 juillet le départ de la commission d'enquête, nous avons bien le droit de penser qu'il y a dans ces méthodes une partialité certaine qui nous autorise à aborder le problème dans son ensemble.

Je veux rappeler qu'à la suite de l'incarcération d'un certain nombre de dirigeants du parti démocratique de Côte d'Ivoire — section de Côte d'Ivoire du rassemblement démocratique africain — ceux-ci demeurèrent plus de 11 mois en prison préventive sans que l'instruction avançât de quelque façon que ce fût.

A la fin de l'année dernière, à la suite de la nomination de l'administrateur Bereta, dans la commune de Grand-Bassam, la situation de ces détenus s'avéra de plus en plus difficile, et l'on put constater, en particulier, des méthodes incompatibles avec ce que le bon droit eût exigé, des vexations, des brutalités exercées à leur égard.

Comme, par ailleurs, se développait une campagne menée par les grandes compagnies commerciales et visant à imposer aux indigènes l'achat de leurs produits à des cours notoirement inférieurs à ceux pratiqués, l'ensemble de ces événements conduisit la population, à la suite de la grève de la faim déclenchée par les détenus, à protester dans de massives démonstrations.

L'administration se fit alors complice des grandes compagnies colonialistes. De sérieux incidents éclatèrent dans l'ensemble du territoire. J'ai cité ce matin un certain nombre de points où ces incidents eurent lieu. Au cours de ces incidents, plus de 40 hommes, femmes et enfants furent abattus dans des conditions révoltantes.

En définitive, il semble que ce fut au cours d'interventions provocatrices que ces incidents éclatèrent.

Vous comprendrez sans doute à quel point la situation était grave lorsque vous saurez que le couronnement de toute cette série d'actions fut une tentative illégale dirigée contre le président du rassemblement démocratique africain, notre collègue Félix Houphouet-Boigny.

Il est clair que, n'eussent été le courage et le sang-froid des dirigeants du R. D. A., et en particulier de Félix Houphouet-Boigny, cette arrestation eût entraîné des événements très graves. Tous les rapports dont nous avons pu prendre connaissance confirment l'émotion intense qui s'était développée dans toute la Côte d'Ivoire et qui risquait en définitive de conduire ces territoires à une véritable guerre civile.

Il est clair que cette situation a été créée par les agissements partiaux et provocateurs, je le répète, de l'administration.

Nous ne pouvons accepter, dans ces conditions, que cette attitude ne soit pas sanctionnée par l'Assemblée.

C'est pourquoi, au nom du groupe communiste, nous avons déposé un amendement tendant à réduire de 100.000 francs, à titre indicatif, les crédits prévus pour les rémunérations du personnel d'autorité. Nous demandons un scrutin sur cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** M. Arthaud a été bon prince, puisqu'il vient de défendre un amendement tendant à un abattement de 100.000 francs, alors qu'il en a déposé lui-même un autre tendant à une réduction de 398 millions de francs.

**M. René Arthaud.** Je le défendrai également.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je pense que M. le président mettra d'abord aux voix l'amendement portant réduction de 100.000 francs et ensuite celui tendant à un abattement de 398 millions de francs.

**M. René Arthaud.** Ce second amendement porte sur l'article 2. Il est donc normal que l'Assemblée se prononce d'abord sur le premier, qui porte sur l'article 1er

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Dans ce cas, je donnerai quelques mots d'explications sur l'amendement de M. Cermolacce.

Je m'étonne que M. Arthaud tire si rapidement des conclusions — à moins qu'il n'ait donné sa démission de membre de la commission d'enquête — avant même d'avoir procédé à cette enquête.

J'en conclus, moi, que nous allons envoyer là-bas un juge partial, dont le jugement est fait à l'avance, puisqu'il demande à l'Assemblée nationale de tirer dès maintenant les conclusions d'une enquête qui s'ouvrira le 18 juillet prochain.

Je demande à l'Assemblée de réfléchir aux conséquences de l'envoi dans ces territoires d'un juge dont le jugement est formé à l'avance, et avant même qu'il ne se soit rendu compte sur place de la réalité des faits.

**M. le président.** La parole est à M. Arthaud.

**M. René Arthaud.** J'ai pris la précaution d'indiquer, au début de mon intervention, que j'étais membre de la commission d'enquête, et que je défendais l'amendement de M. Cermolacce aux lieu et place de son auteur.

Cela dit, je pense que M. le ministre pourrait peut-être s'appliquer à lui-même les observations qu'il vient de m'adresser. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il me souvient qu'au moment où se déroulait le procès à Grand-Bassam, M. le ministre est allé en Côte d'Ivoire et a prononcé un discours où il a fait allusion à ce procès.

Ce procédé est inadmissible de la part du Gouvernement à l'égard des juges. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ajoute que nous avons peut-être notre conviction, car nous avons déjà étudié le dossier.

En tout cas, je tiens à souligner que nous poursuivrons notre enquête en toute impartialité.

Il n'en est pas de même pour vous, monsieur le ministre. Vous semblez, en effet, avoir vos conclusions toutes faites puisque, jusqu'à maintenant, et depuis plus d'un mois, vos services apportent toutes sortes d'entraves au départ de la commission d'enquête.

A la suite d'atermoiements, la discussion du budget a été retardée et, de ce fait, le départ de cette commission d'enquête, prévu pour le mois de mai, a été reporté au mois de juin, puis au mois de juillet. A trois reprises successives, ce départ a été ajourné.

Il est facile de comprendre que, dans de telles conditions, il sera aisé de camoufler certaines preuves et certains éléments de notre enquête, comme vous le faites notamment en transférant les détenus de la prison de Grand-Bassam à Abidjan, et en laissant entendre que ces détenus pourraient être transférés en brousse, où, vous le savez, tout est à craindre.

Parmi les hommes arrêtés en Afrique occidentale française après les incidents, quatre d'entre eux déjà ne sont-ils pas morts dans vos prisons ? Pourrons-nous interroger les autres ?

Monsieur le ministre, ne nous empêchez pas de partir. Agissez comme vous auriez dû le faire, c'est-à-dire en donnant aux membres de la commission d'enquête les moyens d'agir. Peut-être alors pourrions-nous retirer notre amendement.

Mais votre souci n'est pas d'aider la commission d'enquête; il est au contraire de l'étouffer. C'est pourquoi nous maintenons notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Martine.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Martine, contre l'amendement.

**M. Jean Martine.** Je ne doute pas que l'auteur de l'amendement ait pour souci que toute la lumière soit faite sur les événements douloureux de la Côte d'Ivoire. Mais qu'il soit bien entendu qu'il ne sont pas les seuls, dans cette Assemblée, à manifester ce désir.

C'est pourquoi nous ne voudrions pas, nous, indépendants d'outre-mer, que notre vote soit maintenant interprété dans un sens qui risquerait de l'influencer plus tard.

Lorsque, ayant en main tous les éléments du problème, au retour de la commission, et en possession de son rapport — que nous souhaitons aussi complet que possible — nous aurons à prendre position, vous pouvez être assurés que rien ni personne n'influencera notre vote.

Mais l'amendement en discussion ne me semble pas de nature à régler la question des incidents en Côte d'Ivoire. Il ne peut au contraire que gêner, par une décision anticipée, les travaux de la commission dont nous avons demandé l'institution.

Je me plais à souligner à cette occasion que c'est notre collègue M. Senghor, président de notre groupe, qui lui-même a demandé l'envoi d'une commission d'enquête en Côte d'Ivoire.

Si nous voulons que la commission d'enquête remplisse vraiment le rôle que nous lui assignons, n'essayons pas, par le truchement de la discussion du budget de la France d'outre-mer, d'anticiper maintenant sur ses travaux.

C'est pourquoi le groupe des indépendants d'outre-mer votera contre l'amendement, mais c'est pourquoi aussi j'ai cru devoir dès maintenant donner un sens tout particulier à notre vote.

**M. Gabriel Citerne.** C'est-à-dire soutenir le Gouvernement tout en prenant des précautions.

**M. Jean Martine.** Je n'entends recevoir des leçons de personne. Croyez bien que nous ne soutenons personne. Nous ne recherchons que la vérité.

**M. Gabriel Citerne.** Je n'ai pas l'intention de vous donner des leçons, vous ne les comprendriez pas.

**M. Jean Martine.** Vous n'avez pas le monopole de l'intelligence, que je sache.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** En qualité de président de la commission d'enquête en Côte d'Ivoire, je désire, après l'intervention de M. Arthaud, faire une très simple et très impartiale mise au point.

Il est incontestable que le départ de la commission d'enquête en Côte d'Ivoire a dû être retardé en premier lieu par la discussion budgétaire.

Mais ce n'est pas là la seule raison.

Il est également un autre projet de loi en instance devant cette Assemblée. Celle-ci a pris l'engagement de voter avant le 14 juillet la loi donnant à la Côte des Somalis un conseil représentatif.

Or, M. Arthaud le sait très bien, si nous allions en Côte d'Ivoire pour une mission rapide, de quelques jours, nous ne remplirions pas honnêtement le rôle que l'Assemblée nous a confié.

Notre commission doit pouvoir disposer du maximum de temps. Il ne faut pas qu'elle soit tenue par des délais trop brefs.

C'est la raison pour laquelle je ne pense pas que les conditions soient plus mauvaises si nous partons seulement au moment où cette Assemblée aura terminé ses travaux que si nous partons maintenant, c'est-à-dire à un moment où les uns et les autres, sollicités malgré tout et légitimement par d'autres préoccupations, nous n'apporterions pas à cette mission toute l'attention qu'elle mérite.

**M. le président.** La parole est à M. Arthaud.

**M. René Arthaud.** Le projet de loi sur le conseil représentatif de la Côte des Somalis n'est pas seul en cause. Ce n'est en effet qu'un prétexte invoqué pour retarder le départ de la commission.

**M. le rapporteur pour avis.** Je proteste contre le mot « prétexte ».

**M. René Arthaud.** Mais les faits demeurent. Et c'est cela qui compte, en définitive.

Il y a une quinzaine de jours, vous avez soulevé la question du projet de loi portant réorganisation du conseil représentatif de la Côte des Somalis. Vous avez indiqué la nécessité d'envoyer une mission là-bas. Mais, après que le principe en eut été adopté, cette mission d'enquête, qui devait être à l'origine composée de trois membres, s'est trouvée réduite à un seul membre, vous-même, monsieur le président de la commission des territoires d'outre-mer.

Et, en définitive, cette mission d'enquête est devenue simplement le voyage du rapporteur.

Fallait-il vraiment retarder d'un mois et demi le départ de la commission d'enquête en Côte d'Ivoire pour envoyer un rapporteur en Côte française des Somalis ?

En réalité, il s'agit d'une manœuvre permettant de retarder le départ de cette commission.

Mais il n'y a pas que le problème de la commission d'enquête. Neuf de nos collègues, si mes souvenirs sont exacts, avaient déposé des demandes d'interpellation. M. le ministre a demandé à l'époque de renvoyer la discussion de ces interpellations, en indiquant qu'il devait se rendre en Afrique occidentale française. Depuis, plus rien. Il nous a même été impossible de poser à nouveau le problème.

Par conséquent, il est clairement démontré que la volonté du Gouvernement et de la majorité de l'Assemblée, dans cette affaire, est qu'aucun de nos collègues ne puisse se rendre sur place pour s'informer.

Mais nous en reparlerons et nous verrons bien si la commission d'enquête partira le 18 juillet.

**M. Mamadou Konate.** Monsieur Arthaud, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. René Arthaud.** Je vous en prie.

**M. Mamadou Konate.** J'ai reçu ce matin même une lettre dont je lis ce passage:

« La répression s'abat avec frénésie sur certains centres. Des gens comme Darras, fortement compromis comme juge de paix, ont été relevés de leurs fonctions et renommés au même endroit comme adjoints à l'administrateur commandant de cercle. C'est là le plus sûr moyen de faire disparaître les éléments de l'enquête ».

**M. René Arthaud.** Voilà une démonstration supplémentaire de la situation dans laquelle nous nous trouvons en Côte d'Ivoire.

A la vérité, le problème se pose ainsi pour certains membres de cette majorité: qu'il y ait quarante Africains tombés sous les balles de colonialistes, qu'il s'agisse d'hommes, de femmes, d'enfants, de vieillards, cela ne compte pas, parce qu'ils ont la peau noire. (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Voilà, mesdames, messieurs, l'attitude d'une partie de la majorité de cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Cermolacce, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(MM. le secrétaires font le dépouillement des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 597 |
| Majorité absolue | 299 |
| Pour l'adoption | 181 |
| Contre | 416 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Juge a déposé un amendement tendant à réduire de 100.000 francs les crédits du chapitre 1280.

La parole est à M. Juge.

**M. Pierre Juge.** Les crédits du chapitre 1280 me paraissent nettement excessifs, surtout lorsqu'on les compare à ceux du chapitre 4050, pour ne citer que celui-là, qui a trait aux bourses d'enseignement et de voyage et aux allocations scolaires.

Les crédits de l'article 1er du chapitre 1280 sont plus élevés que ceux de 1949. Une telle augmentation ne peut nous surprendre venant d'un tel Gouvernement lorsqu'on connaît le libellé de ce chapitre: « Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer ». Il serait plus conforme à la vérité d'intituler ce chapitre: « Personnel de répression en service dans les colonies ».

Car, au fond, c'est bien de cela qu'il s'agit.

Je veux examiner comment s'exerce votre « autorité » à Madagascar et aux Comores. Auparavant, je veux adresser le salut du peuple de France aux Malgaches en lutte pour leur liberté et leur indépendance et les assurer de notre entière solidarité. Malgré une répression effroyable, le peuple malgache est en lutte contre ses exploiteurs, qui sont les mêmes que ceux du peuple français.

D'ailleurs, M. Aujoulat, secrétaire d'Etat, a bien dû s'en rendre compte au cours de son récent voyage à Madagascar. Dans un télégramme de l'A. F. P. des 23-24 avril, on peut lire que, devant l'Assemblée représentative de Madagascar et en présence de M. Bargues, haut commissaire, le secrétaire d'Etat « a insisté sur la nécessité d'exploiter plus complètement les ressources naturelles des territoires d'outre-mer, afin d'y créer des richesses nouvelles, et a précisé, en ce qui concerne la grande île, que le comité directeur du F. I. D. E. S. avait donné son accord complet pour l'exploitation des mines de charbon de la Sakoa ».

Les richesses nouvelles pour les grosses sociétés et l'exploitation renforcée pour le peuple malgache, voilà ce que signifie une telle déclaration.

**M. Louis Aujoulat,** *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Pierre Juge.** Volontiers.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Je ne sais si la dépêche de l'A. F. P. m'a cité complètement, mais je me rappelle avoir déclaré devant l'Assemblée représentative de Madagascar qu'il s'agissait de rechercher des ressources nouvelles en vue de faire face à des charges sociales accrues, mais nécessaires.

**M. Pierre Juge.** J'ai en main le télégramme de l'A. F. P. et il ne fait nullement état de ces paroles.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Je vous ai apporté un renseignement complémentaire.

**M. René Arthaud.** Adressez-vous à M. Teitgen pour obtenir des informations sûres!

**M. Pierre Juge.** Puis, pour tranquilliser les colons comme ce gros planteur de café de Manakara, qui demande: « De l'autorité, encore de l'autorité », ou comme ceux du centre de vanille d'Ankalaba, qui s'inquiètent du mouvement grandissant de leurs ouvriers, M. Aujoulat, à Farafangana, a usé de la menace: « La France n'est pas disposée à renier sa présence à Madagascar, qui aura besoin d'elle pendant de longues années. »

Il faut lire, pensons-nous: Nous resterons à Madagascar, car nous avons besoin de ses richesses naturelles et de la sueur, voire du sang des Malgaches, pour accroître nos profits capitalistes. *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)*

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Me permettez-vous de vous interrompre de nouveau, monsieur Juge ?

**M. Pierre Juge.** Volontiers.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Les paroles que vous m'attribuez ont été prononcées non à Manakara, mais à Farafangana, en réponse non pas à l'un des planteurs de café de la région ou au représentant de la chambre de commerce, mais à un membre autochtone de l'Assemblée représentative, frère d'un sénateur.

Cet élu m'avait demandé si la France entendait rester présente à Madagascar et y poursuivre son œuvre éducative et sociale, notamment dans les régions côtières. C'est cette assurance que j'ai donnée.

**M. Pierre Juge.** Cette précision n'enlève rien à la valeur de mon argumentation. Nous considérons les faits qui s'exercent par la répression dont je vais parler.

Au terme de votre séjour, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez adressé à M. le Président de la République un télégramme pour l'assurer « de l'excellente impression recueillie partout ».

Vous indiquiez: « L'accueil reçu fut chaleureux partout, mais plus spécialement dans les districts qui furent les principaux points de la rébellion et où j'ai pris contact avec une foule nombreuse qui a manifesté son attachement à la France. »

Une telle déclaration, monsieur le secrétaire d'Etat, ne concorde guère avec ce que disait il y a quelque temps le général commandant les forces armées, qui indiquait: « Les gens nous regardent de façon peu sympathique. La quantité des tracts distribués augmente chaque jour. Il serait fou de le nier, il y a contre nous une résistance passée et actuelle à la fois. Il ne faut pas croire que cela va bien. »

M. Aujoulat a au moins dit une vérité en parlant de l'attachement des Malgaches à la France. Oui! les Malgaches et leurs représentants, qu'une majorité indigne a chassés de l'Assemblée, sont attachés à la France, à celle des ouvriers, des paysans, des savants, qu'ils ne confondent pas avec celle de de Chevigné, de Bargues, de Baron, de Castellani et de son ami Peyré. *(Rires.)*

Toute votre répression ne les fera pas changer d'avis, et la magnifique lettre adressée depuis sa prison par notre collègue, le député Raseta, à Maurice Thorez, à l'occasion de son cinquantième anniversaire, en est un témoignage éclatant.

Il est un point sur lequel M. Aujoulat est resté muet: la situation tragique et angoissante des parlementaires malgaches et de tous les détenus politiques qui s'entassent dans vos prisons.

L'A. F. P. a dit que, le 4 mai, vous êtes passé à l'île de la Grande Comore, mais elle ne dit pas si vous vous êtes préoccupé du sort des parlementaires qu'un conseil des ministres du 2 août 1949 avait promis de faire transférer en France.

Je sais que, depuis votre retour, vous avez fait une déclaration au *Figaro* — vous avez des relations peu reluisantes, il faut le constater — dans laquelle, à une question posée, vous indiquez que les parlementaires malgaches n'étaient pas trop mal mais que, néanmoins, leur transfert en France s'imposerait.

Il faut que vous nous disiez, monsieur le ministre, quelles mesures vous comptez prendre en présence d'une situation qui est une honte pour notre pays. Comme si les sanglants massacres de 1947-1948, qui ont fait plus de 80.000 victimes, ne suffisaient pas, vous maintenez en prison environ 10.000 Malgaches, alors que la population totale est de 4 millions d'habitants. Les 98 prisons et bagnes, qui sont la marque de votre civilisation, regorgent d'innocents dont la plupart n'ont fait l'objet d'aucune instruction.

Ecoutez ce qu'écrit de Sambava, un conseiller provincial:

« Notre détention préventive sera de trois ans révolus le 1er avril 1950. Il paraît que notre dossier est difficile, car trois ans ne suffisent pas pour l'étudier. »

La répression est féroce. De Mohéli, dans les Comores, un compagnon du député Raseta écrit:

« Notre vie à Mohéli devient de plus en plus critique. Des mesures variées, mais toutes inhumaines et arbitraires, se succèdent. L'on nous donne comme ration de riz, base de notre alimentation, du riz rouge plein de fins graviers. Notre gardien-chef, qui ne peut cacher sa haine la plus farouche, finit par proférer contre nous une menace perpétuelle de six balles dans la peau. »

D'Antahala, un conseiller provincial écrit:

« Aucune distinction entre condamnés politiques et condamnés de droit commun. Ils sont tous sous le même régime: travail obligatoire. Les détenus politiques libérés sont l'objet de toutes sortes de réquisitions pour les travaux administratifs. »

A Antalaha, en février 1949, c'est un détenu qui est assassiné à coups de crosse de fusil. A Morandava, quatre décès en octobre 1949, janvier et février 1950. Les brimades sont innombrables.

Quelles mesures avez-vous prises pour mettre fin au sabotage continuel de la correspondance des déportés politiques de Mohéli, comme ces derniers l'ont demandé le 12 avril 1950 dans un télégramme adressé à votre haut commissaire ?

Vous pensez peut-être les abattre, les décourager. Ecoutez ce qu'ils vous répondent, ce que dit le député Raseta dans une lettre adressée à un de ses amis:

« Toutefois, si le physique est défaillant, le moral, au contraire, reste solide. Le fait de savoir que le nombreux amis

guidés uniquement par l'amour de l'humanité et de la justice s'emploient, avec un total désintéressement, à nous aider à retrouver le chemin de la liberté et à nous faire rendre justice nous réconforte davantage, non seulement à supporter stoïquement les dures épreuves que nous subissons depuis trois ans, mais encore à lutter pour qu'enfin, la lumière soit faite dans notre monstrueuse affaire et pour que les abus et les injustices dont nous sommes l'objet finissent par cesser. »

La situation est telle que des hommes d'opinions les plus diverses s'élèvent contre cette répression criminelle.

Tout cela n'a pas l'air de préoccuper M. le ministre, ni M. le secrétaire d'Etat. Lors de votre voyage, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez été beaucoup plus pressé de faire saisir illégalement le journal *Tari-Doluna* du 3 mai et de le faire suspendre pour un mois.

Ce que vous voulez, c'est, par la terreur, par la répression, décapiter le mouvement de libération du peuple malgache que vous maintenez dans la misère, ces Malgaches qui, d'après certains gros colons que vous connaissez, ne sont, paraît-il, que des « bons à rien ». Il n'empêche que ce sont ces « bons à rien » qui, par leur travail, leur sueur, leur sang, ont porté les bénéfices de la société Rochefortaise à plus de 250 millions en 1948.

Les profits pour les uns, pour une poignée d'exploiteurs, mais les salaires de famine, de 22 à 100 francs par jour, pour ces hommes, ces femmes, ces enfants de dix ans qu'on fait travailler plus de huit heures par jour dans des mines de mica.

C'est pour leur liberté, pour leur indépendance, pour des conditions de vie meilleure que luttent les travailleurs malgaches. Dans cette lutte, ils peuvent compter sur le soutien pratique du peuple de France et du parti communiste français.

Cela, vous ne pouvez l'admettre. Dans le cadre de votre politique de préparation à la guerre, vous accentuez votre répression pour assurer vos arrières en matant « vos colonies ».

Méditez, monsieur le ministre, le vieux proverbe malgache que vous rappelait il y a quelque temps notre ami Citerne et qui dit: « A force de sucer, le moustique se fait aplatir. »

C'est le sort qui attend votre régime pourrissant.

Le jour approche où sera réalisé le rêve commun du peuple français et du peuple malgache: mettre fin à son exploitation et vivre libre et indépendant.

Je demande donc à l'Assemblée de se prononcer par scrutin sur mon amendement en lui donnant le sens suivant: libération des détenus politiques à Madagascar; transfert immédiat en France des parlementaires malgaches; condamnation des méthodes répressives employées par vos hauts commissaires à Madagascar et dans toutes les colonies en général. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je n'ai pas l'habitude de répondre aux arguments du groupe communiste. Cela me paraît superflu.

*A l'extrême gauche.* Non, c'est parce que c'est difficile.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je ne lasserai pas l'attention de l'Assemblée et je me bornerai à lui dire que le Gouvernement repousse purement et simplement l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Juge, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. Said Mohamed Cheikh.** Je ne tiens pas à ce que mon pays, les Comores, serve de bagne et je m'associe pleinement à la demande de transfert immédiat des députés malgaches, sans prendre à mon compte les autres observations qui ont été formulées par M. Juge. J'interpellerai d'ailleurs le Gouvernement...

**M. le président.** Vous n'avez pas demandé la parole, mon cher collègue. Il est trop tard maintenant; le scrutin est ouvert.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 475 |
| Majorité absolue | 238 |
| Pour l'adoption | 182 |
| Contre | 293 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Le résultat du dépouillement du scrutin étant proclamé, je demande à M. Saïd Mohamed Cheikh de ne pas se fâcher, car cela ne sert à rien. (*Sourires.*)

**M. Said Mohamed Cheikh.** J'ai des raisons de me fâcher, monsieur le président.

**M. le président.** Si vous désirez prendre la parole, monsieur Mohamed Cheikh, ce qui est votre droit, vous pouvez vous faire inscrire sur un chapitre et je vous donnerai la parole sur ce chapitre.

**M. Said Mohamed Cheikh.** J'ai répondu à la question posée par M. Juge.

**M. le président.** M. Arthaud a présenté un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 1280 de 398.098.000 francs.

La parole est à M. Arthaud.

**M. René Arthaud.** L'amendement que j'ai déposé fait suite au précédent amendement que mes collègues du groupe communiste et moi-même avons déposé, mais il ne s'applique pas à la même partie du chapitre 1280. Il concerne l'article 2 et plus spécialement la ligne *a*) relative aux crédits du personnel d'autorité en service en Indochine.

Ce problème nous paraît essentiellement différent de ceux qui ont été posés concernant les autres territoires. La France est liée, pour l'Indochine comme pour les autres territoires, par le texte de la Constitution dont le préambule dispose:

« Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires; écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, elle garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés ou confirmés ci-dessus. »

En ce qui concerne l'Indochine, la démonstration est largement faite, depuis trois ans, que les gouvernements qui se sont succédé depuis cette date n'ont nullement tenu compte de la volonté exprimée par les constituants et approuvée par la majorité du peuple de France.

Le peuple vietnamien a apporté la démonstration de sa maturité et de sa capacité à s'administrer lui-même.

Nul n'ignore que sous le régime de la république démocratique du Viet Nam, que préside Ho Chi Minh, les résultats atteints dans les territoires libérés n'ont jamais été obtenus dans les territoires occupés par la France.

Nul n'ignore que la liquidation de l'analphabétisme a été accomplie dans un temps record, tandis qu'au contraire, dans les territoires encore occupés par le corps expéditionnaire, très provisoirement d'ailleurs, on constate l'aggravation de la situation de l'enseignement, en même temps, d'ailleurs, que l'aggravation de toutes les conditions d'existence des populations qui sont encore soumises à la dictature des autorités militaires et du haut commissaire.

Dans ces conditions, il n'est pas possible de ne pas faire droit à la revendication absolument légitime du peuple vietnamien qui réclame son indépendance complète.

Nous, communistes, déclarons que nous sommes partisans de l'indépendance complète et immédiate du Viet Nam.

La première condition de la réalisation de cet objectif est le rapatriement immédiat du corps expéditionnaire et la cessation de la guerre.

Cet objectif est non seulement conforme à l'intérêt du peuple vietnamien, mais également et surtout à l'intérêt de notre propre peuple.

En définitive, c'est le sang de nos enfants, ce sont les finances de la France qui sont gaspillés et dilapidés dans cette guerre criminelle que poursuit le Gouvernement qui est sur ces bancs.

Il est logique, ayant depuis longtemps affirmé et proclamé cette position, que nous en tirions à l'occasion du débat sur les crédits du ministère de la France d'outre-mer, toutes les conséquences qui s'imposent. Puisque nous réclamons l'indépendance pour le Viet Nam, il est normal que nous demandions au Gouvernement de retirer tous les fonctionnaires d'autorité qui se trouvent là-bas. C'est pourquoi notre amendement tend à supprimer la totalité des crédits concernant les fonctionnaires d'autorité qui se trouvent dans ces territoires. Il va de soi que sur cet amendement, nous déposons une demande de scrutin.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Monsieur le président, comme d'habitude, je ne perdrai pas mon temps et encore moins ne ferai pas perdre celui de l'Assemblée à discuter avec M. Arthaud.

L'Assemblée, à plusieurs reprises, a marqué qu'elle n'était pas d'accord avec la politique du parti communiste, qui, comme chacun le sait, est une politique d'indépendance.

Le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. René Arthaud.** Il est vrai que c'est une politique que vous ignorez!

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Arthaud, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 605 |
| Majorité absolue | 303 |
| Pour l'adoption | 184 |
| Contre | 421 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Mamadou Konate a déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 1280, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Mamadou Konate.

**M. Mamadou Konate.** Mesdames, messieurs, je veux donner à mon amendement le sens d'une protestation contre la politique à mon avis antifrançaise que pratiquent, dans les colonies, un grand nombre de fonctionnaires d'autorité.

J'ai eu l'occasion de rappeler ici même la déclaration faite en 1948 par le ministre M. Paul Coste-Floret au congrès de Toulouse. Il s'écriait: « Il nous faut outre-mer des gouverneurs pour gouverner, des administrateurs pour administrer. »

D'autre part, ce même ministre avait adressé à tous les hauts commissaires des circulaires recommandant aux fonctionnaires d'autorité la neutralité absolue dans les compétitions électorales. Mais malgré ces recommandations que nous sommes en droit de considérer comme purement formelles, malgré toutes les déclarations qui ont été faites, ces fonctionnaires d'autorité, gouverneurs et administrateurs, oubliant qu'ils exercent leurs fonctions sous un régime républicain et démocratique, portent journellement atteinte aux droits et libertés de nos populations.

Les mêmes fautes, les mêmes abus se produisant partout de la même façon, nous sommes fondés à penser et à dire que leurs auteurs obéissent aux mêmes mots d'ordre.

Gardiens de la Constitution outre-mer, ces fonctionnaires sont les premiers à en méconnaître les principes et les dispositions libérales. Chargés de l'exécution et de l'application des lois, ils sont les premiers à en violer les principes démocratiques et, dans tous leurs actes, ils sont assurés de l'impunité.

Le responsable de cette situation, c'est vous, monsieur le ministre, car vous couvrez vos fonctionnaires, même quand ils commettent des crimes.

Voici quelques faits qui démontrent qu'à l'origine du désordre que nous déplorons se trouve un ordre plus ou moins précis émanant de vous.

Le 1er février 1950, à l'issue d'un conseil des ministres, vous avez décidé d'interdire tous les rassemblements du Rassemblement démocratique africain. La radio ayant diffusé cette nouvelle, aussitôt, gouverneurs et administrateurs, rivalisant de zèle, ont pris, en l'absence de tout texte officiel, diverses mesures draconniennes contre les réunions, toutes les réunions, même statutaires, de notre mouvement.

Les événements douloureux qui venaient de se dérouler en Côte d'Ivoire étaient sans doute le motif que vous aviez invoqué pour justifier votre décision.

Si vos collègues vous ont suivi, monsieur le ministre, c'est parce qu'ils n'étaient pas suffisamment renseignés sur les origines et le déroulement de ces incidents. On a prétendu que le Rassemblement démocratique africain en était le seul responsable et que toutes nos sections territoriales, comme obéissant à je ne sais quelle mystérieuse consigne, étaient capables de provoquer des troubles semblables.

La commission d'enquête parlementaire qui doit prochainement se rendre en Côte d'Ivoire pourra sans doute faire la lumière sur la situation infernale créée par les colonialistes dans ce territoire. A son retour, nous serons amenés à discuter plus amplement cette question et l'on saura, à ce moment-là, de quel côté sont les antifrançais et si ce mot désigne « ceux qui sont opposés aux intérêts de la France ».

Votre décision, monsieur le ministre, bien que anticonstitutionnelle, a été largement exploitée et l'usage abusif qu'on en a fait engage moralement votre seule responsabilité.

Voici des faits:

Au Niger, le gouverneur s'est empressé de prendre l'arrêté suivant, daté du 9 février 1950. Laissant de côté la plupart des « considérants » et des « vus », je lis simplement la dernière partie:

« Vu le récépissé n° 16 A. P. A., en date du 7 juin 1947, de déclarations de l'association dénommée « parti progressiste nigérien », section nigérienne du Rassemblement démocratique africain;

« Vu les nécessités de l'ordre public;

« Arrête:

« *Article* 1er. — Sont interdites toutes réunions organisées sur le territoire du Niger par le Rassemblement démocratique africain, et notamment par sa section nigérienne, dite « parti progressiste nigérien ».

« *Article* 2. — Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon les textes relatifs à la protection de l'ordre public.

« *Article* 3. — Le présent arrêté, qui prendra effet pour compter du jour de sa signature, sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera. »

Au même moment, on autorisait, sur le même territoire, la tenue du congrès d'un autre parti politique.

Au Soudan, où régnait le calme durant l'intérim du gouverneur Geay, un administrateur qui se vantait de venir directement de l'Indochine, a essayé de provoquer des troubles dans la région de Sikasso, limitrophe de la Côte d'Ivoire, où le rassemblement démocratique africain détient une forte majorité que ni la répression, ni les emprisonnements massifs, ni les distributions de médailles, ni tous les procédés de corruption n'ont pu ébranler.

Par lettre de M. le ministre, il m'a été indiqué que, le 15 février 1950, notre camarade Bassaré Sissoko et son compagnon Baba Diabaté ont été arrêtés.

Ils auraient tenu des propos dangereux pour l'ordre public. En outre, à l'occasion du recouvrement de cotisations, ils ont recueilli des fonds sous forme de placement de timbres de propagande.

La lettre ajoute : « Le parquet de Bamako a ouvert une information pour excitation à la guerre civile et collecte de fonds sans autorisation. Les prévenus, placés sous mandat de dépôt, ont été transférés à la prison de Bamako.

« J'ajoute que, s'il est exact que, par suite de l'absence de menottes, les deux inculpés ont eu les mains liées pendant le trajet de Fenkholo à Sikasso, ils n'ont par contre subi aucun sévice.

« Cette affaire, dit M. le ministre, me paraît d'ailleurs avoir été grossie par vos informateurs, car les dernières nouvelles que j'ai reçues font état du calme absolu des populations de la région. »

Propos dangereux pour l'ordre public, excitation à la guerre civile, propos de nature à porter atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, immixtion dans les fonctions publiques, usurpation de fonctions, outrages à magistrats, rebellion, etc., voilà des formules toutes faites servant de chefs d'inculpation et que l'on trouve toujours dans les dossiers de nos camarades qui peuplent les prisons de la Côte d'Ivoire, de la Haute-Volta et d'ailleurs.

Je tiens à souligner qu'à Fenkholo nos camarades se trouvaient dans une maison, celle du responsable de notre sous-section et qu'ils n'ont fait autre chose que de renouveler les cartes de membres en y collant des timbres ou vignettes.

Je ne pense pas que cette opération, s'adressant aux membres d'un mouvement, puisse être considérée comme une propagande pour la perception de fonds sans autorisation.

M. le ministre reconnaît que nos camarades, en l'absence de menottes, ont eu les mains liées, mais déclare qu'ils n'ont été l'objet d'aucun sévice.

Quel aveu! Quoi, amarrer, ligoter un innocent n'est pas un fait grave ? Cette opération elle-même ne constitue-t-elle pas un des plus violents sévices qu'on puisse infliger à un homme ?

**M. René Arthaud.** Très bien!

**M. Mamadou Konate.** Quel autre moyen aurait-on employé pour conduire un bandit, un criminel ou un assassin ? En vérité, le respect de la personne humaine et l'idée de la liberté changent de signification aux colonies.

Enfin, le dernier paragraphe de la lettre de M. le ministre fait état du calme absolu de la population. Cela me semble en contradiction avec un des chefs d'accusation de nos camarades: « excitation à la guerre civile ». Pour qu'une guerre civile soit possible, il faut dans la population une opposition marquée par de fréquentes frictions. L'innocence de nos camarades ne fait pas l'ombre d'un doute.

La vérité est que, à la faveur des incidents de la Côte d'Ivoire, on voulait susciter, là aussi, des troubles pour pouvoir mettre en cause le rassemblement démocratique africain.

Ce qui se passe en Côte d'Ivoire est incroyable. On s'y livre à une véritable chasse à l'homme. Tous les responsables des sous-sections de notre parti sont arrêtés; des femmes, des enfants de moins de seize ans, des vieillards octogénaires; la répression n'épargne personne, et les prisons sont archi-combles. C'est un véritable régime de terreur. On pille nos archives, on déchire nos cartes, on brûle nos bureaux. Bien que notre mouvement soit légalement constitué, on tend de plus en plus à le priver de l'exercice de ses droits. C'est à se demander si vraiment nous sommes en République!

Tout est motif à inculpation et arrestation. Parler à un groupe de camarades dans une cour privée sans fermeture, c'est tenir une réunion publique. Dire quelques mots de remerciements à des gens rassemblés fortuitement à l'occasion d'une réception, c'est faire une conférence sur la voie publique.

On a même tendance à appréhender les amis et les parents qui hébergent les parlementaires du rassemblement démocratique africain de passage dans une localité. Bref, il n'existe pratiquement plus de liberté pour les membres de ce parti.

Au Tchad, le congrès du parti progressiste tchadien, section du rassemblement démocratique africain, a été interdit par un arrêté du gouverneur.

Le texte de cet arrêté est un chef-d'œuvre.

Je vous fais grâce de tous les nombreux « vus » et « attendus ». Je n'en citerai que quelques-uns. Voici des passages de cet arrêté :

... « Vu la décision prise en conseil des ministres en date du 1er février 1950 d'interdire tous les rassemblements du Rassemblement démocratique africain ;...

« Vu que le principe de la liberté de réunion ne saurait faire échec aux nécessités du maintien de l'ordre public avec lesquelles il doit se concilier ;

« Vu la lettre, en date du 21 mars 1950, de M. Gabriel Lisette, député, secrétaire général du parti progressiste tchadien, informant le chef du territoire du Tchad que le parti progressiste tchadien qui doit tenir son congrès statutaire dans le courant de mars, commencera ses travaux le 24 mars 1950 ;...

« Attendu que le chef du territoire du Tchad a déjà opposé deux refus verbaux à M. Lisette, secrétaire général du parti progressiste tchadien, en lui faisant connaître la décision prise en conseil des ministres en date du 1er février 1950 d'interdire tous les rassemblements du Rassemblement démocratique africain ;

« Attendu que M. Lisette, malgré ces refus, persiste dans son idée de tenir un congrès ;

« Attendu qu'il est possible de craindre que les réunions privées du parti progressiste tchadien ne soient, en réalité, des réunions publiques ou ne dégénèrent en réunions publiques ;

« Vu la modicité des forces de police locales ;

« *Art.* 1er. — Le congrès statutaire du parti progressiste tchadien dont il est fait mention dans la lettre du 21 mars de M. Lisette, secrétaire général du parti progressiste tchadien, est interdit dans toutes ses manifestations publiques et privées.

« *Art.* 2. — Le procureur de la République, l'administrateur-maire de la ville de Fort-Lamy, le capitaine commandant la gendarmerie, et la garde territoriale du Tchad, le commissaire de police de Fort-Lamy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Lisette, secrétaire du parti progressiste tchadien, publié et communiqué partout où besoin sera. » (*Rires à l'extrême gauche.*)

**M. René Arthaud.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Mamadou Konate.** Volontiers.

**M. René Arthaud.** Je crois avoir entendu M. Konate dire qu'il est interdit là-bas de tenir des réunions privées.

Or je demande à M. le ministre en vertu de quel texte légal un gouverneur peut interdire une réunion privée. Je sais que, étant donné les pouvoirs du gouverneur, l'interdiction d'une réunion pour raison d'ordre public est chose possible. Mais l'interdiction des réunions privées ne peut être motivée qu'en état de siège et pour autant que je sache, l'état de siège n'a pas été proclamé dans les territoires en cause.

Par ailleurs, je me permets de demander à M. le ministre si la référence à une décision prise le 1er février 1950 par le conseil des ministres est correcte. Car je crois savoir que seule une information a été fournie mais qu'aucune décision n'a jamais été prise.

**M. Mamadou Konate.** Je continue mon exposé.

Vous remarquerez, que dans l'arrêté dont je viens de donner lecture, l'article 2 est en contradiction avec les attendus où l'on allègue la modicité des forces de police. En effet, dans cet article on nous parle de gendarmerie, de corps de garde, des maires, de police. Et on a parlé précédemment de la modicité des forces de police !

Cet arrêté traduit, sans équivoque, la volonté de l'administration de priver un mouvement légal des garanties qu'offre la loi en matière de réunions. Une telle décision qui, dans nos territoires, est une condamnation sans appel, n'est rien moins qu'une violation de la Constitution et de toutes les lois sur les réunions publiques et privées.

Si ces récents abus de pouvoir sont consécutifs au communiqué ministériel du 1er février 1950, il n'en est pas de même de la décision prise par le gouverneur de la Haute-Volta.

En effet, dans une lettre adressée le 27 novembre 1948, au secrétaire général de notre section de Bobo, le gouverneur de la Haute-Volta, écrivait :

« L'administrateur du cercle de Bobo me rend compte que, malgré les avis qui lui ont été donnés, la section du rassemblement démocratique africain en Haute-Volta continue à prendre toutes dispositions pour la tenue d'un congrès interterritorial du rassemblement démocratique africain à Bobo Dioulasso. Je vous confirme une fois encore que j'interdis formellement la tenue dudit congrès. »

Ainsi, malgré les démarches faites auprès des autorités locales, malgré le débat qui s'est instauré à ce sujet à l'Assemblée de l'Union française, malgré la demande d'interpellation déposée à l'Assemblée nationale par notre collègue, Félix Houphouet-Boigny, cette interdiction arbitraire fut maintenue.

La raison invoquée par le gouverneur pour justifier sa décision inique était que d'autres partis politiques de Bobo Dioulasso se proposaient de susciter des bagarres à l'occasion de notre congrès.

Ce motif n'est certes pas suffisant pour violer la liberté de réunion, d'autant plus que Bobo Dioulasso dispose d'un corps de gendarmerie, d'agents de police, de gardiens de cercle et d'un bataillon de tirailleurs capables de maintenir l'ordre sur toute l'étendue du territoire.

Un tel fait pourrait-il être toléré dans la métropole où, périodiquement, tous les partis, ceux de la majorité comme ceux de l'opposition, tiennent leurs congrès sans aucun obstacle de la part des pouvoirs publics ?

D'après certaine jurisprudence, pour que l'interdiction soit admise, il faut des circonstances graves et de nature à prévaloir sur le principe de la liberté dont la loi de 1881 a entendu assurer le respect.

La preuve que notre congrès pouvait se tenir sans que l'ordre public en pâtisse, c'est qu'à Abidjan, ville aussi peuplée que Bobo Dioulasso, et où existent également les partis opposés au rassemblement démocratique africain, le congrès de notre parti s'est déroulé sans aucun incident.

Si l'autorité doit se soucier de l'ordre public, elle doit, au même titre, protéger les libertés publiques et individuelles.

Le cadre de ce débat organisé ne permettant pas de signaler tous les cas de restriction des libertés, je me borne à demander à M. le ministre s'il prend à son compte les paroles prononcées au congrès de Toulouse par son prédécesseur et camarade de parti :

« Il faut des gouverneurs pour gouverner et des administrateurs pour administrer. »

Si oui, quelles mesures compte-t-il prendre pour que les fonctionnaires d'autorité gouvernent et administrent, c'est-à-dire qu'ils soient, non des agents recruteurs pour le compte de leur propre parti, mais des arbitres vigilants et impartiaux dans les compétitions politiques d'outre-mer ?

**M. Félix Kir.** C'est très juste.

**M. Mamadou Konate.** Quelles mesures envisage-t-il afin que cessent les poursuites pour délit d'opinion, comme c'est le cas pour les militants du rassemblement démocratique africain et que soient respectés les droits et libertés proclamés par la Constitution ?

Nous restons convaincus que les injustices, les violences et la prison n'ont jamais eu raison de la vérité. S'il fallait en douter, m'adressant non au ministre, mais au chrétien, je lui dirais : pensez à l'Inquisition ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je répondrai brièvement à M. Mamadou Konate que ce qui est excessif ne compte pas et que son réquisitoire a trop de violence pour trouver des justifications. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. René Arthaud.** Il a cité des faits.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je suis bien entendu d'accord avec mon prédécesseur. Je considère — je l'ai rappelé à maintes reprises d'ailleurs et j'en témoigne — que les gouverneurs sont faits pour gouverner et les administrateurs pour administrer.

M. Mamadou Konate a bien voulu me faire l'honneur de dire que je couvrais mes subordonnés, ce qui est parfaitement exact.

Je me permets d'insister sur un aspect imprévu du discours de M. Mamadou Konate qui a déclaré qu'un congrès du rassemblement démocratique africain avait eu lieu à Abidjan.

Il faut croire qu'un certain gouverneur, auquel on fait une réputation de tyran, ne doit pas l'être tellement puisqu'il a permis qu'un congrès de ce parti se tienne en toute liberté.

Ce fait démontre, une fois de plus, que chaque fois que l'interdiction d'une manifestation a été décidée ce fut, suivant la jurisprudence constante, afin d'éviter des troubles dans l'ordre public, lorsqu'un gouverneur n'est pas assuré de disposer des moyens pour y faire face.

Ainsi, monsieur Konate, vous avez fait vous-même la démonstration qu'il ne s'agit pas d'empêcher l'exercice des libertés reconnues par la Constitution et encore moins, contrairement

à ce que vous avez dit, de poursuivre des hommes pour des délits d'opinion; car vous savez fort bien — et les jugements rendus très récemment à ce sujet en sont une démonstration — que lorsque des militants de ce parti politique ont été poursuivis, ce n'a jamais été pour des délits d'opinion, mais pour des délits de droit commun.

Telle est la réponse que je voulais faire à M. Mamadou Konate, en informant l'Assemblée que, bien entendu, je repousse son amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Konate pour répondre au Gouvernement.

**M. Mamadou Konate.** M. le ministre vient de dire qu'un congrès s'est tenu à Abidjan.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** C'est vous qui l'avez dit.

**M. Mamadou Konate.** Je l'ai dit, mais vous l'avez répété.

**M. Félix Kir.** Puisque c'est la vérité.

**M. Mamadou Konate.** Oui, c'est la vérité, monsieur le chanoine, mais je vais vous dire dans quelles conditions s'est déroulé le congrès: des forces de gendarmerie ont été parachutées de Dakar. Des militaires en grand nombre sont allés sur place et c'est au milieu de ce déploiement de force que s'est tenu ce congrès.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Où a-t-on pris ces régiments ?

**M. Mamadou Konate.** On les a fait venir à grands frais de Dakar.

Mais, monsieur le ministre, vous êtes mal placé pour nous dire que les libertés dont les populations doivent jouir sont respectées par vos subordonnés.

Il n'y a pas eu de poursuites pour délits d'opinion, dites-vous. Certes, vous faites des enquêtes, mais vos informateurs sont ceux-là mêmes qui ne respectent pas nos libertés.

Nous avons déposé une demande d'interpellation à ce sujet. Le résultat est toujours le même: c'est le gouverneur qui doit vous fournir les éléments de l'enquête.

Quand je vous écris pour me plaindre du gouverneur, à qui demandez-vous vos informations ? Au gouverneur dont je me plains. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Quand je vous écris pour signaler des abus, à qui demandez-vous les éléments de votre réponse ? A ceux qui en sont les responsables directs. Et ils ne sont pas assez fous pour vous fournir des renseignements qui peuvent les condamner. (*Très bien! Très bien! à l'extrême gauche.*)

Telle est la situation. Il n'y a pas de liberté dans nos territoires, vous le savez vous-même, monsieur le ministre.

Je me suis adressé, il y a un instant, à votre conscience chrétienne: si vous voulez connaître la vérité sur les incidents de la Côte d'Ivoire, sur la situation politique, sur la façon dont l'ordre est assuré, permettez-nous d'ouvrir un large débat sur la situation politique dans ces territoires. Nous avons déposé plusieurs demandes d'interpellation qui ne viennent pas en discussion. Vous aviez, avant votre départ pour l'Afrique, proposé pour ces interpellations, la date du 18 avril. A votre retour vous avez fait de belles déclarations disant que tout allait bien.

Sans doute, tout va bien pour celui qui veut que tout aille bien; mais nous qui subissons les souffrances et les mauvais traitements, nous disons que tout va mal. Vous avez des gouverneurs qui ne gouvernent pas. Ce sont des agents de propagande qui tiennent des réunions électorales dans tous les quartiers. Si vous le désirez, je peux vous citer des faits précis qui démontrent que vos gouverneurs et vos administrateurs punissent nos frères pour délit d'opinion afin de servir leur parti.

L'attitude actuelle de certains gouverneurs est malhonnête; celui qui veut vraiment servir son parti n'agit pas sous le couvert de l'autorité. Il démissionne pour devenir un agent électoral. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Konate, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1280, au chiffre de 2.207.291.000 francs.

(*Le chapitre 1280, mis aux voix est adopté.*)

« Chap. 1290. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 168.893.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Les chapitres 1300 et 1310 ont été réservés.

« Chap. 1320. — Travailleurs indochinois. — Personnel d'encadrement. — Traitements, salaires et indemnités, 50 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** M. le rapporteur a, ce matin, demandé au Gouvernement de préciser où en était le rapatriement des travailleurs indochinois. A propos de l'abattement proposé par la commission des finances, au chapitre 1320, je peux indiquer que le Gouvernement a été fidèle aux promesses faites précédemment, puisque la plupart des travailleurs indochinois ont été rapatriés.

S'il en reste encore quelques centaines, exactement 2.833, c'est qu'il s'agit de travailleurs indochinois qui ont obtenu des levées de réquisitions. En effet, 1.617 d'entre eux ont demandé à demeurer en France. Bien entendu, les crédits restent bloqués pour assurer leur rapatriement le jour où ils le solliciteront.

D'autre part, 777 Indochinois ont déserté. Enfin, 434 se sont engagés dans l'armée.

Il reste exactement 123 travailleurs indochinois stationnés en France et dépendant du ministère de la France d'outre-mer. 61 d'entre eux ont été retenus parce qu'ils sont prévenus ou témoins dans une affaire criminelle à l'instruction; 23 ont demandé la levée de leur réquisition.

Je peux donc affirmer que l'exécution du plan est légèrement en avance sur les prévisions. Dans ces conditions, le Gouvernement peut accepter l'abattement proposé par la commission des finances.

**M. le rapporteur pour avis.** Sur ce point, la commission des territoires d'outre-mer est d'accord avec la commission des finances. Une fois n'est pas coutume. (*Sourires.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 1320, au chiffre de 50 millions de francs.

(*Le chapitre 1320, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Nous arrivons au chapitre 3000. J'en donne lecture:

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3000. — Frais de déplacements et de missions, 6 millions 685.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** La position que la commission des finances a cru devoir prendre en ce qui concerne ce chapitre est d'une bonne logique comptable. Elle a opéré un abattement de 900.000 francs pour tenir compte de la suppression de l'un des deux sous-secrétariats d'Etat dont le titulaire a cessé ses fonctions le 7 février 1950.

Mais la logique comptable peut ne pas être toujours la logique des faits. Or, il est certain que le ministère de la France d'outre-mer jouit de crédits extrêmement restreints pour l'accomplissement des missions dans les différents territoires.

Encore que la somme en cause soit modique, ou peut-être parce qu'elle l'est, je demande à la commission des finances de bien vouloir consentir au rétablissement du crédit de 900.000 francs pour les frais de missions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. le rapporteur.** La commission des finances est d'accord.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 3000, au nouveau chiffre de 7.585.000 francs que la commission accepte de rétablir à la demande du Gouvernement.

(*Le chapitre 3000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3010. — Missions temporaires à l'étranger et collaboration technique avec les puissances étrangères, 15.765.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 29.548.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Remboursements à l'Imprimerie nationale, 9.080.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Remboursements à l'imprimerie des Journaux officiels, 520.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Administration centrale. — Matériel, 40 millions 803.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Achat de matériel automobile, 1.512.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 6.859.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Loyers et réquisitions, 2.493.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Matériel, 330.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Inspection des colonies. — Matériel, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Agence économique des territoires d'outre-mer. — Matériel, 12.107.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Section technique d'agriculture tropicale. — Matériel, 6.388.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Dépenses de fonctionnement de la section de presse et dépenses d'information, 8.083.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 3140. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des postes de radiodiffusion d'outre-mer, 45 millions de francs ».

M. Césaire a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 32.525.000 francs.

La parole est à M. Césaire.

**M. Aimé Césaire.** Mesdames, messieurs, je demande la réduction des crédits consacrés à la radiodiffusion.

J'ai lu, dans l'exposé des motifs extrêmement succinct qui accompagne cette demande de crédits, qu'il s'agit essentiellement de permettre à la radiodiffusion de ces territoires de lutter contre la concurrence étrangère. Je dois dire que je suis quelque peu étonné de ce libellé et que c'est bien la première fois, depuis un certain temps, que j'ai le sentiment que le Gouvernement se préoccupe de mettre l'industrie française à l'abri de la concurrence. En tout cas, c'est là une initiative extrêmement heureuse et j'en prends acte.

Je dois dire, toutefois, que le groupe communiste ne votera pas les crédits demandés aujourd'hui à l'Assemblée pour l'équipement et le développement de la radiodiffusion. Pourquoi ? En temps ordinaire, nous eussions été les premiers à applaudir à une telle initiative. Mais nous considérons que, dans les circonstances actuelles, cet effort prend un sens bien particulier.

Nous eussions été partisans de l'octroi de ces crédits si cette radiodiffusion avait pour but de tirer ces territoires lointains de leur isolement traditionnel, de les libérer de la solitude géographique. Mais nous sommes obligés de constater qu'il n'en est rien.

A quoi sert la radiodiffusion dans ces territoires ? Essentiellement à des fins de propagande, et de quelle propagande! Vous savez, monsieur le ministre, que la propagande répandue sur ces ondes est de la pire espèce. Ce n'est même pas toujours la propagande gouvernementale. Encore que nous pensions peu de bien de ce Gouvernement, nous devons regretter qu'il s'agisse, hélas! de la propagande du R. P. F.

Eh bien! je considère que la République a mieux à faire que de financer une telle propagande. Elle peut dépenser son argent autrement.

Par ailleurs, nous aurions souhaité qu'on fît de cette radiodiffusion un instrument de culture véritable, mis au service des peuples de ces territoires. Or, je suis obligé de constater que, dans vos programmes, il n'y a aucune place pour la culture de ces peuples. Cette radiodiffusion plane, très olympienne, au-dessus d'eux!

Nulle place pour le pays, nulle place pour la géographie, nulle place pour les langues indigènes. C'est avec le plus grand mépris pour ces peuples et leur culture que vous établissez vos programmes. En somme, votre radiodiffusion n'est pas au service des peuples de ces pays mais au service d'une poignée de colons et de colonialistes.

Dans ces circonstances, nous ne pouvons approuver ces crédits.

Enfin, nous constatons que l'on a fait un effort particulier pour certains postes. On en a créé à Nouméa, à Papeete, et je vous demande la raison de ces créations. N'étant pas excessivement naïfs, nous sommes persuadés que cette soudaine générosité, ce goût subitement manifesté répondent à des objectifs particuliers. Nous ne pouvons pas ne pas y voir une politique correspondant à votre stratégie. Il s'agit, dès maintenant, en cette phase de guerre froide, de mettre en place le dispositif de transmission cadrant avec le pacte de l'Atlantique et le futur pacte du Pacifique.

En résumé, c'est parce que nous sommes contre la politique qui est la vôtre dans ces territoires, contre la politique qui, en aucun sens, ne cherche à favoriser leur développement culturel et aussi contre votre politique de guerre que nous ne voterons pas les crédits demandés pour la radiodiffusion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** M. Aimé Césaire ne fait que refuser dans le détail ce que le groupe communiste refuse en bloc. Puisque le groupe communiste refuse en bloc le budget, le refuser par petits morceaux ne change pas grand-chose.

Je ne veux pas abuser des instants de l'Assemblée en répondant point par point à M. Césaire, car il s'agit, en fait, d'une interpellation sur la politique générale du Gouvernement. J'observe toutefois que, si M. Césaire tenait au perfectionnement de la radiodiffusion, il commencerait par lui laisser des crédits nécessaires à cet effet.

Pour le rassurer, je lui dirai qu'une part de plus en plus large est faite aux langues indigènes dans les programmes d'émission des postes d'outre-mer. Je reconnais qu'il y a un effort à faire en vue de perfectionner ces émissions, et nous y travaillons. Mais, j'y insiste, ce n'est pas en privant la radiodiffusion de ses crédits qu'on arrivera à la perfectionner et, bien entendu, je repousse l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Césaire, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole sur le chapitre 3140 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 45 millions de francs.

(*Le chapitre* 3140, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3150. — Ecole nationale de la France d'outre-mer, 1.960.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3160. — Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale, 1.110.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 3170. — Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. — Matériel. »

**M. le rapporteur.** Monsieur le président, il a été décidé ce matin de doter ce chapitre d'un crédit de 495.000 francs.

**M. le président.** Je mets donc aux voix le chapitre 3170, au chiffre de 495.000 francs.

(*Le chapitre* 3170, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3180. — Musée de la France d'outre-mer. — Matériel, 5.635.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3190. — Services de Marseille et de Bordeaux, 2 millions 538.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3200. — Entretien des immeubles, 5.755.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Le chapitre 3210 a été réservé.

« Chap. 3220. — Travailleurs indochinois. — Entretien des travailleurs et dépenses diverses, 566.642.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Je reviens à la question des travailleurs indochinois avec la proposition d'abattement de la commission des finances.

Le plan qui avait été tracé étant en partie réalisé, nous pouvons évidemment accepter une certaine réduction de crédits. Toutefois, nous avons encore la charge des 123 travailleurs indochinois restant, en attendant qu'ils puissent être embarqués, ce qui représente un certain nombre de millions de francs de dépenses. Nous accepterions donc volontiers, sur le crédit de ce chapitre, un abattement de 24 millions de francs portant sur la prime d'alimentation. En y ajoutant les abattements possibles sur les primes de travail, les soins médicaux, l'habillement, le matériel et les frais de casernement, nous obtenons un total de 25 millions de francs environ.

Je rappelle — je l'ai dit tout à l'heure — que nous devons conserver des crédits disponibles pour pouvoir rapatrier les derniers travailleurs indochinois le jour où ils le demanderont.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission des finances ne peut pas faire droit à la demande du Gouvernement.

Le principal argument invoqué est le suivant: nous avons encore quelques travailleurs indochinois et nous pouvons être amenés à les rapatrier; nous devons donc garder des crédits disponibles. Je réponds au Gouvernement que, s'il se trouve un jour dans la nécessité de rapatrier des travailleurs, il devra demander les crédits correspondants.

Je considère qu'étant donné les difficultés budgétaires actuelles, nous devons demander au Gouvernement d'accepter la réduction votée par la commission des finances, c'est-à-dire 84.500.000 francs.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Puis-je demander à la commission des finances sur quoi elle s'est basée pour arrêter ce chiffre de 84 millions de francs d'abattement ?

**M. le rapporteur.** La commission des finances a procédé à des calculs, au mois de décembre dernier, quand elle s'est livrée à l'examen du budget, en tenant compte des précisions fournies à l'époque par le Gouvernement, et j'ai précisément entre les mains une note relative à l'échéance possible des rapatriements au cours de l'année.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Le Gouvernement veut bien faire un effort dans le sens demandé par la commission des finances. Toutefois, compte tenu des chiffres que j'ai sous les yeux, il me paraît impossible d'aller jusqu'à ces quelque 84 millions de francs, d'autant plus que, je le crois bien, un abattement de 10 millions a déjà été opéré sur ces crédits.

Compte tenu des explications précédemment fournies et eu égard aux licenciements de personnel en cours — qui sont assez avancés pour que je puisse affirmer qu'avant le mois de décembre le service des travailleurs indochinois aura cessé d'exister

— le Gouvernement propose à la commission des finances le chiffre limite de 41.092.000 francs comme montant de l'abattement à opérer sur le crédit du chapitre 3220.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. le rapporteur.** J'ai la conviction que, si nous continuions à discuter, le Gouvernement nous accorderait quelque 10 millions supplémentaires.

La commission, toutefois, soucieuse d'éviter un tel marchandage, maintient son point de vue.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3220 avec le chiffre de 566.642.000 francs proposé par la commission.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Je demande le scrutin.

**M. le président.** Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 598 |
| Majorité absolue | 300 |
| Pour l'adoption | 252 |
| Contre | 346 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 3220 au nouveau chiffre de 610.050.000 francs, qui tient compte de l'abattement de 41.092.000 francs accepté par le Gouvernement.

(*Le chapitre 3220, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** Dans la 6e partie, Charges sociales, le chapitre 4000 à été réservé.

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 4030. — Œuvres sociales du ministère de la France d'outre-mer, 30.759.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Monsieur le président, il s'agit de subventions dues à la société mutualiste du ministère et qui par conséquent sont soumises au régime général. Nous nous inclinons donc devant le désir de la commission des finances.

**M. le rapporteur.** Cette mesure a été prise, en effet, pour tous les budgets sans exception.

Je pense que l'Assemblée ne se déjugera pas et qu'elle acceptera le chiffre proposé par la commission des finances.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4030, au chiffre de 30.759.000 francs.

(*Le chapitre 4030, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 4040. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire).

**M. le président.** « Chap. 4050. — Bourses d'enseignement et de voyage. — Allocations scolaires, 29.023.000 francs. »

M. Juglas, au nom de la commission des territoires d'outre-mer saisie pour avis, a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** La commission estime que les chiffres prévus à ce chapitre, en particulier ceux qui concernent les bourses de voyage visées à l'article 1er, ancien article 2, sont notoirement insuffisants.

Elle considère qu'il serait souhaitable de faciliter à certains artistes, étudiants ou professeurs métropolitains, un voyage dans les territoires d'outre-mer, afin qu'ils puissent prendre un contact véritable et prolongé avec ces territoires et que, de cette manière, la connaissance des pays d'outre-mer, trop souvent superficielle, soit plus poussée dans les milieux intellectuels de la métropole.

**M. Félix Kir.** Qui décide l'attribution des bourses de voyage ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte l'amendement.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je l'accepte également, étant complètement d'accord avec M. le rapporteur pour avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Juglas, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4050, au nouveau chiffre de 29.022.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Juglas.

(*Le chapitre 4050, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** Nous abordons la 7e partie : Subventions.

*7e partie. — Subventions.*

« Chap. 5000. — Subvention au budget des îles Wallis et Futuna, 7.800.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5000.

(*Le chapitre 5000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5010. — Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides, 49.433.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 5020. — Subvention au budget local du territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon, 421.121.000 francs. »

M. Laurelli a déposé un amendement qui tend, pour ce chapitre, à rétablir les crédits prévus par le Gouvernement, soit 431.121.000 francs.

La parole est à M. Laurelli.

**M. Dominique Laurelli.** Je lis, dans la colonne « Observations » du chapitre 5020 de l'extrait du rapport général n° 8426 la mention suivante : « Réduction indicative pour obtenir des explications sur l'augmentation considérable de cette subvention ».

Or, d'après les renseignements qui m'ont été fournis tout à l'heure par un fonctionnaire du ministère de la France d'outre-mer, ces éléments sont en possession du ministère depuis plusieurs mois.

Il semble donc qu'il n'y ait aucun inconvénient à ce que le crédit de 431.121.000 francs primitivement prévu par le Gouvernement soit rétabli, ce qui constitue l'objet de l'amendement que j'ai déposé.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je remercie la commission des finances de me donner l'occasion de fournir des explications.

Je lui demande de bien vouloir retenir le premier chiffre demandé par le Gouvernement lorsque ces explications lui auront été fournies.

En effet, l'accroissement de la subvention au budget local du territoire de Saint-Pierre est plus apparent que réel. Il avait été demandé au budget de 1949 un crédit de 76 millions de francs. Mais l'inscription de ce chiffre n'avait qu'un caractère indicatif.

Le budget du territoire n'était pas parvenu dans la métropole au moment de l'établissement du projet de budget de la France d'outre-mer pour 1949.

Par la suite, au cours de 1949, un crédit total de 447 millions de francs a été accordé par divers textes et un crédit complémentaire de 20 millions de francs a été demandé au titre du collectif d'ordonnancement pour l'exercice 1949.

C'est donc au total 467 millions de francs qui ont été versés au territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon pour 1949, dont 305 millions de francs pour les subventions proprement dites et 162 millions pour le fonds de compensation créé par la loi du 7 juillet 1948.

Si l'on compare les chiffres que je viens d'indiquer à ceux qui figurent dans le projet de budget de 1950, il est aisé de voir que les proportions sont les mêmes.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je rappelle à l'Assemblée que lorsque le budget a été examiné par la commission des finances, nous ne connaissions, pour 1949, qu'une dépense de 76 millions de francs. C'est pourquoi nous étions étonnés de la différence entre ce crédit et la demande de 431 millions de francs pour 1950.

Nous avons maintenant tous renseignements utiles et la commission des finances ne fait plus d'opposition au rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

**M. René Arthaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Arthaud.

**M. René Arthaud.** Les explications qui viennent d'être données sont purement d'ordre comptable.

Quant à moi, je suis surpris de l'importance de la subvention accordée au territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon, encore que je n'élève pas d'objection de principe, mais je me souviens qu'au cours de la discussion de ce budget à la commission des territoires d'outre-mer, notre collègue Laurelli, soutenant déjà la position qu'il défend ici, avait déclaré que si la décision de la commission des finances était maintenue, il expliquerait complètement pourquoi il fallait revenir aux chiffres antérieurs, ajoutant que certaines interdictions avaient été formulées.

Je crois que les explications qui ont été données ne sont pas suffisantes pour nous éclairer sur l'importance d'une telle dotation pour un territoire qui, quelque important qu'il soit, ne saurait justifier un tel chiffre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** J'ai, en effet, fourni des explications d'ordre comptable à la commission des finances et il est très facile, sans trop retenir l'attention de l'Assemblée, de répondre à M. Arthaud.

D'une part, la population de l'île est extrêmement limitée; il n'est donc pas possible de prélever sur les ressources de ses membres des recettes fiscales suffisantes pour assurer le fonctionnement administratif lequel, pour restreint qu'il soit, est cependant indispensable.

D'autre part, les ressources économiques propres de l'île représentent un très faible apport.

En troisième lieu, l'île est obligée de se fournir dans la zone dollar.

Ces trois séries de faits font que, malgré, je le répète, un appareil administratif fort simple et restreint, la subvention demandée au budget métropolitain est inévitablement fort lourde.

**M. le président.** La parole est à M. Laurelli.

**M. Dominique Laurelli.** Je me dois de fournir quelques précisions à l'Assemblée.

Depuis plusieurs années, exactement depuis 1935, le territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon est obligé de solliciter du Gouvernement une subvention annuelle qui augmente d'année en année, en raison surtout des dernières dévaluations.

Pourquoi ce territoire, pour son budget local, est-il obligé de demander annuellement une subvention au Gouvernement ?

Je vais vous en donner les raisons:

Antérieurement à 1935, le budget de ce territoire était alimenté notamment par les recettes douanières provenant des droits perçus à l'importation de certaines marchandises.

**M. René Arthaud.** Lesquelles ? (*Sourires.*)

**M. Dominique Laurelli.** Monsieur Arthaud, je vous répondrai tout à l'heure.

Ces marchandises étaient réexportées de l'archipel et destinées à être débarquées dans certains pays voisins.

En 1935, le gouvernement américain et le gouvernement canadien ont adressé des doléances au Gouvernement français, motif pris que certaines de ces marchandises étaient débarquées frauduleusement sur les côtes desdits pays voisins.

Un décret portant la date du 9 avril 1935 et modifiant profondément le régime de l'exportation de ces marchandises aux îles Saint-Pierre et Miquelon fut alors pris.

Or, je tiens à attirer l'attention de cette Assemblée sur l'illégalité de ce texte. En effet, la loi du 13 juillet 1928 sur le régime colonial et les décrets des 2 juillet 1928 et 12 juin 1931 qui en fixent les modalités d'application précisent que, dans les territoires du second groupe, dont les îles Saint-Pierre et Miquelon font partie, ces décrets doivent être pris par le gouvernement métropolitain, sur proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis de l'assemblée locale — le conseil d'administration à l'époque — et sur avis conformes du ministre du commerce et de l'industrie, du ministre des finances et du ministre de l'agriculture.

Or, ce décret est incontestablement illégal étant donné qu'il porte uniquement le contreseing du ministre des affaires étrangères et du ministre de la France d'outre-mer et qu'il a été pris, sans que soit intervenue une délibération du conseil d'administration et sans l'avis conforme du ministre du commerce et de l'industrie, du ministre de l'agriculture et du ministre des finances.

Si l'on veut que le budget de Saint-Pierre et Miquelon soit en équilibre et que l'archipel ne soit plus contraint de faire appel à la métropole, il appartient au Gouvernement d'abroger purement et simplement le décret du 9 avril 1935.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Laurelli, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 5020 avec le nouveau chiffre de 431.121.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Laurelli.

(*Le chapitre 5020, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 5030. — Subvention au budget local de la Côte française des Somalis. » — (Mémoire.)

**M. le président.** « Chap. 5040. — Subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer, 4 millions de francs. »

M. Pronteau a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 2 millions de francs.

La parole est à M. Arthaud pour soutenir cet amendement.

**M. René Arthaud.** M. Pronteau m'a prié de poser à sa place la question que lui a suggérée le libellé du chapitre 5040.

Notre collègue propose la suppression de la moitié du crédit pour demander à M. le ministre de la France d'outre-mer à quelles œuvres privées sont destinées les subventions prévues à ce chapitre.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Les subventions prévues au chapitre 5040, pour la somme extrêmement modeste de quatre millions de francs, sont destinées à des œuvres d'intérêt social ayant une action outre-mer ou à des œuvres de jeunesse rayonnant également outre-mer.

Elles sont réparties par une commission qui reçoit les demandes et les examine.

J'ai déjà dit que, pour l'instant, notre action consiste à disperser une multitude de petits crédits qui ne dépassent pas 200.000 ou 300.000 francs et qui, finalement, n'apportent pas un grand secours aux œuvres qui nous sollicitent.

C'est pourquoi je demande à M. Pronteau de retirer son amendement.

**M. René Arthaud.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas répondu à ma question.

Vous m'avez dit qu'il y avait beaucoup d'œuvres, mais vous ne m'avez pas indiqué lesquelles.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Nous avons été sollicités tout récemment par la Ligue de l'enseignement, section d'outre-mer, qui a reçu 200.000 ou 300.000 francs et par l'Union chrétienne protestante de la jeunesse, qui s'occupe de la jeunesse d'outre-mer et organise des voyages; nous lui avons également donné 200.000 ou 300.000 francs.

Je n'ai pas en mémoire la liste des œuvres qui ont bénéficié de subventions, mais il ne s'agit que de menus secours.

**M. René Arthaud.** Peut-être, dans le prochain projet de budget, pourra-t-on connaître la liste des œuvres qui auront bénéficié de subventions sur le budget de cette année ?

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** J'en prends très volontiers l'engagement.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. René Arthaud.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5040 au chiffre de 4 millions de francs.

(*Le chapitre 5040, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 5050. — Subvention à l'office de la recherche scientifique d'outre-mer, 58.500.000 francs. »

MM. Malbrant et Bayrou ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Malbrant.

**M. René Malbrant.** Je regrette de ne pouvoir m'étendre aussi longuement qu'il serait nécessaire sur le problème que soulève la réduction demandée par notre collègue M. Burlot.

**M. le rapporteur.** Non, monsieur Malbrant, demandée par la commission des finances.

**M. René Malbrant.** Demandée donc par M. Burlot, au nom de la commission des finances.

Mais ce qu'en a dit hier M. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer, va contribuer à simplifier ma tâche.

J'estime comme lui que, s'il importe d'assurer une meilleure coordination de la recherche scientifique en général et de la recherche scientifique coloniale en particulier, ce n'est pas en diminuant de moitié les crédits de personnel, d'entretien ou de fonctionnement que l'on y parviendra.

J'ai lu avec attention le rapport qui a été établi par le comité central d'enquête sur la recherche scientifique et technique dont M. Burlot fait état. Ce que j'en puis dire, c'est que le rapport, tout en contenant d'excellentes choses, marque une méconnaissance regrettable des moyens qu'il conviendrait d'employer pour doter les territoires d'outre-mer des spécialistes dont ils ont besoin.

Ce n'est pas en supprimant des stations de recherche ou d'enseignement, dont on dit qu'elles font double emploi avec d'autres, alors que l'on ne peut assimiler la formation et le champ d'action des chercheurs coloniaux et métropolitains, que l'on résoudra le problème. Cela ne pourrait que conduire à un retour en arrière en matière de recherche puisque, de toute évidence, le développement économique et social des territoires d'outre-mer exige des techniciens étroitement spécialisés et que ce qui est valable pour la Beauce ne l'est pas forcément pour la Guinée ou le Gabon.

Or, c'est à cela qu'aboutirait en partie la réduction de crédits qui nous est proposée si elle était retenue, puisqu'elle aurait pour résultat, en diminuant de moitié les dépenses de personnel et de fonctionnement des organismes chargés d'assurer la formation des chercheurs et des techniciens coloniaux, de priver

les territoires d'outre-mer de spécialistes directement préparés à leur tâche ou tout au moins de compromettre leur formation.

En revanche, je suis pleinement d'accord avec notre collègue M. Burlot qui a dit qu'il importe de coordonner la recherche scientifique dans son ensemble en mettant fin aux doubles emplois et en assurant une meilleure liaison entre les chercheurs. Mais point n'est besoin pour cela de procéder à une fusion intempestive des organismes de recherche déjà existants. Le Gouvernement a déposé dans ce but, il y trois ans, un projet de loi portant création du conseil supérieur de la recherche scientifique qui attend toujours d'être discuté alors que seul il peut permettre de régler valablement le problème.

C'est à l'occasion de cette discussion que les différents aspects de la coordination de la recherche scientifique pourront être utilement envisagés et c'est pour que le Gouvernement la provoque que j'ai demandé une réduction indicative de 1.000 francs sur les crédits du chapitre 5050.

J'ajoute qu'il conviendrait préalablement de rétablir le crédit initialement prévu.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Plusieurs amendements ont été déposés sur ce chapitre, monsieur le président.

Je préférerais ,après avoir entendu leurs auteurs, grouper mes réponses en une seule intervention.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je voudrais indiquer à l'Assemblée les raisons pour lesquelles la commission des finances a pris cette attitude.

Depuis deux ans, nous demandons au Gouvernement de se préoccuper de ce problème de la recherche scientifique, non seulement d'ailleurs à propos du budget de la France d'outre-mer, mais pour l'ensemble des budgets.

Je disais, la nuit dernière, au cours de mon intervention, qu'il est impossible à qui que ce soit dans cette Assemblée, au Gouvernement aussi bien qu'à la commission des finances, de connaître exactement les sommes qui, tous les ans, sont affectées à la recherche scientifique en France.

Je voudrais, d'ailleurs, reprendre ce que j'ai déclaré ici même il y a deux ans en ce qui concerne la recherche scientifique coloniale et en défendant une demande de réduction indicative de crédit:

« Il existe trois sortes d'organismes de cette catégorie: la section technique d'agriculture tropicale, l'office de la recherche scientifique et, enfin, les instituts de recherche spécialisés subventionnés.

« Ces organismes travaillent en ordre dispersé, sans direction commune. Sans doute a-t-il été institué un conseil supérieur de la recherche scientifique et technique d'outre-mer, mais il ne donne que des avis et n'a pas un rôle de direction efficace.

« Par ailleurs... » — et c'est là le plus important pour la commission des finances — « ...le financement desdits organismes a différentes sources. Les fonds du budget général vont, en effet, sous forme de subventions à l'office de la recherche scientifique et aux instituts de recherche, par l'intermédiaire du F. I. D. E. S. Ils alimentent, sous forme de dotation budgétaire, la section technique d'agriculture tropicale. De même, les fonds des budgets locaux vont, sous forme de subventions, à l'office de la recherche scientifique ainsi qu'aux instituts de recherches et, sous forme de dotation budgétaire, aux services agricoles et techniques locaux que sont les laboratoires et les stations par exemple.

« Le cas de ces dernières est, d'ailleurs, caractéristique. Certaines dépendent d'un institut de recherches, d'autres, des services locaux et, parfois même, de différents services simultanément sans que des directives rationnelles suffisantes aient présidé à ces rattachements.

« Il y a donc, dans cette situation, un manque d'unité qui empêche le contrôle budgétaire et influe évidemment sur la rationalisation des différentes activités. »

J'ai demandé fermement au Gouvernement de vouloir bien, pour le prochain budget, tenir compte de ces observations.

Le Gouvernement, il y a deux ans, n'en a pas tenu compte. Je les ai renouvelées l'année suivante en proposant une réduction indicative de 1.000 francs et le Gouvernement n'en a pas encore tenu compte.

C'est pourquoi, cette fois, la commission des finances, afin d'obliger le Gouvernement à prendre position, a proposé une réduction massive.

**M. René Malbrant.** Nous sommes d'accord sur le but à atteindre. Mais la réduction est trop forte.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Je pense qu'en proposant un abattement aussi important, la commission des finances n'a pas eu en vue de paralyser la recherche scientifique dans les territoires d'outre-mer. Cependant, c'est à ce résultat qu'aboutirait infailliblement une réduction de cette importance, car, ainsi que l'a indiqué hier M. le président de la commission des territoires d'outre-mer, à la réduction de 58.500.000 francs proposée par la commission des finances, s'ajouterait une amputation égale sur les subventions accordées par les territoires d'outre-mer. L'office de la recherche scientifique d'outre-mer se trouverait ainsi privé de 117 millions de francs. Comment pourrait-il fonctionner ?

Peut-on loyalement envisager une réduction d'ordre administratif ? Si l'on examine le budget de l'office de la recherche scientifique d'outre-mer, on constate que les dépenses administratives et techniques dans la métropole ne représentent guère plus de 8 p. 100 de son budget total.

Allons-nous supprimer les crédits prévus pour la formation de nouveaux chercheurs ? Tous ceux qui se sont rendus dans les territoires d'outre-mer savent les services rendus là-bas dans les divers instituts de recherches de Dakar, du Cameroun ou de Madagascar, par les chercheurs, pédologues, entomologistes, phytopathologistes, etc... formés par l'office de la recherche scientifique.

Si nous conservons ces chercheurs, allons-nous faire porter la réduction sur le matériel mis à leur disposition pour les former ? Ce serait suspendre du même coup le fonctionnement de l'office. M. le rapporteur de la commission des finances se trouvera sans doute d'accord avec moi pour reconnaître que ce n'est vraiment pas le moment de suspendre le travail déjà assez important accompli par l'office de la recherché scientifique d'outre-mer.

En revanche, je suis d'accord avec lui sur la nécessité d'aboutir le plus rapidement possible à une coordination effective entre les différents instituts ou organismes qui s'occupent de recherche scientifique.

On ne peut pas dire que le Gouvernement n'ait rien fait dans ce sens, puisqu'il a déposé sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi dont le rapport a déjà été imprimé. Si mes informations sont exactes, la commission des territoires d'outre-mer a donné son avis par l'intermédiaire de M. Malbrant.

**M. René Malbrant.** Il y a un an et demi !

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Le Gouvernement souhaiterait que le conseil supérieur de la recherche scientifique prévu par ce projet pût voir le jour pour assurer cette coordination désirée par M. le rapporteur de la commission des finances.

A l'échelon de la France d'outre-mer, nous avons déjà fait un effort en créant le conseil supérieur de la recherche scientifique d'outre-mer qui a amorcé une certaine coordination.

Je puis donner à M. Burlot l'assurance que nous sommes disposés à continuer dans cette voie et je lui demande de renoncer à son abattement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je renoncerais volontiers à l'abattement proposé par la commission des finances si le Gouvernement voulait bien, en dehors de l'assurance qui vient d'être donnée par M. le secrétaire d'Etat, prendre l'engagement qu'il s'attachera à résoudre le problème de l'unité budgétaire en ce qui concerne la recherche scientifique.

C'est surtout sur ce point que porte l'observation de la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** J'espérais que les explications données par mon collègue M. Aujoulat seraient suffisantes.

Je ne voudrais pas décevoir M. Burlot, mais je suis obligé de lui dire que le problème n'est pas de mon ressort. J'indique simplement, dans la mesure où je puis parler en son nom, que le Gouvernement désire que l'unité budgétaire de la recherche scientifique puisse s'établir de manière que le Parlement, aussi bien que le Gouvernement, sache ce que coûte à ce pays la recherche scientifique.

Je tiens, toutefois, à faire une réserve. Si je suis bien d'accord sur l'unité budgétaire ou sur les moyens de contrôler effectivement le coût de la recherche scientifique, je demande avec insistance qu'on ne mélange pas tout, qu'on retienne la nécessité de maintenir une organisation particulière pour la recherche scientifique outre-mer. Elle comporte, en effet, infiniment de caractères particuliers par rapport à la recherche scientifique métropolitaine et il y a intérêt, pour son efficacité, à ce qu'elle conserve son autonomie.

Cela dit, je suis pleinement d'accord avec M. le rapporteur et je lui promets de faire tous les efforts nécessaires pour aboutir à cette unité budgétaire idéale qu'il faut atteindre le plus rapidement possible.

**M. le rapporteur.** Dans ces conditions, la commission des finances renonce à sa demande d'abattement.

**M. le président.** La commission renonce à l'abattement qu'elle avait opéré sur le chapitre 5060.

Dans ces conditions, l'amendement déposé par M. Juglas, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, saisie pour avis, tendant à rétablir les crédits demandés par le Gouvernement, soit 117 millions de francs, est satisfait.

Monsieur Malbrant, maintenez-vous votre amendement ?

**M. René Malbrant.** Non, monsieur le président. Mon amendement avait le même objet que celui de M. Juglas, qui est maintenant satisfait.

**M. le président.** L'amendement de MM. Malbrant et Bayrou est retiré.

M. Félix-Tchicaya a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce même chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Félix-Tchicaya.

**M. Félix-Tchicaya.** Je retire mon amendement et me rallie à celui de M. Lisette, qui a le même objet.

**M. le président.** L'amendement de M. Tchicaya est retiré.

M. Lisette a présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5050 de 1.000 francs.

La parole est à M. Lisette.

**M. Gabriel Lisette.** Après ce qui a été dit et fait, ma tâche se trouve grandement simplifiée.

Notre opinion était que cette réduction de crédits était inadmissible.

Nous estimions qu'il fallait tout mettre en œuvre pour améliorer le fonctionnement de la recherche scientifique. Mais nous pensions, comme M. le ministre, que la recherche scientifique présente des caractères très particuliers et qu'il ne faudrait pas, sous le prétexte d'en améliorer le fonctionnement en la ramenant au sein d'un organisme commun, priver les territoires d'outre-mer d'un moyen indispensable.

Cela dit, je me permettrai de poser une question sur un point particulier qui intéresse beaucoup les territoires d'outre-mer, notamment celui que je représente.

Le travail de l'Office de la recherche scientifique est extrêmement important pour nous dans les territoires d'outre-mer, au Tchad en particulier, dans un pays où l'économie actuelle est viable, mais dont l'avenir économique n'est pas assuré.

L'économie de la zone Sud, basée sur le coton, peut très bien marcher et l'économie de la zone Nord, fondée sur l'élevage du bétail, peut durer encore quelque temps.

Mais je crois que la recherche scientifique doit répondre aux préoccupations de ceux qui nous gouvernent comme des parlementaires, qui sont de ne pas s'immobiliser dans le présent, de voir au delà, de s'occuper de l'avenir.

Or, dans l'avenir, il n'est pas impossible que, pour un territoire comme le Tchad, le prix du coton s'effondre dans les cinq ou dans les dix années à venir.

On nous dira évidemment qu'on a tout mis en œuvre pour développer la culture du riz au Tchad, les produits à attendre de cette culture devant compenser les pertes subies du côté du coton.

Mais, à mon avis, la culture du riz au Tchad ne peut être entreprise que sur une superficie assez limitée et ne saurait donc remplacer la culture et l'exportation du coton.

Il en est de même pour la zone Nord. Si l'on peut dire que le commerce du bétail va relativement bien, je crois que, pour l'avenir, il faut penser à l'organiser d'une manière plus rationnelle, ainsi que l'industrie de la viande.

Nous pouvons « tenir » pendant un certain temps, mais d'ici quelques années, l'économie du Tchad peut se trouver compromise.

Par conséquent, la tâche de la recherche scientifique chez nous est de préparer l'orientation économique du Tchad en ce qui concerne aussi bien la zone Nord que la zone Sud.

D'autre part, il ne me semble pas qu'un effort sérieux ait été fait en ce qui concerne l'inventaire du sous-sol de notre pays. Je sais bien qu'on nous a beaucoup parlé de missions qui devaient y être envoyées. Elles s'y sont effectivement rendues, mais je n'ai pas l'impression — je suis peut-être mal informé — qu'elles en aient rapporté des résultats sérieux.

Nous n'avons pas les éléments qui nous permettraient d'apprécier exactement nos ressources minières. Nous devons attacher un intérêt tout particulier à cette question, et c'est dans ce sens que, dans le territoire du Tchad à tout le moins, on devrait orienter la recherche scientifique.

C'est dans cet esprit que j'avais déposé mon amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs du crédit destiné à la recherche scientifique. Mais, en vérité, il n'est pas question pour moi, évidemment, de demander une réduction de crédits, car j'attache, au contraire, une grande importance à la recherche scientifique d'outre-mer.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Je réponds brièvement à M. Lisette que l'office de la recherche scientifique partage tout à fait ses préoccupations et que ses travaux sont essentiellement orientés vers l'avenir des territoires d'outre-mer.

D'une part, en effet, ces travaux portent sur la géologie des différents territoires, et je pense que la carte géologique du Tchad, qui est en préparation pourra bientôt voir le jour et qu'elle permettra de pousser les recherches minières.

D'autre part, la recherche scientifique s'est attaquée d'une manière particulière aux problèmes pédologiques et elle a déjà dressé à cet égard un certain nombre de cartes qui permettent de mieux apprécier la nature des sols de tel ou tel territoire et d'y développer certaines cultures jusque-là inconnues. La préoccupation que vous avez manifestée à propos du Tchad n'est pas particulière à ce territoire. Il s'agit un peu partout de prévoir des cultures de complément et de remplacement, et c'est le rôle de la recherche scientifique de trouver ces cultures.

**M. Félix-Tchicaya.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Volontiers.

**M. Félix-Tchicaya.** A raison même des explications que vous venez de nous donner, je vous demande s'il vous sera possible, dans deux ou trois mois, de donner la publicité la plus large aux travaux qui auront été faits par l'office de la recherche scientifique dans les domaines que vous venez d'énumérer.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Si vous voulez bien me faire l'honneur de venir me rendre visite rue Monsieur, où se trouve le siège de l'office de la recherche scientifique, je mettrai à votre disposition tous les travaux — manuscrits et cartes — déjà publiés par l'office. Vous verrez que cela représente des maintenant une moisson très abondante.

**M. Félix-Tchicaya.** Je vous en remercie à l'avance, monsieur le ministre.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Ainsi je pense avoir pu rassurer M. Lisette.

J'ajouterai que le désir de la recherche scientifique est de multiplier dans les territoires des instituts de recherches comparables à celui qui fonctionne dès maintenant à Madagascar et qui est un modèle du genre, de telle manière qu'il y ait à la fois décentralisation et spécialisation des travaux.

**M. le président.** Retirez-vous votre amendement, monsieur Lisette ?

**M. Gabriel Lisette.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5050 au nouveau chiffre de 117 millions de francs.

(*Le chapitre 5050, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 5060. — Garantie d'intérêts aux chemins de fer concédés. » — (Mémoire.)

**M. le président.** « Chap. 5070. — Fonctionnement des chaires d'enseignement colonial spécialisé, 8.858.000 francs. »

M. Juglas a déposé, au nom de la commission des territoires d'outre-mer saisie pour avis, un amendement tendant, au chapitre 5070, à rétablir les crédits demandés par le Gouvernement: 17.858.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** Je demande le rétablissement des crédits proposés par le Gouvernement.

La nuit dernière, j'ai déjà longuement expliqué les raisons qui militent en faveur du rétablissement de ces crédits. Peut-être, à première vue, la lecture de l'intitulé du chapitre: « Fonctionnement des chaires d'enseignement colonial spécialisé » donne-t-elle l'impression de quelque anarchie. Sans doute des regroupements seraient-ils à opérer. Mais dans l'ensemble, et pour donner satisfaction à l'Assemblée de l'Union française et à la commission des territoires d'outre-mer qui souhaitent, l'une et l'autre, que l'enseignement des problèmes de l'outre-mer soit non pas réduit, mais au contraire développé, je demande à l'Assemblée de suivre la commission des territoires d'outre-mer et de voter le rétablissement des crédits proposés par le Gouvernement.

**M. le rapporteur.** La commission des finances n'insiste pas pour sa demande de réduction et se range à l'avis de la commission des territoires d'outre-mer.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Juglas, présenté au nom de la commission des territoires d'outre-mer.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5070, au nouveau chiffre de 17.858.000 francs.

(*Le chapitre 5070, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 5080. — Subvention à l'académie des sciences coloniales, 2.070.000 francs »

MM Malbrant et Bayrou ont présenté un amendement tendant à reduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 5080 de 1.000 francs.

La parole est à M. Malbrant.

**M. René Malbrant.** Mon intervention a pour unique objet de demander à M. le ministre de la France d'outre-mer pour quelle raison la subvention à l'académie des sciences coloniales, qui, l'an dernier, était de 2.300.000 francs, a été réduite, cette année, à 2.070.000 francs.

Les besoins de l'académie des sciences coloniales sont certainement restés les mêmes. Comme tous les prix ont augmenté depuis l'année dernière, ils ont même dû s'accroître.

Un abattement de 10 p. 100 sur la dotation d'un organisme qui se fait l'écho de tous les grands problèmes intéressant l'Union française me paraît particulièrement mal venu, et c'est pour qu'une subvention plus en rapport avec l'augmentation du coût de la vie puisse lui être dispensée l'année prochaine que j'ai proposé une réduction indicative de 1.000 francs.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** L'académie des sciences coloniales souffre, hélas ! comme nous tous, de la misère des temps.

Il est facile de voir, d'après les chiffres, qu'il s'agit d'un abattement forfaitaire imposé pour toutes les subventions. Nous avons supporté un abattement de 10 p. 100 qui s'élève à 230.000 francs, mais c'est un sacrifice que nous n'avons pas pu éviter et qui est dû à la rigueur des temps.

Il n'y a pas d'autre motif à cette réduction. Bien entendu, j'aurais préféré m'en tenir à mon chiffre antérieur, mais nous avons dû faire un sacrifice.

**M. René Malbrant.** Cet abattement de 10 p. 100 n'a pas été appliqué à certaines subventions

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Ceci résulte de conversations fort longues au ministère des finances et de ventilations opérées entre différentes subventions, si bien qu'en définitive, si l'on pouvait avoir le détail de l'état des subventions, on s'apercevrait que celle qui nous occupe a été simplement réduite comme tant d'autres.

Nous ne sommes pas le seul ministère à avoir subi de tels abattements, tous les budgets ont dû en supporter.

**M. René Malbrant.** Il y aurait des économies à faire ailleurs, autrement que sur le dos de l'académie des sciences coloniales.

**M. le président.** Vous retirez votre amendement, monsieur Malbrant ?

**M. René Malbrant.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5080, au chiffre de 2 millions 70.000 francs.

(*Le chapitre* 5080, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 5090 (nouveau). — Participation aux dépenses assumées pour la société Radio-France-Asie, 190 millions de francs. »

M. Arthaud a déposé un amendement tendant à supprimer ce chapitre.

La parole est à M Arthaud.

**M. René Arthaud.** Mes chers collègues, je propose la suppression du chapitre 5090 nouveau, qui prévoit un crédit de 190 millions pour le fonctionnement de la société Radio-France-Asie.

Je crois qu'il est nécessaire, la plupart de nos collègues ne les ayant pas sous les yeux, de reprendre les raisons données dans une lettre rectificative pour justifier l'insertion au budget de ce chapitre nouveau:

En application des accords — ou soi-disant accords franco-vietnamiens du 8 mars 1949 — le gouvernement vietnamien a reconnu au Gouvernement français le droit d'installer au Viet-Nam un service de radiodiffusion, en remplacement du poste actuel de Radio-Saïgon qui est remis aux Etats associés.

D'autre part, cet établissement demande des crédits importants, tant pour sa constitution que pour son fonctionnement. Il est prévu, notamment, des dépenses s'élevant pour le personnel à 116 millions de francs, ce personnel devant passer de 76 à 145 agents environ, ainsi que des dépenses de matériel administratif, artistique et d'information, droits d'auteurs et redevances, dépenses techniques, entretien et exploitation de l'ordre de 75 millions de francs. Les recettes prévues étant de 1 million de francs pour un total de dépenses de 191 millions, il reste un déficit d'exploitation de 190 millions, à couvrir par voie de budget.

Evidemment, c'est une question de principe qui est ici posée. Il est clair, tout d'abord, que le fait que les accords du 8 mars 1949 ont prévu la possibilité pour la France de maintenir, ou plutôt de créer un poste de radiodiffusion sur le territoire vietnamien, est une confirmation supplémentaire de ce que ces accords n'accordent qu'une indépendance purement formelle.

D'autre part, il est absolument clair, également, que ce poste n'a d'autre but, pour le moment, que de jouer au Viet-Nam le rôle que Radio-Paris jouait sous l'occupation dans notre pays.

Il est donc évident que nous ne pouvons accepter que soient demandés 190 millions de francs aux contribuables français pour lancer, au Viet-Nam, une propagande tendant à poursuivre la guerre dans laquelle de jeunes Français sont assassinés ou sont invités à assassiner de jeunes Vietnamiens et où, par ailleurs, d'importants crédits, s'élevant, pour cette année, provisoirement du moins, à 154 milliards de francs, sont engloutis chaque jour.

Pour toutes ces raisons, nous demandons la suppression pure et simple de ces crédits et nous déposons une demande de scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Si l'Assemblée n'en avait pas déjà un peu l'habitude, les paroles scandaleuses de M. Arthaud l'auraient légitimement révoltée.

**M. René Arthaud.** Le scandale, c'est que vous fassiez assassiner des jeunes Français.

**M le ministre de la France d'outre-mer.** Je tiens, malgré tout à protester — car il y a des propos qu'on ne peut admettre — contre l'assimilation au poste allemand de Radio-Paris d'un poste qui, en Indochine, fait rayonner la pensée française dans l'extrême Asie. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Bien entendu, je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Arthaud.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Arthaud, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 598 |
| Majorité absolue | 300 |
| Pour l'adoption | 181 |
| Contre | 417 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5090, au chiffre de 190 millions de francs.

(*Le chapitre* 5090, *mis aux voix ,est adopté.*)

*8e partie. — Dépenses diverses*

« Chap. 6000. — Mission d'abornement de la Côte française des Somalis, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Frais d'hospitalisation dans les établissements du ministère de la défense nationale (guerre) et remboursement des frais entraînés par les cures, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Secours, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 6030. — Dépenses administratives de la caisse intercoloniale de retraites, 15.222.000 francs. »

MM. Malbrant et Bayrou ont déposé un amendement qui tend à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 25 millions 222.000 francs.

La parole est à M. Malbrant.

**M. René Malbrant.** La commission des finances a estimé que les frais de gestion de la caisse intercoloniale de retraites étaient trop importants et a effectué un abattement de 10 millions de francs sur le crédit proposé par le Gouvernement.

Les dépenses administratives de la C.I.R. peuvent évidemment paraître élevées. Mais il ne faut pas oublier que si l'apurement des dossiers des pensionnés de cette caisse coûte cher, l'organisation et le régime de retraites de la caisse intercoloniale sont beaucoup plus complexes que celles des autres régimes de pensions. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris que sa gestion puisse donner lieu à des dépenses plus importante.

De plus, nous sommes saisis, en seconde lecture, d'une proposition de loi tendant à fixer le régime des soldes des fonctionnaires d'outre-mer et son article 2 prévoit l'affiliation à la caisse intercoloniale de retraites des administrateurs et magistrats qui sont actuellement soumis au régime des pensions civiles et militaires.

Si, comme je l'espère, cette disposition est retenue, la C.I.R.

aura à faire face à des dépenses de gestion supplémentaires. Au lieu de réduire ce crédit, il faudrait donc plutôt l'augmenter. Aussi n'y a-t-il pas lieu de retenir la demande de réduction proposée par M. le rapporteur spécial de la commission des finances et c'est ce qui me conduit à demander le maintien du chiffre initialement prévu par le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Hamani Diori.

**M. Hamani Diori.** Le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il serait nécessaire d'affilier les caisses locales de retraites à une seule caisse, de façon que nous ayons affaire à une caisse unique qui pourra, elle, être dénommée caisse intercoloniale de retraites ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je répondrai d'abord à M. Diori.

La suggestion qu'il vient de formuler a déjà été étudiée, mais elle paraît, dans l'état actuel des choses, difficile à appliquer. Sa réalisation entraînerait l'embouteillage à Paris de tous les dossiers, ce qui serait très préjudiciable aux assujettis des caisses locales.

C'est pourquoi, tout en promettant à notre collègue de ne pas perdre cette affaire de vue, je ne peux pas prendre d'engagement immédiat dans le sens qu'il souhaite.

Je veux remercier vivement M. Malbrant de son initiative et de ses explications.

J'attire l'attention de M. Burlot — je sais bien qu'il est orfèvre en la matière — sur un certain nombre de considérations. L'une d'elles ne manque pas d'intérêt: en somme, il s'agit d'une dépense d'ordre, qui se trouve remboursée au budget par les territoires d'outre-mer.

M. Burlot me dira sans doute que ce n'est pas une raison pour assurer une gestion qui serait onéreuse. Sur ce point je suis tout à fait d'accord avec lui. Mais, aux considérations justement émises par M. Malbrant, j'en ajouterai une autre. M. Burlot n'ignore pas que la plupart des opérations sont à la charge de la caisse des dépôts et consignations qui débite la caisse intercoloniale des retraites. Le ministère de la France d'outre-mer a, par exemple, sur le crédit demandé, soit 25 millions environ, une somme de 12.847.000 francs à payer à la caisse des dépôts et consignations.

Accepter la réduction opérée par la commission serait empêcher le fonctionnement de la caisse intercoloniale des retraites. Aussi me permettrai-je d'insister auprès de la commission pour qu'elle renonce à son abattement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission des finances demande, depuis deux ans, la réforme de la caisse intercoloniale de retraites.

Malgré le vote, deux années de suite, de réductions indicatives de crédit de 1.000 francs, nous n'avons pas obtenu satisfaction. Je voudrais soumettre à l'Assemblée quelques chiffres.

La caisse intercoloniale des retraites examine actuellement 10.810 dossiers....

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Elle en a examiné, pendant les neuf premiers mois de 1949, 22.000. Le chiffre que vous venez de citer est celui de 1948.

**M. le rapporteur.** Eh bien, même avec ce chiffre, 22.000 dossiers, pour une dépense de 25.200.000 francs, cela représente, malgré tout, quelque 1.100 francs par dossier.

1.100 francs pour l'examen et l'établissement d'un dossier ou le payement des arrérages, c'est une somme considérable qui n'est atteinte dans aucun organisme de retraites, quel qu'il soit.

La raison en est que le bureau de liquidation de la caisse intercoloniale, qui dépend directement du ministère, et auquel je n'ai rien à redire, est contrôlé, d'une part, par la caisse des dépôts et consignations, d'autre part, par la dette publique. Il y a donc deux contrôles sur le fonctionnement de cette caisse.

Voici encore deux autres chiffres, monsieur le ministre, et vous verrez que la demande de la commission des finances est légitime:

Il y a à la C.I.R. dix-neuf employés pour effectuer la liquidation, c'est-à-dire pour effectuer tout le travail. De son côté, la caisse des dépôts et consignations utilise trente agents pour surveiller et contrôler le travail de ces dix-neuf employés.

Vous conviendrez qu'il y a lieu de demander à la caisse des dépôts et consignations de supprimer son contrôle et de créer un seul organisme dépendant de la France d'outre-mer, qui sera chargé de l'établissement du dossier et du payement des arrérages. Vous trouverez ainsi largement l'économie que la commission des finances vous demande de réaliser.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Je m'excuse d'insister, mais je demande à l'Assemblée de retenir l'amendement de M. Malbrant pour une raison très simple. Je suis certes d'accord avec M. le rapporteur spécial pour envisager un mode de fonctionnement plus économique de la caisse intercoloniale de retraites et, en particulier, pour obtenir un allégement de la tâche de la caisse des dépôts et consignations. Mais je n'ai pas qualité pour décider en ce qui concerne cette dernière.

Vous ne pouvez tout de même pas punir le ministère de la France d'outre-mer pour une gestion, peut-être onéreuse, qui dépend d'une caisse qui ne relève pas de son autorité.

Suivre le rapporteur spécial, ce serait, je le répète, bloquer le fonctionnement de la C.I.R. pour 1950. C'est pourquoi j'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle vote l'amendement de M. Malbrant.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** J'admets que si la réduction proposée par la commission des finances était votée, le fonctionnement de la caisse intercoloniale de retraites, au cours de cet exercice, serait rendu très difficile.

Mais je demande à M. le ministre s'il envisage une réforme totale du système qui supprimerait, ainsi que je le lui suggère, le contrôle de la caisse des dépôts et consignations et de la dette publique. J'ai la conviction que, dans ces conditions, la réduction de crédit pourrait être de l'ordre de 10 millions l'an prochain.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** J'espère mettre fin à ce dialogue en assurant M. Burlot que je me déclare prêt à mettre à l'étude la réforme de la caisse intercoloniale de retraites dans le sens désiré par la commission des finances, en vue d'un fonctionnement plus économique. Mais cela nécessite des conversations avec le ministère des finances, car la caisse des dépôts et consignations est de son ressort.

Je promets à M. Burlot de lui apporter, pour le budget de 1951, dans la mesure où il me sera prêté une vie ministérielle suffisamment longue, de justes satisfactions dans le sens qu'il souhaite.

**M. le rapporteur.** Etant données les assurances que vient de nous donner M. le ministre, la commission renonce à son abattement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de MM. Malbrant et Bayrou, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6030 au nouveau chiffre de 25.222.000 francs résultant de l'amendement adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6030 avec ce nouveau chiffre.

(*Le chapitre 6030, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 6040. — Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6050. — Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos, 51 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6060. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » (Mémoire.)

« Chap. 6080. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

**M. le rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, retenu à l'Assemblée de l'Union française à Versailles au début de l'après-midi, n'était pas présent au moment de l'examen du chapitre 1000.

J'avais, sur ce chapitre, déposé un amendement proposant une réduction indicative de 1.000 francs pour obtenir de M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer des explications en ce qui concerne la direction de l'enseignement au ministère de la France d'outre-mer. J'avais proposé la transformation, en direction, de ce service

M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer voudra sans doute fournir maintenant à l'Assemblée les explications qu'il n'a pas pu lui donner au début de l'après-midi.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Je remercie M. le président de la commission des territoires d'outre-mer, rapporteur pour avis, d'avoir, par l'amendement portant réduction indicative qu'il a déposé, suggéré à l'Assemblée la transformation, en direction, du service de l'enseignement du ministère de la France d'outre-mer.

Vous savez que jusqu'en 1946, il existait au ministère de la France d'outre-mer une direction de l'enseignement. Je ne sais pour quelle raison, cette direction est tombée au rang de simple service, et même d'un tout petit service qui ne dispose que de moyens très parcimonieux .

Le chef de ce service de l'enseignement, n'ayant pas rang de directeur, se trouve en difficultés lorsqu'il s'agit de traiter avec les divers directeurs de l'enseignement, notamment ceux des fédérations.

Tout récemment, au mois d'avril dernier, une conférence des directeurs de l'enseignement des territoires d'outre-mer s'est réunie. A cette occasion, j'aurais souhaité avoir à mes côtés un véritable directeur de l'enseignement qui puisse faire figure de chef de service aux yeux de ses subordonnés.

Si j'insiste auprès de l'Assemblée pour que celle-ci adopte la proposition de M. le président de la commission des territoires d'outre-mer, c'est qu'en définitive la transformation envisagée n'entraînera aucune dépense supplémentaire. Elle comportera des suppressions d'emploi qui seront compensées par des transformations d'emplois. Au total, les crédits demandés resteront les mêmes.

Je suis persuadé que l'Assemblée voudra marquer l'importance qu'elle attache au développement de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer en décidant la transformation dont je viens de parler. (*Très bien, très bien ! sur de nombreux bancs.*)

Je ne voudrais pas quitter cette enceinte sans remercier l'Assemblée d'avoir unanimement marqué son accord à la proposition de M. le président de la commission des territoires d'outre-mer tendant à la transformation, en direction, du service de l'enseignement du ministère de la France d'outre-mer.

**M. le rapporteur pour avis.** Elle correspond aux vœux de l'Assemblée.

**M. Gaston Defferre.** L'Assemblée est unanime pour adopter cette transformation.

**M. Hamani Diori.** Pour ma part, je la vote des deux mains.

**M. le président.** Ce matin, l'Assemblée a réservé les chapitres 1240, 1250, 1300, 1310, 3210 et 4000.

Quand le Gouvernement et la commission seront-ils en état de faire connaître les nouvelles dotations de ces chapitres ?

**M. le rapporteur.** La commission attend une nouvelle lettre rectificative.

**M. le ministre de la France d'outre-mer.** Lorsque l'Assemblée a cru devoir rejeter l'article 2, je me suis permis de lui faire observer qu'elle me mettait dans une situation difficile, car il va me falloir, dans le cadre de la loi des maxima, trouver 490 millions de francs de recettes nouvelles pour doter les chapitres réservés et payer les magistrats des territoires d'outre-mer.

Des conversations devront être entamées avec M. le ministre des finances pour trouver le moyen de sortir de l'impasse dans laquelle l'Assemblée nous a conduits, certainement sans s'en rendre compte.

**M. Félix-Tchicaya.** Pas du tout, l'Assemblée s'est parfaitement rendu compte de ce qu'elle faisait.

**M. le président.** Dans ces conditions, le vote du budget de la France d'outre-mer est réservé et la suite de la discussion renvoyée à une séance ultérieure.

— 4 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à vingt et une heures et demie, troisième séance publique;

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Travail et sécurité sociale (suite). — M. Lecourt, rapporteur.

Travaux publics (services des travaux publics, des transports et du tourisme). — M. Gabelle, rapporteur.

Travaux publics (services de la marine marchande). — M. Mitterrand, rapporteur.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**2e séance du mardi 6 juin 1950.**

## SCRUTIN (N° 2522)

*Sur l'amendement de M. Arthaud au chapitre 1000 du budget de la France d'outre-mer (Traitements du personnel de l'administration centrale: Réduction de crédit de 1.200.000 francs).*

Nombre des votants ..... 602
Majorité absolue ..... 302

Pour l'adoption ..... 181
Contre ..... 421

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
M'Ile Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Bessel.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liselte.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyrand.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
M'Ile Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degouite.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Boukadoum.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Pierre-Grouès.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).
Villard.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 599
Majorité absolue ..... 300

Pour l'adoption ..... 180
Contre ..... 419

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 2523)

*Sur l'amendement de M. Martine au chapitre 1000 du budget de la France d'outre-mer (Traitements du personnel de l'administration centrale : Reprendre partiellement le chiffre du Gouvernement).*

Nombre des votants ..... 365
Majorité absolue ..... 183

Pour l'adoption ..... 363
Contre ..... 2

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benlaïeb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Illiel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeannot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Louslau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Bernard).
Meck.
Médecin.
Menaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

### Ont voté contre :

MM. Barangé (Charles), Maine-et-Loire, et Burlot.

### N'ont pas pris part au vote :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.

Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gaultier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Khider.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Mailez.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier, Oise.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quillet.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).
Villard.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants ..... 367
Majorité absolue ..... 184

Pour l'adoption ..... 365
Contre ..... 2

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 2524)**

*Sur l'amendement de M. Cermolacce au chapitre 1280 du budget de la France d'outre-mer (Traitements des personnels d'autorité; Réduire le crédit de 100.000 francs).*

Nombre des votants ..... 599
Majorité absolue ..... 300

Pour l'adoption ..... 181
Contre ..... 418

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaultier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

**Ont voté contre:**

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.

Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix
Finet.
Foniupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Ses Raisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Pierre-Grouès.
Serre
Vendroux.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).
Villard.

**N'a pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants ..... 597
Majorité absolue ..... 299

Pour l'adoption ..... 181
Contre ..... 416

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 2525)

*Sur l'amendement de M. Juge au chapitre 1286 du budget de la France d'outre-mer (Traitement des personnels d'autorité: Réduire ce chapitre de 100.000 francs).*

Nombre des votants ..... 477
Majorité absolue ..... 239

Pour l'adoption ..... 182
Contre ..... 295

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaulier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

### Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chaulard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lanicl (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Rene Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Pency.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rolfin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.

Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thora.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Venaroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aku.
Allonneau.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Babet (Raphaël).
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Ben Tounes.
Bianchini.
Binot.
Biondi.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Chariot (Jean).
Chaze.
Chevallier (Pierre) Loiret.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Forcinal.
Froment.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Khider.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine-Debaghine.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Martine.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Nazi Boni.
Ninine.
Noguères.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Raulin-Laboureur (de).
Recb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Saravane Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Eugène).
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Wagner.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).
Villard.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 475
Majorité absolue ..... 236

Pour l'adoption ..... 182
Contre ..... 293

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 2526)**

*Sur l'amendement de M. Arthaud au chapitre 1280 du budget de la France d'outre-mer (Traitement des fonctionnaires d'autorité : Réduire le crédit de 398 millions).*

Nombre des votants ..... 602
Majorité absolue ..... 302

Pour l'adoption ..... 183
Contre ..... 419

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larepte.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.

Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétoland.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Godin.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Pierre-Grouès.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).
Villard.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 605
Majorité absolue ..... 303

Pour l'adoption ..... 184
Contre ..... 421

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 2527)

*Sur le chapitre 3220 du budget de la France d'outre-mer (Travailleurs indochinois: Chiffre proposé par la commission).*

Nombre des votants ..... 602
Majorité absolue ..... 302

Pour l'adoption ..... 252
Contre ..... 350

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet
Aumeran.
Bachelet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques),
Bare..
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat
Billoux
Biscarlet.
Bissol.
Bianchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier. Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambetron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors
Desjardins.
Dixmier.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Jean Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lamet (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mallez
Mamadou Konate.
Vanceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier. Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Peyrat.
Peytel
Pierrard.
Pinay
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Quilici
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rouion.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Degrin.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuet.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.

Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen
Ouedraogo Mamadou
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roques
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Boukadoum.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Pierre-Grouès.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Roseta, Ravoahangy et Recy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).
Villard.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants ..... 598
Majorité absolue ..... 300

Pour l'adoption ..... 252
Contre ..... 346

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 2528)**

*Sur l'amendement de M. Arthaud au chapitre 5090 du budget de la France d'outre-mer (Participation à Radio-France-Asie : Suppression du chapitre)*

Nombre des votants ..... 603
Majorité absolue ..... 302

Pour l'adoption ..... 181
Contre ..... 422

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liselle.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Massen (Albert), Loire
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

**Ont voté contre:**

MM.
Abelin.
Aku
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gan.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guerin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Husset.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Ker.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamet (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Marcha Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Menaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André). Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedrago Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon
Rousseau
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Soimbac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Vialle
Vielliette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Boukadoum.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Pierre Grouès.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Derdour.
Macoulin.
Mendès-France.
Mekhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

**N'a pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants ..... 598
Majorité absolue ..... 300

Pour l'adoption ..... 481
Contre ..... 117

Mais, après vérification ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

# 1re LÉGISLATURE

# SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 137e SÉANCE

## 3e Séance du Mardi 6 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande d'arbitrage sur une discussion d'urgence. — Inscription à l'ordre du jour de l'appel des signataires.

3. — Demandes d'arbitrage sur l'urgence de deux discussions. — Inscription à l'ordre du jour.

4. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

*Travail et sécurité sociale* (suite).

Chap. 4060 (réservé) : reprise.

MM. Lecourt, rapporteur; de Tinguy, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Musmeaux, Coffin, Beugniez, Delachenal, le président. — Adoption du libellé du chapitre.

Explication de vote sur l'article unique : M. Besset.

Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.

*Travaux publics* (services des travaux publics, transports et tourisme).

MM. Gabelle, rapporteur; Bour, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

Discussion générale : MM. Beauquier, Schaff, Chastellain, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Morand.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Demande d'arbitrage sur une discussion d'urgence. — Inscription à l'ordre du jour de l'appel des signataires.

6. — Avis conformes du Conseil de la République.

7. — Dépôt de propositions de loi.

8. — Dépôt d'une proposition de résolution.

9. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

10. — Ordre du jour.

### PRESIDENCE DE M. GASTON AUGUET, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### DEMANDE D'ARBITRAGE SUR UNE DISCUSSION D'URGENCE

**Inscription à l'ordre du jour de l'appel des signataires.**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Védrines une demande signée de cinquante membres (1) tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission de la production industrielle sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à la fermeture des mines de Bert-Montcombroux (Allier) et à continuer les travaux de la centrale thermique.

L'appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage est inscrit en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance réservé aux urgences et l'arbitrage sur l'urgence sera inscrit, s'il y a lieu, à la suite des discussions d'urgence et arbitrages déjà inscrits à cet ordre du jour.

— 3 —

### DEMANDES D'ARBITRAGE SUR L'URGENCE DE DEUX DISCUSSIONS

**Inscription à l'ordre du jour.**

**M. le président.** J'ai reçu de la commission de la production industrielle une demande tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil sur la demande de discussion d'urgence du rapport supplémentaire n° 9952 fait par ladite commission sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité en ce qui concerne les houillères de bassin.

J'ai reçu de la commission de l'éducation nationale une demande tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil sur la discussion d'urgence du rapport n° 8082 fait par ladite commission sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de

(1) La demande porte les signatures de MM. Védrines, Bourbon, Mme Roca, MM. Montagnier, Besset, Mudry, Greffier, Barthélémy, Alphonse Denis, Cherrier, Villon, Barel, Mmes Darras, Claeys, M. Biscarlet, Mme Duvernois, MM. Alliot, Girardot, Tourtaud, Pirot, Boccagny, Gabriel Paul, Julian, Dassonville, Mlle Rumeau, Mme Sportisse, MM. Dumet, Zunino, Mme Charbonnel, MM. Perdon, Genest, Thuillier, Jean Duclos, Pierrard, Touchard, Musmeaux, Djemad, Mouton, Pourtalet, Marcel Noël, Césaire, Albert Masson, Dufour, Pronteau, Benoist, Konaté, Hamani Diori, Mlle Archimède, M. de Lepervanche, Mme Schell, M. Gautier, Mme Reyraud, MM. Mora, Morand, Pouyet, Guiguen, Gouge, Bissol, Brillouet, Fayet, Mme Vaillant-Couturier, M. Rosenblatt.

ses collègues tendant à définir les conditions dans lesquelles doit s'opérer le transfert des charges scolaires des houillères aux communes minières.

Les arbitrages sur l'urgence seront inscrits à l'ordre du jour du prochain jour de séance consacré aux urgences, à la suite des arbitrages et discussions d'urgence figurant à cet ordre du jour.

— 4 —

## DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS POUR 1950

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9918-10035-10045-10181.)

### Travail et sécurité sociale (*suite.*)

**M. le président.** Nous reprenons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget du travail et de la sécurité sociale.

Dans sa troisième séance du 5 juin, l'assemblée a réservé le chapitre 4060, ainsi libellé :

« Chapitre 4060. — Subventions et bonifications d'intérêt aux sociétés mutualistes. » — (Mémoire.)

La parole est à M. Lecourt, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Robert Lecourt,** *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, nous avons voté les chapitres du budget du travail à l'exception du chapitre 4060 relatif aux subventions et bonifications d'intérêt aux sociétés mutualistes, que nous avons réservé.

Avant de vous donner connaissance de la résolution votée par la commission des finances, je rappelle qu'à l'origine, dans le projet de budget déposé par le Gouvernement, le chapitre 4060 était doté d'un crédit de 60 millions, mais à la suite du vote de la loi des maxima du 31 janvier 1950, le Gouvernement a fait parvenir à l'Assemblée diverses lettres rectificatives. L'une de celles-ci a supprimé la dotation de ce chapitre.

La commission des finances, lors de son premier examen, a beaucoup regretté ce fait.

C'est dans le même sentiment que vous avez renvoyé ce chapitre à la commission. Lorsque celle-ci en a délibéré cet après-midi, elle se trouvait exactement dans la même situation qu'hier, c'est-à-dire devant un chapitre non doté. Mais je crois savoir que le Gouvernement se propose, par une disposition ultérieure, de donner satisfaction et à la commission et à l'Assemblée.

Lorsque la commission des finances a été saisie de ce chapitre, elle n'avait pas connaissance de cette décision gouvernementale. Elle a donc voté cet après-midi la résolution que voici :

« La commission des finances invite le Gouvernement à dégager, par voie de lettre rectificative, sur les crédits déjà votés au titre du ministère du travail, une somme de 60 millions à affecter au chapitre 4060. »

Si cette résolution était acceptée dans son esprit par le Gouvernement, tous les groupes de l'Assemblée, sans aucune exception, recevraient ainsi satisfaction, et l'ensemble du budget du ministère du travail se trouverait adopté.

Je demande au Gouvernement de bien vouloir nous faire connaître sa position sur ce point, afin que l'Assemblée puisse se prononcer.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

**M. Lionel de Tinguy,** *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Mon intervention va certainement abréger le débat, car j'ai l'intention de donner satisfaction à l'Assemblée. Je répondrai tout d'abord à l'invitation qui m'a été adressée par M. le rapporteur de la commission des finances.

Le Gouvernement est désireux, malgré les règles constitutionnelles et réglementaires un peu strictes, de tenir le plus large compte des avis de l'Assemblée. Dans cet esprit, il accepte bien volontiers de reconsidérer le problème posé par le chapitre 4060.

Une lettre rectificative, ou mieux, un collectif, sera déposé, rétablissant les crédits et prévoyant éventuellement des économies comme le suggère la commission des finances, si de telles économies paraissent possibles, pour accorder aux sociétés mutualistes l'aide réclamée par l'Assemblée. Dans ces conditions, et la commission des finances et l'Assemblée auront satisfaction. Le débat pourra s'en trouver ainsi abrégé.

**M. le président.** La parole est à M. Musmeaux.

**M. Arthur Musmeaux.** On est en train de jouer une comédie. Comme vient de l'indiquer M. le rapporteur de la commission des finances, le projet du Gouvernement faisait mention d'un crédit de 60 millions de francs pour les sociétés mutualistes. Une lettre rectificative l'a supprimé.

Si le Gouvernement n'avait pas opéré cette suppression, la commission des finances et l'Assemblée nationale auraient voté ce crédit à l'unanimité.

Hier, sur mon initiative, l'Assemblée a marqué sa volonté de voir rétablir le crédit. Or, la motion présentée par la majorité de la commission des finances demande au Gouvernement de rétablir ce crédit, au moyen d'économies réalisées à l'intérieur du budget du ministère du travail.

Au cours de la journée d'hier, nous avons discuté de ce budget. La commission des finances a procédé à des abattements et M. le ministre du travail a demandé à l'Assemblée de rétablir certains crédits, en démontrant qu'il serait autrement dans l'impossibilité de faire fonctionner ses services.

Nous avons accepté certains de ses arguments. Nous avons rétabli certains crédits. D'autres n'ont pas été acceptés, et maintenant, lorsque nous avons voté tous les chapitres du budget du travail, on vient nous proposer de rétablir le crédit de 60 millions pour les mutualistes en opérant des économies sur tous les crédits que nous avons votés.

S'il vous plaît, de qui se moque-t-on ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** J'ai l'impression que vous ne m'avez pas très bien compris à moins que ce soit vous qui vous moquiez des explications que j'ai présentées.

**M. Arthur Musmeaux.** Et la résolution de la commission des finances ?

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Ce n'est pas en tout cas ce que j'ai dit, monsieur Musmeaux.

**M. Arthur Musmeaux.** Si le Gouvernement nous promet, sans faire de nouvelles économies à l'intérieur du budget du travail, puisque nous considérons, nous, que ce n'est pas dans ce budget que l'on doit réaliser des économies, de rétablir le crédit de 60 millions pour les mutualistes, nous serons d'accord avec lui.

Dans le cas contraire, nous ne pourrons pas accepter sa proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Coffin.

**M. Lucien Coffin.** La résolution proposée par la commission des finances n'est pas de nature à nous donner complète satisfaction.

Nous tenons absolument au rétablissement des 60 milions destinés à subventionner les sociétés mutualistes et l'Assemblée, dans sa majorité, a manifesté hier la même volonté. Que le Gouvernement les rétablisse par voie de lettre rectificative ou par un collectif, le moyen nous importe peu. Ce que nous ne saurions accepter, c'est que ces 60 millions soient récupérés sur les crédits déjà votés au titre du ministère du travail. Ce n'est vraiment pas possible. Je sais bien que la commission des finances avait proposé 400 millions d'économies sur les crédits du ministère du travail, mais l'Assemblée, dans sa volonté souveraine, après une très longue discussion, en a rétabli une partie.

Ce que nous vous demandons, c'est de rétablir ce crédit de 60 millions de francs pour subventions aux sociétés mutualistes, en l'imputant sur les économies que le Gouvernement pourra dégager sur d'autres postes que le budget du ministère du travail.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Je crois, monsieur Coffin, que mes déclarations étaient assez explicites. Je n'ai pris position ni pour ni contre la suggestion présentée par la commission des finances au cours de sa séance de cet après-midi et qui nécessiterait une étude beaucoup plus complète.

J'ai dit que le Gouvernement, dans sa volonté de conciliation, et dans le désir de vous donner satisfaction, acceptait le principe du rétablissement du crédit et rechercherait des économies ici ou là pour compenser éventuellement cette nouvelle dépense, sans prendre position sur le fond d'un problème extrêmement complexe nécessitant une étude qui sera poursuivie par le Gouvernement en liaison avec la commission des finances d'abord, avec l'Assemblée ensuite.

J'ai l'impression que c'est une solution de sagesse et que s'engager dans le détail à l'heure actuelle est très prématuré.

Le Gouvernement fait preuve, je crois, d'une volonté d'entente aussi large que possible, et je demande à l'Assemblée de montrer la même compréhension.

**M. Lucien Coffin.** Sous cette forme-là je suis d'accord avec M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Musmeaux.

**M. Arthur Musmeaux.** La déclaration de M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques ne me donne pas satisfaction.

En effet, vous ne précisez pas dans quel secteur vous réaliserez ces économies.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Voyons, monsieur Musmeaux!

**M. Arthur Musmeaux.** Je vous demande pardon! Vos déclarations n'affirment pas que vous ne ferez pas porter les économies sur les crédits du budget du ministère du travail. Or j'estime qu'il n'est pas possible de réaliser de nouvelles économies sur le budget du ministère du travail. Si nous l'acceptions, cela signifierait que nous avons si peu d'esprit de suite que nous considérons tous les votes émis hier comme sans valeur. Autrement dit, cela pourrait laisser entendre qu'hier nous avons voté le budget du ministère du travail sans l'avoir étudié d'une façon convenable.

Je ne peux accepter une telle solution.

**M. le président.** La parole est à M. Beugniez.

**M. Louis Beugniez.** Nous sommes, je crois, tous d'accord. M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques nous a dit qu'il rechercherait le moyen de faire figurer dans un collectif le crédit de 60 millions de francs nécessaire aux sociétés mutualistes.

Nous prenons acte de sa déclaration, et nous ne voulons pas que ces économies soient réalisées dans le budget du ministère du travail. Nous connaissons les difficultés que rencontre le ministre du travail pour équilibrer son budget dans les différents chapitres, aussi bien celui de la formation professionnelle que celui du chômage.

Nous sommes persuadés que, si M. le secrétaire d'Etat prend ce soir l'engagement de rétablir ces 60 millions de francs, sans les prendre dans le budget du ministère du travail, tout le monde sera d'accord et le chapitre sera adopté.

**M. Marc Dupuy.** Mais il ne veut pas nous donner cette assurance.

**M. le président.** La parole est à M. Delachenal.

**M. Joseph Delachenal.** Je remercie vivement le Gouvernement et la commission du travail d'avoir enfin compris qu'il était nécessaire de rétablir le crédit de 60 millions de francs destiné à la mutualité. C'est avec une véritable stupéfaction que nous avions appris que ce crédit était supprimé. Mutualistes convaincus, nous ne pouvons pas oublier en effet que la mutualité a rendu dans notre pays d'inappréciables services au point de vue de la garantie des risques et qu'elle a développé l'esprit de prévoyance et d'épargne.

Elle comptait, d'ailleurs, en 1945, 9 millions d'adhérents.

En 1938, la mutualité recevait de l'Etat un modeste subside de 40 millions de francs. Cette aide est aujourd'hui fixée à 60 millions de francs, c'est-à-dire qu'elle est au coefficient 1,5 par rapport à 1938, proportion bien minime si on la compare aux 800 milliards de francs de la sécurité sociale, dont le budget est quatorze mille fois plus élevé.

Le Gouvernement nous objecte — ou plutôt nous objectait — que la mutualité n'est plus d'aucune utilité, la sécurité sociale remédiant à tous nos maux.

Nous sommes nombreux ici à estimer qu'il eût été bien préférable de donner à la mutualité, dans l'application de la sécurité sociale, le même rôle primordial qu'elle jouait pour les assurances sociales. Et nous croyons que bien des critiques adressées à la sécurité sociale seraient évitées si la mutualité intervenait en cette matière.

D'ailleurs, n'oublions pas que, même aujourd'hui, en dehors de la sécurité sociale, la mutualité rend encore de très grands services. Ainsi, la caisse mutuelle chirurgicale de Paris groupe actuellement 400.000 membres et a versé 100 millions de francs l'année dernière pour 6.000 opérés.

Nous pouvons faire un raisonnement analogue pour les 100 caisses chirurgicales et les 22.000 sociétés mutualistes réparties sur tout le territoire français.

En maintenant ce modeste crédit vous donnez du moins à la mutualité l'impression que l'Etat continue à s'intéresser à elle, et lui est reconnaissant des services qu'elle a rendus dans le passé et qu'elle continue à rendre aujourd'hui, et que vous n'entendez pas la mettre complètement de côté et la jeter par dessus bord dans l'organisation sociale actuelle.

Le Gouvernement et la commission l'ont compris. J'avais déposé, il y a trois semaines, un amendement tendant au rétablissement de ce crédit. Je suis heureux de constater qu'il sera rétabli.

**M. Louis Beugniez.** Très bien!

**M. le président.** Je vais consulter l'Assemblée sur le chapitre 4060, étant entendu que le Gouvernement prendra des dispositions pour affecter des crédits à ce chapitre.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.** Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'adopter le chapitre 4060, qui ne comporte pas encore de crédit.

**M. le rapporteur.** Il s'agit d'un chapitre « pour mémoire ».

D'autre part, la motion dont j'ai donné lecture n'est pas une proposition soumise à l'Assemblée, mais une invitation adressée par la commission des finances au Gouvernement.

**M. le président.** Aux termes de l'article 68 du règlement, aucune proposition de résolution ne peut être jointe à une loi de budget.

En tout cas, si le Gouvernement entend donner satisfaction au désir de l'Assemblée, il est nécessaire que figure au budget un chapitre 4060 intitulé: « Subventions et bonifications d'intérêts aux sociétés mutualistes ».

Je vais donc mettre aux voix le libellé du chapitre 4060, étant entendu que le Gouvernement prendra des dispositions pour affecter un crédit de 60 millions de francs à ce chapitre. (*Assentiment.*)

Je mets aux voix le libellé du chapitre 4060.

(*Le libellé du chapitre 4060, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article unique qui avait été réservé, avec les chiffres résultant des votes intervenus sur l'état annexé. Cet article est ainsi conçu:

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 19.911.150.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (travail et sécurité sociale) ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

La parole est à M. Besset, pour expliquer son vote.

Je vous rappelle, monsieur Besset, qu'aux termes du règlement, les explications de vote ne doivent pas excéder cinq minutes.

**M. Pierre Besset.** Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera contre l'article unique.

Il protestera ainsi contre la réduction des crédits destinés à des œuvres de vie, notamment de ceux qui devraient permettre aux victimes du chômage de percevoir des allocations vitales et de ceux qui devraient permettre le fonctionnement normal des centres de formation professionnelle accélérée.

Le groupe communiste confirme les observations de ses porte-parole, à savoir que les insuffisances de ce budget sont les conséquences d'une politique de guerre pratiquée par le Gouvernement.

Au cours de la discussion des articles, nous avons pu obtenir de M. le ministre du travail quelques explications. Et nous pouvons penser, sans trop nous faire d'illusions, que les centres de formation professionnelle accélérée seront maintenus pour l'année 1950 et les années ultérieures.

Nous pensons également que les chômeurs complets ou partiels seront secourus en tout état de cause et que le Gouvernement ne nous opposera pas la loi des maxima.

Enfin, pour les mutualistes qui demandaient le rétablissement de crédits les intéressant particulièrement, la discussion vient d'avoir lieu.

Je ne crois pas qu'ils puissent en être satisfaits, car qu'ils ne tiennent pas encore ce qu'on leur a promis. Et nous sommes bien certains que c'est seulement l'union des mutualistes et de tous les travailleurs qui pourra imposer au Gouvernement une telle mesure.

Bien que, sur les autres questions soulevées, les réponses n'aient pas été très précises, notamment en ce qui concerne les conditions d'existence des travailleurs nord-africains, nous considérons que l'union et l'action des travailleurs seront seules déterminantes.

En ce qui concerne la sécurité sociale, ces jours-ci auront lieu les consultations des assurés sociaux en vue du renouvellement des conseils d'administration.

L'avenir de la sécurité sociale dépend beaucoup de ces élections et de l'action qui sera menée ultérieurement par les travailleurs.

Nous constatons seulement qu'un peu partout le Gouvernement a tout fait pour mettre les candidats de la C.G.T. en état d'infériorité. Mais nous sommes sûrs qu'ils sortiront victorieux de ces consultations.

Nous voterons donc contre l'article unique du projet de loi, en confirmant notre hostilité à la politique du Gouvernement, que nous considérons comme une politique de ruine, de misère et de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Lucien Coffin.** C'est ainsi sans doute que les mutualistes auront leurs 60.000 francs!

**M. Pierre Besset.** Ils auraient pu avoir 11 milliards de plus.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 564 |
| Majorité absolue | 283 |
| Pour l'adoption | 384 |
| Contre | 180 |

L'Assemblée nationale a adopté.

**Travaux publics (services des travaux publics, des transports et du tourisme).**

**M. le président.** Nous abordons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget des travaux publics, des transports et du tourisme (services des travaux publics, des transports et du tourisme).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

M. Marbot, chef de cabinet;

M. Doumenc, conseiller technique au cabinet du ministre;

M. Barbier, conseiller technique au cabinet du ministre;

M. Dorges, secrétaire général aux travaux publics;

M. Bernard Renaud, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale;

M. Besnard, chef de service, adjoint au directeur général des chemins de fer et des transports;

M. Peltier, directeur des ports maritimes et des voies navigables;

M. Rumpler, directeur des routes;

M. Ingrand, commissaire général au tourisme;

M. Larrieu, chef de bureau au commissariat général au tourisme;

M. Couraud, secrétaire général de la marine marchande;

M. Roulliier, directeur de l'administration générale et des gens de mer:

M. Sigmann, directeur des affaires économiques et du matériel naval;

M. Raynaud, adjoint au directeur des affaires économiques et du matériel naval;

M. le général Hurault, directeur des l'institut géographique national;

M. Dumas, chef des services financiers des transports maritimes à la marine marchande.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Gabelle, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Pierre Gabelle,** *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, les crédits demandés au titre de la première section du budget des travaux publics, des transports et du tourisme, pour l'exercice 1950, par le projet qui vous est actuellement soumis, s'élèvent à 104.390.082.000 francs.

Les crédits ouverts pour 1949 au titre de ce budget par la loi du 31 décembre 1948, modifiée par celle du 20 avril 1949, portant répartition des abattements globaux, s'élevaient à 51.697 millions.

La différence entre ces deux chiffres est considérable, mais elle tient dans sa presque totalité au fait que l'année dernière, le chapitre « Subventions à la Société nationale des chemins de fer français » ne figurait que pour mémoire, conformément à la tradition, qui voulait que l'on se dispense de prévision et que l'on attende la clôture de l'exercice pour utiliser le biais du collectif d'ordonnancement.

Dans le budget qui vous est présenté, par contre, et conformément à l'article 35 de la loi de finances du 31 janvier dernier, une somme de 56 milliards qui figure au chapitre 5.150, est destinée à couvrir les indemnités ou avances du Trésor que le Gouvernement sera amené à consentir à la S. N. C. F.

Les autres différences importantes que fait apparaître la comparaison des budgets des deux exercices sont les suivantes:

La répartition dans les différents chapitres « Traitement des personnels » des mesures concernant l'amélioration de la situation des fonctionnaires inscrites l'an dernier au budget des finances se traduit par une majoration de crédits de l'ordre de 4.800.000.000 de francs.

Depuis 1948, en effet, le ministère a pris directement en charge tout le personnel de la voirie départementale, chefs de chantiers et agents de travaux, et a vu, de ce fait, ses effectifs dépasser le chiffre de 70.000.

Ces crédits complémentaires couvrent particulièrement l'attribution des deux premières tranches de reclassement des traitements des fonctionnaires, l'attribution au personnel de l'Etat d'une indemnité temporaire de cherté de vie en application du décret du 9 octobre 1948, les incidences des mesures de reclassement et des modifications apportées aux zones territoriales sur les dépenses relatives à l'indemnité de résidence, l'application du décret du 9 octobre 1948 créant une prime spéciale de transport, l'application du texte prévoyant un régime de rémunération spéciale pour certains territoires et départements d'outre-mer.

Les majorations de subventions diverses, et particulièrement de celles accordées aux organismes de tourisme, s'élèvent à 616 millions.

Par contre, les crédits de la cinquième partie, celle qui concerne le matériel, le fonctionnement des services et les travaux d'entretien, accusent une réduction de 2.110.000.000 de francs.

Ces chiffres, ainsi que le total de 104.390.082.000 francs, ont été obtenus, par rapport à l'initial projet du Gouvernement, après l'intervention des deux lettres rectificatives n°s 9215 et 9546, se traduisant ensemble par une économie de 870.736.000 francs et des abattements opérés par la commission, lesquels atteignent le total de 376.165.000 francs.

En ce qui concerne les effectifs, le projet et les lettres gouvernementales réalisent ensemble 780 suppressions d'emplois, auxquelles votre commission des finances propose d'en ajouter 146.

Pour la première section: travaux publics, transports et tourisme, c'est-à-dire compte non tenu de l'aviation civile et de la marine marchande, les effectifs budgétaires seraient ainsi ramenés à 69.920 emplois. A ce sujet, le chapitre 1030, qui concerne la rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale, a été le premier touché par les décisions de la commission.

La création et la dotation de ce chapitre furent demandées en décembre 1947 en vue de permettre la rémunération du personnel qu'il était nécessaire de recruter, au moins temporairement, disait l'exposé du projet n° 3027, pour faire face aux tâches nouvelles résultant pour l'administration centrale de la prise en charge par le budget de l'Etat de la rémunération des cantonniers de la voirie départementale.

La commission, tout en reconnaissant les nécessités du moment et sans refuser les moyens d'y faire face, avait déjà marqué son opposition à la création d'un chapitre spécial et d'emplois contractuels à l'administration centrale qui, jusque là, n'en comptait pas. L'Assemblée acquiesça néanmoins sur la promesse du ministre, qui confirma qu'il ne s'agissait que de nécessités provisoires.

Mais cette année encore, la reconduction de ces emplois temporaires figurait au projet, à l'exception d'un seul, celui d'un sous-chef de bureau sacrifié par lettre rectificative. Estimant la période de recensement et d'adaptation terminée, la commission propose quinze autres suppressions, marquant ainsi sa volonté de voir supprimer le chapitre et les sept derniers emplois au prochain budget et leurs fonctions définitivement absorbées par les cadres normaux ainsi qu'il avait été primitivement prévu.

Les chapitres 1160 et 1410 concernent les dépenses de personnel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports, spécialement des transports routiers. Après avoir compté 3.600 agents d'exécution au 1er janvier 1946, ces services n'en comptaient plus que 700 à fin 1949, chiffre que le projet gouvernemental réduit pour 1950 de 61 unités.

Néanmoins, et compte tenu du fait qu'en dehors des tâches normales d'organisation et de contrôle qui subsistent, celles de la répartition des pneumatiques et de l'essence n'existent

plus désormais, la commission a jugé cette réduction insuffisante et propose 60 suppressions complémentaires, soit 10 postes d'agents contractuels et 50 d'auxiliaires.

Quant au premier des deux chapitres en cause relatif à la rémunération des cadres des mêmes services, contrôleurs généraux des transports et inspecteurs des transports, la commission désire voir réaliser un allégement parallèle que le projet n'a pas seulement esquissé et propose la suppression de 70 emplois d'inspecteurs.

Il apparaît d'ailleurs que bon nombre de ceux-ci sont actuellement vacants ou tenus par des ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont on souhaiterait qu'ils puissent reprendre leurs fonctions normales pour lesquelles leurs collègues sont actuellement en nombre insuffisant.

A l'institut géographique national, le Gouvernement a opéré lui-même, dans le projet initial, 25 suppressions d'emplois dont 11 d'ingénieurs et 11 d'adjoints techniques. On oppose habituellement l'importance des effectifs employés dans la métropole au nombre beaucoup plus réduit des personnels résidant ou en mission prolongée dans les territoires de l'Union française. Il convient de noter, à ce sujet, que les travaux effectués dans l'Union française trouvent actuellement leur traduction définitive dans les services métropolitains de l'institut géographique national et qu'une comparaison sommaire de l'étendue des territoires et de l'importance des effectifs résidant ne saurait permettre des conclusions valables.

Au chapitre 1390 sont inscrits les crédits nécessaires au payement des salaires du personnel ouvrier de l'institut géographique national. L'article 2 concerne en particulier les salaires des ouvriers utilisés à l'impression des cartes. Les conditions de rémunération des ouvriers de l'institut géographique national sont, suivant les termes mêmes du statut qui les lie à l'administration, mais qui lie également celle-ci, fixés « compte tenu des taux pratiqués pour les professions similaires de l'industrie ». En conséquence, le barème des ouvriers de l'Institut géographique national est assimilé aux taux pratiqués dans l'industrie du livre.

Des accords sont intervenus entre les fédérations patronales et ouvrières en octobre 1949 et en mars 1950. Le vote de la loi sur les conventions collectives rend ces accords applicables aux ouvriers de l'institut géographique national.

Vous avez, monsieur le ministre, décidé, le 3 mai dernier, de verser une prime unique et exceptionnelle en fonction de vos disponibilités budgétaires, mais l'institut géographique national se doit de tenir complètement ses engagements envers les ouvriers de son imprimerie dont vous n'ignorez pas que les travaux exigent un personnel qualifié. Il convient donc de dégager les crédits nécessaires pour que soient tenus ces engagements.

Dans les notes qui figurent dans les développements, nous avons relevé à diverses reprises cette explication: « Prise en charge par le présent chapitre de dépenses qui était précédemment imputé sur fonds de travaux ». C'est particulièrement le cas au chapitre 3230, relatif aux impressions et publications. La commission ne voudrait pas, en revisant les crédits de 1950 au chiffre antérieur, vous contraindre vous et vos services à continuer des pratiques qui ont soulevé maintes protestations et consistant à utiliser les fonds de travaux à tous usages administratifs du fait de l'insuffisance notoire des crédits spécialisés.

Mais des virements de même nature ont déjà été pratiqués dans le précédent budget. Nous voudrions savoir que, cette fois, les chiffres qui sont présentés correspondent aux nécessités et seront respectés.

Pour ce qui est du chapitre 3230, le relèvement est particulièrement impressionnant. C'est pour vous entendre à ce sujet, monsieur le ministre, que la commission a voté un abattement de 5 millions qu'elle croit possible de maintenir et qu'elle désire, d'ailleurs, voir maintenu.

Les crédits pour travaux d'entretien et réparation ordinaire des routes et ponts, des voies navigables, des ports maritimes, des phares, balises et signaux divers accusent d'ailleurs un fléchissement plus important que le montant des virements dont il vient d'être question.

Les deux lettres rectificatives n°s 9215 et 9546 sont venues pratiquer sur ces crédits de travaux une nouvelle amputation de 795 millions. C'est, en effet, ici que les économies sont le plus facilement praticables, mais c'est ici aussi qu'elles sont particulièrement contestables. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Peut-on, en effet, qualifier de véritables économies les amputations correspondant à des ralentissements de travaux tandis que l'appareil administratif n'est en rien allégé.

Telle est l'observation qu'a voulu présenter la commission au moyen de plusieurs réductions indicatives. Les voies de navigation intérieures ont été particulièrement délaissées au cours de ces derniers exercices et elles le sont encore. La dégradation de notre réseau fluvial ne cesse d'être inquiétante.

Au chapitre 4040, l'article 4 présente un crédit destiné à favoriser le séjour en colonie de vacances des enfants des fonctionnaires de votre ministère. La part principale est destinée à l'achat et à l'aménagement de deux colonies de vacances. Cette intention est particulièrement louable. Néanmoins, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, qu'il convient de tenir compte le plus largement possible à ce sujet des désirs des parents et que, malgré toutes les garanties qu'elles peuvent présenter, les colonies mises à la disposition par l'administration ne sauraient convenir à tous les tempéraments d'enfants et à toutes les situations.

Les vacances passées en famille ne sont-elles pas particulièrement recommandables et dignes d'être encouragées au premier chef? Je veux croire que les crédits de ce chapitre seront répartis entre tous les enfants en vacances sans qu'une ou plusieurs colonies puissent jouir d'un monopole.

Au chapitre 5130, la subvention exceptionnelle à la régie autonome des transports parisiens est réduite de 100 millions par rapport au dernier exercice.

En fait, avec les tarifs maintenus au coefficient 7,7 par rapport à l'avant-guerre, la R.A.T.P. a vécu l'année dernière, qui fut son premier exercice, avec la seule subvention fixée et limitée par la loi du 21 mars 1948 relative à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. Les dépenses de cet exercice ont atteint la somme totale de 26.385 millions, supérieure de 398 millions aux recettes.

Pour 1950, conformément aux dispositions de la même loi du 21 mars 1948, les subventions de l'Etat et des collectivités sont limitées à 15 p. 100 du montant des recettes, au lieu de 20 p. 100 pour l'an dernier.

Ainsi, les pertes de recettes pour avantages tarifaires ne seront que partiellement couvertes par lesdites subventions et la dernière augmentation des tarifs, elle-même suivie d'un relèvement des traitements du personnel, ne permettra pas d'atteindre les recettes désirables pour parfaire le renouvellement du matériel et de l'outillage.

Le déficit de 398 millions de 1948 paraît devoir être largement compensé, mais le renouvellement de ces installations et du matériel nécessiterait chaque année de 2 à 3 milliards que, dans les conditions actuelles, l'on ne peut espérer voir réserver dans les comptes d'exploitation.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, la commission a pensé que l'Assemblée serait heureuse de recevoir de vous quelques précisions sur la situation de la R.A.T.P.

La commission a encore opéré deux réductions importantes. La première porte sur le chapitre 5140 où sont inscrites les indemnités destinées à compenser, pour la S.N.C.F., certaines réductions de tarifs voyageurs. Le nouveau crédit de 350 millions demandé pour couverture des réductions consenties aux économiquement faibles par la loi du 2 août 1949 lui paraît devoir dépasser notablement les pertes de recettes réelles.

En effet, ne s'agit-il pas d'une réduction similaire à celle consentie aux travailleurs à l'occasion des congés payés et en contrepartie de laquelle jamais aucune compensation n'a été sollicitée? Il est bien évident que l'attrait offert par cette réduction doit diriger vers la S.N.C.F. un plus grand nombre de voyageurs et lui compenser ainsi le sacrifice qu'elle consent. D'ailleurs, ces billets à tarif réduit ne donnent pas accès à tous les trains et la réduction accordée trouve ainsi une justification supplémentaire.

La commission a refusé, par ailleurs, un crédit de 200 millions demandé par la note n° 10 de la lettre rectificative n° 9546 aux fins de remboursement de la perte de recettes résultant de la réduction de 50 p. 100 imposée à la S. N. C. F. sur les tarifs de transports des journaux invendus. La commission a constaté qu'aucune demande de subvention n'a jamais été présentée pour cet objet et a estimé que les circonstances devaient permettre de donner une autre solution à ce probleme.

Enfin, nous parvenons au chapitre 5150, auquel j'ai déjà fait allusion au début de ce rapport, et qui traduit dans le budget la décision du Parlement par l'adoption de l'article 35 de la loi de finances du 31 janvier dernier qui dispose que « les indemnités ou avances du Trésor que le Gouvernement peut être amené à consentir à la Société nationale des chemins de fer français en application des articles 18, 25 et 27 de la convention du 31 août 1937, ne pourront excéder 50 milliards de francs au cours de l'exercice 1950, nonobstant toutes dispositions réglementaires ou contractuelles ».

L'importance du chiffre présenté nous inciterait à ouvrir de nouveau, au sujet de l'exploitation de la S.N.C.F., le débat qui s'est déroulé en décembre et en janvier et a repris à l'occasion de la discussion des budgets d'investissements et dommages de guerre et se poursuit d'ailleurs encore avec le budget d'équipement. Mais le temps nous manquerait pour l'aborder utilement. D'ailleurs exploitation et investissement sont deux questions qui doivent être traitées conjointement et ce serait peine perdue que de vouloir, une fois de plus, les examiner l'une sans l'autre.

Je pense, d'ailleurs, que vous n'hésiterez pas, monsieur le ministre, à confirmer aujourd'hui ce que vous déclariez récemment ici même, à savoir que vous estimez nécessaire d'ouvrir avant la fin de la session un large débat sur les problèmes relatifs à la situation actuelle de la S. N. C. F., que l'on ne peut évoquer sans y joindre ceux que pose une saine coordination des transports, dont on a déjà tant parlé mais, il faut bien le dire, sans grand résultat pratique.

Les réductions indicatives portées à certains chapitres de ce budget ne sauraient faire jaillir les solutions adéquates. Mais permettez-moi d'insister, monsieur le ministre, pour que ce grand problème soit abordé dès l'achèvement des débats budgétaires.

Le Gouvernement et le Parlement doivent prendre prochainement leurs responsabilités à ce sujet. En tout état de cause, tout retard de ce fait, entraînant ou non un déficit supplémentaire, ne saurait constituer un argument valable pour refuser aux travailleurs du rail qui n'en sont pas cause et exécutent ponctuellement leur service, la juste rémunération à laquelle ils ont droit. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bour, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

**M. Louis Bour,** *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, je dois vous faire connaître l'avis de la commission des moyens de communication et du tourisme sur le budget des travaux publics pour les sections travaux publics, transports et tourisme.

Je présenterai tout d'abord quatre séries d'observations, puis, sans trop prolonger mon intervention, j'évoquerai le problème actuellement capital des transports.

Mes premières remarques concernent la présentation du budget. La lecture en a été facilitée et il est possible de connaître les décisions prises à l'égard des services et des directions. Mais elle d'ajouter les crédits intéressant l'une ou l'autre branche et de connaître ainsi les sommes allouées à chacun de ces modes de transport.

La direction des ports maritimes et des voies navigables dispose, par exemple, d'un ensemble de crédits s'élevant à 5.636 millions, dont une partie intéresse les voies navigables et l'autre les installations portuaires. Il n'est peut-être pas difficile d'ajouter les crédits intéressant l'une ou l'autre branche et de connaître ainsi les sommes allouées à chacun de ces modes de transport.

Mais pour la direction générale des chemins de fer et transports ou l'administration générale, nous constatons davantage d'interpénétrations, en ce sens que, sur une vingtaine de milliards de crédits destinés à l'administration centrale, 18 milliards ont trait, en réalité, aux routes et représentent, d'ailleurs, les traitements du personnel des ponts et chaussées.

Dans les chapitres relatifs à la direction des chemins de fer et transports figurent également, en deux articles, les dépenses qui concernent le contrôle des transports routiers.

Je ne critique pas, en ce moment, l'organisation du ministère ni la répartition des chapitres. Je veux simplement souligner que, sous forme d'annexe, il pourrait être intéressant, en vue de faciliter le travail du Parlement, de faire le total des crédits qu'on lui demande de voter pour les chemins de fer, les routes, les canaux, les ports. La difficulté ne semble pas grande et le renseignement obtenu serait précieux.

Vous m'objecterez peut-être, monsieur le ministre, qu'en ce qui concerne notamment les trois derniers modes de transport dont je viens de parler, il faudrait ajouter le montant des prestations servies aux retraités qui ne figure pas dans le crédit que vous nous demandez de voter et que, de ce fait, on n'aurait qu'une vue fragmentaire du coût du mode de transport envisagé. Je pense, malgré tout, que la formule proposée présenterait un certain intérêt.

Ma deuxième observation sera brève puisque M. le rapporteur a traité la question. Elle vise la subvention de 2 milliards prévue au chapitre 5030 au profit de la R. A. T. P.

Dans les conditions présentes, le crédit tel qu'il est prévu ne correspond pas à l'application stricte de la loi du 21 mars 1948 qui disposait que l'Etat devait prendre à sa charge la moitié du manque à gagner sur les différentes réductions qui sont consenties au titre des cartes de travail, des familles nombreuses ou des mutilés.

Ma troisième observation concerne une question plus délicate. Toutefois, je ne ferai que poser le problème sans chercher à le résoudre. Il s'agit des contrôles qui intéressent les chemins de fer.

On cherche des économies. Peut-être, pourrait-on en faire dans ce domaine, car, dans l'état actuel des choses, les contrôles auxquels est assujettie la S. N. C. F. sont très nombreux.

Au point de vue financier, il y a, d'après l'article 17 des statuts de la S. N. C. F., des commissaires aux comptes, comme dans toute société.

Il y a la commission de vérification des comptes prévue par un décret déjà ancien, puisqu'il date de 1883, modifié par celui du 11 décembre 1940; la commission de vérification des comptes des entreprises nationalisées prévue par la loi de finances du 6 janvier 1948; enfin la mission de contrôle financier auprès de la S. N. C. F., déjà ancienne et qui a été réorganisée en vertu d'un décret du 26 juillet 1949.

Je ne parle pas de la commission des marchés qui doit examiner un à un tous les marchés d'une certaine importance que que passent les chemins de fer.

C'est dire que, du point de vue financier, le nombre des contrôles auxquels sont assujettis les chemins de fer français a un caractère quelque peu impressionnant.

J'en profite pour m'élever contre ce qui a pu être dit par une voix très honorable et peut-être très écoutée dans l'autre Assemblée, qui a affirmé que la S. N. C. F. avait une gestion financière quelque peu fantaisiste, laissant entendre par là qu'il n'existait aucun contrôle.

La liste des contrôles que je viens de donner suffirait, je crois, à constituer une réponse s'il en était véritablement besoin.

Il existe également des contrôles d'ordre technique, des contrôles d'ordre commerciaux.

Tous les projets d'investissement — il est bon que l'Assemblée le sache, car on a souvent critiqué ici les crédits attribués à la S. N. C. F. à ce sujet — sont examinés par vos services techniques, monsieur le ministre.

En ce qui concerne l'exploitation, il existe un service du contrôle des chemins de fer dont la charge est supportée par la S. N. C. F., qui ne représente pas moins de 90 millions de francs pour l'exercice 1950.

Ce contrôle était peut-être nécessaire, il y a un siècle, au moment où le chemin de fer était une invention tout à fait neuve, dont on se méfiait quelque peu et que l'on contrôlait rigoureusement, surtout au point de vue technique, mais on peut se demander si, dans l'état actuel des choses, il ne conviendrait pas d'assouplir quelque peu les méthodes de contrôle concernant les chemins de fer, sans pour autant, naturellement, perdre de vue la fonction du ministère des travaux publics qui doit être le garant de l'intérêt général.

Je ne propose ni modification de crédit ni abattement. Je m'en rapporte, monsieur le ministre, à votre expérience et à votre désir de rénover les choses et de les mieux organiser. Je suis convaincu que vous saurez répondre à ma demande.

Je me tourne maintenant vers M. le rapporteur. La commission des finances a opéré un abattement sur un crédit de 8.120 millions de francs prévu pour la Société nationale des chemins de fer français au chapitre 5140.

L'abattement porte en réalité sur l'article 1er dont la dotation globale est d'environ 8 milliards.

Je désire à ce sujet présenter les remarques suivantes:

La commission des finances propose de diminuer de 125 millions de francs le crédit demandé pour la Société nationale des chemins de fer français. Je me demande si cette réduction de crédit changerait quelque chose aux finances publiques. Nous savons bien, en effet, malheureusement, que, dans l'état actuel des choses une réduction de crédit de 125 millions aura exactement pour effet d'augmenter de 125 millions le déficit des chemins de fer. Avant toute possibilité de réorganisation, c'est-à-dire vraisemblablement pendant un certain temps, il faudra que l'Etat, d'une autre manière, probablement par des avances du Trésor, comble le déficit. La réduction de crédit proposée sera donc, malheureusement, une mesure pour rien.

D'autre part, pour les chemins de fer, comme pour toutes les entreprises nationales ou nationalisées, il doit exister un principe très strict, si nous voulons assurer une saine gestion: c'est que toutes les prestations soient exactement rémunérées à l'entreprise, même si, pour des raisons d'ordres divers — économiques, sociales ou autres — l'Etat admet que l'usager ne doit payer qu'une partie du service rendu.

Si nous nous écartons de ce principe, aucune gestion véritablement saine et exacte d'une entreprise nationale ou nationalisée n'est possible. Il peut régner le plus grand arbitraire, et les déficits les plus fantaisistes peuvent être constatés sans qu'il soit possible au Parlement d'être exactement renseigné.

Il est donc absolument indispensable que le chemin de fer soit intégralement remboursé de toutes les prestations que, pour des motifs d'ordre social ou autres, il est amené à fournir à la nation française.

Il ne s'agit pas, d'ailleurs, seulement des prestations relatives aux militaires, aux marins, à certains fonctionnaires, aux transports pénitentiaires, etc. Il existe d'autres prestations.

Les transports de la banlieue parisienne accusent, vous le savez, un déficit de l'ordre de huit milliards. Le déficit général des chemins de fer est donc aggravé par ce déficit particulier. Cette somme de huit milliards de francs devrait donc être inté-

gralement remboursée à la Société nationale des chemins de fer français, d'après l'article 20 *bis* de l'avenant à la convention de 1937.

Ce n'est pas parce que de telles dépenses n'ont pas été remboursées jusqu'à présent que la Société nationale des chemins de fer français, qui n'a rien demandé, se déclare satisfaite pour autant.

En ce qui concerne le cas particulier des économiquement faibles soulevé par M. Gabelle, je ne veux pas discuter ses chiffres et ses appréciations, mais je crois qu'il convient de faire la remarque suivante. Chaque fois qu'une réduction de tarif intervient, il en résulte deux mouvements différents ou deux conséquences.

Un certain nombre d'usagers bénéficiant de la réduction voyageaient déjà et auraient voyagé même à plein tarif. Il en résulte pour la Société nationale des chemins de fer français une diminution de recettes. D'autre part — et c'est sur ce point surtout qu'insiste M. Gabelle — un certain nombre de personnes, en raison de la réduction qui leur est accordée, se mettent à voyager. Ils apportent, ainsi, une clientèle nouvelle et des recettes nouvelles au chemin de fer.

Pour les voyageurs, c'est ainsi, je crois, que se schématise l'opération.

Il est très difficile de délimiter les deux catégories.

Même si par des sondages on peut essayer de porter une appréciation — et je crois que cela a été fait — il faudrait quand même savoir si, en fin de compte, l'opération est un avantage pour le chemin de fer.

En ce qui concerne la réduction de 30 p. 100 en faveur des économiquement faibles, M. Gabelle a fait allusion, au moins dans son rapport, à une réduction du même ordre consentie aux personnes voyageant par groupe de dix.

Le cas n'est pas le même. La réduction n'apporte pas au chemin de fer un voyageur, mais dix; elle est donc beaucoup plus rentable. Au surplus, ces personnes voyagent généralement dans le même compartiment et l'utilisation du matériel est bien meilleure.

Il faut donc être assez circonspect dans ce domaine.

Je ne présente pas d'amendement tendant à modifier le chiffre proposé par la commission des finances, parce que, comme l'a indiqué M. le rapporteur, en raison des lenteurs apportées dans la distribution des cartes d'économiquement faibles, il est très possible qu'un grand nombre d'entre eux ne puissent pas profiter dès cette année des réductions qui leur sont consenties.

La Société nationale des chemins de fer français s'est rendu compte que cette facilité ne serait pas complètement accordée cette année; elle a donc opéré un abattement sur le crédit qu'elle se proposait de demander. Le crédit réel nécessaire, lorsque cet avantage sera accordé à tous les économiquement faibles, sera certainement supérieur au chiffre de 250 millions.

Sans vouloir être méchant, je constate que l'ensemble des crédits est très exactement de huit milliards de francs. J'ai l'impression, malgré tout, qu'après avoir additionné les crédits des différents chapitres, on a voulu arrondir le chiffre global, sans vérifier si les chiffres de chaque chapitre correspondaient à un manque de recettes déterminé.

Je désire maintenant présenter quelques remarques sur le problème général des transports, et notamment sur le déficit des chemins de fer. Je n'aborderai pas le fond de la question qui nécessite un plus large débat.

Des réorganisations à l'intérieur de la Société nationale des chemins de fer et d'autres mesures seront nécessaires et même indispensables.

Le déficit des chemins de fer pèse très lourdement, non seulement sur le budget national, mais indirectement sur l'économie du pays. Il a aussi d'autres conséquences.

Un premier effet de ce déficit est que la solution du problème du salaire des cheminots à laquelle M. le rapporteur a fait allusion en terminant son intervention est rendue beaucoup plus difficile. Si l'on s'en tenait *stricto sensu* aux directives données par le Gouvernement concernant les salaires dans les entreprises nationalisées, il serait théoriquement impossible d'améliorer de quelque façon que ce soit le salaire des cheminots.

La commission des moyens de communication unanime, dans une séance tenue la semaine dernière, vous a demandé, monsieur le ministre, de recevoir une délégation pour vous exposer son point de vue à ce sujet. Vous avez bien voulu la recevoir.

Je connais, d'ailleurs, toute votre compréhension en la matière. Seulement, je crois qu'il est nécessaire d'indiquer à l'Assemblée que, lorsque le 4 mars un accord est intervenu entre le Gouvernement et les syndicats représentant les cheminots, il avait été prévu, si je suis bien informé, trois catégories de mesures: 1° le versement d'un acompte; 2° une augmentation qui résulterait de l'accroissement de la productivité et qui serait versée sous forme de prime; 3° un complément d'acompte qui devait être attribué aux cheminots sous forme d'une amélioration de l'indemnité de résidence.

Or, vous savez que, sur ce dernier point, des difficultés se sont présentées. Cette amélioration était au total de l'ordre de cinq milliards. Vous pourrez rectifier mes déclarations, monsieur le ministre, si elles ne sont pas exactes.

Or, deux milliards seulement ont pu être accordés aux cheminots. Il resterait une différence à combler de l'ordre de trois milliards.

Si des engagements ont été pris, il est normal qu'ils soient tenus.

Les cheminots sont trop souvent accablés de critiques, et quelquefois d'une manière outrancière et outrageuse. Il ne faudrait pas, pour une somme qui représente 0,7 ou 0,8 p. 100 de l'ensemble du budget des chemins de fer, non compris les investissements, que soit créé un mécontentement justifié. J'attire l'attention de l'Assemblée sur ce sujet, à un moment où sans doute en raison des mesures de réorganisation qu'il sera nécessaire de prendre pour la S. N. C. F. et que le Gouvernement examine en ce moment, des sacrifices inévitables seront demandés aux cheminots. Je pense qu'il est normal que ce qui a été promis soit dès maintenant accordé.

Cette parenthèse étant terminée, je désire en quelques mots attirer l'attention de l'Assemblée sur le problème des chemins de fer et des transports proprement dits.

Nous avons entendu la semaine dernière, vendredi, je crois, et avec beaucoup de plaisir, le Gouvernement nous donner l'assurance qu'il publierait très prochainement les mesures de réorganisation qui découlent indirectement de l'article 43 de la loi des maxima qui prévoit la désignation d'une commission chargée de préparer un certain nombre de mesures d'économies et de réorganisation. Nous espérons qu'il en sera ainsi, car il y a déjà près d'un an, onze mois exactement, ici même, nous avons donné au Gouvernement la possibilité de décider la coordination et de prendre toutes mesures utiles en cette matière.

Un décret, sans doute, a été publié au mois de novembre, mais il devait être assorti d'un certain nombre de textes complémentaires et même de textes législatifs. Or, aucun texte n'a été publié. Par conséquent, ce décret de coordination est pratiquement resté lettre morte tout en ayant créé pas mal d'agitation et fait couler beaucoup d'encre et de salive.

Je suis convaincu, monsieur le ministre, qu'en ce qui concerne le problème beaucoup plus important posé par l'article 43, il n'en sera pas de même et que les choses seront rapidement réglées. Le problème est, en effet, très vaste et déborde même le cadre du chemin de fer. Il s'agit, en réalité, du problème de l'ensemble des modes des transports.

Contrairement à l'opinion qui semble assez largement admise, il ne s'agit pas tant d'une opposition ou d'un antagonisme entre le rail et la route que d'un problème à régler entre les transports assurés par des professionnels, que ce soit sur rail ou sur route, et les transports privés. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Cela peut paraître quelque peu révolutionnaire, car il a toujours été entendu que les transports privés jouissaient de la liberté la plus absolue.

Il est de notre devoir, si nous voulons apporter une solution efficace au problème des transports, d'examiner comment la situation se présente exactement.

Un certain nombre de routiers sont d'ailleurs d'accord pour ne pas poser le problème comme on a coutume de le faire. Ils pensent qu'il ne sera pas résolu par une simple coordination entre le rail et la route, mais qu'il sera nécessaire d'aller plus loin dans ce domaine.

En terminant, j'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que, en matière de transports, les chemins de fer ne sont pas seuls déficitaires. D'après les calculs effectués sur l'ensemble des dépenses des routiers et des recettes représentées par la taxe sur les carburants, le déficit des transports sur route serait de l'ordre d'une quinzaine de milliards pour l'exercice 1949.

En ce qui concerne la navigation intérieure ou les ports, les crédits inscrits au budget en discussion démontrent les charges financières que consent le pays pour ces modes de transports.

Je ne parle pas de l'aviation qui fait l'objet d'un autre budget et pour laquelle il est nécessaire que le pays fasse également des sacrifices financiers.

En un mot, il est indiscutable que, quel que soit le mode de transport, l'Etat est obligé d'apporter sa contribution.

Nous savons très bien que le déficit de 100 milliards — qui est à peu près celui des chemins de fer — ne sera pas comblé par une organisation du chemin de fer aussi draconnienne et parfaite qu'elle soit.

Le chemin de fer est un outil qui, pour être efficace, doit fonctionner à une cadence donnée. Pour lui se pose le problème du plein emploi et, si l'on ne prend pas conscience de cette nécessité, on risque de voir se perpétuer des déficits qu'il faudra combler par l'appel au crédit public et l'inscription de subventions au budget. Dans la mesure où nous constatons une

décroissance rapide et même alarmante du trafic des chemins de fer, nous risquons d'aboutir à des difficultés quasi insurmontables.

Ce n'est pas là ce que désire le pays. Dans les circonstances présentes, la France ne peut pas se payer le luxe de transports surabondants ou coûteux et il est donc grand temps d'y mettre bon ordre. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Beauquier.

**M. Pierre Beauquier.** Mesdames, messieurs, nous allons voter les crédits nécessaires au fonctionnement du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, dont les services contrôlent une grande partie de l'économie de notre pays puisqu'en dépendent les transports, les routes, les voies navigables, les ports et le tourisme.

Or, les crédits demandés sont extrêmement modestes et je regrette, pour ma part, que, par rapport à 1949, ils aient été diminués. Pour l'entretien et les réparations ordinaires, par exemple, les crédits accordés pour l'exercice 1949 s'élevaient à 16.205 millions; pour 1950, ils ne sont plus que de 14.551 millions. En ce qui concerne les ports, c'est une diminution de 110 millions qui est prévue.

Il convient, d'autre part, de souligner l'intérêt des crédits demandés pour les organismes de tourisme, qui, par leur activité, ont provoqué un afflux de visiteurs étrangers, source importante de devises et instrument admirable de propagande au service du prestige de la France.

Au cours de la discussion de ce budget, des précisions seront certainement apportées sur tous ces points. Mais je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur un problème auquel je m'intéresse tout particulièrement: celui des transports.

Vous connaissez les difficultés que rencontrent actuellement les transports. A mon sens, le vote de crédits ou de subventions plus ou moins élevés ne résoudra pas le problème.

Un fait est patent: il y a, dans le monde des transports, un malaise. La situation de chacun d'eux s'aggrave et surtout la confiance qui animait, d'une part, tous ceux qui ont la responsabilité du fonctionnement des services de transport; d'autre part, les employés et ouvriers qui assurent quotidiennement la marche de ces transports, a disparu.

Que voyons-nous, en effet?

Nous voyons une Société nationale des chemins de fer français en lutte contre les ministères de tutelle, un conseil d'administration qui intente un procès à l'Etat pour violation des clauses de la convention qui lie la Société nationale des chemins de fer français à l'Etat, un personnel qui se dresse à la fois contre ses dirigeants et contre le Gouvernement, rappelant à ce dernier les promesses faites il y a quelques mois et encore insatisfaites des cheminots, qui s'inquiètent de leur avenir et de celui de leurs moyens de transport et de travail.

Comment alors, dans un climat de méfiance et d'inquiétude, rechercher objectivement les réformes de structure qui s'avèrent indispensables si l'on veut sauver nos chemins de fer?

Que voyons-nous encore?

Des entreprises de transports routiers qui ne connaissent pas encore leurs droits, qui vivent sous un régime administratif compliqué, des transporteurs qui se demandent s'ils auront encore demain la possibilité juridique d'exercer leur profession et qui, en attendant de connaître la place qui leur sera faite dans le plan de coordination, travaillent en ce moment le plus souvent dans l'incohérence, pour ne pas dire dans l'anarchie.

Que voyons-nous enfin?

Une batellerie à bout de souffle, exsangue et qui, pour la première fois, vient d'en appeler publiquement au Parlement et au Gouvernement pour ne pas mourir.

Il est de mon devoir d'insister sur le caractère d'urgence des mesures à prendre pour sauver ce mode de transport dont on ne parle pas souvent et dont la discrétion et la modestie ne doivent pas faire oublier les services qu'ils rendent à notre économie.

Les crédits demandés pour l'entretien de nos voies navigables sont encore en diminution et je le regrette. Il s'agit, en effet, mesdames, messieurs, de savoir si nos fleuves et nos canaux sont utiles.

**M. Paul Gosset.** Très bien!

**M. Pierre Beauquier.** Si oui, entretenons-les; sinon disons nettement qu'ils ne servent plus à rien.

Mais ne laissons pas tous ces hommes qui vivent du trafic fluvial dans la perspective d'une mort lente, mais certaine. (*Applaudissements au centre.*)

Monsieur le ministre, la batellerie française unanime — et je tiens à souligner cette unité profonde qui lie patrons, artisans et mariniers — ne demande qu'à travailler. Il y a quelques jours, l'un des leurs, artisan marinier du Midi de la France, disait:

« Profondément attachés à leur profession, amoureux de leurs bateaux et de leur rude métier, les mariniers demandent simplement le droit de vivre ».

Il vous appartient, monsieur le ministre, de répondre à cet appel. Mais il ne suffira pas de ne pas laisser s'envaser nos canaux. Il sera également indispensable d'assurer du fret aux transporteurs fluviaux. Et les deux choses se tiennent, car le prix de revient dépend dans une large mesure de l'état de la voie. Les transporteurs fluviaux travaillent à perte. Ils ne peuvent assurer le renouvellement de leur matériel. Ils se plaignent amèrement de la concurrence du rail et de la route, de même que le transport public — on l'a dit il y a un instant — qu'il s'agisse de la S. N. C. F. ou des routiers, voit dans le transport privé un concurrent de plus en plus dangereux et qui fausse toute la répartition du trafic.

J'effleure là, vous le voyez, monsieur le ministre, le problème de la coordination. Ce n'est pas mon propos d'en discuter aujourd'hui. Je veux simplement rappeler l'urgence de la question et souhaiter une solution prochaine. Mais, de toute façon, il n'est pas possible de faire le malaise qui règne actuellement dans le monde des transports.

Je n'ai parlé volontairement que des transports terrestres. Mais pour l'aviation commerciale, comme pour la marine marchande, les mêmes problèmes se posent ou vont se poser.

Il est temps de les voir en face et d'essayer de leur trouver une solution conforme à l'intérêt général, avec le souci de donner à chaque mode de transport toute sa place, mais rien que sa place.

La recherche des progrès de la technique, le souci de faire servir le transport au confort et à la sécurité de l'usager, comme celui d'une fructueuse émulation entre les divers modes de transport au service de l'économie nationale, doivent être les critères d'une politique des transports.

Rétablir la confiance, fixer les droits de chacun, rappeler aussi les devoirs qu'impose tout service qui contribue à la vie et à la prospérité nationale, tels sont, me semble-t-il, les impératifs qui doivent guider l'action du Gouvernement.

Il est temps, grand temps, de prendre les décisions nécessaires.

Et si je voulais, en conclusion, résumer toute ma pensée, je dirais que, s'il est un domaine dans lequel l'immobilisme n'est point une vertu de gouvernement, c'est bien celui des transports. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Schaff.

**M. Joseph Schaff.** Mesdames, messieurs, je me suis fait inscrire dans cette discussion générale pour manifester mon désaccord sur certaines mesures de contraction du réseau national des chemins de fer français, envisagées tout d'abord par l'administration de la S. N. C. F., soutenue par les pouvoirs publics, et, parfois même, impérieusement réclamées par quelques rares parlementaires.

En faisant connaître mon opinion à l'Assemblée sur ce délicat problème, je n'entends nullement ouvrir un large débat sur la réforme administrative de la S. N. C. F. et sur son système d'exploitation actuel, ni engager une polémique avec les organismes de transport existant.

Je suis persuadé que, dans quelques semaines, tout au moins avant l'interruption de la session, le Gouvernement déposera un projet de réforme sur le bureau de l'Assemblée et qu'il nous sera alors possible d'exposer nos opinions avec toute l'aisance désirable.

A tous ceux qui, en dehors de cette enceinte, suivent l'évolution des efforts devant permettre d'apporter à bref délai un commencement de solution à la réforme souhaitée par tous, j'affirme que mon point de vue n'est entaché d'aucun parti pris ou intérêt personnel, mais qu'il répond à ma ferme volonté d'aider de mon mieux à examiner les critiques objectives formulées depuis plus d'un an, à coordonner les nombreux avis émis à ce sujet et à faire en sorte que l'intérêt national ne soit ni écarté, ni sacrifié au bénéfice d'une réforme de structure peut-être trop hardie et dangereuse pour la vie économique de notre pays.

Dès à présent, il s'agit de savoir si l'afflux du trafic routier provoqué par la contraction du réseau ferroviaire ne sera pas, pour l'Etat, une source de nouvelles dépenses, alors qu'on essaie aujourd'hui, à juste titre, de réduire ou de supprimer des dépenses actuelles.

Pour résorber le déficit de la Société nationale des chemins de fer français, deux thèses s'affrontent: la première, suggérée par les pouvoirs publics, consiste à créer un secteur privilégié du rail, dont toute concurrence serait, paraît-il, écartée. Un réseau secondaire de 15.000 ou 20.000 kilomètres de lignes serait constitué, puis réduit, selon les exigences de la coordination. La seconde est celles des financiers, qui voient dans l'abandon

gralement remboursée à la Société nationale des chemins de fer français, d'après l'article 20 *bis* de l'avenant à la convention de 1937.

Ce n'est pas parce que de telles dépenses n'ont pas été remboursées jusqu'à présent que la Société nationale des chemins de fer français, qui n'a rien demandé, se déclare satisfaite pour autant.

En ce qui concerne le cas particulier des économiquement faibles soulevé par M. Gabelle, je ne veux pas discuter ses chiffres et ses appréciations, mais je crois qu'il convient de faire la remarque suivante. Chaque fois qu'une réduction de tarif intervient, il en résulte deux mouvements différents ou deux conséquences.

Un certain nombre d'usagers bénéficiant de la réduction voyageaient déjà et auraient voyagé même à plein tarif. Il en résulte pour la Société nationale des chemins de fer français une diminution de recettes. D'autre part — et c'est sur ce point surtout qu'insiste M. Gabelle — un certain nombre de personnes, en raison de la réduction qui leur est accordée, se mettent à voyager. Ils apportent, ainsi, une clientèle nouvelle et des recettes nouvelles au chemin de fer.

Pour les voyageurs, c'est ainsi, je crois, que se schématise l'opération.

Il est très difficile de délimiter les deux catégories.

Même si par des sondages on peut essayer de porter une appréciation — et je crois que cela a été fait — il faudrait quand même savoir si, en fin de compte, l'opération est un avantage pour le chemin de fer.

En ce qui concerne la réduction de 30 p. 100 en faveur des économiquement faibles, M. Gabelle a fait allusion, au moins dans son rapport, à une réduction du même ordre consentie aux personnes voyageant par groupe de dix.

Le cas n'est pas le même. La réduction n'apporte pas au chemin de fer un voyageur, mais dix; elle est donc beaucoup plus rentable. Au surplus, ces personnes voyagent généralement dans le même compartiment et l'utilisation du matériel est bien meilleure.

Il faut donc être assez circonspect dans ce domaine.

Je ne présente pas d'amendement tendant à modifier le chiffre proposé par la commission des finances, parce que, comme l'a indiqué M. le rapporteur, en raison des lenteurs apportées dans la distribution des cartes d'économiquement faibles, il est très possible qu'un grand nombre d'entre eux ne puissent pas profiter dès cette année des réductions qui leur sont consenties.

La Société nationale des chemins de fer français s'est rendu compte que cette facilité ne serait pas complètement accordée cette année; elle a donc opéré un abattement sur le crédit qu'elle se proposait de demander. Le crédit réel nécessaire, lorsque cet avantage sera accordé à tous les économiquement faibles, sera certainement supérieur au chiffre de 250 millions.

Sans vouloir être méchant, je constate que l'ensemble des crédits est très exactement de huit milliards de francs. J'ai l'impression, malgré tout, qu'après avoir additionné les crédits des différents chapitres, on a voulu arrondir le chiffre global, sans vérifier si les chiffres de chaque chapitre correspondaient à un manque de recettes déterminé.

Je désire maintenant présenter quelques remarques sur le problème général des transports, et notamment sur le déficit des chemins de fer. Je n'aborderai pas le fond de la question qui nécessite un plus large débat.

Des réorganisations à l'intérieur de la Société nationale des chemins de fer et d'autres mesures seront nécessaires et même indispensables.

Le déficit des chemins de fer pèse très lourdement, non seulement sur le budget national, mais indirectement sur l'économie du pays. Il a aussi d'autres conséquences.

Un premier effet de ce déficit est que la solution du problème du salaire des cheminots à laquelle M. le rapporteur a fait allusion en terminant son intervention est rendue beaucoup plus difficile. Si l'on s'en tenait *stricto sensu* aux directives données par le Gouvernement concernant les salaires dans les entreprises nationalisées, il serait théoriquement impossible d'améliorer de quelque façon que ce soit le salaire des cheminots.

La commission des moyens de communication unanime, dans une séance tenue la semaine dernière, vous a demandé, monsieur le ministre, de recevoir une délégation pour vous exposer son point de vue à ce sujet. Vous avez bien voulu la recevoir.

Je connais, d'ailleurs, toute votre compréhension en la matière. Seulement, je crois qu'il est nécessaire d'indiquer à l'Assemblée que, lorsque le 4 mars un accord est intervenu entre le Gouvernement et les syndicats représentant les cheminots, il avait été prévu, si je suis bien informé, trois catégories de mesures: 1° le versement d'un acompte; 2° une augmentation qui résulterait de l'accroissement de la productivité et qui serait versée sous forme de prime; 3° un complément d'acompte qui devait être attribué aux cheminots sous forme d'une amélioration de l'indemnité de résidence.

Or, vous savez que, sur ce dernier point, des difficultés se sont présentées. Cette amélioration était au total de l'ordre de cinq milliards. Vous pourrez rectifier mes déclarations, monsieur le ministre, si elles ne sont pas exactes.

Or, deux milliards seulement ont pu être accordés aux cheminots. Il resterait une différence à combler de l'ordre de trois milliards.

Si des engagements ont été pris, il est normal qu'ils soient tenus.

Les cheminots sont trop souvent accablés de critiques, et quelquefois d'une manière outrancière et outrageuse. Il ne faudrait pas, pour une somme qui représente 0,7 ou 0,8 p. 100 de l'ensemble du budget des chemins de fer, non compris les investissements, que soit créé un mécontentement justifié. J'attire l'attention de l'Assemblée sur ce sujet, à un moment où sans doute en raison des mesures de réorganisation qu'il sera nécessaire de prendre pour la S. N. C. F. et que le Gouvernement examine en ce moment, des sacrifices inévitables seront demandés aux cheminots. Je pense qu'il est normal que ce qui a été promis soit dès maintenant accordé.

Cette parenthèse étant terminée, je désire en quelques mots attirer l'attention de l'Assemblée sur le problème des chemins de fer et des transports proprement dits.

Nous avons entendu la semaine dernière, vendredi, je crois, et avec beaucoup de plaisir, le Gouvernement nous donner l'assurance qu'il publierait très prochainement les mesures de réorganisation qui découlent indirectement de l'article 43 de la loi des maxima qui prévoit la désignation d'une commission chargée de préparer un certain nombre de mesures d'économies et de réorganisation. Nous espérons qu'il en sera ainsi, car il y a déjà près d'un an, onze mois exactement, ici même, nous avons donné au Gouvernement la possibilité de décider la coordination et de prendre toutes mesures utiles en cette matière.

Un décret, sans doute, a été publié au mois de novembre, mais il devait être assorti d'un certain nombre de textes complémentaires et même de textes législatifs. Or, aucun texte n'a été publié. Par conséquent, ce décret de coordination est pratiquement resté lettre morte tout en ayant créé pas mal d'agitation et fait couler beaucoup d'encre et de salive.

Je suis convaincu, monsieur le ministre, qu'en ce qui concerne le problème beaucoup plus important posé par l'article 43, il n'en sera pas de même et que les choses seront rapidement réglées. Le problème est, en effet, très vaste et déborde même le cadre du chemin de fer. Il s'agit, en réalité, du problème de l'ensemble des modes des transports.

Contrairement à l'opinion qui semble assez largement admise, il ne s'agit pas tant d'une opposition ou d'un antagonisme entre le rail et la route que d'un problème à régler entre les transports assurés par des professionnels, que ce soit sur rail ou sur route, et les transports privés. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Cela peut paraître quelque peu révolutionnaire, car il a toujours été entendu que les transports privés jouissaient de la liberté la plus absolue.

Il est de notre devoir, si nous voulons apporter une solution efficace au problème des transports, d'examiner comment la situation se présente exactement.

Un certain nombre de routiers sont d'ailleurs d'accord pour ne pas poser le problème comme on a coutume de le faire. Ils pensent qu'il ne sera pas résolu par une simple coordination entre le rail et la route, mais qu'il sera nécessaire d'aller plus loin dans ce domaine.

En terminant, j'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que, en matière de transports, les chemins de fer ne sont pas seuls déficitaires. D'après les calculs effectués sur l'ensemble des dépenses des routiers et des recettes représentées par la taxe sur les carburants, le déficit des transports sur route serait de l'ordre d'une quinzaine de milliards pour l'exercice 1949.

En ce qui concerne la navigation intérieure ou les ports, les crédits inscrits au budget en discussion démontrent les charges financières que consent le pays pour ces modes de transports.

Je ne parle pas de l'aviation qui fait l'objet d'un autre budget et pour laquelle il est nécessaire que le pays fasse également des sacrifices financiers.

En un mot, il est indiscutable que, quel que soit le mode de transport, l'Etat est obligé d'apporter sa contribution.

Nous savons très bien que le déficit de 100 milliards — qui est à peu près celui des chemins de fer — ne sera pas comblé par une organisation du chemin de fer aussi draconnienne et parfaite qu'elle soit.

Le chemin de fer est un outil qui, pour être efficace, doit fonctionner à une cadence donnée. Pour lui se pose le problème du plein emploi et, si l'on ne prend pas conscience de cette nécessité, on risque de voir se perpétuer des déficits qu'il faudra combler par l'appel au crédit public et l'inscription de subventions au budget. Dans la mesure où nous constatons une

décroissance rapide et même alarmante du trafic des chemins de fer, nous risquons d'aboutir à des difficultés quasi insurmontables.

Ce n'est pas là ce que désire le pays. Dans les circonstances présentes, la France ne peut pas se payer le luxe de transports surabondants ou coûteux et il est donc grand temps d'y mettre bon ordre. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Beauquier.

**M. Pierre Beauquier.** Mesdames, messieurs, nous allons voter les crédits nécessaires au fonctionnement du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, dont les services contrôlent une grande partie de l'économie de notre pays puisqu'en dépendent les transports, les routes, les voies navigables, les ports et le tourisme.

Or, les crédits demandés sont extrêmement modestes et je regrette, pour ma part, que, par rapport à 1949, ils aient été diminués. Pour l'entretien et les réparations ordinaires, par exemple, les crédits accordés pour l'exercice 1949 s'élevaient à 16.205 millions; pour 1950, ils ne sont plus que de 14.551 millions. En ce qui concerne les ports, c'est une diminution de 110 millions qui est prévue.

Il convient, d'autre part, de souligner l'intérêt des crédits demandés pour les organismes de tourisme, qui, par leur activité, ont provoqué un afflux de visiteurs étrangers, source importante de devises et instrument admirable de propagande au service du prestige de la France.

Au cours de la discussion de ce budget, des précisions seront certainement apportées sur tous ces points. Mais je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur un problème auquel je m'intéresse tout particulièrement: celui des transports.

Vous connaissez les difficultés que rencontrent actuellement les transports. A mon sens, le vote de crédits ou de subventions plus ou moins élevés ne résoudra pas le problème.

Un fait est patent: il y a, dans le monde des transports, un malaise. La situation de chacun d'eux s'aggrave et surtout la confiance qui animait, d'une part, tous ceux qui ont la responsabilité du fonctionnement des services de transport; d'autre part, les employés et ouvriers qui assurent quotidiennement la marche de ces transports, a disparu.

Que voyons-nous, en effet?

Nous voyons une Société nationale des chemins de fer français en lutte contre les ministères de tutelle, un conseil d'administration qui intente un procès à l'Etat pour violation des clauses de la convention qui lie la Société nationale des chemins de fer français à l'Etat, un personnel qui se dresse à la fois contre ses dirigeants et contre le Gouvernement, rappelant à ce dernier les promesses faites il y a quelques mois et encore insatisfaites des cheminots, qui s'inquiètent de leur avenir et de celui de leurs moyens de transport et de travail.

Comment alors, dans un climat de méfiance et d'inquiétude, rechercher objectivement les réformes de structure qui s'avèrent indispensables si l'on veut sauver nos chemins de fer?

Que voyons-nous encore?

Des entreprises de transports routiers qui ne connaissent pas encore leurs droits, qui vivent sous un régime administratif compliqué, des transporteurs qui se demandent s'ils auront encore demain la possibilité juridique d'exercer leur profession et qui, en attendant de connaître la place qui leur sera faite dans le plan de coordination, travaillent en ce moment le plus souvent dans l'incohérence, pour ne pas dire dans l'anarchie.

Que voyons-nous enfin?

Une batellerie à bout de souffle, exsangue et qui, pour la première fois, vient d'en appeler publiquement au Parlement et au Gouvernement pour ne pas mourir.

Il est de mon devoir d'insister sur le caractère d'urgence des mesures à prendre pour sauver ce mode de transport dont on ne parle pas souvent et dont la discrétion et la modestie ne doivent pas faire oublier les services qu'ils rendent à notre économie.

Les crédits demandés pour l'entretien de nos voies navigables sont encore en diminution et je le regrette. Il s'agit, en effet, mesdames, messieurs, de savoir si nos fleuves et nos canaux sont utiles.

**M. Paul Gosset.** Très bien!

**M. Pierre Beauquier.** Si oui, entretenons-les; sinon disons nettement qu'ils ne servent plus à rien.

Mais ne laissons pas tous ces hommes qui vivent du trafic fluvial dans la perspective d'une mort lente, mais certaine. (*Applaudissements au centre.*)

Monsieur le ministre, la batellerie française unanime — et je tiens à souligner cette unité profonde qui lie patrons, artisans et mariniers — ne demande qu'à travailler. Il y a quelques jours, l'un des leurs, artisan marinier du Midi de la France, disait:

« Profondément attachés à leur profession, amoureux de leurs bateaux et de leur rude métier, les mariniers demandent simplement le droit de vivre ».

Il vous appartient, monsieur le ministre, de répondre à cet appel. Mais il ne suffira pas de ne pas laisser s'envaser nos canaux. Il sera également indispensable d'assurer du fret aux transporteurs fluviaux. Et les deux choses se tiennent, car le prix de revient dépend dans une large mesure de l'état de la voie. Les transporteurs fluviaux travaillent à perte. Ils ne peuvent assurer le renouvellement de leur matériel. Ils se plaignent amèrement de la concurrence du rail et de la route, de même que le transport public — on l'a dit il y a un instant — qu'il s'agisse de la S. N. C. F. ou des routiers, voit dans le transport privé un concurrent de plus en plus dangereux et qui fausse toute la répartition du trafic.

J'effleure là, vous le voyez, monsieur le ministre, le problème de la coordination. Ce n'est pas mon propos d'en discuter aujourd'hui. Je veux simplement rappeler l'urgence de la question et souhaiter une solution prochaine. Mais, de toute façon, il n'est pas possible de taire le malaise qui règne actuellement dans le monde des transports.

Je n'ai parlé volontairement que des transports terrestres. Mais pour l'aviation commerciale, comme pour la marine marchande, les mêmes problèmes se posent ou vont se poser.

Il est temps de les voir en face et d'essayer de leur trouver une solution conforme à l'intérêt général, avec le souci de donner à chaque mode de transport toute sa place, mais rien que sa place.

La recherche des progrès de la technique, le souci de faire servir le transport au confort et à la sécurité de l'usager, comme celui d'une fructueuse émulation entre les divers modes de transport au service de l'économie nationale, doivent être les critères d'une politique des transports.

Rétablir la confiance, fixer les droits de chacun, rappeler aussi les devoirs qu'impose tout service qui contribue à la vie et à la prospérité nationale, tels sont, me semble-t-il, les impératifs qui doivent guider l'action du Gouvernement.

Il est temps, grand temps, de prendre les décisions nécessaires.

Et si je voulais, en conclusion, résumer toute ma pensée, je dirais que, s'il est un domaine dans lequel l'immobilisme n'est point une vertu de gouvernement, c'est bien celui des transports. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Schaff.

**M. Joseph Schaff.** Mesdames, messieurs, je me suis fait inscrire dans cette discussion générale pour manifester mon désaccord sur certaines mesures de contraction du réseau national des chemins de fer français, envisagées tout d'abord par l'administration de la S. N. C. F., soutenue par les pouvoirs publics, et, parfois même, impérieusement réclamées par quelques rares parlementaires.

En faisant connaître mon opinion à l'Assemblée sur ce délicat problème, je n'entends nullement ouvrir un large débat sur la réforme administrative de la S. N. C. F. et sur son système d'exploitation actuel, ni engager une polémique avec les organismes de transport existant.

Je suis persuadé que, dans quelques semaines, tout au moins avant l'interruption de la session, le Gouvernement déposera un projet de réforme sur le bureau de l'Assemblée et qu'il nous sera alors possible d'exposer nos opinions avec toute l'aisance désirable.

A tous ceux qui, en dehors de cette enceinte, suivent l'évolution des efforts devant permettre d'apporter à bref délai un commencement de solution à la réforme souhaitée par tous, j'affirme que mon point de vue n'est entaché d'aucun parti pris ou intérêt personnel, mais qu'il répond à ma ferme volonté d'aider de mon mieux à examiner les critiques objectives formulées depuis plus d'un an, à coordonner les nombreux avis émis à ce sujet et à faire en sorte que l'intérêt national ne soit ni écarté, ni sacrifié au bénéfice d'une réforme de structure peut-être trop hardie et dangereuse pour la vie économique de notre pays.

Dès à présent, il s'agit de savoir si l'afflux du trafic routier provoqué par la contraction du réseau ferroviaire ne sera pas, pour l'Etat, une source de nouvelles dépenses, alors qu'on essaie aujourd'hui, à juste titre, de réduire ou de supprimer des dépenses actuelles.

Pour résorber le déficit de la Société nationale des chemins de fer français, deux thèses s'affrontent: la première, suggérée par les pouvoirs publics, consiste à créer un secteur privilégié du rail, dont toute concurrence serait, paraît-il, écartée. Un réseau secondaire de 15.000 ou 20.000 kilomètres de lignes serait constitué, puis réduit, selon les exigences de la coordination. La seconde est celles des financiers, qui voient dans l'abandon

de certains trafics et dans la fermeture complète des lignes déficitaires le seul moyen d'assainir la gestion de la Société nationale des chemins de fer français.

Je fais tout d'abord remarquer qu'une telle mesure, déjà pratiquée avant la guerre avec la fermeture au service voyageurs de 10.000 kilomètres de lignes et reconduite même après la libération, n'a eu pour répercussion que des économies minimes.

Le procédé qui consiste à mettre en œuvre le système de démembrement du réseau, à une époque où aucun conseil général n'a encore donné son avis, ou même les comités techniques départementaux ne sont pas encore constitués et alors que le conseil supérieur des transports se trouve dans l'impossibilité de formuler un avis, est critiquable et je m'excuse de vous dire, monsieur le ministre, que, bien que ne connaissant pas tous les détails de votre futur projet, nous ne pouvons y souscrire.

**M. Jacques Chastellain,** *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Schaff ?

**M. Joseph Schaff.** Volontiers.

**M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.** Il n'est pas question actuellement de supprimer 15.000 ou 20.000 kilomètres de lignes sans consultation préalable des organismes locaux, des conseils généraux et des collectivités locales.

**M. Joseph Schaff.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette précision. J'entends bien qu'il ne s'agit pas d'une suppression, mais simplement d'une division du réseau en deux secteurs.

Maintes fois déjà, j'ai fait part à la commission des moyens de communication de nos craintes de voir le Gouvernement prendre ce genre d'initiative et je suis heureux de la précision que vous venez de nous donner.

Je vous dirai, monsieur le ministre, lorsque s'instituera le débat sur votre projet, comment est né le malaise actuel de la Société nationale des chemins de fer français, ce que nous pensons du plan d'équipement et de modernisation ainsi que de la division du réseau dont il vient d'être question.

L'éventualité d'une participation des départements et des collectivités en vue d'éliminer le déficit d'exploitation des petites lignes soulèverait sans doute des critiques assez véhémentes.

Cette solution pourrait être viable à condition que le trafic voyageurs international et sur grandes distances fût rentable ou pût s'équilibrer. Je me permets d'émettre ces réserves, car, sur un déficit évalué par la Société nationale des chemins de fer français, il y a quelques mois, à 84 milliards de francs, 70 milliards étaient à la charge des grandes lignes, le reste étant à la charge des lignes dites secondaires.

La seconde solution envisagée pour assainir la situation financière de la Société nationale des chemins de fer français consisterait à doter cette société nationale d'une plus saine gestion, tout en laissant intacte l'exploitation.

Personnellement, je suis convaincu que le réseau devrait garder, à côté des grandes artères, ses relations avec l'intérieur du pays, car la vie économique de la France se conçoit difficilement sans intercommunications directes entre les régions éloignées et les grands centres.

Aussi, un réseau n'est-il efficace qu'à condition de disposer de lignes qui permettent d'alimenter les grandes artères. Tout en demandant le maintien de ce réseau, il est bien entendu que je ne m'oppose pas à ce que soit envisagé, en accord avec les comités techniques départementaux, la coordination des petits tronçons de lignes où le trafic marchandises est inexistant et le trafic voyageurs tel que la route peut facilement l'absorber.

Que l'on prenne garde de considérer comme une réelle économie la suppression du trafic voyageurs sur une ligne où le trafic marchandises reste maintenu.

Pour permettre de reconquérir la clientèle perdue, notamment celle des lignes dites secondaires, et pour réformer le système d'exploitation et les services administratifs de la Société nationale des chemins de fer français, je vois personnellement une solution: échelonner sur une période minima de trois ans la réalisation de l'ensemble des réformes indispensables.

Le premier objectif à atteindre, durant cette période de trois ans, doit être la dotation des lignes à faible trafic d'autorails lourds ou légers, selon les caractéristiques mêmes de la ligne. Le prix de revient d'un kilomètre-autorail — si je me réfère à celui du F. N. C. — même avec une remorque, n'est que de 89 francs pour 90 places offertes, alors que le kilomètre-train vapeur revient à 420 francs, pour 312 places offertes.

Le développement de l'exploitation simplifiée sur ces lignes exclusivement réservées au trafic voyageurs doit nécessairement réduire de moitié au moins les frais de personnel et d'entretien. A mon sens, les dépenses devraient être couvertes par les recettes.

Je ne saurais trop insister auprès de vous, monsieur le ministre, pour qu'un effort exceptionnel fût entrepris, de manière qu'au terme de la période de trois ans chaque ligne non coordonnée eût sa navette d'autorails. Je crois pouvoir affirmer que les essais consistant à réexploiter régulièrement par autorails des lignes fermées au trafic voyageurs ont donné d'excellents résultats. Sur l'une d'elle, même, si les informations que j'ai recueillies sont exactes, un excédent de recettes a été enregistré au cours de l'exercice 1949.

Le second objectif à atteindre, dans le cadre de ce plan de redressement de trois ans, doit être de ramener l'effectif du personnel dirigeant et, je précise, notamment du personnel d'encadrement, sensiblement aux proportions d'avant guerre.

Si des efforts de compression du personnel ont été réalisés et si le nombre des agents de la Société nationale des chemins de fer français est tombé aujourd'hui à quelque 450.000 unités, l'effectif des agents des échelles supérieures — échelles 12 à 18 — devrait être comprimé comme celui des agents d'exécution. Je crois qu'il y a actuellement disproportion; car, en effet, on comprime et congédie toujours en bas de l'échelle, oubliant parfois les catégories supérieures, à tout le moins les personnels d'encadrement. La quantité impressionnante de papier diffusée à tous les échelons de la hiérarchie administrative s'en trouverait sensiblement réduite.

Si une remise en ordre dans ce domaine ne pouvait être réalisée, les nombreux organismes existants — tels que les comités mixtes, les comités locaux, régionaux, les comités d'activité sociale — deviendraient à l'usage particulièrement lourds.

Dans une des six régions de la S. N. C. F., je relève le fonctionnement de 280 organismes dont 225 comités mixtes, 45 classes et 10 organismes divers, sans compter le nombre de réunions, de conférences des différents chefs de service, soit à l'échelon d'arrondissement, soit à l'échelon régional.

Bien sûr, il m'est difficile de chiffrer le coût de fonctionnement de ces organismes pour l'ensemble des six régions. Mais, en supposant que chaque réunion fasse l'objet d'un procès-verbal diffusé en plusieurs exemplaires — le minimum est de 50 — et sachant que les élections des délégués du personnel au comité mixte ont coûté 200 millions de francs en 1949, il est assez facile d'imaginer un total approximatif des dépenses.

Une autre économie semble pouvoir être réalisée par la réforme des œuvres sociales.

Tout en sauvegardant les avantages accordés aux enfants des agents, on pourrait faire un usage plus judicieux des crédits ouverts à ce titre, en allouant des sommes proportionnelles au nombre d'enfants se rendant en colonie de vacances.

Enfin, l'entretien coûteux du matériel d'incendie pourrait être supprimé chaque fois qu'une agglomération toute proche d'un centre ferroviaire dispose d'un équipement moderne et suffisant.

S'agissant des ateliers de la S. N. C. F., je voudrais surtout attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'intérêt qu'il y aurait à leur confier les travaux de démolition du matériel roulant hors d'usage et qui encombre un peu partout les voies de garage, les gares et les dépôts.

Tandis que l'insuffisance du nombre des tracteurs Diesel se fait sentir tous les jours davantage et que l'absence d'autorails prive la S. N. C. F. de l'exploitation rationnelle des petites lignes, nous ne pouvons que regretter l'achat massif des machines américaines que vous connaissez, du type 141 R.

Pour éviter des licenciements du personnel des ateliers de la S. N. C. F., il conviendrait que l'entretien du matériel roulant leur soit confié exclusivement, jusqu'à nouvel ordre.

En assurant ainsi aux ouvriers un plein rendement, vous éviterez des charges croissantes que chaque membre de cette Assemblée désire épargner à tout prix.

Au cours de cet exposé, je vous ai apporté quelques suggestions que je crois possible de traduire dans la pratique, dès que votre projet sera lui-même mis en vigueur.

Sans recourir à des procédés impopulaires, mais afin de redonner à ce magnifique corps des cheminots — qui est un peu découragé aujourd'hui, il faut bien le reconnaître, par des attaques injustifiées — un renouveau de confiance, je crois qu'il convient d'étudier et de mettre en œuvre un plan de réforme de la S. N. C. F., capable de rendre à cette société son équilibre et de sauvegarder ainsi un reseau dont notre pays ne saurait être privé demain. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Morand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Georges Morand.** Mesdames, messieurs, dans cette discussion générale du budget des travaux publics et des transports, je veux, au nom du groupe communiste, présenter quelques observations relatives en particulier à la S. N. C. F.

L'inquiétude est grande dans le pays à la suite des propositions faites le 6 décembre 1949 par le Gouvernement au conseil d'administration de la S. N. C. F., devant la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées, instituée par M. Pineau, ex-ministre des travaux publics, et qui comprend le ministre des travaux publics, M. Tissier, M. Armand, directeur, et trois administrateurs généraux.

Cette sous-commission, analysant le déficit de la S. N. C. F., l'a évalué à 85 milliards de francs, différence entre 360 milliards de dépenses prévues et 275 milliards de recettes attendues. Il a été indiqué que les causes de l'augmentation de ce déficit, de 1949 à 1950, étaient, d'une part, une baisse générale du trafic portant davantage sur les transports par fer que sur les transports routiers, d'autre part, l'écart trop grand entre les tarifs ferroviaires et les indices généraux des prix.

La décomposition de ce déficit de 85 milliards de francs s'établirait ainsi, d'après cette sous-commission: déficit du trafic de banlieue: 8 milliards, dont 7 milliards 900 millions pour Paris; déficit du trafic voyageurs, grandes lignes: 43 milliards; déficit du trafic marchandises: 34 milliards.

Les dépenses prévues dans le compte d'exploitation de 1950 sont les suivantes: personnel et charges patronales, 195 milliards 400 millions; travaux, 73 milliards 700 millions; traction, 45 milliards 400 millions; dépenses diverses, 25 milliards 700 millions; charges financières, 19 milliards 700 millions; ce qui fait un total de 359 milliards 900 millions de francs.

Comme mesures d'ordre intérieur, la S. N. C. F. a dû réaliser d'abord un emprunt de 30 milliards, pour quatre ans, auprès des banques nationalisées, remboursable par quart à partir de 1950. Elle a ensuite demandé et obtenu que les banques accordent des facilités de trésorerie aux fournisseurs qu'elle tardait à régler. Puis, un autre accord passé avec les banques va permettre de mettre à la charge de celles-ci les avances accordées jusqu'à présent par la société nationale aux économats et qui s'élèvent à 5 milliards et demi de francs.

Sur le plan du personnel, on se propose de réduire les effectifs — de 515.000 unités, en 1938, à 450.000 unités à la fin de 1950 — et de supprimer aussi plus de 5.000 emplois auxiliaires. On envisage également de modifier la situation de certains organismes — économats, caisses de prévoyance — ainsi que le régime des facilités de circulation et le régime des retraites.

Mais ces mesures ne sauraient suffire à redresser la situation. Le conseil d'administration de la S. N. C. F. propose d'autres mesures nouvelles.

C'est ainsi que le réseau français, qui comporte actuellement 41.000 kilomètres de lignes, contre 42.200 en 1930, va se trouver réduit à 24.000 kilomètres. On envisage donc de supprimer 17.000 kilomètres de lignes, dont 10.000 immédiatement et 7.000 à une date ultérieure.

Il est également question de la fermeture des petites gares et de la suppression des simples arrêts, pour ne laisser en exploitation que les gares-centres. C'est M. Pineau, ex-ministre des travaux publics qui, ayant fait appeler le président du conseil d'administration et M. Armand devant la commission budgétaire, présenta de telles propositions, afin, naturellement, de mettre en application les directives des milliardaires américains, transmises à notre pays par l'intermédiaire de M. Harriman, ambassadeur extraordinaire du plan Marshall en Europe.

Sous prétexte d'économies, on organise une grande campagne tendant au démembrement de la Société nationale des chemins de fer français. Le Gouvernement veut, à l'égard de la Société nationale des chemins de fer français, opérer comme il a fait s'agissant des usines d'aviation, c'est-à-dire la liquider totalement.

Ce plan de démembrement préparé par l'ex-ministre socialiste, M. Pineau, doit aboutir à ne conserver que 24.000 kilomètres de voies ferrées. M. Pellenc, sénateur, va encore plus loin. Il demande la fermeture de 20.000 kilomètres de voies ferrées. Il est naturel que M. Pellenc veuille appliquer à la Société nationale des chemins de fer français les méthodes qu'il a préconisées à l'intention des usines d'aviation.

Je voudrais maintenant poser quelques questions à M. le ministre des transports, s'agissant du rapport Toutée, qui a été discuté en conseil des ministres.

N'est-il pas question, aujourd'hui, de rattacher les lignes de la banlieue parisienne à la régie autonome des transports parisiens ?

N'envisage-t-on pas de gratifier les grandes lignes d'un monopole pour les relations qu'elles assureraient, Paris-Rouen, Paris-Lille, Paris-Marseille, par exemple ?

N'est-il pas question d'exploiter par route ou par fer les petites lignes, le déficit de cette exploitation étant comblé par les collectivités locales ?

Ne songe-t-on pas à faire travailler les grands ateliers de la Société nationale des chemins de fer français pour le compte du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme — à la fabrication de portes, de fenêtres et autres éléments préfabriqués — en donnant à ce système le nom de reconversion et en versant personnel et matériel au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ?

Enfin, un consortium international — France, benelux, Allemagne de l'Ouest et U. S. A. — n'est-il pas prêt pour l'achat de tous ces ateliers ?

On peut donc dire, sans crainte de se tromper, que c'est une politique de liquidation qui est poursuivie, et sous prétexte d'économies.

M. Pellenc semble être en désaccord avec M. Tissier. Mais, en réalité, tous les deux s'entendent bien avec le Gouvernement pour appliquer une telle politique qui aurait comme conséquence, par suite de l'accord passé avec les banques, de donner des gages à celles-ci. C'est déjà, mesdames, messieurs, la mainmise de la finances sur un service nationalisé. C'est déjà le commencement de la mise en vente du véritable capital national.

N'est-il pas vrai que M. Tissier a proposé de vendre des actions de la société de camionnage et de la société des transports frigorifiques, des terrains, des bâtiments, des wagons, même des locomotives dont nous n'avons plus besoin, paraît-il, en attendant, probablement, de vendre aussi les cités de nos camarades cheminots ?

Et pourquoi s'arrêter ? L'ingérence des banques se fait plus pressante. Il faut bien faire place à l'investissement des capitaux étrangers, comme le veut le plan Marshall.

Le danger le plus grave est constitué par la fermeture des lignes. On propose la constitution d'un réseau secondaire de 17.000 kilomètres; et ce réseau serait destiné à être supprimé dès qu'on en aurait décidé la constitution! 10.000 kilomètres de lignes seraient fermées immédiatement, et les cheminots, paraît-il, seraient versés dans les services routiers. Nous savons, quant à nous, à quoi nous en tenir, à une époque où l'on ferme la S. N. E. C. M. A., mettant 4.000 ouvriers et ingénieurs à la rue.

Sur les 24.000 kilomètres de grandes artères, on fermera les petites gares pour que les trains rapides ne s'arrêtent que dans les gares-centres, espacées de 150 à 200 kilomètres, comme l'a confirmé notamment M. Dautry. Les relations entre les petites gares et les gares-centres seront assurées par des services routiers.

L'application d'un tel plan entraînerait la suppression de tous les emplois de cheminots sur 10.000 kilomètres de lignes ferrées, et aussi une diminution considérable du personnel affecté aux 7.000 kilomètres restants, du réseau secondaire. En outre, il est bien certain que ces cheminots ne conserveraient pas les mêmes avantages que les agents demeurant à la Société national des chemins de fer français. Il y a là, par conséquent, un moyen de diviser les cheminots en créant parmi eux une deuxième catégorie.

De plus, les grandes artères ne connaîtraient pas le même trafic; leur importance ne serait plus la même. La fermeture des petites gares amènerait encore une compression des effectifs du personnel très importante.

On peut bien dire, par conséquent, que la mise en application de ce plan équivaudrait à la suppression de plus de 100.000 cheminots; en quelques années, la corporation des cheminots passerait de 325 à 350.000 unités.

Le but que vous voulez atteindre, messieurs du Gouvernement, c'est de diviser les cheminots, ces cheminots qui ont été les premiers à réaliser l'unité ouvrière en 1935, unité qui nous a amenés au front populaire et qui a valu des avantages considérables à tous les travailleurs: la semaine de 40 heures, les congés payés, etc...

**M. Henri-Eugène Reeb.** Et Léon Blum ?

**M. Georges Morand.** ...votre but, c'est de diviser les transports et de faire supporter vos erreurs aux transporteurs routiers qui payent 9 milliards de taxes, alors que la Société nationale des chemins de fer français, elle même, acquitte 33 milliards d'impôts.

La cause du déficit, vous en parlez surtout pour tromper l'opinion publique et les cheminots. Ce déficit est surtout comptable et un peu dans le genre de celui de l'aviation, mais c'est surtout une volonté bien déterminée de liquider la Société nationale des chemins de fer français.

Vous dites, et M. Pellenc l'indiquait dans son rapport, qu'il y avait 60.000 cheminots de trop. Nous disons, nous, qu'il est faux de dire qu'il y a 460.000 cheminots à la Société nationale des chemins de fer français.

En 1938, il y avait 514.000 cheminots; en 1948, il y en avait 478.000, soit 36.400 en moins; au 31 mars 1949, 473.209, soit 5.191 en moins; au 31 mars 1950, 456.814, soit, en moins, 16.395. On enregistre donc une baisse de 57.986 unités par rapport à 1938 et une diminution de 16.395 du 31 mars 1949 au 31 mars 1950.

Si l'on tient compte également du fait que, depuis le premier trimestre de 1950, la moyenne des diminutions est d'environ 1.500 par mois, il est permis d'affirmer qu'aujourd'hui il ne doit pas y avoir en France plus de 453.000 cheminots.

M. Pellenc, en citant ses chiffres, s'est référé à la brochure qu'il a préfacée et qui a été publiée par le comité d'études pour le redressement économique et financier.

On peut dire que la présentation des faits par M. Pellenc est d'une démagogie outrancière. Le chapitre 3, page 24, intitulé « le gouffre du personnel » est rédigé avec une mauvaise foi et un parti pris évidents.

Contrairement à ce qui est dit, une statistique mensuelle est établie par service et, le 31 mars, une statistique est arrêtée par échelles.

Les salaires des cheminots ne sont pas des salaires princiers. Il faut que vous sachiez, mesdames, messieurs, qu'après onze ans de services, un cheminot gagne à peine 11.800 francs par mois. Quand il parvient au troisième échelon, il touche une somme de 12.900 francs par mois pour arriver, en fin de carrière, à 13.900 francs par mois. En France ils sont 100.000, les cheminots qui ne gagnent pas 14.000 francs par mois!

On tente également de faire croire que le déficit de la Société nationale des chemins de fer français serait dû à la concurrence des transports fer et route. C'est tout à fait inexact. Vous oubliez, mesdames, messieurs, qu'en France, deux millions d'ouvriers et d'artisans vivent de l'industrie automobile. S'ils assurent une partie des transports ils alimentent aussi le trafic de la Société nationale des chemins de fer français, ne serait-ce que pour l'acheminement des matières premières destinées aux usines.

Il n'est pas vrai de dire que la crise est due à la concurrence du rail et de la route. Il ne faut pas cesser de rappeler que, depuis l'application du plan Marshall en France, il y a marasme économique.

En 1947, le budget de la Société nationale des chemins de fer français était équilibré. Cependant, il y avait des automobiles dans notre pays. Depuis l'application du plan Marshall et l'introduction des marchandises américaines sur notre territoire. (*Exclamations au centre et à droite.*)...

**M. Pierre Beauquier.** Ce n'est pas sérieux!

**M. Georges Morand.** ...on constate la fermeture des usines d'aviation, le ralentissement de la production des textiles, des cuirs et peaux, la diminution du travail des chantiers maritimes, le ralentissement et, quelquefois, l'arrêt de la reconstruction.

Ce marasme a entraîné une baisse considérable du trafic marchandises qui est de l'ordre de 25 p. 100 par rapport à janvier 1948.

Par ailleurs, la politique de blocage des salaires appliquée par le Gouvernement a réduit le pouvoir d'achat des travailleurs de 50 p. 100 par rapport à 1938, ce qui provoque, avec les augmentations successives et exagérées du coût des transports, une diminution du trafic marchandises et du trafic voyageurs.

La masse des ouvriers voyageant moins, le trafic a baissé de 13,38 p. 100. C'est là une des causes de la crise économique.

Les dépenses de guerre, qui augmentent considérablement, en sont une autre, beaucoup plus importante.

On trouve bien de l'argent pour le budget de la guerre, qui approche de 500 milliards de francs pour l'année. On continue une guerre au Viet-Nam qui coûte des vies de fils de cheminots et de jeunes travailleurs de notre pays et dont l'arrêt immédiat entraînerait une réduction des dépenses militaires atteignant 175 milliards de francs pour 1950.

En réalité, mesdames, messieurs, vos opérations entrent dans le cadre de votre politique de préparation à la guerre. Il est bon de rappeler ici la déclaration de M. Montgomery qui, il y a quelques mois, affirmait: « En cas de guerre, nous aurons du plaisir, car nous ferons tuer beaucoup de monde. » Rappelez-vous aussi la déclaration de M. Poage, député américain, au Congrès: « Nous détruirons tous les ponts, nous détruirons toutes les houillères, nous raserons toutes les cheminées d'usines en Belgique et dans le nord de la France. Nous démolirons tout. »

Nous comprenons beaucoup mieux maintenant la déclaration de M. Pineau, ministre français, devant la commission des finances: « Le ministre de la défense nationale demande l'extension de notre parc routier. »

Il faut donc sacrifier les chemins de fer et c'est précisément ce que vous voulez faire. Oui, messieurs, pour vous, pour votre guerre moderne, les chemins de fer ne sont plus des moyens stratégiques. Vous n'avez pas confiance dans les cheminots pour le transport des matériels de guerre et des troupes. Il vous faut des parcs automobiles fournis par les Américains et c'est pour cela que vous liquidez les cheminots et que vous voulez détruire 17.000 kilomètres de lignes. Le tout sera sanctionné par la dépose de voies et la vente des bâtiments.

Vous allez licencier 100.000 cheminots qui iront grossir l'armée des chômeurs, sans compter tous ceux que vous avez déjà sanctionnés pour faits de grève, pour avoir défendu leur pain et celui de leurs enfants.

Depuis les grèves de 1947, 1948 et 1949, 127 cheminots ont été licenciés, 12 ont été suspendus et 263 ont été poursuivis, condamnés à la prison ou à des amendes. Des milliers d'autres ont été punis de sanctions administratives.

Vous obéissez à vos maîtres impérialistes américains, en vue de préparer une guerre d'agression contre l'Union soviétique, contre le pays du socialisme, le pays qui a fait des sacrifices inouïs, que vous semblez oublier, messieurs, et qui a permis la libération de la France dans une certaine mesure.

Ils construisent là-bas, en Union soviétique, des lignes nouvelles de chemins de fer, et le nombre de cheminots va croissant.

Mais soyez certains que les cheminots et les usagers ne vous laisseront pas faire cette besogne.

Ils sont bien décidés à défendre leur outil de travail et nous saluons ici tous ces vaillants cheminots qui, à l'exemple des dockers, des marins, des métallos, luttent contre les transports d'armes et de matériel de guerre.

Ils mèneront la lutte pour une véritable politique ferroviaire, pour la défense de notre patrimoine, pour la modernisation des matériels par la construction de voitures métalliques, construction qui serait rentable et permettrait de remplacer les voitures-cercueils en bois, qui multiplient les blessés et les morts. Je citerai l'accident du 16 janvier 1950, sur la ligne de Besançon-Vesoul, qui a fait huit morts et sept blessés, et en revanche, il y a quelque jours, le déraillement de Brunoy, qui, bien que s'étant produit à une vitesse de plus de 100 kilomètres à l'heure, n'a provoqué que quatre blessures légères, parce que le train était formé de voitures métalliques.

Ils mèneront la lutte pour la création d'un parc d'autorails légers, du genre de ceux que les techniciens de la S. N. C. F. ont mis au point, le type F. N. C., très légers, très économiques, très goûtés des voyageurs, et qui assureraient l'exploitation des petites lignes dans les meilleures conditions.

Ils mèneront la lutte pour encourager les installations de lignes électriques qui permettent une amélioration considérable en rapidité et en qualité du transport des voyageurs et des marchandises; pour améliorer aussi le pouvoir d'achat des masses laborieuses de façon à leur permettre de prendre le train plus facilement.

Plutôt que de bloquer les salaires et d'augmenter les impôts, il faut diminuer les prix industriels, améliorer les tarifs et les itinéraires, de façon que le chemin de fer soit enfin à la disposition des usagers.

Nous ne voulons pas d'une politique qui consiste à réduire l'embauche, à fermer des usines, à mettre en chômage les travailleurs et les cheminots.

N'a-t-il pas été signé, ces jours-ci, entre l'ambassadeur de Grèce à Paris et le directeur de la régie Renault, un accord qui prévoit la livraison de huit autorails Renault aux chemins de fer helléniques, contre des vins qui ont été importés en France ?

Ainsi, vous envoyez en Grèce des autorails dont nous aurions besoin, en échange de vin dont nous n'avons pas besoin car nos paysans ne trouvent même pas à écouler leurs produits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà votre politique de misère et de préparation à la guerre!

Comme le déclarait ici notre collègue Poumadère, au cours du 27 décembre dernier, vous obéissez aux ordres des impérialistes américains et vous vous apprêtez, pour répondre à leur bon plaisir, à tuer l'industrie du chemin de fer.

Nous avons, en France, des ingénieurs et des techniciens qui sont au-dessus de tout éloge. Nous avons un matériel unique au monde et les Etats-Unis viennent loin derrière nous. Aussi sont-ils jaloux de notre prestige.

Cela souligne combien seraient grandes nos possibilités si nous étions vraiment indépendants des intérêts des trusts américains.

Votre prédécesseur avait établi un plan. Vous le mettez en application. Ce n'est pas un programme d'économies que l'on nous propose, mais un bilan de faillite. On se prépare à reprendre la politique de répression que nous avons connue de 1932 à 1935. Mais la situation n'est plus la même et vous ne réussirez pas, car les cheminots s'unissent toujours de plus en plus. Par leur action, ils vous feront reculer. Ils s'opposeront de toutes leurs forces à votre projet, qui tend, d'abord, à modifier le régime des retraites et à reculer l'âge du départ, qui tend à la modification des prestations de la caisse de prévoyance, au licenciement immédiat d'un contingent de 5.000 auxiliaires, à la compression plus accentuée des effectifs du personnel et du cadre permanent, à la réduction des facilités de circulation des agents et de leurs familles, au démembrement de la Société nationale des chemins de fer français par la division du réseau ferroviaire en trois tronçons, l'application des décisions de coordination devant entraîner inévitablement la liquidation de 100.000 cheminots.

Les cheminots ne peuvent accepter de telles menaces et protestent énergiquement. Unis dans leurs comités d'entente, ces travailleurs, qui étaient au premier rang dans la lutte contre l'envahisseur hitlérien, se sont mis à la tâche dès le lendemain de la libération pour remettre en état notre réseau ferroviaire, presque entièrement détruit durant l'occupation. Qu'on se rappelle que plus de 100.000 tonnes de bombes avaient été déversées sur les voies.

A ces cheminots auxquels, au lendemain de la libération, tout le monde a rendu hommage lorsqu'ils effectuaient volontairement cinquante-quatre heures de travail par semaine, c'est en vérité une curieuse récompense qu'on veut décerner aujourd'hui. Mais ils vous démontreront, dans leur union, qu'ils sont décidés à faire aboutir leurs revendications, intimement liées aux intérêts de la nation et de la paix.

Ils exigeront d'abord: le retrait du projet gouvernemental, des conventions collectives plus conformes à leurs intérêts, l'application d'une augmentation mensuelle de 3.000 francs à tous les cheminots depuis le 1er janvier 1950, l'augmentation des primes, le retour aux quarante heures payées quarante-huit heures, la garantie du pouvoir d'achat en fonction du coût de la vie, la levée des sanctions pour action syndicale, l'amélioration du sort de tous ceux qui n'ont pas bénéficié des avantages du reclassement, la suppression de toutes les anomalies, le commissionnement des auxiliaires, l'application intégrale de la péréquation des retraites, la réforme de la fiscalité pour alléger les charges grevant les salariés.

Les usagers, de leur côté, luttent pour obtenir la remise en service des liaisons ferroviaires entre les principales villes, ainsi que le demandent les chambres de commerce. J'ai sous les yeux de nombreuses protestations émanant de la chambre de commerce de Saumur et de conseils généraux et municipaux.

Les cheminots, avec les usagers, considérant que la S. N. C. F. est un service public qui ne doit pas être livré à l'arbitraire d'un ministre, ce que permet l'article 7 de la loi du 7 juillet 1949, demandent le retour à la loi du 3 septembre 1947, relative à la coordination du rail et de la route.

Dans cette bataille où ils se serreront, les cheminots se souviendront de leur regretté camarade Pierre Sémart, fusillé par les nazis en 1942, et qui déclara face à l'ennemi:

« Je meurs avec la certitude de la libération de la France. Dites à mes amis les cheminots qu'ils ne fassent rien qui puisse servir les nazis. Ils me comprendront, ils m'entendront, agiront, j'en suis convaincu. »

Les cheminots n'ont pas oublié, ils ont payé cher l'occupation. Des milliers d'entre eux ont été arrêtés, déportés. Des centaines sont morts en déportation. D'autres ont été fusillés, guillotinés, pendus, Jean Catelas, Georges Wogli. Ils se rappellent que, sous la direction de Pierre Sémart, ils ont été les premiers à réaliser l'unité et ils viennent de le démontrer, hier encore, avec l'élection des délégués à la sécurité sociale. Ils ont confirmé, une fois de plus, leur confiance dans la grande C. G. T., en votant pour ses militants, qui ont obtenu 71,70 p. 100 des voix, avec 896.000 élus contre 18.000 à la C. F. T. C. et 10.000 à Force ouvrière.

Vous prétendrez après cela, messieurs du Gouvernement, éliminer les représentants de la grande C. G. T. et vous vous amuserez à discuter avec ceux qui, en réalité, ne représentent rien.

Les cheminots sont à l'avant garde de la lutte pour la défense de leurs outils de travail et du patrimoine national.

Nous sommes certains que, par leur action, ils remporteront la grande bataille de la paix, tous ensemble avec leurs camarades de toutes opinions, et qu'ils feront échouer votre politique, préparant ainsi la venue d'un autre Gouvernement qui apportera à tous plus de bien-être dans la paix et le bonheur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 5 —

## DEMANDE D'ARBITRAGE SUR UNE DISCUSSION D'URGENCE

### Inscription à l'ordre du jour de l'appel des signataires.

**M. le président.** J'ai reçu de M. Thorez une demande signée de 50 membres (1) tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission des finances sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi tendant à l'ouverture d'un crédit provisionnel de 1 milliard de francs en vue de la réparation des dommages causés par les calamités agricoles qui se sont produites ou se produiront en 1950.

L'appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage est inscrit en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance réservé aux urgences et l'arbitrage sur l'urgence sera inscrit, s'il y a lieu, à la suite des discussions d'urgence et arbitrages déjà inscrits à cet ordre du jour.

(1) La demande porte les signatures de MM. Pirot, Julian, Dumet, Masson, Mme Claeys, M. Hugonnier, Mmes Sportisse, Schell, Mlle Rumeau, M. Biscarlet, Mme Duvernois, MM. Pierre Villon, Joinville, Cermolacce, Montagnier, Musmeaux, Gaulier, Tourtaud, Guiguen, Mmes François, Hertzog-Cachin, MM. Boccagny, Bourbon, Dufour, Paul, Dassonville, Barthélémy, Alliot, Mme Charbonnel, MM. Thuillier, Pronteau, Pouyet, Bissol, Perdon, Benoist, de Lepervanche, Mlle Archimède, MM. Diori Hamani, Cartier, Noël, Pierrard, Zumino, Morand, Besset, Barel, Mme Reyraud, MM. Girardot, Greffier, Védrines, Mme Roca, MM. Brillouet, Fayet, Rosenblatt, Aliguet, Djemad, Touchard, Jean Duclos, Mora, Mudry, Génest, Denis, Mouton, Césaire, Konate, Mme Vaillant-Couturier, M. Dutard,

— 6 —

## AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant application de l'acte dit « loi n° 1073 du 31 décembre 1942 » relatif à la prophylaxie et à la lutte contre les maladies vénériennes aux Etablissements français de l'Océanie.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 28 avril 1950, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à augmenter le principal fictif de la contribution mobilière du département des Alpes-Maritimes.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 28 avril 1950, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 7 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Charles Schauffler et Temple une proposition de loi tendant à modifier les délais de forclusion prévus aux articles 21 et 29 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10183, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mouton et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à proroger d'un an le délai accordé aux anciens prisonniers de guerre pour se pourvoir devant une commission de réforme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10184, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Palewski et plusieurs de ses collègues une proposition de loi modifiant la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10186, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bardoux une proposition de loi tendant à permettre l'acquisition d'immeubles inachevés ou partiellement détruits ou abandonnés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10187, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer une formation professionnelle à tous les enfants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10188 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Robert Schmidt une proposition de loi tendant à abroger la loi n° 2657 du 24 juin 1941 portant organisation de l'industrie des pâtes alimentaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10189, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à relever de 10 à 25 francs la base d'imposition des attractions foraines et à exonérer de la taxe sur les spectacles certains divertissements forains.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10190, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à doter d'un statut professionnel les gérants non salariés des maisons à succursales multiples et des coopératives de consommation définis par la loi du 21 mars 1941, modifiée par la loi du 3 juillet 1944.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10191, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 8 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer intégralement les textes législatifs concernant le non-licenciement des fonctionnaires et agents de l'Etat, ex-deportés et internés, veuves et mutilés de guerre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10185, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 9 —

## DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à réglementer l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques, en vue de protéger la santé publique.

L'avis sera imprimé sous le n° 10192, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 10 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Demain, mercredi 7 juin 1950, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote de la proposition de résolution de M. Aubry et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à assurer d'urgence au chien-guide de l'aveugle la gratuité du voyage dans toutes les voitures de transports en commun publics ou privés utilisées par son maître (n°s 10040-10153. — M. Roclore, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi modifiant l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints, modifiée en dernier lieu par la loi n° 48-1526 du 29 septembre 1948 (n°s 9902-9981-10158. — M. Schaff, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (n°s 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045-10181. — M. Charles Barangé, rapporteur général):

Travaux publics (services des travaux publics, des transports et du tourisme (*suite*), M. Gabelle, rapporteur);

Travaux publics (services de la marine marchande), M. Mitterrand, rapporteur;

Santé publique et population, M. Marc Dupuy, rapporteur.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

## Erratum

*au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 30 mai 1950.*

Page 4021, 2e colonne, 9e alinéa, rétablir comme suit cet alinéa:

« J'ai reçu de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer un juste prix des fermages par la revision de la loi du 31 décembre 1948. »

## Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe communiste a désigné Mme Chevrin pour remplacer, dans la commission des pensions, M. Dufour.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

## AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

**formulées par M. le président du conseil et par la commission des moyens de communication et du tourisme à la discussion d'urgence demandée par M. Morand pour sa proposition de loi tendant à accorder à partir du 1er janvier 1950, à tous les cheminots, une prime de 3.000 francs par mois, en attendant la revalorisation de leur traitement (n° 10066).**

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

5 juin 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 1er juin 1950 par M. Morand pour sa proposition de loi tendant à accorder à partir du 1er janvier 1950, à tous les cheminots, une prime de 3.000 francs par mois, en attendant la revalorisation de leur traitement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des décisions arrêtées par l'Assemblée nationale pour la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission des moyens de communication et du tourisme.*

5 juin 1950.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du 3e alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifient que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, j'ai l'honneur de vous informer que la commission des moyens de communication et du tourisme, dans sa séance du 5 juin 1950, n'a pas valablement accepté la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 10066) de M. Morand et plusieurs de ses collègues tendant à accorder, à partir du 1er janvier 1950, à tous les cheminots, la prime de 3.000 francs par mois en attendant la revalorisation de leur traitement; 16 commissaires seulement s'étant prononcés pour l'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

*Le président de la commission,*
PIERRE BEAUQUIER.

## AVIS MOTIVE DES OPPOSITIONS

**formulées par M. le président du conseil et par la commission de la justice et de législation à la discussion d'urgence demandée par M. Auguet pour sa proposition de loi tendant à interdire toute expulsion de concierge ou de gardien d'immeuble si, au préalable, il n'a pas été pourvu au relogement des intéressés (n° 10142).**

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

5 juin 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 1er juin 1950 par M. Auguet pour sa proposition de loi tendant à interdire toute expulsion de concierge ou de gardien d'immeuble si, au préalable, il n'a pas été pourvu au relogement des intéressés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que compte tenu des décisions arrêtées par l'Assemblée nationale pour la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: GEORGES BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président de la commission de la justice et de législation.*

2 juin 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de sa séance du 2 juin 1950, la commission de la justice et de législation n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence présentée par M. Auguet pour sa proposition de loi (n° 10142) tendant à interdire toute expulsion de concierge ou de gardien d'immeuble si, au préalable, il n'a pas été pourvu au relogement des intéressés, douze commissaires seulement s'étant prononcés pour l'urgence et trois s'étant prononcés contre.

AVIS DES MEMBRES AYANT VOTÉ L'URGENCE

Nous avons voté l'urgence en raison des expulsions qui se continuent et aboutissent à disloquer les familles, quand elles ne les contraignent pas tout simplement à chercher asile dans des prisons, tel le scandale de la prison de Nanterre transformée en centre d'hébergement.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

*Le vice-président de la commission de la justice et de législation,*
JEAN MINJOZ.

## AVIS MOTIVE DES OPPOSITIONS

**formulées par M. le président du conseil et par la commission de la justice et de législation à la discussion d'urgence demandée par M. Auguet pour sa proposition de loi tendant à interdire l'expulsion de tout locataire ou de tout occupant si, au préalable, le locataire ou l'occupant n'a pas été pourvu d'un logement (n° 10143).**

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

5 juin 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 1er juin 1950 par M. Auguet tendant à interdire l'expulsion de tout locataire ou de tout occupant si, au préalable, le locataire ou l'occupant n'a pas été pourvu d'un logement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que compte tenu des décisions arrêtées par l'Assemblée nationale pour la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé : G. BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la justice et de législation.*

2 juin 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de sa séance du 2 juin 1950, la commission de la justice et de législation n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence présentée par M. Auguet pour sa proposition de loi (n° 10143) tendant à interdire l'expulsion de tout locataire ou de tout occupant si, au préalable, le locataire ou l'occupant n'a pas été pourvu d'un logement, dix commissaires seulement s'étant prononcés pour l'urgence et trois s'étant prononcés contre l'urgence.

AVIS DES MEMBRES AYANT VOTÉ L'URGENCE

Nous avons voté l'urgence en raison des expulsions qui se continuent et aboutissent à disloquer les familles, quand elles ne les contraignent pas tout simplement à chercher asile dans des prisons, tel le scandale de la prison de Nanterre transformée en centre d'hébergement.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

*Le vice-président de la commission de la justice et de législation,*
JEAN MINJOZ.

## AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

**formulée par M. le président du conseil aux discussions d'urgence demandées par: 1° M. Fabre pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence et à indemniser les victimes de l'orage de grêle qui s'est abattu dans le département de l'Aude le 23 mai 1950; 2° M. Mitterrand pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux victimes de l'orage et de la grêle qui se sont abattus dans la région de Montsauche, Château-Chinon, Moulins-Engilbert, Decize, Pouilly-sur-Loire, etc., et dans la plupart des cantons du département de la Nièvre; 3° Mme Nautré pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de l'orage de grêle qui a saccagé, le 21 mai 1950, de nombreuses communes du département de la Marne; 4° M. Moussu pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement des mesures en faveur des victimes des orages et des chutes de grêle qui viennent de ravager certaines communes de Touraine (nos 10139-10141-10144-10145).**

5 juin 1950

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer les demandes de discussion d'urgence déposées au début de la séance du 1er juin 1950 par MM. Moussu, Mitterrand, Fabre et Mme Nautré pour leurs propositions de résolution tendant à accorder des secours aux sinistrés des récentes chutes de grêle de différentes régions de France.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des crédits ont été prévus au chapitre 6010 du budget du ministère de l'intérieur pour l'attribution de secours d'urgence aux victimes de calamités publiques.

Il convient en outre d'ajouter que la législation fiscale existante permet de tenir compte de la pénible situation des sinistrés sans que l'intervention de mesures particulières soit nécessaire.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de ces demandes de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: GEORGES BIDAULT.

## AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

**formulée par M. le président du Conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Peytel pour sa proposition tendant à inviter le Gouvernement à associer la nation française aux cérémonies qui doivent commémorer, le 4 juin prochain, le dixième anniversaire des combats des Flandres qui trouvèrent leur héroïque épisode dans la bataille de Dunkerque (n° 10140).**

5 juin 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 1er juin 1950 par M. Peytel pour sa proposition de loi tendant à inviter le Gouvernement à associer la nation française aux cérémonies qui doivent commémorer, le 4 juin prochain, le dixième anniversaire des combats des Flandres qui trouvèrent leur héroïque épilogue dans la bataille de Dunkerque.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces cérémonies commémoratives ayant eu lieu le 4 juin 1950, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

## AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

**formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par la commission de la production industrielle pour la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité en ce qui concerne les houillères de bassin (nos 9210, 9570, 9952).**

5 juin 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 1er juin 1950 par M. Deixonne pour sa proposition de loi tendant à modifier le décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité en ce qui concerne les houillères de bassin.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des décisions prises par l'Assemblée nationale pour la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé : G. BIDAULT.

## Nominations de rapporteurs.

AGRICULTURE

**M. Laurens** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10119) de M. Monin tendant à faire procéder, dans les mairies intéressées, à l'affichage des textes législatifs concernant l'amélioration de l'habitat rural.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**M. Regaudie** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 8337) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

FINANCES

**M. Blocquaux** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9832) de MM. Jean-Paul David et Emile Hugues ayant pour but d'encourager les artisans à former des apprentis.

**M. Truffaut** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10124) de MM. Joannès Dupraz et Charles Barangé tendant à inviter le Gouvernement à abroger les dispositions des articles 1447 à 1493 du code général des impôts directs, relatives à la contribution de la patente.

**M. Marc Dupuy** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10000) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues portant titularisation des assistantes sociales appartenant aux administrations centrales de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

**M. Lecourt** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10010) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 48-1522 du 29 septembre 1948 reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre de l'année 1948, majorant le taux de l'allocation temporaire et de l'allocation à domicile, unifiant le taux minimum de la majoration pour conjoint à charge et modifiant l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

**M. Dagain** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10033) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux agents des postes, télégraphes et téléphones ayant un traitement supérieur à 120.000 francs le bénéfice du payement des heures supplémentaires, pour les travaux éventuellement effectués dans l'intérêt du service, au cours de repos ne pouvant être rendus, renvoyée pour le fond à la commission des moyens de communication.

**M. Charles Barangé** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 10072) de M. Héline, sénateur, tendant à étendre à tous les fonctionnaires de l'Etat le bénéfice des dispositions prévues à l'article 37 de la loi du 26 décembre 1908, relatif à la retraite des fonctionnaires de l'enseignement public, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

**M. Lamine-Gueye** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8978) relatif à l'exercice du droit de vote des citoyens français de l'Algérie et des territoires d'outre-mer, en dehors de leur département ou territoire d'origine, en remplacement de M. Castellani.

**Mme Peyrot** a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 9965) de M. Bardoux tendant à la modification des articles du règlement relatifs à la procédure d'urgence.

**M. Mazuez** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10092) de M. Paul Boulet tendant à la revision des articles 3 et 6 de la Constitution, en vue de soumettre le mode d'élection de l'Assemblée nationale au referendum.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**M. Meck** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8261) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer les rentes des veuves d'accidentés du travail.

**M. Meck** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9503) de M. Meck et plusieurs de ses collègues modifiant les dispositions du code des assurances sociales du 19 juillet 1911 et de la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle jusqu'au 1er juillet 1946 et pour lesquelles les anciens assurés de ces régimes ont la possibilité d'option jusqu'au 1er juillet 1950.

**M. Meck** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9834) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à faire réserver un certain pourcentage de la cotisation en matière de sécurité sociale pour le risque de l'assurance vieillesse.

**M. Bouxom** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9899) de M. Roca et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 11 de la loi n° 46-185 du 22 août 1946 sur les allocations familiales.

**M. Duquesne** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9958) autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et la Yougoslavie sur la sécurité sociale intervenue le 5 janvier 1950.

**M. Duquesne** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9991) autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 98 concernant les bureaux de placement payants.

**M. Viatte** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 8337) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

## Modification aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE RADICAL ET RADICAL SOCIALISTE

(Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.)

(3 membres au lieu de 4.)

Supprimer le nom de M. Ben Aly Chérif.

II. — GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(145 membres au lieu de 144.)

Ajouter le nom de M. Ben Aly Chérif.

## Conseil supérieur de la magistrature.

Dans sa 1re séance du 6 juin 1950, l'Assemblée nationale a nommé M. Léon Ducom membre suppléant du conseil supérieur de la magistrature.

# QUESTIONS

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LE 6 JUIN 1950

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« *Art. 91.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97.* — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

## QUESTION ORALE

### INTERIEUR

**14905.** — 6 juin 1950. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il compte prendre une décision favorable à l'égard de la demande du conseil municipal de Neuilly-sur-Seine, unanime, de transférer dans les locaux de l'hôtel de ville de Neuilly les services de la justice de paix, logés actuellement, par la ville, dans des locaux trop vastes où peuvent être immédiatement aménagés cinq classes, avec bibliothèque, deux salles, un bureau auxiliaire des postes, nécessaires à la population de Neuilly.

## QUESTIONS ÉCRITES

### AGRICULTURE

**14906.** — 6 juin 1950. — **M. Hilaire Perdon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle a été la production générale en bois d'œuvre, bois d'industrie, bois de chauffage, pour les années 1948 et 1949.

### DEFENSE NATIONALE

**14907.** — 6 juin 1950. — **M. Paul Anxionnaz** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que les soldats rentrant d'Indochine sont souvent mal informés de leurs droits et obligations concernant soit les maladies contractées en service commandé, soit la restitution de leurs effets, soit leur droit au pécule et que, souvent, la forclusion leur est opposée ultérieurement. Il lui demande s'il n'estime pas utile de faire remettre à tous les soldats rentrant d'Indochine une notice précise et complète leur indiquant les formalités à remplir et les diverses obligations qui leur incombent pour obtenir le bénéfice des dispositions les concernant.

**14908.** — 6 juin 1950. — **M. Marcel Hamon** demande à **M. le ministre de la défense nationale :** 1° s'il est légal d'envoyer en Indochine des officiers au long cours faisant leur temps légal de service militaire, après leur sortie de l'école des officiers de réserve; 2° dans l'affirmative, quel est le texte de loi sur lequel on s'appuie pour affecter ces officiers au corps expéditionnaire d'Extrême-Orient.

### EDUCATION NATIONALE

**14909.** — 6 juin 1950. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, dans le numéro 166, page 330 de la *Revue de l'ordre des géomètres*, et sous la signature du président du conseil supérieur dudit ordre, on peut lire: « Ceci suppose une connaissance approfondie de tous les aspects de notre profession. Connaissance que beaucoup d'entre nous ne possèdent que très insuffisamment. » Cet aveu laisse la porte ouverte à toutes suspicions tant morales que professionnelles des techniciens inscrits à l'ordre des géomètres: doutes qui sont confirmés par une décision prise le 18 juin 1949 par le syndicat national des géomètres-experts, dont les membres du comité directeur sont les mêmes que ceux du conseil supérieur de l'ordre des géomètres, et autorisant les chambres départementales: à maintenir en leur sein, ceux de leurs membres qui ne sont pas membres de l'ordre, ni autorisés à exercer (*Revue de l'ordre des géomètres* n° 164, page 238). Il lui demande: 1° si pour les inscriptions à l'ordre des géomètres, les avis et agréments donnés par les conseils régionaux n'auraient pas été empreints d'une part de trop de libéralisme, et d'autre part, de tendancieuses évictions, ainsi que le confirme l'aveu du président de cet ordre; 2° s'il entend prendre des mesures en vue d'éliminer dudit ordre professionnel, ces membres ne possédant pas ou possédant très insuffisamment les connaissances indispensables.

### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**14910.** — 6 juin 1950 — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les services des contributions directes classent selon différentes appréciations les activités de mêmes professionnels, les uns dans le professions dites libérales, dispensées de l'inscription au registre du commerce et du chiffre d'affaires, les autres dans la branche commerciale avec toutes les conséquences qui en découlent. Il lui demande dans quelle classe libérale ou commerciale sont rangées les activités suivantes: gérant de propriétés, receveur de rentes (loyers et fermages), administrateur de biens, négociateur-estimateur de biens, expert immobilier et foncier, régisseur de propriétés, mandataire en biens, conseils agricoles, conseil fiscal rural, conseil de technique agricole et rural; la rétribution de ces différentes activités étant basée exclusivement sur des honoraires à l'exclusion de toutes autres rémunérations ou commissions.

**14911.** — 6 juin 1950. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des agents des contributions taxent d'office aux bénéfices et revenus des contribuables sur des activités irréelles, inexistantes ou négligeables ces taxations revêtant un caractère vexatoire, les contribuables devant, pour être exonérés, faire de nombreuses réclamations et démarches, ce qui leur cause des frais très importants. Il lui demande quelles mesures et sanctions il entend prendre pour réprimer de tels abus.

**14912.** — 6 juin 1950. — **M. Jacques Bianchini** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un professeur du ministère de l'agriculture qui se voit refuser le bénéfice de validation de cinq années de services provisoires, effectués dans la même administration. L'argument qui motive le refus est le suivant: L'article 5 de la loi du 6 janvier 1948 accordait bien aux agents de l'Etat un nouveau délai, leur permettant de demander le bénéfice des dispositions de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924. Ce délai ayant pris fin le 30 juin 1948, la demande n'est plus recevable. Or, une circulaire n° 117, du 20 janvier 1948, informait les chefs de service des possibilités de validation offertes par l'article 5; mais cette circulaire n'ayant pas été reçue, l'intéressé n'a pu en prendre connaissance. Il lui demande: 1° s'il doit perdre, lors de sa retraite, le bénéfice de ladite loi; 2° s'il a un recours lui permettant de passer outre à la date du 30 juin 1948.

**14913.** — 6 juin 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles conclusions pratiques il déduit, au profit des porteurs français des emprunts roumains, polonais et de la ville de Constantinople, du traitement accordé par les débiteurs à leurs créanciers suisses et britanniques.

**14914.** — 6 juin 1950. — **M. Geoges Guille** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle sera la règle de décompte appliquée par application des lois du 14 avril 1924 et du 20 septembre 1948 à un fonctionnaire incorporé classe 1913 (loi de 3 ans) fin novembre 1913 et réformé temporaire au corps le 12 décembre dela même année. (Cet agent titulaire réformé temporaire et malade a été réintégré dans son administration le 1er avril 1915, puis mobilisé fin août 1915), et, en particulier, comment sera décomptée la période du 13 décembre 1913 au 30 avril 1915, compte tenu: 1° de l'article 5 de la loi du 7 août 1913 dite loi des 3 ans; 2° de l'article 10 *in fine* de cette même loi précisant que le temps passé dans la position de réforme temporaire compte comme service actif; 3° de la réponse à la question 9072, *Journal officiel*, débats parlementaires, Assemblée nationale du 13 avril 1949; 4° de l'article 17 de la loi du 13 août 1936, article 2, qui prévoyait des mesures restrictives concernant le temps effectivement passé sous les drapeaux à l'égard des seuls agents de l'Etat recrutés postérieurement au 5 avril 1934. L'agent précité, né le 3 décembre 1893, a été nommé le 1er janvier 1913, incorporé fin novembre 1913, date antérieure aux mesures restrictives prévues par la loi du 13 août 1936.

**14915.** — 6 juin 1950. — **M. Kleber Loustau** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** si le gérant d'un bureau de tabac (gérant pour le compte du titulaire) peut continuer à exercer sa gérance alors qu'il a été condamné à 12.000 francs d'amende — sans perte de ses droits civiques — en application de l'article 410 du code pénal, pour détention, dans un débit de boissons, d'un appareil dit « appareil à sous ».

**14916.** — 6 juin 1950. — **M. Emmanuel Temple** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un propriétaire non exploitant peut déduire, du revenu de sa ferme, le montant des frais qu'il a payés pour une adduction d'eau faite exclusivement aux bâtiments desservant l'exploitation: écuries, cour de la ferme, etc.

### FRANCE D'OUTRE-MER

**14917.** — 6 juin 1950. — **M. Said Mohamed Cheikh** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que des médecins autochtones, ayant servi dans l'Ami, à Madagascar, ne se trouvent plus en fonction pour diverses raisons (démission, révocation, etc.), et lui demande quel texte législatif ou réglementaire porte interdiction aux intéressés d'exercer à titre de médecin libre.

**14918.** — 6 juin 1950. — **M. Said Mohamed Cheikh** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si les fonctionnaires autochtones des territoires d'outre-mer de l'Union française et, en particulier, de Madagascar et de l'archipel des Comores, ont la libre jouissance et le libre exercice du droit syndical et, dans l'affirmative, si l'ingérence syndicale dans la défense d'intérêts strictement professionnels peut constituer un acte de nature à retarder des mesures promises et reconnues légitimes.

### FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

**14919.** — 6 juin 1950. — **M. Albert Aubry** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** quelle doit être la situation (échelon et date d'effet) appréciée au cours de l'année 1950, d'un administrateur civil de 3e classe issu d'un concours normal de rédacteur et intégré en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 18 octobre 1945 en qualité d'assistant administrateur, 1er échelon, le 1er janvier 1946, sachant que, nommé rédacteur stagiaire le 1er juin 1945, l'intéressé avait vu son ancienneté dans l'ancien cadre fixée au 19 avril 1942 par suite de la prise en compte de 3 ans 1 mois 12 jours de services militaires, d'une part, et que, d'autre part, dans le nouveau cadre, cet agent a été inscrit au tableau de 1946 pour le grade d'administrateur adjoint et à celui de 1947 pour celui d'administrateur civil de 3e classe, ces

inscriptions ayant été suivies d'effet au cours des années qu'elles concernaient. A noter que l'administration dont cet administrateur civil relève a, dans une note adressée à ses différents chefs de service, fixé ainsi qu'il suit les conditions minima d'ancienneté pour l'accession à la classe supérieure (dispositions d'ailleurs prévues par décret du 18 octobre 1945) : *a*) pour le grade d'administrateur adjoint : 3 ans en qualité d'assistant administrateur; *b*) pour le grade d'administrateur civil de 3e classe : 1 an en qualité d'administrateur adjoint.

## INDUSTRIE ET COMMERCE

**14920.** — 6 juin 1950. — **M. Géraud Jouve** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si les médecins salariés de la sécurité minière, à temps partiel, ont droit aux congés payés annuels; dans l'affirmative, de quelle durée et si les frais de remplacement sont entièrement à la charge de la caisse de sécurité minière ou bien s'ils le sont proportionnellement au traitement et à la durée du congé.

## JUSTICE

**14921.** — 6 juin 1950. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre de la justice** quelle procédure doit suivre une personne arrêtée arbitrairement en fin 1944 et détenue illégalement sans interrogatoire, pendant quarante-deux jours, pour obtenir réparation du préjudice causé du fait de cette détention, étant précisé que la personne en question a été « libérée » quarante-cinq jours après son arrestation, son dossier ne comportant aucune attestation et qu'elle peut justifier d'une attestation très favorable du président de son comité local de libération. Cette personne, à la tête d'une exploitation agricole assez importante, a subi, du fait de son arrestation arbitraire, un préjudice certain, attendu que l'aîné de ses huit enfants, âgé de seize ans seulement, n'a pu la suppléer pendant le temps qu'a duré sa détention.

**14922.** — 6 juin 1950. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de la justice** si la majoration de 100 p. 100 des rentes viagères constituées entre particuliers doit s'appliquer à une rente viagère consentie en contrepartie d'une aliénation d'usufruit et, en cas de négative, s'il n'estime pas que le Gouvernement devrait déposer en ce sens un projet de loi, les raisons qui ont motivé la majoration des rentes viagères étant exactement les mêmes en cas d'aliénation d'usufruit ou de pleine propriété.

**14923.** — 6 juin 1950. **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** s'il n'y a pas extension abusive de la législation autorisant le changement de patronyme pour raison sérieuse, lorsqu'on accorde ce changement à toutes personnes portant les noms de Lévy, de Dreyfus, de Weill, etc..., comme si ces noms comportaient un discrédit particulier pour qui les porte.

**14924.** — 6 juin 1950. — **M. Kleber Loustau** demande à **M. le ministre de la justice** si un postulant peut obtenir une charge de greffier de justice de paix, alors que remplissant les conditions de recrutement à un emploi public, prévu par l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946, relative au statut général des fonctionnaires, il a néanmoins été condamné à 12.000 francs d'amende (sans perte de ses droits civiques) en application de l'article 410 du code pénal, pour détention dans un débit de boissons d'un appareil dit « appareil à sous ».

**14925.** — 6 juin 1950. — **M. Paul Valentino** demande à **M. le ministre de la justice** s'il existe un moyen de rectifier le dispositif d'un jugement qui, du fait du magistrat chargé de sa rédaction, ne reproduit pas entièrement la décision du tribunal telle qu'elle a été prononcée à l'audience.

## POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**14926.** — 6 juin 1950. — **M. André Barthelemy** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** dans quelles conditions un agent des P. T. T. retraité, dont les droits à pension se sont ouverts postérieurement à la date de promulgation de la loi du 20 septembre 1948, peut obtenir le bénéfice du reversement de la pension de sa femme, fonctionnaire de la même administration, décédée antérieurement à la date de promulgation de ladite loi.

## RECONSTRUCTION ET URBANISME

**14927.** — 6 juin 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** sur quels textes réglementaires ou instructions s'appuient certaines « associations syndicales de reconstruction » pour signifier aux sinistrés d'un quartier ou d'un îlot que, s'ils veulent être reconstruits rapidement, ils doivent renoncer à leur architecte, à leurs places, et accepter du « tout fait » qui donnera à nos villes et villages un caractère déplorable d'uniformité, et qui, d'autre part assure à certains architectes un privilège difficilement admissible.

**14928.** — 6 juin 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quel est le résultat de l'échange de vues dont, le 3 décembre 1949 (*Journal officiel*, page 6602), il annonçait l'existence entre ses services et ceux du ministère des finances et des affaires économiques touchant la récupération des charges sur les locataires dans les communes qui n'ont pas créé de taxes spécialement affectées au balayage, au tout-à-l'égout, à l'enlèvement des ordures ménagères.

**14929.** — 6 juin 1950. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un médecin, qui a été spolié pendant la guerre, d'une partie de son matériel professionnel, dont les droits à une réparation ont été reconnus et à qui le service des dommages de guerre offre de choisir, vu son âge, entre deux solutions : 1° une indemnité d'éviction égale à 30 p. 100 payable moitié en titres, moitié en rente viagère; 2° une indemnité intégrale de reconstruction payable en trois tranches de titres nominatifs à échéances respectives de 3, 6 et 9 ans; mobilisables la première au bout d'un an, la deuxième au bout de 3 ans, la dernière au bout de 5 ans; que l'intéressé choisit la deuxième solution, c'est-à-dire de reconstituer, mais que n'ayant pas les disponibilités nécessaires pour présenter les factures acquittées, il ne le pourrait qu'en acceptant une avance de fonds, que lui offre un membre de sa famille, mais à condition que les titres versées au spolié soient mis au nom de ce membre de sa famille. Il demande s'il est possible que les titres destinés au spolié soient mis au nom d'un membre de sa famille qui lui avance les fonds nécessaires à la reconstitution du matériel perdu.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**14930.** — 6 juin 1950. — **M. Octave Amiot** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'afin de déterminer le montant de l'allocation à servir aux anciens commerçants ayant cessé leur activité avant le 1er janvier 1949, le décret du 21 avril 1949 prévoit deux catégories : 1° allocation du régime transitoire pour ceux n'ayant jamais cotisé et qui doivent justifier de l'insuffisance de leurs ressources et de 10 ans au moins d'activité commerciale; 2° allocations accordées aux assujettis ayant cotisé, et qui sous réserve de 20 ans minima d'ancienneté, dont une année au moins de cotisation n'ont pas besoin de justifier de leurs ressources. Or, certaines caisses ne tiennent aucun compte de la cessation d'activité avant le 1er janvier 1949 et accordent des pensions, sans justification de ressources, à des personnes n'ayant pour justificatif que 20 ans d'exercice d'une profession commerciale et, donc, n'ayant jamais cotisé. Cette dernière manière de faire entraînera à bref délai des difficultés de trésorerie, pour les caisses. Il lui demande quelle est sa position à cet égard.

**14931.** — 6 juin 1950. **M. Géraud Jouve** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les médecins salariés de la sécurité minière, à temps partiel, affiliés au régime général de la sécurité sociale, peuvent bénéficier d'un régime complémentaire de retraite et, dans l'affirmative, quelle est la caisse qui les prend en charge.

## TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

**14932.** — 6 juin 1950. — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'au cours des combats de la Libération le pont de Roquemaure, joignant le Gard au Vaucluse, a été détruit. D'après des renseignements fournis à M. le préfet du Gard par l'ingénieur des ponts et chaussées de ce département sur l'état d'avancement de ces travaux, il apparaît : 1° que l'avant-projet de reconstruction de ce pont sur un nouvel emplacement à l'amont du pont actuel, y compris le projet de déviation de route aux abords, a été approuvé par décision ministérielle du 10 février 1947; 2° que le projet complet dressé en vue de l'adjudication des travaux est prêt depuis le 6 décembre 1948; 3° que la mise en chantier du nouvel ouvrage reste donc subordonnée à la décision du ministère des travaux publics. Aucune décision n'ayant été notifiée aux intéressés, il lui demande la date à laquelle il pense entreprendre la réalisation du projet.

**14933.** — 6 juin 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme :** 1° quel est l'effectif du personnel des ateliers de la Société nationale des chemins de fer français et quel il était en 1938; 2° quel est le montant global de la rémunération de ce personnel; 3° quelles sont les conditions de mise à la retraite de ce personnel quant à l'âge et au montant de la pension; 4° quel est le montant des sommes payées pour heures supplémentaires.

# REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

## AGRICULTURE

**13538.** — **M. Jean Baylet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les raisons pour lesquelles l'administration des douanes a tardé, pendant plusieurs années, à transmettre les cartes grises aux propriétaires des tracteurs « Cletrac », en possession cependant d'un bon légal de répartition. (*Question du 17 février 1950.*)

*Réponse.* — L'honorable parlementaire est prié de se reporter à la réponse qui a été faite à la question écrite n° 13199 du 16 février 1950, posée par M. Henri Lacaze, député et relative au même objet. (*Journal officiel* du 27 avril 1950, débats Assemblée nationale, page 2.951, colonne 2.)

---

**13951.** — **M. Paul Hutin-Desgrèes** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si une parution prochaine du décret prévu par l'article 17 de la loi du 20 septembre 1948 est envisagée en vue de permettre la revision des pensions des commis principaux de l'administration des eaux et forêts, dont le grade doit faire l'objet d'une assimilation avec les catégories existantes. (*Question du 17 mars 1950.*)

*Réponse.* — Le projet de décret portant assimilation à des catégories existantes, des emplois relevant de la direction générale des eaux et forêts qui ont été supprimés ou ont subi des modifications de structure ou d'appellation et en particulier des commis principaux des eaux et forêts, vient d'être soumis à l'avis du conseil d'Etat. Dès son adoption par la haute Assemblée, ce texte sera publié et les services du ministère de l'agriculture s'emploieront à hâter la revision des pensions restées en suspens. Rien ne s'opposera plus désormais aux travaux de péréquation de pensions qui seront effectués par priorité en commençant par les grades les moins élevés dans la hiérarchie et, dans chaque grade, par les agents les plus avancés en âge. La revision de l'ensemble des pensions des agents relevant du département de l'agriculture semble devoir être terminée aux environs du 1er juillet 1950.

---

**14246** — **M. Pierre de Chevigné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que divers votes du Parlement, des conseils généraux, des assemblées professionnelles et des chambres de commerce ont demandé, à de nombreuses reprises, l'abrogation de l'arrêté du 7 février 1943 et la réforme de l'O.N.I.C. et lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour solutionner cette question et assurer, en particulier, aux boulangers la liberté effective du choix de leur meunier ou de leur minotier. (*Question du 25 avril 1950.*)

*Réponse.* — La réglementation actuelle a été assouplie de manière à permettre des accords entre les professions intéressées, ayant pour effet de laisser au boulanger le choix de son meunier dans la limite du droit d'écrasement reconnu à chaque moulin. La détermination du plafond de travail de chaque moulin apparaît indispensables aussi longtemps que le prix du pain ne sera pas fixé dans chaque département à un taux correspondant exactement au prix de revient. Ce n'est en effet qu'à cette condition que la concurrence entre les meuniers pourra être considérée comme normale. Même si cette hypothèse se réalisait, il conviendrait d'agir avec prudence de façon à éviter qu'une concurrence extrême entre les moulins n'ait pour conséquence d'inciter les meuniers à acquérir des blés au-dessous du prix légal et de compromettre l'équilibre du marché de cette céréale.

---

**14248.** — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que certaines caisses d'assurances sociales agricoles refusent, en cas de maladie, à leurs adhérents pensionnés, le remboursement des prestations en nature. Ce remboursement étant actuellement accordé aux salariés des professions non agricoles, il conviendrait de prévoir une modification du régime agricole de manière à accorder aux salariés soumis à ce régime les mêmes avantages qu'à ceux du régime général. Il lui demande: 1° si cette situation a été prise en considération par le Gouvernement; 2° quelles mesures il entend prendre pour éviter sur ce point une inégalité de traitement entre les salariés agricoles et ceux des professions industrielles. (*Question du 25 avril 1950.*)

*Réponse.* — En vertu des dispositions de l'article 8 du décret n° 50-444 du 20 avril 1950 (*Journal officiel* du 21 avril) relatif au financement des assurances sociales agricoles, le bénéfice des prestations en nature des assurances maladie et maternité est acquis aux assurés sociaux agricoles titulaires du minimum garanti de pension, ainsi qu'aux assurés titulaires d'une pension d'invalidité liquidée à titre agricole, d'une pension de vieillesse substituée à une pension d'invalidité ou d'une rente allouée en vertu de la législation des accidents du travail.

---

**14406.** — **M. Emile-Louis Lambert** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si une société coopérative agricole fromagère, constituée en 1935 entre plusieurs cultivateurs qui ont apporté, pour former le capital, un immeuble et un matériel de fabrication, serait habilitée à réévaluer les parts de ses adhérents en considération de la plus-value prise depuis la fondation par ses immobilisations qui sont restées les seuls éléments de l'actif social, cette coopérative n'ayant reçu aucune avance et étant franche de tout passif; 2° si la plus-value en question doit être considérée comme un excédent d'actif dont la dévolution serait réglée par la loi en cas de liquidation. (*Question du 26 avril 1950.*)

*Réponse.* — En l'absence d'un texte législatif formel, les sociétés coopératives agricoles ne sont pas autorisées à réévaluer les parts de capital social de leurs adhérents.

---

## EDUCATION NATIONALE

**14554.** — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un représentant de l'enseignement privé fait obligatoirement partie du jury d'examen du certificat d'études primaires dans tous les centres qui reçoivent des candidats de cet enseignement; mais son rôle est généralement limité à la correction de copies. Il demande si: 1° le représentant de l'enseignement privé a le droit d'être présent au relevé des notes, à la totalisation des points et à la préparation de la liste des candidats admis; 2° ce représentant peut exiger communication des épreuves écrites d'un candidat évincé. (*Question du 9 mai 1950.*)

*Réponse.* — Aucun texte n'a prévu la limitation quelconque des droits du représentant de l'enseignement privé appelé à faire partie de la commission d'examen du certificat d'études primaires lorsque cette commission doit examiner des élèves des écoles privées. Le représentant de l'enseignement privé a donc les mêmes droits que les autres membres de la commission d'examen en particulier celui d'être présent au relevé des notes, à la totalisation des points et à la préparation de la liste des candidats admis. Il peut, de même, au cours des délibérations, obtenir, du président de la commission, communication des épreuves écrites de tout candidat.

---

## INTERIEUR

**14535.** — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les mesures qu'il compte prendre pour faciliter le renouvellement des passeports aux citoyens français. En effet, l'administration demande, pour le renouvellement du passeport, les mêmes pièces que pour son obtention ainsi qu'un ensemble de formalités. Elle demande, en particulier, une carte d'identité, établie après le mois d'octobre 1944, alors qu'elle a en main, en vue du renouvellement, un passeport ayant au maximum deux ans de date et qui semble être effectivement une pièce d'identité. (*Question du 5 mai 1950.*)

*Réponse.* — Dès maintenant la préfecture de police a été invitée à ne pas exiger la carte d'identité, dès lors que le passeport présenté au renouvellement a été délivré ou prorogé depuis le 1er octobre 1944. Des instructions identiques sont en cours d'établissement pour les autres préfectures. Les Français désireux d'obtenir le renouvellement de leur passeport n'auront donc plus en règle générale d'autres pièces à produire que le titre venu à expiration et un certificat de domicile. Par contre, il n'a pas paru possible de dispenser les Françaises, du fait que leur état civil a pu se trouver modifié au cours du délai de validité normale du passeport — actuellement deux ans — de la production des mêmes justifications d'état civil que celles exigées pour la délivrance de ce titre.

---

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**13783.** — **M. Fernand Bouxom**, se référant à la réponse faite le 17 février 1950 à sa question écrite n° 12697, demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles sont, en ce qui concerne les médecins des centres d'apprentissage, les obligations des parties en présence, en ce qui concerne la retraite. (*Question du 9 mars 1950.*)

*Réponse.* — Comme l'a déjà indiqué la réponse à la précédente question écrite de l'honorable parlementaire, les médecins dont il s'agit doivent être assimilés à des salariés pour la partie de leur activité qu'ils consacrent aux centres d'apprentissage et de formation professionnelle. La rémunération de cette activité donne lieu au versement des cotisations prévues par le régime général des assurances sociales; ces cotisations calculées dans la limite du plafond de 22.000 francs par mois et sur la base de 6 p. 100 pour l'assuré et 10 p. 100 pour l'employeur, permettent aux intéressés de bénéficier éventuellement des diverses prestations prévues en faveur de tous les assurés par la législation sur les assurances sociales en cas de maladie, d'invalidité et de vieillesse.

---

**14351.** — **M. Paul Bastid** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un ingénieur peut racheter sa cotisation aux assurances sociales, compte tenu des circonstances suivantes: jusqu'au 1er janvier 1939, cet ingénieur ne versait pas aux assurances sociales (non plus que son employeur) parce qu'il travaillait à

mi-temps et que le salaire qu'il gagnait pour cette durée de travail était supérieur au plafond; son salaire était à l'époque de 14.000 francs pour 15 jours de travail par mois, alors que le plafond était de 18.000 francs pour une durée de travail égale à celle prévue par les conventions. (*Question du 25 avril 1950.*)

*Réponse.* — Sous le régime de la loi du 30 avril 1930 et du décret du 28 octobre 1935, qui subordonnaient l'assujettissement aux assurances sociales à un plafond de rémunération, les travailleurs dont le salaire était inférieur à ce chiffre limite en raison d'un horaire réduit de travail n'étaient exclus des assurances sociales que dans le cas où cette réduction résultait de circonstances exceptionnelles et indépendantes de la volonté tant de l'employeur que du salarié. Au contraire dans le cas où l'adoption d'un horaire réduit de travail était le fait de conditions librement fixées par l'employeur et le salarié et constituait en conséquence pour ce dernier son régime normal de travail, il convenait de se référer à la rémunération effectivement perçue par l'intéressé pour déterminer sa situation au regard des assurances sociales. La loi du 23 août 1948 ne prévoyant le versement rétroactif des cotisations qu'en faveur des salariés exclus des assurances sociales par suite du montant de leur rémunération, il est nécessaire, pour répondre à la question posée, de procéder à une enquête sur les conditions de travail de l'ingénieur dont il s'agit. L'honorable parlementaire est donc invité à vouloir bien préciser les nom et adresse de l'intéressé et de son employeur.

---

**14388.** — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles réglementations sont actuellement en vigueur touchant la multiplication des cures thermales que certaines affections rendent nécessaires annuellement. (*Question du 25 avril 1950.*)

*Réponse.* — Les cures thermales sont, conformément aux articles 7 et 8 de la nomenclature générale des actes professionnels annexée à l'arrêté du 29 octobre 1945, soumises aux formalités d'entente préalable. Il appartient au contrôle médical de la caisse d'apprécier si l'envoi de l'intéressé en cure est médicalement justifié. La décision tendant à l'acceptation ou au rejet de la demande de cure thermale est prise par le conseil d'administration de la caisse intéressée, sur avis de son médecin conseil. Dans le cas où l'assuré conteste cet avis, il lui appartient de demander, conformément à l'article 33 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, la désignation d'un médecin expert choisi conjointement par le médecin traitant et le médecin conseil, et dont l'avis n'est pas susceptible de recours. Il convient de préciser, en outre, que la prise en charge ne peut être accordée qu'autant que l'assuré remplit les conditions administratives d'ouverture du droit aux prestations, soit de l'assurance maladie, soit de l'assurance longue maladie, et sous réserve qu'il n'ait pas épuisé, pour l'affection au titre de laquelle il sollicite une cure, le droit aux prestations desdites assurances.

---

**15545.** — **M. Henri Mallez** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les cadres du personnel français des mines domaniales françaises de la Sarre, engagés par cette administration de 1920 à 1935 et licenciés par suite de la remise des mines à l'Allemagne lors du plébiscite de 1935, ne sont pas admis au rachat des cotisations assurances sociales comme ayant occupé une activité salariée hors de la métropole. Il lui demande s'il ne serait pas possible de faire bénéficier ce personnel de l'article 127 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, étant donné que les mesures de prévoyance sociale en vigueur dans cet organisme sont devenues inopérantes depuis 1940 par suite des dévaluations successives. (*Question du 5 mai 1950.*)

*Réponse.* — Reponse négative à la question posée. Il est précisé à l'honorable parlementaire que les agens des mines domaniales françaises de la Sarre, qui ne pouvaient en aucun cas être affiliés au régime général des assurances sociales, pouvaient par contre, conformément aux dispositions de l'article 11 de la convention franco-sarroise du 27 mai 1926, opter entre le régime local et le régime spécial de prévoyance des mineurs français. Il a été admis que, même dans le cas où d'anciens agents des mines domaniales françaises de la Sarre n'ont pas exercé d'option, le temps passé dans ces mines leur est néanmoins compté comme une période d'affiliation à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, sous réserve de la déduction des prestations d'assurance vieillesse à servir par cet organisme, d'une rente égale à celle qu'auraient produite les cotisations patronales et ouvrières qui auraient dû être versées au régime minier.

---

**14600.** — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** par suite de quel oubli les professeurs libres ne figurent pas au nombre des ayants droit à l'allocation-vieillesse des professions libérales. (*Question du 11 mai 1950.*)

*Réponse.* — Les professeurs libres ne sont pas mentionnés par l'article 6 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 ni par le décret n° 48-1179 du 19 juillet 1948 qui énumèrent limitativement les professions libérales dont l'exercice entraîne l'affiliation au régime d'allocation-vieillesse institué par cette loi. Jusqu'à présent l'organisation autonome d'allocation-vieillesse des professions libérales n'a pas donné d'avis favorable à l'extension du bénéfice de la loi du 17 janvier 1948 aux professeurs libres.

---

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

**3e séance du mardi 6 juin 1950.**

## SCRUTIN (N° 2529)

*Sur l'article unique du budget du travail et de la sécurité sociale.*

Nombre des votants ..... **568**
Majorité absolue ..... **285**

Pour l'adoption ..... **388**
Contre ..... **180**

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas (Paul) Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouff.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.

Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Huet.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, (Rhône).
July.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Mariel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius)
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Réynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

**Ont voté contre:**

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck)
Lisette.
L'ante
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
André Mercier (Oise)
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Naulré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Peron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Tamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Aku
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani
Clostermann
Condat-Mahaman.
Dusseaulx.
Furaud.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamba Sano.
Martine
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pierre-Grouès.
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants ..... 564
Majorité absolue ..... 283

Pour l'adoption ..... 384
Contre ..... 180

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.